★ Année 1947. — N° 32. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 28 Mars 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* **100.97**, **Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu des séances du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37e SEANCE

1re Séance du Jeudi 27 Mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques. — Discussion d'une proposition de loi.

MM. Lefèvre-Pontalis, rapporteur; Beauquier, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

Discussion générale: MM. Grenier, Bichet, Chaban-Delmas, Max Brusset, Paul Ramadier, président du conseil. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Contre-projet de M. Charles Lussy : MM. Charles Lussy, d'Astier de la Vigerie, Bichet, Grenier, le rapporteur. — Scrutin: pointage.

Renvoi à cet après-midi de la proclamation du scrutin vérifié et de la suite de la discussion.

4. — Demandes de discussion d'urgence.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Dépôt d'un projet de loi.

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. July et Legendre s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DISTRIBUTION DES JOURNAUX

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres:

MM. Terrou, directeur des services administratifs et juridiques;
Weinberger, chef de cabinet du ministre;
Pierre-Bloch, directeur général de la Société nationale des entreprises de presse;
André Schmit, délégué dans les fonctions de directeur des services de presse.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Lefèvre-Pontalis, rapporteur de la commission de la presse.

M. Lefèvre-Pontalis, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, voici quelques jours, le 21 mars exactement, M. Fernand Grenier, à cette tribune, s'inquiétait, dans son inter-

pellation, des mesures que comptait prendre le Gouvernement pour empêcher que se reconstitue, à la faveur des événements créés par la grève du livre, un monopole de fait dans la distribution des journaux.

Il craignait que ce monopole de fait ne plaçât la presse imprimée sous le contrôle d'intérêts privés, ce qui porterait une grave atteinte à l'indépendance et à la liberté de la presse.

Que mon honorable confrère et collègue M. Fernand Grenier et ses amis se rassurent.

La commission de la presse, au nom de laquelle je rapporte aujourd'hui le projet de notre estimé collègue M. Robert Bichet et de tous les membres du mouvement républicain populaire, est fermement décidée à empêcher, par tous les moyens, que les trusts passés ou à venir puissent naître ou renaître et contrôler à nouveau la pensée française.

Les membres de la résistance, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, ne le permettraient pas et ne le permettront jamais.

La liberté de la diffusion est une condition essentielle et indispensable de la liberté de la presse. C'est pourquoi la commission a tenu à inscrire, en tête de la loi, le principe de base: la diffusion de la presse imprimée est libre.

Je pense que l'Assemblée sera unanimement d'accord sur ce point, comme l'a été la commission.

Si M. de Tocqueville a pu écrire qu'en matière de presse il n'y a certainement pas de milieu entre la servitude et la licence, qu'il me soit permis de dire à cette tribune que les temps sont changés. Les terribles événements de ces dix dernières années nous ont, en effet, appris que la liberté se situait très exactement entre ces deux pôles: servitude et licence.

Le régime des trusts, des monopoles de fait, la puissance anonyme et occulte de l'argent-roi nous incitent à défendre la liberté de la presse, même au prix des plus lourds sacrifices, contre les excès mêmes de la liberté.

La commission et moi-même pensons que le projet que j'ai l'honneur de rapporter devant vous remplit les conditions requises et apaise toutes les consciences.

En effet, le grand mérite de la proposition de loi de M. Robert Bichet, c'est qu'elle respecte justement le principe de la liberté, tout en s'efforçant de garantir aux journaux et écrits périodiques d'impartiales et équitables conditions de transport et de diffusion.

La proposition rejette avec raison le principe de la liberté absolue qui aboutirait, qu'on le veuille ou non, à un monopole de fait que l'Assemblée ne peut admettre.

Elle rejette également le monopole d'Etat. Les exemples que nous ont donnés les Etats totalitaires nous ont paru suffisamment démonstratifs à cet égard. La solution moyenne qui nous semble la meilleure, M. Bichet l'a trouvée dans la formule coopérative.

Cette formule est aussi éloignée de la licence que de la servitude, de la dictature de l'Etat que de la dictature de l'argent.

Il était nécessaire de laisser à la presse de province, qui s'est toujours diffusée par ses propres moyens et qui a toujours échappé au monopole de la diffusion, le droit et la possibilité de continuer d'agir comme par le passé. Le service d'abonnement, assuré par le ministère des postes, a toujours donné satisfaction à chacun. Toucher à ces deux moyens de diffusion eut été une erreur: la commission s'en est bien gardée.

Restait le grand problème de la messagerie, de cette messagerie qui, avant la guerre, était entre les mains d'entreprises privées puissamment riches, qui en étaient arrivées à contrôler vraiment la pensée écrite.

Il était nécessaire d'éviter cet écueil et je crois que la proposition qui vous est présentée résoud le problème de la manière la plus honnête.

C'est à la forme coopérative que nous nous sommes arrêtés. La proposition de loi prévoit, en effet, que le groupage et la distribution des journaux et périodiques seront assurés uniquement par les sociétés coopératives de messageries.

Ainsi, se trouve complètement défini le régime de diffusion: liberté à la base, tempérée par l'obligation pour les sociétés de messageries de revêtir la forme coopérative.

Par ce moyen, on confie aux usagers le soin de constituer et d'administrer les sociétés. Ces sociétés sont régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867, relative aux sociétés anonymes.

Les sociétés coopératives de messageries seront donc anonymes, mais à forme coopérative et à capital variable. Il était nécessaire, je dirai même indispensable, de limiter strictement l'objet d'une nouvelle société aux seules opérations de distribution et de groupage des journaux et publications périodiques édités par les associés mêmes de la société coopérative.

Cette limitation est prévue. Si elle n'était pas respectée, la société serait frappée de nullité. Cependant, cette limitation n'est pas un obstacle à l'accomplissement des opérations commerciales relatives à l'utilisation des divers éléments du matériel employé.

Les sociétés coopératives pourront même, si elles le désirent, confier certaines opérations matérielles à des entreprises commerciales.

Cette disposition était utile pour faciliter le démarrage de ces organismes tout nouveaux. Mais, là encore, la commission a tenu à prendre des garanties, car nous voulons tous, comme vous, mes chers collègues, empêcher l'ingérence de n'importe quel trust à travers ces messageries.

Donc, si les sociétés coopératives sont autorisées, pour faciliter certaines opérations commerciales, à traiter avec des organismes commerciaux, le texte de la proposition de loi les oblige à participer à la direction de ces entreprises.

Le texte original de la proposition de loi de M. Robert Bichet et de ses collègues n'envisageait qu'un contrôle. Ce n'était pas suffisant.

Nous ne voulons pas, je le répète et je m'en excuse, que, profitant d'une disposition de la loi, des puissances d'argent viennent « coiffer » les messageries coopératives de presse. Tel est l'objet de la modification apportée par la commission. Je tenais à préciser ce détail.

D'autre part, il est stipulé que le capital social de chaque société coopérative ne pourra être souscrit que par des personnes physiques ou morales, propriétaires de journaux et périodiques, qui auront pris l'engagement de conclure un contrat de transport ou de groupage et de distribution avec la société coopérative des messageries.

Vous pouvez constater que nous avons pris toutes nos précautions pour garantir ces sociétés coopératives contre toute ingérence étrangère.

La proposition de M. Robert Bichet prévoyait, dans son article 7, que les sociétés coopératives de messageries assureraient une distribution, à l'échelon national, des journaux et publications périodiques et devraient comprendre au moins sept sociétés associées, quelle que soit leur forme.

C'était voir là le problème sur le plan strictement parisien, je dirai même sur le terrain de la grande presse. La commission s'en est émue.

En effet, il est possible, il est même à souhaiter que les sociétés coopératives de messageries se créent à l'échelon régional pour les quotidiens et périodiques rayonnant autour de certaines grandes villes comme Lyon, Marseille, Lille, Rennes, etc. Obliger ces sociétés coopératives à comprendre au moins sept associés risquerait de les empêcher de naître.

Soucieuse de réserver les droits de chacun et de se montrer équitable, la commission a décidé d'envisager, d'abord, que la distribution pouvait ne point être obligatoire sur le plan national et elle a réduit de 7 à 3 le nombre des associés. Ainsi, la naissance de coopératives régionales pourra en être facilitée, et je me permets de croire que l'Assemblée se rangera à l'avis de la commission.

Ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, la commission a voulu s'assurer, par tous les moyens, de l'impossibilité de voir les trusts et les puissances d'argent mettre la main sur les nouveaux organismes.

Sur ce point encore, le projet que j'ai l'honneur de rapporter vous donnera, je l'espère, toute satisfaction.

En effet, l'article 8 précise que, non seulement tous les actionnaires pourront prendre part à l'assemblée générale, mais encore que, quel que soit le nombre des parts sociales d'un sociétaire, celui-ci ne pourra bénéficier que d'une seule voix.

J'insiste sur ce point, car il est capital. Cette disposition empêchera que se constitue, au sein de la coopérative, une majorité numérique formée par une poignée de gros journaux qui serait tentée d'imposer leur loi à un plus grand nombre de publications moins importantes.

Cette disposition prend toute son importance quand on sait que l'assemblée générale de chaque société coopérative fixe les barèmes des sociétés de messageries, barèmes qui s'imposeront à toutes les entreprises, quelle que soit leur importance, qui entrent dans la société.

Je passe rapidement sur les obligations faites à tout directeur de coopérative de messageries d'être Français, majeur, domicilié, résidant en France. Ce sont là des conditions élémentaires sur lesquelles, je pense, tout le monde sera d'accord.

Toujours dans le même esprit de démocratisation, la proposition de loi dispose que les bénéfices seront répartis entre les associés au prorata du chiffre des affaires traitées avec la société. Elle prévoit également qu'une fraction au moins égale à 25 p. 100 des excédents sera attribuée à l'ensemble du personnel.

La commission a cru devoir apporter une modification au texte initial. La proposition de loi de M. Robert Bichet n'envisageait pas le réinvestissement des bénéfices en matériel d'exploitation. Considérant qu'aucune société ne peut fonctionner sainement sans procéder au remplacement de son matériel, nous avons tenu à inscrire cette clause indispensable.

Les articles traitant de la gestion financière de cette entreprise offrent des innovations intéressantes. D'abord, les sociétés de presse seront tenues de publier chaque année, dans un bulletin d'annonces légales et dans les six mois de la clôture comptable, leur dernier bilan approuvé et le montant des subventions et prêts d'argent sous quelque forme que ce soit, tels que versements en compte courant, avan-

ces sur commandes, etc., lorsqu'une telle opération dépasse 50.000 francs, avec mention des nom, profession, nationalité et domicile des bailleurs de fonds.

Il est également prévu que la comptabilité et la documentation financière seront contrôlées par le secrétariat permanent du conseil supérieur des messageries. Le ministre chargé de l'information et le ministre des finances pourront demander à des magistrats de la Cour des comptes de procéder à toute vérification de la comptabilité des sociétés coopératives de messageries.

Ainsi, au moyen des coopératives, l'opinion et les pouvoirs publics seront en mesure de vérifier la sincérité et la loyauté de l'exploitation des sociétés de messageries.

L'Assemblée pourra juger si la commission a pris le soin extrême de rechercher tous les moyens susceptibles d'assurer, de la manière la plus formelle, la saine administration de ces sociétés.

La proposition de loi que je rapporte prévoit également la création d'un conseil supérieur des messageries. L'Etat y sera largement représenté ainsi que les nouvelles sociétés de messageries, les organisations professionnelles de presse, les dépositaires, les entreprises commerciales concourant à la distribution de la presse, les transporteurs routiers, avec le président de la Société nationale des chemins de fer français et le président d'Air-France. C'est dire que cet aréopage nous garantit le bon équilibre de ce conseil.

Enfin, la proposition de loi se devait de prévoir le sort des biens sur lesquels portent les réquisitions.

Il serait navrant que, à la faveur des circonstances présentes, les messageries Hachette puissent, au moment où les messageries de presse sont en difficulté, en profiter pour occuper les locaux qui sont encore présentement à la disposition desdites messageries.

Le texte qui vous est soumis stipule qu'en attendant l'organisation des sociétés corporatives, les réquisitions en vigueur sont maintenues et régularisées.

Le ministre chargé de l'information et le ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des messageries françaises de presse ou de toute société qui pourrait provisoirement leur être substituée, cela contre le payement d'une juste indemnité.

Ainsi, l'Assemblée, le Parlement et la France ont l'assurance que les droits acquis par la presse de la résistance sont sauvegardés.

En résumé, la proposition de loi de M. Robert Bichet et de ses collègues présente, de l'avis de la commission et du mien, les garanties que nous avons toujours jugées nécessaires. Elle respecte le principe de la liberté, mais elle apporte, en même temps, des aménagements indispensables pour soutenir et soustraire cette liberté à des influences étrangères et financières. Elle n'engage pas le crédit de l'Etat et répond, je crois, aux vœux de tous ceux qui veulent garantir l'avenir d'une presse née dans la résistance et par la résistance, et qui s'est libérée de toutes les chaînes du passé. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Beauquier, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Pierre Beauquier, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.* Mes chers collègues, la commission des moyens de communication a été saisie pour avis de la proposition de loi aujourd'hui soumise à l'Assemblée.

Elle n'entend point se prononcer, évidemment, sur le fond de la question. Elle n'a d'ailleurs examiné que ce qui concernait sa compétence, c'est-à-dire le problème des transports.

La proposition de loi prévoit, à ce sujet, la création d'un Conseil supérieur des messageries dont le rôle est de coordonner l'emploi des moyens de transport à longue distance utilisés par les sociétés coopératives de messageries. En fait, il s'agit de transports par voie ferrée et par avion.

Nous sommes pleinement d'accord pour assurer une coordination efficace qui paraît, dans les circonstances actuelles, absolument indispensable. Nous sommes encore, hélas! en période de pénurie en ce qui concerne le matériel, le carburant, les pneumatiques. Il faut donc que cette coordination sorte du domaine théorique pour entrer dans celui des réalités, et la commission des moyens de communication espère que les membres du Conseil supérieur des messageries, qui s'intéressent particulièrement à la coordination, veilleront soigneusement à la rendre efficace.

Cet organisme compte, en effet, des représentants du ministère des transports, de la Société nationale des chemins de fer français, d'Air-France, des transports routiers. Ils devront s'efforcer de réaliser cette indispensable coordination.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que j'avais à fournir au nom de la commission des moyens de communication.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, la semaine dernière, dans sa quasi unanimité, l'Assemblée nationale a condamné toute résurrection du monopole Hachette.

Nous avons d'autant plus applaudi à cette condamnation que nous avions constaté les puissants appuis rencontrés par les hommes du « trust vert », d'abord pour échapper aux poursuites, ensuite pour conserver les bénéfices acquis pendant l'occupation et, depuis un an, les complicités dont Hachette a bénéficié dans de nombreux domaines.

Mais voici maintenant venue l'heure où l'Assemblée nationale doit envisager par quel organisme de messageries Hachette doit être remplacé.

La décision qui interviendra aujourd'hui est d'une importance capitale pour l'avenir de la presse et sa liberté, non pas théorique, mais réelle.

Nous avons à nous prononcer entre la proposition de notre collègue M. Bichet et le projet déposé par le précédent Gouvernement, plus connu sous le nom de projet Gazier.

Vous me permettrez sans doute, mesdames, messieurs, d'apporter dans ce débat quelques considérations techniques sans lesquelles nos collègues ne pourraient valablement déterminer leur choix.

Il faut, d'abord, faire une distinction nette entre la presse de province et celle imprimée à Paris et diffusée dans toute la France. Aucun journal parisien n'est assez puissant pour installer à son compte l'imposant appareil nécessaire à l'acheminement rapide de son tirage dans tout le territoire ainsi qu'à l'étranger.

Chaque fois qu'un quotidien a essayé de le faire — *L'Ami du peuple*, par exemple, et le multimillionnaire Coty était assez riche pour tenter l'expérience — la victoire a été assurée à son adversaire Hachette.

Pour quelles raisons ? Il est impossible, pour un journal ou une publication dont la clientèle s'étend sur l'ensemble du territoire, de toucher directement 20.000 dépositaires. Il n'est pas non plus possible, pour chacun de ces dépositaires, d'avoir un compte ouvert aux 200 journaux, hebdomadaires ou revues qui l'intéressent.

C'est pourquoi une entreprise de presse est nécessaire pour l'ensemble des journaux parisiens. C'est elle qui prend les journaux aux diverses imprimeries, qui les groupe dans ses locaux, qui prépare leur répartition selon qu'ils voyageront par poste ou par voitures, qui évalue la quantité nécessaire à chaque ville et, dans chaque ville, pour chaque vendeur, qui surveille le bouillonnage, qui réduit ou augmente, titre par titre, la quantité des journaux pris par chacun des 20.000 dépositaires, qui récupère les invendus, qui dispose d'un réseau s'étendant sur toutes les villes de France et d'une trésorerie qui permette d'avancer aux journaux les sommes qui ne rentrent qu'à terme dans les caisses des messageries; bref, d'une organisation complexe et de première nécessité pour tous les journaux à diffusion nationale.

Cette organisation s'avère nécessaire pour grouper tous les titres dans un même envoi, ce qui permet une réduction énorme des frais de manutention, d'emballage et d'expédition. Seule, elle rend possible la rationalisation des méthodes de travail, l'utilisation des moyens mécaniques à grand rendement, une compression importante des frais administratifs et l'emploi de machines comptables.

Elle facilite la surveillance de 20.000 comptes, simplifie le recouvrement des créances et la détection des mauvais payeurs; elle entraîne enfin la réduction des frais de transfert ou de valeurs.

Un tel appareil de distribution est extrêmement coûteux et les frais qu'il entraîne ne peuvent être comblés que s'ils sont partagés par un grand nombre de journaux, disons même par l'ensemble des journaux parisiens. Ceci est tellement vrai que les difficultés actuelles des Messageries françaises de presse n'ont commencé que lorsqu'elles ont perdu cinq ou six quotidiens, passés à l'Expéditive Hachette non pas pour des raisons de mauvais fonctionnement des Messageries, mais uniquement pour des raisons financières intéressant ces journaux.

Ils sont d'ailleurs, à l'heure actuelle, très mal diffusés techniquement, pour des raisons faciles à comprendre. En effet, l'Expéditive ne peut rivaliser, dans son organisation actuelle, sur le plan des moyens matériels, avec les Messageries françaises. Elle n'est supérieure que sur un point, sur le plan financier, en raison des sommes considérables, atteignant plusieurs centaines de millions, mises à sa disposition par Hachette.

Ainsi, l'expérience passée, celle de *L'Ami du peuple* et celle du *Quotidien*, et l'expérience actuelle, conduisent à la même conclusion: la pluralité des messageries est pour Paris un gaspillage inouï de forces et d'argent, un non-sens économique, une hérésie et un immense danger pour la presse indépendante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cependant ce que veut légaliser la proposition de M. Bichet. Son auteur a voulu mettre sur pied un projet qui respectât la liberté. Nous sommes persuadés que ses intentions sont louables et qu'il cherche à substituer au monopole Hachette une organisation qui puisse le remplacer efficacement.

Avec non moins de sincérité, nous lui disons: Nous avons passé de longues heures à étudier votre proposition et nous sommes arrivés à la conclusion que son adoption serait, sans que vous l'ayez voulu, le plus sûr retour d'Hachette.

C'est ce qu'il importe de démontrer. Je voudrais le faire sans passion, avec la plus complète objectivité, car le problème, répétons-le, est d'importance.

Dans l'article 1er de votre proposition, vous déclarez, monsieur Bichet, que chaque entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux. Ceci est parfaitement possible et viable pour tel ou tel journal de province qui rayonne seulement sur un département ou plusieurs départements limitrophes.

Si votre proposition n'avait trait qu'à la liberté pour chaque journal de se diffuser par ses propres moyens, et s'il n'y avait pas la situation particulière de Paris, nous lui accorderions nos suffrages, car nous sommes, nous aussi, partisans de la liberté.

De même, nous ne verrions nul danger à votre article 2, qui prévoit la possibilité pour plusieurs journaux de se grouper afin d'assurer leur propre distribution. S'il s'agissait seulement de la presse de province, il n'y aurait encore ici rien à lui reprocher.

Mais vous avez expressément déclaré à la commission que votre proposition concernait aussi bien Paris, autrement dit la presse à diffusion nationale.

C'est sur ce point que se manifeste entre nous un désaccord qui ne peut être comblé par aucun artifice. Vous prétendez qu'il est possible à plusieurs sociétés de messageries de vivre en concurrence sur la place de Paris. Ce n'est pas vrai. Les Messageries de presse ont des difficultés financières parce qu'elles ont perdu six ou sept quotidiens. L'Expéditive, elle aussi, ne vivrait pas en « messageant » sept quotidiens, sans les millions versés par Hachette afin de reprendre son monopole, quitte à se rattraper plus tard lorsqu'il aura gagné la partie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucune des deux messageries ne peut vivre financièrement. Rassemblez leurs moyens, et vous aurez immédiatement une entreprise saine et viable pour la raison très simple que les frais généraux sont pour une très grande part les mêmes, qu'il s'agisse de diffuser vingt quotidiens ou d'en diffuser trente.

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Actuellement, les Messageries envoient leurs voitures par la route à Reims ou à Saint-Quentin. Les frais sont aussi élevés pour transporter vingt journaux que pour en transporter trente. L'Expéditive envoie également ses voitures à Reims ou à Saint-Quentin pour transporter sept quotidiens. C'est aussi absurde que s'il existait un service postal particulier pour les ouvriers, un autre pour les paysans, un pour les citadins et un autre encore pour les ruraux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Admettons un instant que la proposition de M. Bichet soit retenue par l'Assemblée. Pour que la coopérative soit viable — je parle toujours, bien entendu, de Paris — il faut au moins que plusieurs quotidiens se groupent. Supposons que les quatre grands de la presse parisienne du matin, *Le Figaro, l'Humanité, Franc-Tireur, Le Parisien libéré*, constituent une coopérative; ils seront libres, selon la proposition de M. Bichet, d'en refuser l'accès à tel journal qui se vend moins bien.

Les moyens et les petits journaux devront alors s'associer. S'ils n'y parviennent pas, ils ne seront pas distribués.

Nous avons fait des calculs très précis. On trouve à Paris sept quotidiens qui se diffusent à 50 millions d'exemplaires par mois, et vingt-deux autres quotidiens qui ne se diffusent qu'à 35 millions. Les uns et les autres se constitueraient en coopérative, selon la proposition de M. Bichet.

Une concurrence très vive les opposera. Les dépositaires auront tendance à favoriser la coopérative des grands, laquelle disposera très rapidement de moyens d'action plus rapides.

Si l'une parvient, en raison de sa puissance, à créer son propre transport par avion, elle fera arriver ses journaux à Marseille, à Lyon, à Bordeaux, plusieurs heures avant l'autre qui ne disposera que du rail et de la route.

Telles sont les objections très sérieuses que l'on peut faire au groupage des journaux en coopérative, selon qu'ils bénéficient d'un fort ou d'un faible tirage.

Reste une autre possibilité: le groupage en coopérative par affinités politiques. Ici encore triomphera la coopérative à laquelle la politique menée par ses journaux assurera les plus importants appuis financiers.

Elle parviendra à organiser les messageries les mieux outillées, quoique non rentables, et sa réponse aux autres journaux qui s'adresseront à elle est facile à prévoir: « Je suis d'accord pour vous accueillir, mais à condition que vous modifiiez votre orientation politique. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La coopérative des journaux favorables aux puissances d'argent aura ainsi le pas sur la presse indépendante.

Mais il est encore deux autres aspects du problème. Votre proposition, monsieur Bichet, n'oblige pas telle ou telle société à accepter les titres qui ne lui plaisent pas, soit parce que commercialement ils ne sont pas intéressants, soit pour des raisons politiques.

Alors, à qui ces journaux s'adresseront-ils pour être « messagés » ?

M. Charles Lussy. Evidemment!

M. Fernand Grenier. Cependant, le Gouvernement, qui a le devoir d'assurer la liberté de la presse, devra garantir la diffusion de ces « économiquement faibles ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et de deux choses l'une: ou le Gouvernement constituera lui-même une messagerie pour ces titres dont personne ne voudra, et ce sera alors le déficit chronique de cet organisme, ou bien il se désintéressera du problème, et ces journaux n'auront aucune possibilité de diffusion.

En résumé, la pluralité des messageries à Paris, non seulement signifierait un gaspillage effréné de matériel et de main-d'œuvre, mais aboutirait aussitôt, et inévitablement, au triomphe des journaux financièrement les plus forts.

Qu'on me permette ici de rappeler un souvenir. Fin 1943 ou début 1944, j'obtins, en qualité de président de la commission de l'information à l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, de recevoir tous les documents parvenus clandestinement de France sur les questions de presse. Parmi eux je trouvai, un jour, une remarquable étude sur ce que devait être la presse après la libération. Un chapitre entier était consacré au problème des messageries. L'auteur y faisait une démonstration éclatante de la nocivité d'Hachette et de la nécessité de confier à l'ensemble, je souligne bien à l'ensemble, des journaux parisiens, la gestion des messageries Hachette qui devaient être confisquées au bénéfice de la nation.

C'était la notion des messageries « service public ». Ce document était l'œuvre de l'expérience et de la clairvoyance patriotique de notre honorable collègue M. Francisque Gay. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

J'avoue y avoir puisé beaucoup de mon argumentation. Et ce n'est un secret pour personne dans le monde de la presse que M. Teitgen avait préparé, avant de quitter le ministère de l'information, un projet qui s'apparentait bien plus à celui de notre collègue M. Gazier qu'à celui de notre collègue M. Bichet.

Après avoir démontré que l'existence de plusieurs coopératives de messageries pour la presse parisienne est une impossibilité technique quant à la rentabilité financière, il me reste à démontrer combien le projet de M. Bichet faciliterait le retour d'Hachette, combien il aggraverait la nocivité du trust.

En effet, le projet prévoit la constitution de sociétés de messageries. Mais ces sociétés ne peuvent fonctionner que si elles bénéficient de l'immense appareil technique d'Hachette. Or, l'article 4 du projet contient la condamnation implacable de tout votre système.

En effet, il dispose — je lis textuellement:

« Les sociétés coopératives ainsi créées pourront confier l'exécution de certaines opérations spécialisées à des entreprises commerciales. »

Autrement dit, pour que vos coopératives de messageries puissent fonctionner, vous avez besoin d'un appareil technique extérieur à elles. Or, il n'existe à Paris qu'un seul appareil technique de diffusion. Il est à deux branches: l'Expéditive, agencée par Hachette, et les installations de la rue Réaumur, réquisitionnées à la Libération et remises aux Messageries françaises de presse. Deux branches, mais la même maison: le trust Hachette.

Ainsi, votre article 4, que vous le vouliez ou non, rend possible le retour à un monopole de fait, car, encore une fois, seul Hachette possède l'appareil de diffusion indispensable.

Pis encore: vous consolidez le monopole par des garanties contractuelles. En effet, là où, avant la guerre, Hachette avait devant lui des journaux isolés, il aura maintenant des sociétés coopératives qui lui apporteront obligatoirement, par contrat et en exclusivité, l'ensemble des journaux à diffuser.

Ce seraient ainsi les journaux eux-mêmes qui garantiraient, contraints et forcés, le retour du monopole Hachette

Ainsi, vous avez pensé porter atteinte au trust; mais avec l'article 4, votre proposition, c'est vous qui l'établissez, plus solidement qu'avant la guerre.

En vérité, ce qu'il importe, ici, de souligner — et je fais une réponse à notre honorable rapporteur — c'est qu'il ne suffit pas de parler de la liberté pour l'établir.

Un modeste artisan de village est libre de construire des automobiles ou des bicyclettes. Le peut-il ? Un commerçant est libre de travailler à faire de sa boutique l'égale des Galeries Lafayette. Le peut-il ? Demain, les journaux seront libres de constituer des coopératives de messageries. Mais le pourront-ils sans appareil technique, sans immeuble ?

Ils peuvent évidemment demander au Gouvernement de réquisitionner le Grand Palais pour essayer d'y installer des services concurrents des messageries de la rue Réaumur. Mais quant à obtenir le

matériel, ils l'auront dans quelques années s'ils ont quelque 800 millions d'avance pour l'acheter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous aboutissons toujours, en effet, au même problème: la pluralité des coopératives de messageries est un non-sens lorsqu'il n'y a qu'un seul appareil technique de diffusion, ce qui est le cas à Paris. Et si vous confiez cet appareil à l'une ou l'autre des coopératives, vous constituez pour la bénéficiaire un monopole de fait, que vous le vouliez ou non.

La vérité crève les yeux: il n'y a place, à Paris, que pour une seule organisation de messageries qui assure une répartition égalitaire de tous les titres, qui soit gérée par l'ensemble des journaux et qui soit contrôlée par le Gouvernement. C'est la seule organisation viable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Songez que notre collègue M. Hutin-Desgrées, directeur d'*Ouest-France*, a besoin de 1.200 employés pour son seul journal, alors que les 4.800 personnes des messageries de Paris diffusent l'ensemble de la presse imprimée dans la capitale.

Avec un personnel seulement quatre fois supérieur à celui de M. Hutin-Desgrées, il a été diffusé à Paris et dans toute la France vingt fois plus de quotidiens, sans compter les hebdomadaires et les revues.

Telles sont les raisons qui obligent au monopole à Paris. D'ailleurs, pour ceux que le mot inquiète, je voudrais rappeler que le monopole postal a été établi dans notre pays par l'arrêté du 27 prairial an IX de la Révolution et nous ne pensons pas que quelqu'un veuille demander la liberté postale.

C'est seulement par l'habileté du premier des Hachette qu'une dérogation a été apportée à ce monopole, le 6 avril 1878, dérogation qui s'est prolongée jusqu'à nos jours.

Les adversaires du monopole sont d'ailleurs inconséquents, car enfin, c'est bien Hachette qui détient le monopole de la distribution dans les kiosques et dans les gares, dans des conditons, d'ailleurs, que nous nous efforçons d'éclaircir et qu'il faudra bien porter à cette tribune. Des mesures devront être prises pour mettre un terme au monopole de fait, attribué à Hachette, de la vente des journaux et des livres dans toutes les gares de France.

Ce sont toutes ces raisons qui nous font opter pour le projet Gazier, que nous avons d'ailleurs repris à notre compte dans une proposition de loi.

Nous ne sommes pas hostiles à ce que certaines modifications soient apportées au projet Gazier. En particulier, il ne me paraît pas nécessaire de décréter un monopole pour la province. On peut très bien laisser chaque journal de province libre de « se messager » par ses propres moyens ou de s'associer avec ses confrères. Mais, à Paris, les conditions techniques d'une telle liberté n'existent absolument pas.

Quant au projet de M. Bichet, il crée non pas des coopératives de messageries, mais des coopératives de clients des messageries, sans leur apporter aucun moyen technique. Il réintroduit Hachette par un biais. Il est condamné par l'ensemble du personnel des messageries, y compris par les ouvriers et les employés M. R. P. qui travaillent dans ces messageries.

M. Alfred Costa-Floret. Il y en a donc? (*Sourires.*)

M. Fernand Grenier. C'est la vérité.

Ce projet est en contradiction formelle avec la déclaration de M. le président du conseil, affirmée ici la semaine dernière:

« Je constate qu'à l'heure actuelle l'unanimité s'est réalisée dans cette Assemblée et au sein du Gouvernement pour déclarer qu'il n'est pas possible qu'un monopole de fait soit établi au profit d'une organisation capitaliste quelconque pour les messageries de presse. »

Cette organisation capitaliste, c'est Hachette. Si nous ne nous étions pas battus contre elle la semaine dernière, elle aurait déjà triomphé à l'heure présente, car Hachette tient actuellement à sa merci les journaux appauvris par une grève qui les a ruinés pour la plupart. Hachette discute d'égal à égal avec la S. N. E. P. Il déclare:

Une société coopérative de presse sera créée, les journaux détiendront 50 p. 100 des actions. Je prendrai, moi, Hachette, l'autre moitié. Mais, statutairement, c'est moi, Hachette, qui nommerai le gérant.

Au cours d'une entrevue avec des directeurs de journaux, il y a quelques semaines, le représentant d'Hachette, fort de ses millions, fort de l'impunité dont il jouit, fort de la non-confiscation des bénéfices qu'il a retirés de la diffusion de *Signal* et de toute la presse de trahison, exige qu'on reconnaisse qu'il a été « résistant » pendant l'occupation. (*Rires à l'extrême gauche.*)

On aura décidément tout entendu en cette année 1947. (*Interruptions à droite.*)

Aux bibliothèques de la S. N. C. F. voici la circulaire qu'adresse la maison Hachette:

« Avis important. — Nous apprenons qu'une plaquette, à couverture verte, d'un caractère nettement diffamatoire à l'encontre de notre société et intitulée: « Le Trust vert », par le docteur Guillotin, prix 15 francs, vous a été livrée aux fins de mise en vente.

« Nous vous donnons comme instruction formelle de ne pas effectuer la mise en vente de cette plaquette et de joindre les exemplaires en votre possession à votre prochain retour au fournisseur.

« Signé: Hachette. »

Le droit de censure est rétabli par Hachette. Si vous voulez appliquer la censure, mes chers collègues, à tous les journaux qui imprimeront des plaquettes contre Hachette, libre à vous! Mais, aussi, libre à nous de ne pas vous suivre.

Nous avons remarqué également que la dénonciation du trust Hachette, vendredi dernier à cette tribune, a été passée sous silence par neuf sur dix des journaux parisiens.

Pourquoi? J'ai ici des lettres de rédacteurs qui m'écrivent: « Vous avez raison, mais nous ne pouvons pas l'écrire ».

M. Max Brusset. Ils n'ont pas de caractère! (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Fernand Grenier. C'est à cette toute-puissance que M. Bichet oppose des sociétés coopératives de messageries sans prévoir d'autre moyen technique de fonctionnement que le retour à Hachette.

Nous ne pouvons pas les suivre sans renier la Résistance, toute la Résistance qui a condamné le monopole Hachette.

Je voudrais maintenant conclure.

Hier soir, j'ai relu les débats parlementaires du 28 mai 1883. Vous voyez qu'il y a longtemps qu'on parle d'Hachette dans cette maison. (*Sourires.*)

M. Georges Clemenceau parle des conventions scélérates qui ont été conclues entre le ministre des transports et la maison Hachette et voici le dialogue qui s'engage:

« *M. Raynal*, ministre des travaux pupublics et des transports. Je dois dire tout de suite, messieurs, qu'il n'y a, dans tout ceci, aucun monopole.

« *M. Georges Clemenceau.* Allons donc! Il n'est pas sérieux de prétendre qu'il n'y a pas un monopole.

« *M. Raynal*, ministre des travaux publics et des transports. Moi, j'appelle cela un traité. »

D'autres parlent, aujourd'hui, de liberté!

« *M. Georges Clemenceau.* Le dictionnaire, lui, appelle cela un monopole. »

Mais, évidemment, les jeux étaient faits, car Hachette eut gain de cause par 336 voix contre 116 et on relevait, dans la minorité, les noms de Georges Clemenceau et de Camille Pelletan.

Mais, sept ans plus tard, le 23 octobre 1890, une nouvelle pétition d'écrivains, parmi lesquels Paul Bourget, Jean Richepin, Henri Bauer, René Maizeroy, est déposée par Maurice Barrès sur le bureau de la Chambre.

C'est Barrès lui-même qui interpelle le ministre des travaux publics qui est, alors, M. Yves Guyot, et voici ce que dit Maurice Barrès:

« Si la maison Hachette ne proscrit pas, par an, plus de 18 ou 30 volumes, elle les choisit avec un soin extrême. »

Et Barrès de rappeler la disparition des journaux républicains à l'époque du 16 mai, par décision d'Hachette.

Barrès dévoile l'interdit jeté par Hachette sur un livre, *Le Clergé sous la troisième République* de François Bourdant. Il cite d'autres ouvrages écartés par Hachette, parce qu'ils ne lui plaisent pas, ceux de Zola et de Maupassant.

Enfin, Maurice Barrès conclut:

« Il y a des tribunaux en France pour poursuivre ceux qui offensent les mœurs et nous ne comprenons pas que cette autorité du tribunal soit confisquée par un simple employé de quelque maison que ce soit. Je ne puis admettre que la liberté demeure à la merci de ce puissant petit commis de la maison Hachette qui emploie ses après-midi à décider quels volumes il admettra dans les gares, depuis Brest jusqu'à Nice. »

Il dit encore:

« La maison Hachette exerce réellement une censure, puisqu'il lui suffit qu'un violent polémiste se trouve en désaccord avec ses intérêts et ses amitiés, choque sa conception de l'ordre social pour qu'on veuille l'étouffer.

« Je tiens à insister sur ce point que le mal auquel il s'agit de remédier, ce n'est pas seulement l'abus, mais l'existence même du droit de censure que possède en fait la maison Hachette qui, seule en France, plus forte que tout, a un pouvoir discrétionnaire. Lui laissera-t-on une telle arme? ».

Hélas! la Chambre de 1890 devait laisser à la maison Hachette l'arme qu'elle possède encore aujourd'hui. L'exemple que je vous ai donné de la circulaire adressée aux dépositaires des gares en est la preuve. C'est la même puissance qui, à cette heure, est en train de dicter ses volontés à la presse parisienne.

Il s'agit, mesdames, messieurs, d'avoir assez de courage pour relever le défi et agir en élus libres, insensibles aux pressions.

En écartant la proposition de M. Bichet, pavée de bonnes intentions, mais dangereuse, en prenant en considération le projet du précédent gouvernement, vous ferez un pas décisif dans l'élimination du trust Hachette.

Il n'y a pas d'autre moyen, actuellement, de barrer la route à ce trust.

Mesdames, messieurs, sans passion, mais avec fermeté, comme il convient pour des décisions graves, je vous ai montré l'extrême danger que ferait courir à la

liberté de la presse le vote de la proposition de loi de notre collègue.

Encore une fois, je ne suspecte nullement ses intentions, mais il est absolument certain que sa proposition serait nuisible à la cause même qu'il prétend défendre.

Sans doute, certains de nos collègues ne tiendront-ils nullement compte des arguments d'ordre technique et politique que j'ai apportés et ne verront-ils pas que c'est l'ensemble de la presse parisienne que nous voulons arracher à la dépendance de l'argent tout puissant. Mes chers collègues, votre conscience dictera votre vote.

Pour notre part, nous avons choisi.

M. Alfred Coste-Floret. Comme toujours!

M. Fernand Grenier. Tout en garantissant la liberté de chacun, en donnant la possibilité à tout journal de se diffuser lui-même, nous avons voulu mettre à la disposition de l'ensemble des journaux parisiens un vaste organisme de diffusion économiquement sain, protégé contre le retour des anciens trusts d'argent et qui ne soit pas non plus un organisme d'Etat.

Pour la presse également, la liberté c'est d'abord de pouvoir vivre honnêtement; c'est aussi de pouvoir être diffusée loyalement, dans l'égalité pour tous.

La proposition de loi de M. Bichet en est la négation. C'est pourquoi le groupe communiste ne le votera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Mesdames, messieurs, avec la discussion de la proposition de loi sur le statut des messageries de presse, nous abordons l'ensemble des réformes qui doivent donner à la presse son statut définitif, et cela dans la liberté.

Il est vrai que cette liberté de la presse ne prend pas le même sens pour tous nos collègues et ne s'exprime pas de la même façon suivant qu'ils siègent sur tel ou tel banc.

Je tiens à dire que, pour nous, la liberté de la presse ne se localise pas.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. Robert Bichet. Elle n'est pas seulement, pour le journaliste, le droit d'exprimer et de traduire sa pensée; elle s'étend du rédacteur au lecteur.

Elle se manifeste, en effet, dès le moment où le rédacteur écrit son article et doit demeurer une réalité jusqu'au moment où le lecteur lit cet article (*Applaudissements au centre.*)

L'une des conditions nécessaires de la véritable liberté de la presse est donc la garantie donnée à tous les journaux, à tous les périodiques, d'équitables et justes conditions de transport et de diffusion.

Il ne faudrait pas — sur ce point, je suis bien d'accord avec notre collègue M. Grenier — qu'un journal ne puisse pas se créer parce qu'il ne pourrait pas être diffusé.

Il ne faudrait pas qu'un journal ne puisse être diffusé que sous condition, celle de se soumettre à la volonté du directeur de tel groupe financier ou aux directives d'un gouvernement ou d'une majorité de passage. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

C'est pour échapper à cette double contrainte que j'ai déposé, au nom du groupe du mouvement républicain populaire la proposition de loi que l'Assemblée est appelée à discuter aujourd'hui.

On sait qu'avant la guerre le transport et la diffusion de la presse étaient assurés par une société unique qui constituait un véritable monopole de fait.

Je crois qu'il est inutile de s'étendre ici sur les inconvénients d'un tel système. J'ai le sentiment que l'Assemblée unanime souhaite ne jamais revoir les messageries Hachette.

Je montrerai tout à l'heure, en répondant aux critiques de notre collègue M. Grenier, que ma proposition écarte cette éventualité.

Mais je crois qu'il serait dangereux, aussi, de prévoir, par voie légale, la création d'un monopole de diffusion.

C'est un peu ce que nous avons eu au lendemain de la libération, et je veux rappeler les contraintes auxquelles ce régime a abouti.

Il est absolument impensable, intolérable, que la diffusion de certains journaux soit rendue impossible sous prétexte qu'ils ne se sont pas soumis à telle ou telle discipline.

C'est cependant ce qui s'est produit à deux reprises.

Mais en dehors de ces abus intolérables, il y a de fréquentes atteintes au respect de la liberté. La remarque vaut d'ailleurs pour n'importe quel monopole, qu'il s'agisse du monopole détenu par un groupe financier ou d'un monopole d'Etat.

J'ai fréquemment reçu la visite de représentants qualifiés des syndicats de dépositaires, de sous-dépositaires et de marchands qui venaient se plaindre de la façon dont, dans certains cas, était effectuée la diffusion de la presse. Tous ceux qui sont au courant des moyens techniques de cette diffusion savent combien il est facile de favoriser tel titre au détriment de tel autre, ou tel titre contre tel autre.

Je crois qu'une diffusion véritablement libre, en matière de messageries, suppose, à la fois, que soient écartées les contraintes voyantes et criardes que j'ai dénoncées et ces mille petits moyens par quoi l'on brime certains titres et s'oppose à leur diffusion.

Je crois d'ailleurs que l'Assemblée condamne le système actuel. C'est tellement vrai qu'on a envisagé de le remplacer par un monopole d'Etat qui devait fonctionner en deux temps.

Premier temps: les P. T. T. auraient le monopole du transport.

Mais comme les messageries de presse doivent assurer, outre le transport des journaux, des opérations commerciales de vente et de reprise des invendus qu'une administration comme celle des P. T. T. ne peut pas effectuer, on envisageait, et c'est le deuxième temps, la création d'une coopérative unique et obligatoire pour tout le pays, qui assurerait toutes ces opérations commerciales.

Le mot « monopole » déplait à certains; je les renvoie aux textes des projets de loi auxquels je fais allusion; ils constateront qu'il n'est pas de mon invention et qu'il figure bel et bien dans ces projets.

Un tel système aboutirait inévitablement à de nouvelles contraintes que nous condamnons en bloc, que ce soient celles de l'argent ou celles d'une majorité politique de passage.

Et c'est la raison pour laquelle nous avons proposé une troisième solution: celle des coopératives de presse.

Je ne répéterai pas ce qu'a dit à cette tribune le rapporteur de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer.

Je précise simplement que les articles 1 et 2 de la proposition posent les principes qui m'ont inspiré.

L'article 1er dispose que chaque entreprise de presse aura la liberté de « messager » son ou ses titres.

L'article 2 prévoit le cas où une entreprise de presse n'aurait pas la possibilité de « messager » son ou ses titres; alors, les journaux se constitueraient obligatoirement en coopératives de presse.

J'indique qu'il appartiendra aux journaux, et aux journaux seuls, de constituer ces coopératives, dont sont absolument exclues les sociétés commerciales de messageries.

Par conséquent, il sera impossible que renaisse — je le démontrerai plus amplement tout à l'heure — une société autonome de très vaste envergure du genre des messageries Hachette.

On a critiqué l'article 4, disant qu'il ouvrait la porte à la résurrection de la société Hachette.

Il s'agit simplement de donner aux journaux, pour des opérations matérielles très limitées, la possibilité d'employer certains moyens de transport ou de diffusion.

Les articles 5 et suivants prévoient les conditions financières de fonctionnement de ces coopératives. Ces conditions sont particulièrement strictes.

Seuls les journaux pourront participer à la gestion. La publication des bilans est prévue dans les six mois qui suivent leur clôture. Tout don supérieur à 50.000 francs entraîne l'obligation de faire connaître les nom et adresse du souscripteur. Tout manquement à ces dispositions est puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs, sans préjudice de la dissolution de la société qui pourra être prononcée à la requête du ministère public.

C'est dire que le projet apporte en cette matière un certain nombre de garanties.

Enfin, contrairement à ce qu'a pu dire M. Grenier, la proposition tend à une organisation essentiellement démocratique de ces coopératives, afin qu'il soit impossible à de puissants journaux d'empêcher la diffusion des plus faibles.

Aussi est-il prévu que, quel que soit le nombre des parts des participants, chaque coopérateur n'aura qu'une voix.

L'article 11 prévoit la participation ouvrières aux bénéfices.

Les articles 12 et 13 garantissent le contrôle financier des coopérateurs, en vue d'exclure la participation de ce que j'appellerai « l'argent de source impure ».

Coiffant cette organisation, le titre II crée un conseil supérieur des messageries.

Pourquoi ce conseil supérieur des messageries? Pour deux raisons.

D'abord pour coordonner les moyens de transport et, notamment, comme le soulignait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, les transports à longue distance; pour contrôler aussi la stricte application de la loi.

Ce conseil supérieur des messageries comprend des représentants du Gouvernement, des représentants des coopératives de presse, des entreprises de presse, des dépositaires et des grandes sociétés de transport.

Je ne pense pas que ces représentants accepteraient de gaîté de cœur que le transport ne soit pas équitable pour tous les journaux. Ce transport équitable est le but de la coordination qu'ils auront à réaliser et dont nous savons qu'elle est indispensable.

Des exemples récents le prouvent; alors que certaines sociétés voulaient pour elles seules le bénéfice de certains moyens de transport, il a fallu répartir équitablement ces moyens entre tous ceux qui avaient pour mission de diffuser les journaux,

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas ce qu'on a fait de mieux!

M. Robert Bichet. Le conseil supérieur a ensuite pour objet de contrôler la gestion financière des coopératives, afin d'empêcher la résurrection du trust que vous redoutez.

Voilà, dans l'ensemble, ce qu'est cette proposition de loi.

M. René Thuillier. Quelles sanctions pourra appliquer ce conseil supérieur des messageries qui n'a qu'un sabre de bois?

M. Robert Bichet. Cette proposition a fait l'objet de deux critiques.

Tout d'abord, M. Fernand Grenier a dit qu'elle ouvrait la porte au retour définitif des messageries Hachette.

Je viens de répondre à cette objection.

Relisez les différents articles; vous constaterez que les conditions financières exigées pour la constitution des coopératives, la nécessité de publier les bilans et les noms des gros souscripteurs constituent la garantie certaine que les messageries Hachette ne pourront pas ressusciter.

Et puis, il y a le contrôle du conseil supérieur des messageries.

La deuxième critique formulée à cette tribune par M. Grenier est relative aux moyens techniques d'exploitation.

Je souligne d'abord que le projet de loi auquel s'était rallié M. Grenier ne prévoyait qu'une coopérative unique pour l'ensemble du pays, système extrêmement lourd et pratiquement inutilisable.

Il est vrai que M. Grenier a déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi qui, reprenant le projet du précédent Gouvernement, prévoit toutefois plusieurs coopératives à la place de cette coopérative unique.

Cette proposition de loi institue donc des coopératives régionales et — c'est sur ce point que M. Grenier a fait porter sa principale critique — une seule coopérative pour la région parisienne.

Sur le plan régional, nous sommes tout à fait d'accord. Je crois que la proposition de loi actuellement soumise à l'étude de l'Assemblée ne modifiera pas beaucoup le problème des messageries en province.

Nous nous trouvons en présence d'une situation de fait à laquelle répond, à peu près, le texte de cette proposition.

En effet, que se passe-t-il pratiquement?

Beaucoup de journaux se messagent eux-mêmes. Dans une ville déterminée, la plupart du temps, les journaux s'entendent pour avoir un seul système de messageries.

Il s'agira donc tout simplement, dans ce cas, de codifier, suivant les principes de la loi, ce qui existe déjà en fait.

Sur le plan de la province, je ne pense pas que nous soyons profondément divisés.

M. Fernand Grenier. D'accord.

M. Robert Bichet. Reste la situation dans la région parisienne. On me dit qu'il est nécessaire d'avoir, sur le plan parisien, une coopérative unique. Je n'y vois que des avantages. Où avez-vous vu que ma proposition écarte la possibilité d'une coopérative unique?

Si tous les journaux sont d'accord, comme ils l'étaient hier et comme ils semblent l'être encore, pour se réunir en une coopérative unique, j'applaudirai à la formation de cette coopérative.

M. Fernand Grenier. Il faut l'indiquer.

M. Robert Bichet. Seulement, il y a une différence, une différence sensible entre le fait de créer, par la loi, une coopérative unique et obligatoire et celui de choisir librement une seule coopérative. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans le premier cas, on aboutit inévitablement à toutes les contraintes, alors que, précisément, dans l'autre, on respecte la liberté, en assurant la bonne marche de la coopérative.

Que les journaux s'entendent pour créer cette coopérative unique, j'y applaudirai.

Maintenant, vous avez dit qu'il n'était pas possible, techniquement, de créer, sur le plan parisien, plusieurs coopératives et vous avez cité des chiffres en ce qui concerne le personnel susceptible de diffuser et de transporter la presse.

Si vous compariez les chiffres d'avant la guerre aux chiffres actuels, vous verriez que si certaine société connaît des difficultés financières, c'est tout simplement parce que le personnel, pour transporter un tonnage moindre, avait doublé. C'est tellement vrai que d'elle même elle a décidé récemment de réduire de 5.500 employés à 4.800 le personnel utilisé.

Il est certain que l'abus en matière de personnel est la première cause de la crise de gestion et de la crise financière qu'ont connues les Messageries.

M. Fernand Grenier. La première cause, c'est l'intervention d'Hachette. Vous le savez comme moi.

M. Robert Bichet. Je suis persuadé qu'il n'y a pas possibilité de créer des sociétés multiples, mais que rien ne s'oppose techniquement à la création de deux ou peut-être de trois coopératives.

L'importante question qui se pose alors et qu'il faut avoir le courage de traiter, c'est celle visée par le titre III de la proposition de loi que j'ai déposée et qui a trait au sort des biens des messageries Hachette.

Je suis convaincu que si la proposition prévoyait la confiscation pure et simple de ces biens, l'unanimité serait faite sur cette proposition.

C'est à la justice, et non au législateur, de dire si Hachette a collaboré pendant la guerre et si les biens doivent être confisqués. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Lecourt. Très bien!

M. Robert Bichet. Quant à nous, qui avons le respect de la chose jugée,... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Hardy!

M. Robert Bichet. ...qui ne voulons pas juger en partisans, nous nous refusons à passer à pieds joints par-dessus les décisions de la justice. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si un jugement régulier déclare que les biens de Hachette doivent être confisqués et transférés à l'Etat, vous pouvez être sûrs que nous le respecterons.

Si, au contraire, le jugement ne prévoit pas cette confiscation et ce transfert, ce que nous ne voulons pas plus que vous, c'est que ces biens puissent servir à nouveau à une société de messageries qui, comme avant guerre, soit un véritable trust.

M. Fernand Grenier. C'est ce qui arrivera.

M. Robert Bichet. Nous avons prévu, dans notre proposition, que ces biens pourront être mis, par location, à la disposition de la ou des messageries coopératives visées par la loi.

Nous avons prévu aussi que, jusqu'à l'application de cette loi, les biens actuellement réquisitionnés seraient laissés au service des Messageries de presse ou de toute société qui, provisoirement, viendrait à s'y substituer.

Je crois avoir montré — il suffit de relire attentivement le texte pour s'en convaincre — qu'il n'y a aucun risque de voir renaître le trust Hachette. Mais nous nous refusons à voir naître un trust d'Etat qui, sous des formes différentes, apporterait à la presse exactement les mêmes brimades. (*Applaudissements au centre.*)

Nous nous refusons à la contrainte et à la tyrannie de l'argent. Mais nous ne voulons pas que la presse obéisse à l'avenir à un gouvernement et à une majorité de passage.

M. Fernand Grenier. Vous préféreriez qu'elle obéisse à un chef?

M. Robert Bichet. C'est pour garantir le respect total de la liberté de la presse que nous avons déposé cette proposition de loi. Je sais que l'Assemblée a assez le respect de cette liberté pour, en définitive, ratifier cette proposition. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Mesdames, messieurs, il est certain, comme l'ont dit avant moi M. le rapporteur de la commission, M. Fernand Grenier et M. Bichet, que la liberté de la presse est en cause aujourd'hui.

Elle est en cause et nous en sommes doublement soucieux parce qu'il s'agit, de préserver, d'une part, la liberté d'expression politique dans ce pays et, d'autre part, la presse issue de la résistance.

Il est incontestable que, depuis des mois, cette presse se voit battue en brèche par des interventions occultes qui ne cherchent qu'à lui substituer une presse dont les promoteurs et les dirigeants n'auraient, avec les sources véritablement patriotiques et indépendantes de ce pays, que des rapports lointains.

Pour nous, la liberté de la presse ne se « débite pas en tranches » pas plus qu'aucune liberté et elle est menacée lorsqu'à l'un des stades quelconques de la confection et de la distribution des journaux, il est possible de porter atteinte à la liberté d'action.

C'est parce que nous avons pu mesurer, nous aussi, avant la guerre, les inconvénients du monopole privé que nous sommes opposés, aujourd'hui, à l'instauration d'un monopole d'Etat.

J'ai entendu avec le plus grand intérêt M. Fernand Grenier faire appel au témoignage de Maurice Barrès. Je pourrais reprendre sa citation, mais j'avoue que j'aboutirais à une conclusion différente de la sienne, car je dirais que ce passage de Maurice Barrès condamne tout monopole, aussi bien le monopole d'Etat que le monopole privé. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Il y avait un monopole réel qui s'appelait Hachette, et qui existe encore.

M. Jacques Chaban-Delmas. En effet nous ne voulons plus de sujétions économiques, mais nous ne voulons pas non plus de sujétions politiques. L'instauration d'un système dans lequel l'Etat serait le maître nous amènerait à craindre — et sans doute à en pâtir — les conséquences

de la « politisation », si vous me permettez d'employer ce mot barbare, croissante que nous voyons intervenir chaque jour davantage dans les administrations qui cessent de jouer leur rôle impartial de services publics pour devenir, de plus en plus, les maisons de tel ou tel parti, selon l'appartenance de leurs fonctionnaires. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Albert Gazier. Demandez aussi la suppression du monopole postal!

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Et de celui des chemins de fer!

A l'extrême gauche. Et de celui des allumettes!

M. Jacques Chaban-Delmas. Je voudrais que nous soyons sérieux. (*Mouvements divers.*)

M. Fernand Grenier. La diffusion de la presse est une chose très sérieuse. Quand on sait ce qu'Hachette est en train de faire...!

M. Jacques Chaban-Delmas. Pour préserver la liberté de diffusion de la presse, le rassemblement des gauches s'est rallié à la proposition présentée par notre collègue M. Bichet.

Cette liberté de diffusion, nous comprenons fort bien qu'il serait dangereux de la rétablir dans son intégralité, car, de l'anarchie, pourrait renaître un nouveau monopole de fait. Et, là, nous rejoignons les craintes de M. Grenier.

C'est pourquoi nous avons admis que cette liberté rétablie, cette liberté maintenue et protégée, soit une liberté surveillée, et surveillée précisément par un conseil supérieur des messageries dans lequel l'Etat, le Gouvernement, aura la possibilité de veiller à ce que les pratiques anciennes ne se reproduisent plus.

M. René Thuillier. Il n'aura aucune possibilité de le faire.

M. Jacques Chaban-Delmas. Si, demain, tous les journaux parisiens — puisque la question de la presse parisienne est posée plus particulièrement — s'entendent entre eux pour former une coopérative, nous y applaudirons, nous aussi. Mais s'ils ne s'entendent pas pour former une seule coopérative et s'il en apparaît, par exemple, deux, nous estimons que, dans ce domaine comme dans tous les autres, la concurrence devra s'établir entre les transporteurs, car nous savons que le résultat le plus tangible de cette concurrence sera de jouer en faveur des journaux.

En effet, les journaux ne seront pas obligés de passer sous les fourches caudines et peut-être de subir l'incapacité renouvelée d'un seul organisme. Ils seront, au contraire, les bénéficiaires de cette compétition entre les transporteurs, qui se traduira très simplement par une accélération des transports et par une diminution des tarifs.

Or, vous savez comme moi que la presse est trop menacée pour que tout espoir de diminution de ses charges ne soit accueilli par nous comme un espoir très sérieux pour sa protection.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je voudrais poser une seule question à M. Chaban-Delmas.

La liberté de la diffusion existait bien avant la guerre, avant 1939. A ce moment, la concurrence a-t-elle joué ?

M. Jacques Chaban-Delmas. Si, avant 1939, il est exact que la concurrence existait en droit, il est certain qu'elle avait cessé de jouer en fait.

Elle avait cessé de jouer en fait par la faute des journaux eux-mêmes dont, au départ, bon nombre étaient entre les mains de puissances financières.

Je ne sache pas qu'actuellement la presse de la résistance soit entre les mains de puissances financières. Elle saura donc se préserver de ces intrusions et garder toutes ses chances de voir maintenir la concurrence dans les transports. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Pour ces diverses raisons, le rassemblement des gauches républicaines votera la proposition de M. Bichet, estimant qu'elle permet de garantir et de préserver la liberté de la presse, qui, je le répète, est également la liberté de la presse de la résistance.

Je ne crois pas qu'il y ait d'autre moyen de préserver cette liberté pour permettre à la presse de la résistance de mieux défendre la République. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. Mesdames, messieurs, le problème est maintenant clairement posé.

Dans un brillant exposé, M. Grenier a bien voulu déclarer qu'il était préoccupé de la reconstitution du trust Hachette. Mais il ne s'agit pas de diviser l'Assemblée en deux clans: celui qui défendrait soi-disant le trust Hachette et celui qui le combattrait. Il y a, comme vient de le dire M. Chaban-Delmas, des parlementaires qui se préoccupent d'empêcher la reconstitution de tous les monopoles, sous quelque forme que ce soit. Nous ne voulons ni du trust vert ni du trust rouge.

Il est incontestable que le projet de M. Gazier, repris par M. Lussy, aboutirait, en quelque sorte, à la reconstitution d'un monopole quasi politique.

Après avoir, pendant des semaines, discuté pied à pied à la commission, nous avons, par 22 voix contre 19, voté le projet de M. Bichet. Logiques avec nous-mêmes, nous le voterons à l'Assemblée. Nous n'imiterons pas l'exemple qui nous a été donné récemment ici-même par certain parti. Nous continuerons à défendre à la tribune ce que nous avons défendu à la commission. Nous sommes en cela logiques avec nous-mêmes et nous pensons, en agissant ainsi, défendre le régime parlementaire.

Depuis quelque temps, il se passe ici des choses fort étranges. Comment se fait-il que la S. N. E. P., qui a, en quelque sorte, le monopole de l'impression, sous forme déterminée par le *Journal officiel*, devienne maintenant organe de distribution ?

Je relisais tout à l'heure le statut légal de la Société nationale des entreprises de presse. Elle a pour objet d'assurer la gestion des biens et éléments d'actif transférés ou confisqués au profit de l'Etat, d'assurer l'exécution, dans les conditions prévues par la présente loi, des mesures d'attribution des biens et des éléments d'actif transférés et, éventuellement, d'aliéner les biens et éléments d'actif non attribués.

Je ne vois pas, dans ce texte, la possibilité pour la S. N. E. P., sous quelque forme que ce soit, de profiter de réquisitions qui ont été données au ministère des postes, télégraphes et téléphones. Je fais ici allusion aux locaux de la rue Réaumur que la S. N. E. P. vient de prendre. Je voudrais savoir qui les a transférés à la S. N. E. P., alors qu'ils étaient réquisitionnés pour le compte de cette administration. Qui a fait le transfert de cette réquisition, monsieur le ministre de l'information ? Est-ce légal ? Un texte spécial n'est-il pas nécessaire ?

Voilà une première question que je pose au Gouvernement, dont nous avions déjà attiré l'attention, lors de la discussion de la loi demandant prorogation des réquisitions, sur les possibilités que le texte édictant cette prorogation lui donnait.

Nous ne voudrions pas voir se multiplier les scandales et les fausses interprétations dans des prolongations de transfert de réquisitions que nous considérons, pour certaines, comme abusives et fort coûteuses pour les deniers de l'Etat.

Nous demandons donc à M. le ministre de l'information de nous répondre, d'une manière précise, sur ce point: comment et pourquoi et en vertu de quel texte les locaux de la rue Réaumur ont-il été attribués à la S. N. E. P., alors qu'ils étaient réquisitionnés par les postes, télégraphes et téléphones ?

D'autre part, nous ne pouvons pas admettre que la S. N. E. P., qui dirige l'impression, s'occupe maintenant de la distribution, ce qui, vous serez obligés de le reconnaître avec moi, mes chers collègues, constitue un véritable monopole où la concurrence n'existe plus. La S. N. E. P. est-elle bien qualifiée par sa gestion financière pour avoir entre les mains cette charge nouvelle qui, je le répète, lui donne un véritable monopole ?

Par ailleurs, comment se fait-il qu'un certain M. Tissier, qui représente la S. N. E. P., ait, hier soir, devant l'assemblée des Messageries françaises de presse, déclaré qu'il avait obtenu du Gouvernement un crédit de 400 millions ?

On lui a, paraît-il, posé la question : « Pouvez-vous nous garantir que la chose est exacte ? » Il aurait répondu: « Parfaitement! je puis garantir que nous avons obtenu du Gouvernement une somme de 400 millions de francs. »

Je demande à M. le président du conseil de bien vouloir nous dire ce que représente exactement M. Tissier et s'il est exact, comme il l'a déclaré hier soir, que le Gouvernement lui a donné l'assurance qu'il obtiendrait cette somme de 400 millions de francs, ce qui nous semble inadmissible et contraire aux engagements du président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je suis convaincu que les paroles de M. Tissier ont été mal comprises, car c'est un homme qui ne parle pas sans savoir ce qu'il dit.

Jamais, au cours des pourparlers ou des innombrables négociations qui ont pu être menées dans beaucoup de domaines, il n'a été question de débourser des sommes de l'ordre de 400 millions.

Si nous pouvions disposer avec une telle aisance de sommes de cette importance, nous aurions certainement un peu moins d'embarras financiers.

M. Max Brusset. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de votre déclaration.

C'est une personne présente à la réunion qui m'a affirmé comme certaine la déclaration de M. Tissier. J'avoue que j'ai été très étonné qu'un homme comme votre ministre des finances, M. Robert Schuman, si soucieux des deniers publics, ait pu faire une pareille promesse.

Je tenais à poser la question. Je précise que l'indication qui a été donnée à certains autres de mes collègues repose sur des bases sérieuses. Cela a bien été dit; peut-être nos collègues ont-ils été mal informés...

M. le président du conseil. Ils ont certainement mal interprété ce qui a été dit.

M. Max Brusset. J'enregistre votre déclaration, monsieur le président du conseil, et je vous en remercie.

M. Charles Lussy. Vous voilà donc rassuré!

M. Max Brusset. Je suis rassuré par les paroles de M. le président du conseil, et non par vos déclarations. Car je sais, mon cher collègue, où nous conduit le projet Gazier.

Le Gouvernement est partisan, en matière de presse, de toutes les libertés et, par conséquent, de la liberté de diffusion, sans laquelle il ne peut y avoir de liberté de presse tout court.

Pourquoi réclame-t-on aujourd'hui un monopole au profit d'un système qui vient d'être expérimenté, et qui a donné déjà des résultats désastreux ?

Son véritable objet n'est-il pas de couvrir certaine gestion ? Je parle de la gestion déplorable des Messageries françaises de presse, qui s'est considérablement aggravée depuis le dépôt du rapport Caujolle.

Le syndicat de la presse parisienne, d'ailleurs, n'est pas entièrement d'accord pour que la vente de ses journaux soit confiée à un organisme d'Etat qui, suivant les fluctuations politiques, pourrait influencer la distribution.

C'est cela que notre collègue M. Chaban-Delmas a dénoncé à cette tribune; c'est cela qui fait l'objet principal et le fond de nos préoccupations; c'est cela que M. Bichet, tout à l'heure, dans un très remarquable exposé, a bien défini.

Il ne peut pas y avoir d'autre souci de notre part. Nous ne voulons pas que, selon les majorités politiques de cette Assemblée, il y ait un organisme de distribution qui distribue selon les tendances politiques des amis qui sont ou seront au pouvoir. La diffusion doit être libre.

Le Gouvernement ne voit, paraît-il, aucunement la nécessité d'intervenir dans ce domaine. M. le président du conseil nous l'a dit dans plusieurs réunions, quand nous sommes allés le voir en sous-comité. Il préfère que ce genre d'entreprise technique soit géré par des techniciens plutôt que par une administration publique qui, au surplus, n'a aucune raison de se lancer dans des opérations commerciales qui comportent des risques et qui font, naturellement, payer les déficits. L'Etat a, en effet, l'habitude de recevoir des factures des mauvais gestionnaires.

Cette liberté totale de la diffusion ne pourra être tempérée que par quelques règles générales qui feront l'objet d'un des articles du statut de la presse que nous devons, paraît-il, discuter bientôt.

Puisque des engagements formels ont été pris, à la demande de nos collègues et notamment de M. Charles Lussy, je suis persuadé que l'Assemblée sera unanime pour demander le vote de ce statut, dans le plus bref délai possible.

Cependant, une commission pourra très bien être nommée dans le cadre du ministère qui aura la charge des questions de presse. Elle devra surveiller l'origine des fonds des entreprises de messageries de presse et, en liaison avec les divers syndicats représentant la corporation de la presse, s'assurer de l'impartialité de la distribution et de la facilité qui doit être donnée aux représentants des journaux et publications et des divers clients des entreprises des messageries, d'en surveiller le fonctionnement technique et d'en contrôler la comptabilité et la gestion. Alors nous pourrons avoir la certitude qu'il n'y aura pas de monopole ni directement ni indirectement. C'est la seule méthode.

Je me résume. Mes amis et moi, nous sommes fidèles au vote que nous avons émis à la commission et nous ne suivrons pas le mauvais exemple donné ces jours derniers par divers groupes qui ont agi à l'Assemblée autrement qu'ils ne l'avaient fait en commission ou dans les groupes.

Par 22 voix ...

M. Fernand Grenier. Vingt et une

M. Max Brusset. ... nous avons voté le projet de M. Bichet. Nous continuons à le défendre et nous sommes certains que, ce faisant, nous défendons la liberté de la presse, la liberté de distribution.

Tout à l'heure, M. Grenier a dit que le projet Bichet était pavé de bonnes intentions. Je dis, moi, que c'est le projet d'un honnête homme...

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Personne ne le conteste.

M. Max Brusset. ... qui y a certainement réfléchi longuement avant de le déposer. Nous aussi en le discutant.

En votant cette proposition de loi, nous avons la certitude de défendre le mieux la liberté, en général, et la liberté de la presse, en particulier. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je voudrais répondre deux choses à M. Bichet et à M. Brusset.

En premier lieu, le grand argument théorique de M. Bichet consiste à dire que rien n'empêche les journaux parisiens de créer entre eux une seule société.

C'est très beau en théorie, mais il faut voir les réalités.

Les réalités ? Vous savez que lorsque les premiers journaux parisiens ont quitté les Messageries françaises de presse, ce n'était pas pour des raisons techniques, mais à cause de leurs difficultés financières et du fait que l'Expéditive Hachette leur offrait des conditions financières intéressantes, notamment des avances. C'est là qu'est le drame.

Car vous raisonnez toujours comme si l'argent ne jouait aucun rôle dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous raisonnez comme si nous étions dans un monde idéaliste où les grandes thèses sur la liberté et le monopole s'affrontent. Vous ne tenez aucun compte du rôle corrupteur que joue l'argent et qu'il joue déjà dans un certain nombre de journaux qui furent de la Résistance.

D'autre part, il est impossible d'aboutir s'il n'y a pas une décision légale qui interdise l'existence à Paris de plusieurs coopératives de messageries. Sinon — et c'est cela que nous avons voulu dire — vous consacrerez les efforts qu'a déployés et que déploie encore Hachette. Et, au moment où il est sur le point d'aboutir, vous lui donnerez ainsi, sous prétexte d'une liberté théorique, la possibilité de dominer, et pour longtemps encore.

En second lieu, MM. Bichet et Chaban-Delmas n'ont pas répondu à mon argument essentiel d'après lequel il n'existe pas à Paris plusieurs appareils techniques de diffusion. Il ne faut pas oublier, mes chers collègues, qu'à Paris la question se pose d'une manière toute différente par rapport à la province.

Si, demain, plusieurs coopératives sont créées, permettant ainsi, selon l'affirmation de M. Chaban-Delmas, le libre jeu de la concurrence à laquelle de ces sociétés coopératives confierez-vous l'appareil technique Hachette de la rue Réaumur ?

Quelle que soit la décision que vous prendrez, vous favoriserez la coopérative qui bénéficiera de cet immense appareil, et c'est ce que j'ai voulu dire.

M. Jacques Chaban-Delmas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Fernand Grenier. Volontiers.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je ne méconnais nullement l'importance de l'attribution de tel ou tel local...

M. Fernand Grenier. Il ne s'agit pas seulement du local.

M. Jacques Chaban-Delmas. ...mais il ne faut pas l'exagérer, car, jusqu'à présent, ces installations ont été utilisées par un des organismes existants, précisément celui qui connaît les plus grandes difficultés. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur Chaban-Delmas, vous savez très bien, étant donné les fonctions importantes que vous avez occupées au ministère de l'information, que ce que vous venez de dire ne correspond nullement à la réalité. (*Protestations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

La preuve, c'est qu'à partir du moment où les journaux feront partie du seul organisme de diffusion auquel vous faites allusion, la situation sera immédiatement rétablie. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce que vous ne voulez pas admettre, c'est que des journaux se trouvant devant des difficultés financières ont dû, pour y faire face, s'adresser à une entreprise de messageries que Hachette a montée pour reprendre précisément sa place de trust. Ces journaux se sont adressés à cette entreprise de messageries, qui les sert beaucoup moins bien techniquement, uniquement parce qu'on leur a accordé des facilités de trésorerie.

Voilà le problème.

La coopérative l'Expéditive Hachette n'est pas viable financièrement, vous le savez bien.

C'est pour la faire vivre qu'Hachette a obtenu 40 millions de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque d'Indochine et qu'il lance un emprunt obligataire de 300 millions.

Son jeu est très clair. Lorsqu'il aura jeté à terre les Messageries françaises de presse, il aura gagné à peu près la partie contre les journaux. Vous le savez très bien, mais vous ne voulez pas l'avouer, je ne sais pour quelles raisons.

Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruption au centre et sur divers bancs.*)

Vous savez bien qu'Hachette est sur le point de triompher, pendant qu'ici on prononce de grands discours, que tout le monde proteste ne pas vouloir du retour du trust Hachette.

Vous savez bien que si des décisions énergiques ne sont pas prises, Hachette sera de nouveau là dès demain matin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est de l'hypocrisie et du mensonge.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je crois que nous avons tous la même volonté de voir disparaître le monopole de fait et je constate que nous ne différons que sur les moyens à employer.

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas vrai. L'Assemblée doit être placée devant ses responsabilités. Le seul moyen d'empêcher le retour d'Hachette, c'est de décider léga-

lement qu'il n'y aura qu'une seule coopérative de messageries sur la place de Paris.

M. Chastellain. Pour détruire un monopole, vous voulez en créer un autre ?

C'est ridicule.

M. Fernand Grenier. Je préfère, mon cher collègue, un monopole permettant de sauvegarder les intérêts de tous les journaux, sous le contrôle de l'Etat, que le monopole qu'Hachette constituera grâce à l'argent de la banque de Paris et des Pays-Bas et à celui de la banque de l'Indochine. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'heure où nous discutons, le problème ne se pose pas sur un plan théorique: liberté ou monopole. Il se pose pratiquement ainsi: ou bien il n'y aura qu'une seule société de distribution à Paris, à laquelle seront associés tous les journaux et qui prendra toutes les garanties pour assurer l'impartialité de la diffusion; ou bien, s'il n'y a pas cela, il y aura Hachette.

Voilà la stricte vérité! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un dernier mot: On a dit ici que des journaux étaient diffusés d'une façon non égalitaire par les Messageries françaises de presse.

Je n'irai pas chercher bien loin des arguments.

Je suis député d'une grande ville de la banlieue parisienne, Saint-Denis.

A Saint-Denis, il y a 55 p. 100 de voix communistes.

Et voici quelle était, à la date du 31 janvier 1947, la vente quotidienne des journaux à Saint-Denis.

Le quotidien le plus lu est *Le Parisien libéré*, 3.508; ensuite *L'Humanité*, 2.502; *Franc-Tireur*, 1.755; *Libération*, 850; *Le Populaire*, 980; etc.

Qu'est-ce que cela prouve ?

M. Alfred Coste-Floret. Cela fait le compte !

M. Fernand Grenier. Cela veut dire qu'à Saint-Denis même — je ne prends que cet exemple, monsieur Bichet — le journal de votre parti est resté aux Messageries françaises de presse.

Vous savez aussi que, sur ce problème dramatique, certains députés de votre groupe ne vous suivent pas, parce que, comme nous, ils veulent empêcher le retour d'Hachette. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous sommes à l'heure où chacun doit prendre ses responsabilités.

Vous, vous opposez à Hachette des barrières de papier.

Nous, nous voulons lui opposer des décisions viriles prises par l'Assemblée nationale, en accord avec le Gouvernement.

Chacun sait maintenant à quoi s'en tenir et peut décider en son âme et conscience. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je répondrai rapidement, et sans passionner le débat, à M. Grenier que, précisément, ma proposition supprime l'Expéditive comme les autres, car il s'agit, non pas d'une coopérative de presse, mais d'une société commerciale qui doit disparaître d'après les dispositions prévues par le projet.

Sur ce premier point, vous avez satisfaction par avance.

Vous avez affirmé au surplus qu'était exclu, pour raison technique, le partage des biens qui servent aujourd'hui aux messageries.

C'est une hypothèse, et non l'absolue vérité.

Je souhaite de tout cœur qu'il n'y ait qu'une coopérative.

Vous nous dites que les journaux ne sont pas d'accord sur ce point.

Techniquement, deux coopératives et peut-être davantage peuvent coexister et utiliser les moyens dont disposent les diverses sociétés actuelles.

Mais vous n'avez pas répondu aux arguments essentiels. Vous plaçant sur le seul terrain de l'argent, vous avez affirmé que, grâce à ses moyens financiers, Hachette peut reprendre en mains la diffusion et la messagerie des journaux.

Pour qu'il en soit ainsi, pour qu'Hachette puisse se mettre à la tête d'une coopérative, il lui faudrait acheter des journaux, puisque seules les entreprises de presse peuvent être membres des coopératives.

M. Fernand Grenier. Mais sans moyens techniques!

M. Robert Bichet. Mais si, elles disposent des moyens techniques suffisants.

L'installation de Hachette dans les coopératives supposerait donc une première opération de noyautage.

Enfin, dans votre argumentation, vous oubliez un point capital: l'existence du conseil supérieur des messageries.

M. Fernand Grenier. Ce conseil ne disposera d'aucun pouvoir de coercition!

M. Robert Bichet. Le conseil supérieur des messageries pourra coordonner les moyens de transport et de diffusion et contrôler la gestion.

M. René Thuillier. Ce conseil n'aura pas le droit de sévir.

M. Robert Bichet. Mais si!

M. René Thuillier. Montrez-nous donc les moyens que lui donne votre projet.

M. Robert Bichet. Il a le droit de sévir et de faire appliquer la loi.

M. René Thuillier. Il n'a absolument aucun droit.

M. Robert Bichet. Son but est de faire appliquer la loi. Celle-ci prévoit l'exclusion de tout monopole Hachette. Par conséquent, il a tous les droits dans ce sens. C'est ce qu'il fallait démontrer.

Vous n'avez donc pas répondu aux arguments essentiels.

Ce que nous voulons, c'est que plus jamais des journaux ne soient soumis à la contrainte.

J'ai fait allusion à des brimades.

Vous avez répondu en invoquant la situation de Saint-Denis. Mais vous savez qu'il y a à Saint-Denis une majorité de journaux communistes ou sympathisants.

M. Fernand Grenier. Le *Parisien libéré* n'est pas un journal communiste.

M. Robert Bichet. Vous avez cité *L'Humanité*, *Franc-Tireur* et *Libération*. Les journaux communistes sont parmi les quatre premiers.

M. Fernand Grenier. Il ne faut pas oublier qu'il y a, à Saint-Denis, 75 p. 100 de voix communistes.

M. Robert Bichet. C'est tout à fait normal, je ne discute pas cela.

Mais nous avons des rapports précis: des représentants qualifiés des syndicats de dépositaires, de sous-dépositaires et de marchands se plaignent quotidiennement des brimades dont ils sont les victimes.

Enfin, j'ai cité deux arguments que vous n'avez pas relevés.

Il existe deux journaux qui, depuis deux ans, n'ont encore pu être diffusés, par mesure de sanction.

Quelles qu'aient pu être leurs erreurs, si erreurs il y a eu, c'est là un abus intolérable auquel aboutirait inévitablement votre système. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Bichet. Volontiers.

M. Fernand Grenier. Je reconnais ne pas avoir répondu à cet argument.

Seulement, vous devez savoir que les Messageries françaises de presse étaient gérées par le Syndicat de la presse parisienne.

C'est le Syndicat de la presse parisienne, c'est-à-dire les confrères des deux journaux victimes de cet ostracisme, qui a demandé aux Messageries de ne pas les diffuser et qui a exigé leur suspension.

Les Messageries ont protesté, mais les autres journaux parisiens ont menacé de partir si cette décision n'était pas appliquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamation au centre et à droite.*)

A droite. Et vous trouvez que c'est bien ? C'est inadmissible!

M. Fernand Grenier. Vous ne devez pas mettre au compte des Messageries une décision prise par d'autres journaux.

M. Eugène Petit, dit Claudius. Ils n'en avaient pas le droit.

De là à l'épuration des écrivains, il n'y a qu'un pas.

M. Fernand Grenier. Il s'agit seulement d'une précision.

M. Robert Bichet. Je voudrais conclure.

Que nous proposez-vous ?

Vous ne voulez plus revoir le trust Hachette. Nous non plus. Vous ne voulez plus revoir de monopole de fait. Nous non plus.

Mais vous proposez de changer le monopole au profit de certains bénéficiaires.

Cela, nous ne le voulons pas non plus. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Je n'ai jamais dit cela.

M. Robert Bichet. Je ne veux pas qu'à la tyrannie de l'argent se substitue la tyrannie d'un parti ou d'une majorité (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Car un tel monopole, créé, sous le double signe du Gouvernement, par les postes, télégraphes et téléphones et par la coopérative de groupage unique pour Paris,...

M. Fernand Grenier. Tous les journaux y seraient représentés.

M. Robert Bichet. ...aboutirait inéluctablement au triomphe de cette majorité et aux abus criants que j'ai dénoncés.

Sans doute, il y a une question de fonds et la possibilité de faire vivre financièrement les coopératives.

Mais, au-dessus, il y a le respect de la liberté de la presse, qui doit primer nos débats. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — La diffusion de la presse imprimée est libre.

« Toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet ».

M. Lussy a présenté un contre-projet, dont l'article 1er est ainsi conçu:

« La dérogation apportée à l'article 1er de l'arrêté du 27 prairial an IX en faveur des journaux, recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques, par l'article 8 de la loi du 6 avril 1878 cessera d'avoir effet à une date fixée par décret pris sur le rapport du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones et du ministre chargé des services de l'information.

« L'application des dispositions du présent article n'ouvre pas droit à indemnité ».

La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, je ne veux pas passionner le débat. Je veux seulement permettre à l'Assemblée de se prononcer en toute clarté.

Le seul moyen qui s'offre à moi pour ce faire est de reprendre comme contre-projet le texte connu sous le nom de projet Gazier, qui est en réalité le projet déposé par le gouvernement précédent, et qui ressemble du reste étrangement à un autre projet qui portait à la fois la signature de M. Pierre-Henri Teitgen et celle de M. Georges Bidault.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur le point de savoir si elle entend, demain, assurer à la presse la liberté et l'égalité dans la diffusion, ou si, par des voies détournées, elle entend favoriser le retour du trust Hachette.

Dans notre esprit, il ne s'agit nullement d'incriminer les intentions de notre collègue M. Bichet.

Mais il ne suffit pas — on l'a déjà dit — d'avoir de bonnes intentions.

Je n'ai pas de notions personnelles particulières à ce sujet, mais j'ai entendu dire que l'enfer était pavé de bonnes intentions...

M. Robert Bichet. Alors, j'ai des chances ? (*Sourires.*)

M. Max Brusset. Nous espérons ne pas y aller!

M. Charles Lussy. C'est ce que je veux m'efforcer de vous faciliter, mon cher collègue. Et, ne voulant pas aller dans l'enfer Hachette, même pavé des bonnes intentions Bichet, j'essaie de vous retenir sur ce chemin. (*Sourires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Notre collègue M. Brusset a invoqué un argument qu'il juge sans doute décisif, en faisant observer que le contre-projet que je présente, ou plus exactement le projet dont il est la fidèle image, ayant été écarté à trois voix de majorité par la commission, une discipline automatique devait entraîner fatalement l'Assemblée à se prononcer dans la même proportion.

Je ne crois pas, monsieur Brusset, qu'on puisse vous suivre dans cette voie.

Dès le vote acquis, nous avons loyalement prévenu la commission que nous poserions la question devant l'Assemblée. Nous désirons, en effet, qu'elle prenne ses responsabilités. Nous ne voulons pas, si l'on commettait l'erreur de vous suivre, et lorsque les événements auront pris une tournure suivant nous fatale, qu'un seul de nos collègues puisse dire: Je n'ai pas été prévenu, je n'ai pas voulu cela, je ne savais pas à quoi mon vote m'engageait.

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. Charles Lussy. Or, comme tous les députés ne peuvent être à la commission de la presse, il fallait que le débat fût porté devant l'Assemblée. Nous avons, en effet, des arguments à faire valoir et nous espérons qu'ils seront entendus.

Au surplus, mes chers collègues, si l'on suivait votre méthode, le travail des Assemblées serait singulièrement restreint. Il suffirait d'admettre qu'après l'adoption d'un projet en commission, il est inutile d'ouvrir un débat public. Cela éviterait, au reste, le spectacle dont nous avons été hier, encore, les témoins, où nous avons vu s'opposer, dans le même parti, le rapporteur et certains auteurs d'amendements.

Nous n'avons pas protesté. Je vous demande d'imiter notre courtoisie et d'admettre, comme nous l'avons fait, que le travail parlementaire ne peut qu'être facilité par l'utilisation des méthodes que nous pratiquons actuellement.

Il est un point au moins sur lequel je serai d'accord avec M. Bichet. Je m'empresse donc de le souligner.

La question qui se pose est bien celle d'assurer la liberté de la presse et cette dernière n'est, en effet, pas seulement la liberté du journaliste et de l'imprimeur, c'est aussi la liberté du lecteur.

C'est précisément parce que nous voulons assurer la liberté du lecteur que nous faisons tous nos efforts à cette tribune pour empêcher le vote d'une loi qui, en permettant, en assurant plutôt le retour du trust Hachette, donnerait demain à ce trust — le passé est là pour nous indiquer ce que serait fatalement l'avenir — la facilité d'établir son contrôle sur les journaux, sur leur distribution, de favoriser impunément celui-ci, de défavoriser au contraire celui-là, entravant même, dans certains cas, la distribution de certains journaux.

La liberté du lecteur ne serait nullement respectée, pas plus, du reste, qu'elle ne le serait dans le système préconisé par M. Bichet qui permettrait à certaines coopératives pourvues de moyens plus puissants de concurrencer les autres — en attendant qu'elles les aient supprimées — en mettant les journaux qu'elles diffuseraient plus rapidement à la disposition des lecteurs. Pour peu qu'on ait fréquenté le journalisme, on sait ce que cela signifie.

Votre prétendue liberté de la presse aboutirait vite à la mise en esclavage, non seulement des journaux, mais des lecteurs eux-mêmes et à un monopole de fait le plus redoutable de tous, puisqu'il s'exercerait sur l'opinion publique, particulièrement sensible dans notre pays.

Que vous le vouliez ou non, ce qui s'est passé hier nous a été une leçon. Personne n'a pu donner une réponse à la question si pertinente de M. d'Astier de La Vigerie qui faisait observer qu'avant 1939 la liberté de concurrence était totale et que, cependant, Hachette s'était, par des moyens divers, assuré un véritable monopole.

Or, s'il est un monopole dont nous ne voulons pas qu'une puissance financière puisse s'emparer, c'est bien celui qui est en cause et qui s'exerce, non seulement sur les journaux, mais sur les bibliothèques et qui s'applique à la presse, mais aussi à la librairie.

Nous ne voulons pas livrer à Hachette le trust de la pensée et de l'esprit: telle est notre position. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Lorsque j'ai posé cette question, le mouvement républicain populaire m'a répondu, par la voix de M. Coste-Floret, qu'il existait avant guerre une seconde entreprise de messageries, *Transport-presse*, qui diffusait *L'Aube*.

J'ai répliqué que cette seconde entreprise était une filiale connue d'Hachette et MM. Coste-Floret et Bichet en ont convenu.

M. Robert Bichet. Me permettez-vous de donner une précision, monsieur Lussy ?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. Robert Bichet. Vous avez déclaré qu'avec le système des coopératives il n'y aurait pas de concurrence. J'espère que, dans l'avenir — si par hasard la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer était adoptée — jamais les journaux communistes et socialistes ne se feraient diffuser par le trust Hachette resssuscité. Par conséquent, automatiquement la concurrence jouerait. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Les journaux communistes risqueraient sans doute d'être visés par cette mesure, mais les journaux favorables aux puissances d'argent seraient diffusés. Vous venez d'exprimer le fond de votre pensée, monsieur Bichet.

M. Robert Bichet. Mais non!

M. Charles Lussy. Une fois de plus, il ne s'agit pas d'intentions, mais de réalités, et lorsqu'on vient faire *a posteriori* le procès des Messageries françaises de presse, c'est peut-être une manière habile de mener la discussion, mais ce n'est pas le véritable débat.

Au surplus, si je voulais apporter quelque malice dans cette intervention, il me serait facile de souligner combien il est curieux de voir ici les Messageries françaises de presse mises en cause, non par le représentant d'un parti dont le journal a quitté cet organisme, mais bien par le représentant d'un autre parti dont le journal y est précisément resté.

Ce fait semble indiquer que, les tempéraments étant divers, *L'Aube* a pu vivre dans un organisme d'où le *Populaire* a préféré s'en aller.

M. Robert Bichet. Entre deux inconvénients, nous avons choisi le moindre!

M. Charles Lussy. Mais il ne sert à rien de discuter le passé. Tout à l'heure, M. le président du conseil a répondu de façon péremptoire à un raisonnement qui paraissait définitif sur l'intervention de l'Etat sous forme de je ne sais combien de centaines de millions investis dans cette affaire. Il est curieux que ceux-là mêmes qui s'indignent à la seule pensée, injuste du reste, et injustifiée, que l'Etat ait pu apporter une participation financière dans l'affaire, s'insurgent en même temps contre le fait qu'une société, qui n'est pas un organisme d'Etat à proprement parler, la S. N. E. P., ait pu intervenir pour permettre que ne soit pas interrompue la diffusion des journaux.

Je ne saurais admettre ce raisonnement. Si la S. N. E. P. n'était pas intervenue, lundi dernier, si, avec l'agrément du Gouvernement, elle n'avait pas permis que la diffusion des journaux se poursuive en dehors de cet autre organisme qui procède, vous le savez, d'une façon plus « expéditive », si la S. N. E. P. n'avait pas permis à l'organisme neutre de persévérer, la question, aujourd'hui, sous l'aspect matériel, ne se poserait plus: le trust

Hachette serait déjà victorieux. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ai sous les yeux un document récent, qui est assez significatif sur les intentions des messageries Hachette. C'est le projet de protocole soumis par M. Guy Lapeyre, agissant tant en son nom personnel qu'au nom d'une compagnie auxiliaire de messageries — épaulée par le trust Hachette — au président du syndicat de la presse parisienne et au président du syndicat des hebdomadaires. C'est, en somme, le contrat que l'on demande aux journaux de bien vouloir signer.

Je relève deux points importants dans ce document. Je ne sais si le trust Hachette a pris tous ses millions très exactement aux sources indiquées par mon collègue M. Grenier, mais il doit en posséder une certaine quantité, puisque sa puissance financière est telle qu'il peut proposer aux journaux auxquels il demande de devenir ses clients d'être en même temps leur banquier et de prendre à son compte, dès à présent, le remboursement des sommes qui leur sont dues par les Messageries françaises de presse.

M. Fernand Grenier. Et l'on parle de liberté !

M. Charles Lussy. Cela est déjà grave. Mais les articles 6, 7 et 8 de ce protocole que j'ai sous les yeux contiennent des dispositions bien plus graves encore. M. Lapeyre, agissant au nom d'Hachette, offre gentiment aux journaux de leur faire l'avance des millions qui leur sont dus et dont l'absence, pour certains, crée une situation particulièrement difficile.

Mais Hachette, en bon capitaliste qu'il est, n'entend cependant pas prêter à perte. Il entend même ne courir aucun risque. Bien mieux, il utilise cette opération « philanthropique » pour garantir l'avenir.

Il demande, en effet, que soient conjoints et solidaires pour l'amortissement de cette dette, non pas seulement les journaux qui adhéraient à la société coopérative de presse et qui deviendraient clients du nouvel organisme Hachette, mais encore tout organe de la presse parisienne assurant par lui-même sa propre distribution. Les membres des organismes consultatifs de la presse parisienne se porteraient également garants, conjoints et solidaires.

C'est là une manœuvre d'enveloppement dont il est évidemment facile de définir et le sens et l'objet.

Hachette veut avoir tous les journaux, tous les organismes de presse comme débiteurs, et il n'est pas besoin d'avoir une grande expérience ou d'être prophète pour connaître le poids que pourraient dès lors avoir les propositions d'Hachette sur ces entreprises qui pourraient être gênées à un moment donné pour faire face à leurs engagements.

Peu à peu, par un mouvement centripète dont nous avons vu des exemples dans le passé, tous ces organismes seraient ramenés vers le centre. Le trust Hachette serait ainsi de nouveau rétabli grâce à ces organismes auxquels il aurait avancé de l'argent, avec la certitude, non seulement de rentrer dans ses fonds, mais, ce qui est peut-être plus important encore, de recouvrer sa puissance, sa domination sur la presse.

Le plan est facile et je me permets de le livrer à la réflexion de M. Bichet, de M. Brusset et des membres du groupe du mouvement républicain populaire qui pourraient, en ce moment encore, hésiter sur le vote à émettre.

Un cas de conscience se pose, en effet, à eux. C'est une lourde responsabilité qu'il s'agit de prendre.

Je leur demande de méditer encore l'article 11 du protocole, ainsi rédigé :

« La présente convention est conclue sous la condition suspensive de la mainlevée de la réquisition par l'Etat des actifs appartenant à la librairie Hachette. » (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cela veut dire, en termes clairs, que si ce contrat était signé, si des journaux prenaient ce fol engagement, ils s'engageraient, par cela même et dès à présent, à faire restituer au trust Hachette ses biens.

Lorsque nous disons que, par le canal du pluralisme, en permettant de créer plusieurs coopératives, on ramènerait automatiquement le trust Hachette au pouvoir, que, fatalement, on lui permettrait demain de dominer à nouveau la presse, ce ne sont pas là des vues de l'esprit, mais, bien au contraire, une argumentation et des affirmations fondées sur les actes d'hier — ce qui serait déjà important — et sur les faits d'aujourd'hui, qui deviendront, si vous ne votez pas notre projet, les réalités de demain. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ai-je besoin d'exposer à cette tribune par quel mécanisme le projet de notre collègue M. Bichet permettrait rapidement au trust Hachette de tout absorber peu à peu, soit par la concurrence, sinon déloyale, mais favorisée, soit par d'autres combinaisons ? Cela pourrait commencer par un cartel et finir par un trust.

J'ai entendu avec plaisir mon collègue M. Bichet répéter la déclaration qu'il avait faite en commission : « S'il n'y a qu'une coopérative à Paris, tant mieux, personne ne s'en félicitera plus que moi ».

Dans ces conditions, monsieur Bichet, si vous pensez vraiment que la coopérative unique constitue la meilleure solution, pourquoi vous retranchez-vous derrière cette liberté qu'on invoque toujours verbalement au moment où elle est la plus menacée ?

Un des travers de notre politique, depuis des années, c'est de favoriser, sous le couvert d'un soi-disant libéralisme, toutes les entreprises dont l'activité est contraire au vrai libéralisme.

Le libéralisme, c'est la liberté de la concurrence et, sous prétexte de libéralisme, on facilite toutes les menées qui, en réalité, abolissent la liberté de la concurrence.

A côté de vous siège un homme qui, dans le journalisme parisien, dans le journalisme français, est unanimement respecté. Il a assez réfléchi à ce problème, il s'est suffisamment prononcé par écrit sur cette question pour que nous puissions nous réfugier derrière son opinion.

Si M. Francisque Gay, à maintes reprises, a dénoncé le trust Hachette, c'est évidemment parce que l'expérience de tous les jours, dans un milieu que connaissent bien, surtout, ceux qui y ont vécu, lui a enseigné que ce trust-là, il fallait ou l'abattre ou le subir.

Il est vrai que vous pourriez m'opposer un autre argument, l'argument « régional ».

Je tiens à vous rassurer, dans la mesure, du reste, où ma manière de vous rassurer vous sera agréable.

Nous allons demander, par scrutin, à l'Assemblée de prendre en considération notre contre-projet. Si nous sommes suivis, nous ne verrons aucun inconvénient à ce que le texte que nous présentons soit modifié quant aux dispositions qui concernent le plan régional.

La tête du trust Hachette est à Paris. Si ce trust ne dispose pas de Paris, il ne peut pas exister. Ce que nous voulons, c'est le décapiter.

Je ne reviendrai pas sur les explications techniques que vous a données tout à l'heure notre collègue M. Grenier. Elles sont indiscutables. Il est évident — tout le monde en est d'accord — qu'on ne peut faire vivre à Paris plusieurs coopératives de presse. Il est non moins indiscutable que si votre projet était voté, il serait impossible de constituer plusieurs coopératives, parce que le matériel et le personnel n'existent pas. Vous seriez ainsi conduits, par la force des choses, après avoir exalté le principe pluraliste, à la constitution de deux ou trois coopératives au maximum qui, finalement, n'en formeraient plus qu'une.

Je ne veux pas prolonger mon intervention, pour permettre à l'Assemblée de se prononcer rapidement.

Vous connaissez maintenant les raisons pour lesquelles nous vous demandons de prendre en considération notre contre-projet. Ses dispositions constituent, selon nous, le seul moyen de mettre fin définitivement à toutes les tentatives de reconstitution du trust Hachette.

Nous vous disons, dès à présent, avec tout le sérieux que comporte une aussi grave question, que si vous ne savez pas donner à l'opinion publique et aux lecteurs les garanties dont ils ont besoin, l'avenir aura vite fait de vous montrer que c'est nous qui avons raison aujourd'hui. Si, par malheur, l'Assemblée ne répond pas à notre appel, dites-vous bien qu'il faudra ranger la liberté de la presse, la vraie liberté, dans le tiroir déjà trop garni...

M. Charles Rousseau. Où vous l'avez mise.

M. Charles Lussy. ...des espoirs évanouis et des illusions déçues. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, en tant que représentant de la commission, je dois constater que le contre-projet de M. Lussy — et vous avez pu le constater comme moi — modifie singulièrement la portée de la proposition que nous vous soumettons.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de suivre sa commission et de repousser le contre-projet de M. Lussy.

M. Fernand Grenier. Pas toute la commission !

M. Alfred Coste-Floret. Non, mais la majorité.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Lussy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin déposée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant la durée du pointage ?

M. Jacques Chastellain. Si la prise en considération du contre-projet de M. Lussy est repoussée, ce sera la proposition de la commission qui sera discutée.

Or, M. Lussy nous a dit en commission qu'un amendement serait déposé sur chaque article. La discussion pourra donc se prolonger très longtemps et il semble difficile, dans ces conditions, de la terminer au cours de la séance de ce matin.

Il me paraît donc préférable de reporter au début de la séance de cet après-midi la proclamation du résultat du pointage.

M. le président. Pour le moment, je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Vous en recevrez, monsieur le président.

M. René Thuillier. Il y en aura.

M. le président. Mais puisque certains de nos collègues ont l'intention d'en déposer, il serait peut être préférable, en effet, de renvoyer au début de la séance de cet après-midi la proclamation du résultat du pointage et la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commision de la reconstruction et des dommages de guerre demande la discussion d'urgence des conclusions de son rapport sur la proposition de loi de M. Garet tendant à modifier et compléter l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande la discussion d'urgence des conclusions de son rapport sur la proposition de résolution de MM. René Coty et Courant, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des dispositions plus équitables pour le recouvrement des impôts dus par les sinistrés.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure, donc au cours de la séance de cet après-midi.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques (nos 654-1045. — M. Lefèvre-Pontalis, rapporteur).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 (nos 1043-1058. — M. Max Lejeune, rapporteur).

Discussion du projet de loi ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires (nos 253-755-828-912. — M. Servin, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France au sujet du relèvement du montant de l'avance permanente de la banque, qui est portée de 10 à 50 milliards en considération de l'amplitude actuelle des mouvements de fonds publics et en vue de réserver les avances provisoires de l'institut d'émission à la couverture des charges exceptionnelles du Trésor.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1075, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 27 mars 1947.

SCRUTIN (N° 74)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Charles Lussy à la proposition de loi relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	280
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-N.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mahrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabemananjara.
Rabier.

Ramette.
Raseta.
Ravoahangy.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevanier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André); Dordogne.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Johannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile) Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Mason (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis). Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Pedit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peylel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Hte-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Billoux.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Croizat.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Schauffler.
Sigrist.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Schauffler, absent par congé, déclare que s'il avait été présent il aurait voté « contre ».

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 38e SEANCE

2e séance du jeudi 27 mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

5. — Demande de discussion d'urgence des conclusions d'un rapport.

6. — Dépenses militaires pour le deuxième trimestre de 1947. — Renvoi de la discussion d'un projet de loi.

MM. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Paul Coste-Floret, ministre de la guerre, le président.

Décision de renvoyer la discussion à demain.

7. — Impôts dus par les sinistrés. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

8. — Réparation des dommages de guerre. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

9. — Statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et périodiques. — Suite de la discussion d'une proposition de loi.

Art. 1er (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur la prise en considération du contre-projet de M. Lussy: rejet.

Adoption de l'article

Art. 2. — Amendement de M. Grenier: MM. Grenier, le colonel Félix, président de la commission. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 3: adoption

Art. 4.

Amendement de M. d'Astier de la Vigerie: MM. d'Astier de la Vigerie, Bichet, Lefèvre-Pontalis, rapporteur. — Adoption de la première partie de l'amendement et rejet, au scrutin de la deuxième partie.

Amendement de MM. Alfred Coste-Floret et Gosset: MM. Coste-Floret, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5: adoption.

Amendement de M. Thuillier: MM. Thuillier, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et de l'ensemble de l'article complété.

Art. 6: adoption.

Art. 7.

Amendements de M. Charles Lussy et de M. d'Astier de la Vigerie: MM. Charles Lussy, Bichet, le président de la commission, Alfred Coste-Floret, d'Astier de la Vigerie, Fernand Grenier.

Adoption de l'article.

Retrait de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie et demande de scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Charles Lussy, modifié. — Scrutin sur le renvoi du scrutin public à la tribune à la séance de demain: pointage.

10. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

11. — Demandes de discussion d'urgence de projets de loi.

12. — Cession des créances sur l'Etat au titre des dommages de guerre. — Adoption, après discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

13. — Statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques. — Reprise de la discussion d'une proposition de loi.

Art. 7 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur le renvoi à demain du scrutin public à la tribune sur l'amendement modifié de M. Charles Lussy: adoption.

Décision de fixer à demain quinze heures le scrutin public à la tribune.

Décision de réserver l'ensemble de l'article 7.

Art. 8: adoption.

Amendement de M. Pierrard tendant à insérer un article nouveau: MM. Pierrard, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Art. 9 *et* 10: adoption.

Art. 11. — Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le président de la commission; Bichet, Fernand Grenier, Vendroux. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 12: adoption.

Art. 13. — Amendement de M. Thuillier: M. Thuillier. — Retrait de l'amendement et adoption de l'article modifié.

Art. 14 *et* 15: adoption.

Art. 16. — Amendement de M. Angeletti: MM. Angeletti, le président de la commission. — Adoption de l'amendement et de l'article complété.

Art. 17.

Amendement de M. Grenier: MM. Fernand Grenier, le rapporteur.

Demande de scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Grenier: MM. Fernand Grenier, Giacobbi, René Coty, le président, Jacques Duclos. — Décision de renvoyer à demain après-midi, après le scrutin sur l'amendement déposé par M. Lussy à l'article 7, le scrutin public à la tribune.

Décision de réserver l'article 17.

Amendement de M. d'Astier de la Vigerie, tendant à insérer un article nouveau: MM. d'Astier de la Vigerie, le rapporteur, Bichet, le président de la commission. — Décision de réserver l'amendement.

Décision de renvoyer à demain après-midi la suite de la discussion de la proposition de loi.

14. — Régime de sécurité sociale des fonctionnaires. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Servin, rapporteur; Boutavant, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Discussion générale: MM. André Morice, Yves Fagon, Patinaud, Viatte, Musmeaux, le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur, Ambroise Croizat, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Renvoi à demain matin de la suite de la discussion.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Christian Pineau, président de la commission des finances; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Décision de tenir séance ce soir pour discuter le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de 1947.

Décision d'inscrire en fin de l'ordre du jour de la séance de demain matin la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les loyers.

16. — Demandes de discussion d'urgence.

17. — Pensions des sapeurs-pompiers communaux volontaires. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

18. — Reprise du règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Tinaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de cette après-midi et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures dix minutes.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une proposition de loi tendant à interpréter l'article 33 du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946).

La proposition sera imprimée sous le n° 1076, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une proposition de loi relative aux tribunaux paritaires compétents pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux et interprétative de l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946).

La proposition sera imprimée sous le n° 1077, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à quinze heures quinze minutes.*)

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DES CONCLUSIONS D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande la discussion d'urgence des conclusions de son rapport sur la proposition de résolution de MM. Courant et René Coty tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le taux de 1 p. 100 pour le droit perçu à l'occasion de la cession par les sinistrés de leurs créances sur l'Etat au titre des dommages de guerre.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

A propos de ces nouvelles demandes de discussion d'urgence, j'appelle l'attention de nos collègues, de MM. les présidents des commissions et aussi de MM. les membres du Gouvernement sur le danger que comporte l'abus de cette procédure.

Aujourd'hui, la seule commission de la reconstruction a demandé la discussion d'urgence de trois propositions de résolution.

Ces jours-ci, deux demandes de discussion d'urgence portant également sur des propositions de résolution ont été présentées par des collègues qui les ont finalement retirées.

Je crois devoir signaler que l'efficacité des articles 61 à 66 de notre règlement risquerait d'être compromise si leur utilisation — qui entraîne de la part des commissions et de l'Assemblée un effort exceptionnel — était faite sans une sévère discrimination. (*Applaudissements.*)

— 6 —

DEPENSES MILITAIRES POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE DE 1947

Renvoi de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Sur la proposition de la conférence des présidents, l'ordre du jour de nos débats devrait comporter, pour cette séance, la discussion des crédits militaires du deuxième trimestre de 1947.

Au nom de la commission de la défense nationale unanime, je viens demander à l'Assemblée de modifier cet ordre du jour.

En effet, aussi étrange que cela puisse paraître, la commission de la défense nationale compétente n'a pas été saisie du projet de loi relatif aux crédits qui vont nous être demandés.

Ainsi, la commission chargée de préparer la décision de l'Assemblée souveraine a été mise dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche.

La commission ne peut accepter de telles méthodes de travail qui discréditent le régime parlementaire (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite*) et porteraient atteinte à la souveraineté de l'Assemblée si celle-ci s'inclinait sans protester.

C'est pourquoi, au nom de la commission de la défense nationale, unanime, je le répète, je demande à l'Assemblée de décider le renvoi à demain de la discussion de ces crédits militaires.

La commission compétente, en liaison avec la commission des finances, et en présence des ministres responsables pourra ainsi examiner — hâtivement bien sûr puisqu'elle ne disposera que de vingt-quatre heures — les crédits qui nous sont demandés, peser toutes les graves incidences de certaines imputations, sur le plan de la sécurité du pays et de l'existence même de certaines entreprises, soit privées, soit nationalisées, travaillant pour la défense du pays. (*Applaudissements.*)

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la guerre.* Le Gouvernement accepte le renvoi à demain demandé par M. Anxionnaz.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à demain de la discussion du projet de loi relatif aux crédits militaires, demandé par M. Anxionnaz, au nom de la commission de la défense nationale, et accepté par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi.*)

— 7 —

IMPOTS DUS PAR LES SINISTRES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. René Coty et Courant, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des dispositions plus équitables pour le recouvrement des impôts dus par les sinistrés.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre, d'urgence, des dispositions en vue d'apporter d'équitables assouplissements aux règles relatives au recouvrement des impôts directs dus par les commerçants et les artisans sinistrés, notamment en ce qui concerne l'amortissement de leurs frais de réinstallation, l'application de la pénalité de 10 p. 100 en cas de retard dans le payement des impôts et l'obligation du versement du quart provisionnel. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Garet tendant à modifier et compléter l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre.

La parole est à M. Halbout, rapporteur.

M. Emile Halbout, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre a examiné la proposition de loi de notre collègue M. Garet tendant à modifier et à compléter l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre, et elle a transformé cette proposition de loi, précisément pour éviter qu'on modifie trop souvent les textes, en une proposition de résolution ainsi conçue:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser la procédure à suivre pour les cessions de biens sinistrés et des droits à dommages prévus à l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à préciser l'article 17, alinéa premier, du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946, en déclarant que l'autorisation du tribunal civil sera donnée dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 1944, validée par ordonnance du 9 octobre 1945, et que tous actes de procédure ainsi que la décision à intervenir sur les demandes d'autorisation de mutation sont exempts de tous droits de timbre et d'enregistrement. »

L'objet du débat était le suivant:

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1946 précisait: « Les demandes d'autorisation de mutation prévues à l'article 33 (de la loi du 28 octobre 1946) sont adressées par le sinistré directement au président du tribunal civil et ne comportent aucun frais. »

Or, de l'avis des juristes — et non de la commission de la reconstruction — cet article de l'arrêté était en contradiction avec la loi en ce qui concerne la chambre du conseil.

La loi du 28 octobre précisait, en effet, que le tribunal civil devait statuer en chambre du conseil.

Outre cet aspect juridique de la question, votre commission de la reconstruction, prenant uniquement en considération le point de vue des sinistrés, à admis que l'intervention de l'avoué et du greffier était indispensable dans le cas de cession de dommages de guerre.

En conséquence, c'est à l'unanimité qu'elle a décidé de demander à l'Assemblée de voter la proposition de résolution dont je viens de vous donner lecture. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de cette proposition de résolution:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser la procédure à suivre pour les cessions de biens sinistrés et des droits à dommages prévus à l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à préciser l'article 17, alinéa premier, du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946, en déclarant que l'autorisation du tribunal civil sera donnée dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 1944, validée par ordonnance du 9 octobre 1945, et que tous actes de procédure ainsi que la décision à intervenir sur les demandes d'autorisation de mutation sont exempts de tous droits de timbre et d'enregistrement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

DISTRIBUTION DES JOURNAUX

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

[*Article* 1er (suite.)]

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la prise en considération du contre-projet de M. Lussy:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	280
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle les termes de l'article 1er:

« Art. 1er. — La diffusion de la presse imprimée est libre.

« Toute entreprise de presse est libre d'assurer elle-même la distribution de ses propres journaux et publications périodiques par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à cet effet. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Le groupage et la distribution de plusieurs journaux et publications périodiques ne peuvent être assurés que par des sociétés coopératives de messageries de presse soumises aux dispositions de la présente loi.

« Toutefois, la distribution des exemplaires destinés aux abonnés n'est pas régie par les prescriptions de l'alinéa ci-dessus. »

M. Fernand Grenier a présenté un amendement tendant à ajouter à la fin du premier alinéa les mots: « ...et exploitant directement. »

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, l'article 2 de la proposition de notre collègue Bichet dispose, dans son premier alinéa:

« Le groupage et la distribution de plusieurs journaux et publications périodiques ne peuvent être assurés que par des sociétés coopératives de messageries soumises aux dispositions de la présente loi. »

Nous proposons d'ajouter la précision suivante: « et exploitant directement. »

L'objet de cette adjonction est le suivant: Ce matin, tous les orateurs qui ont parlé sur le projet se sont déclarés unanimes contre le retour de Hachette.

Or, il faut évidemment que les sociétés coopératives de messageries exploitent elles-mêmes; sinon elles seront obligées de s'adresser à un service technique qui ne peut être, dans la région parisienne, que les messageries Hachette.

Mon amendement a précisément pour objet de mettre aux mains des coopératives de presse elles-mêmes la distribution des journaux.

M. le colonel Félix, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La question a déjà été discutée au cours de réunions de la commission. Celle-ci s'est prononcée contre la thèse exposée par M. Grenier.

En conséquence, au nom de la majorité de la commission, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier, repoussé par la commission.

M. Pierre Montel. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	275
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 2?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

TITRE Ier

Statut des sociétés coopératives de messageries de presse.

« Art. 3. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les sociétés coopératives de messageries de presse sont régies par les dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867. »

Personne ne demande la parole sur l'article 3?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — A peine de nullité, l'objet des sociétés coopératives de presse est limité aux seules opérations de distribution et de groupage des journaux et publications périodiques, édités par les associés de la société coopérative. Toutefois, cette limitation ne fait pas obstacle à l'accomplissement des opérations commerciales relatives à l'utilisation des divers éléments du matériel qu'elles emploient à cet effet. Si les sociétés coopératives décident de confier l'exécution de certaines opérations matérielles à des entreprises commerciales, elles devront s'assurer une participation dans la direction de ces entreprises, leur garantissant l'impartialité de cette gestion et la surveillance de leurs comptabilités. »

Par voie d'amendement, M. d'Astier de la Vigerie propose:

1° De remplacer dans le texte (première phrase) les mots: « sociétés coopératives de presse » par les mots: « sociétés coopératives de messageries de presse »;

2° De supprimer la partie finale de l'article commençant par les mots: « Si les sociétés coopératives décident, etc... ».

La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. L'objet de la première partie de mon amendement est de mettre M. Bichet d'accord avec M. Bichet. En effet, le titre de sa proposition comporte les mots: « statut des sociétés coopératives de messageries », alors que, dans le texte de l'article 4, il est question de « sociétés coopératives de presse ».

M. Robert Bichet. C'est une erreur matérielle qui se trouve reproduite dans plusieurs articles.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Il semble que la commission et que l'auteur de la proposition de loi soient d'accord sur la première partie de mon amendement.

M. Lefèvre-Pontalis, *rapporteur.* Pour tous les articles où se rencontre l'erreur matérielle visée.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. En ce qui concerne la suppression de la dernière phrase de l'article, on semble insinuer, dans cette partie du texte, que les coopératives de messageries seront incapables de faire de la messagerie, c'est-à-dire de remplir la mission que leur confie le statut que vous élaborez, puisqu'on permet aux coopératives de se dessaisir de leur privilège en faveur d'entreprises commerciales et de leur déléguer toutes les opérations matérielles qu'elles devraient faire.

Or, au moment où la loi sera votée et promulguée, il n'existera qu'une seule entreprise commerciale capable de passer contrat avec les coopératives: c'est l'entreprise Hachette.

Vous aboutirez donc, contrairement même au vœu de M. Bichet, à donner, au moment du vote de la loi, un privilège à Hachette, car chacun sait que, aussi bien financièrement que matériellement, il est impossible de monter un organisme de distribution en trois ou six mois. Les journaux et les coopératives se tourneront donc vers Hachette qui, pour les accepter comme clients, leur imposera des contrats de longue durée.

Ainsi, à ce moment-là, dans le cadre de l'article 4, M. Bichet aura permis la réintroduction du monopole Hachette, non pas sous forme de distributeur, mais sous forme d'entreprise commerciale ayant à charge la distribution.

C'est pourquoi nous demandons à M. Bichet lui-même, étant donné ses sentiments à l'égard de Hachette, d'accepter la suppression de la dernière phrase de cet article.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. M. d'Astier de la Vigerie vient de renverser les rôles.

Il fait des coopératives les clients des sociétés commerciales. Mais, mon cher collègue, ce sont les coopératives qui, ne pouvant effectuer certaines opérations commerciales limitées, feront appel, comme clientes, à d'autres sociétés commerciales, sans doute mieux outillées pour certains transports ou certaines diffusions.

Or, vous avez dit exactement le contraire.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Nullement.

M. Robert Bichet. Au surplus, la dernière phrase de l'article 4 précise que les sociétés coopératives devront obligatoirement s'assurer une participation dans la direction des sociétés commerciales qui sont utilisées au titre de clientes. Un amendement a été déposé, qui précise que cette participation devra être majoritaire.

J'accepte très volontiers cet amendement qui, je l'espère, calmera les craintes de M. d'Astier de la Vigerie.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je ne crois pas qu'il y ait désaccord entre mon argumentation et celle de M. Bichet.

Je pose de nouveau la question à M. Bichet: Quand une société coopérative, qui se sera constituée conformément à la loi, ne disposera pas des moyens matériels de distribution, soit en locaux, soit pour le routage, à qui s'adressera-t-elle?

Actuellement, et pour un délai assez long, elle ne pourra s'adresser qu'à la seule maison Hachette. Peu importe que cette dernière soit cliente de la coopérative, ou que ce soit la coopérative qui soit cliente de la maison Hachette!

D'autre part, M. Bichet déclare qu'il met une barrière — selon moi, cette barrière est de papier — en demandant que les sociétés coopératives s'assurent une participation dans l'entreprise commerciale. Mais la maison Hachette acceptera volontiers de prendre une telle participation.

M. Bichet a si bien senti que sa barrière était de papier que, derrière lui, M. Alfred Coste-Floret propose d'en mettre une autre en demandant que la participation soit majoritaire.

Or, j'indique à l'Assemblée que la maison Hachette se propose d'acquérir des

participations majoritaires dans un certain nombre de journaux, de manière à mettre sur pied avec eux des coopératives qui respecteront la fragile barrière posée par MM. Bichet et Coste-Floret.

Pour toutes ces raisons, je demande la suppression de la dernière phrase de l'article 4.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au nom de la majorité de la commission, je demande le renvoi de la deuxième partie de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie à la commission.

M. le président. Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie, tendant à remplacer les mots « sociétés coopératives de presse » par les mots: « sociétés coopératives de messageries de presse ».

(*Cette première partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Cette rectification matérielle sera opérée d'office dans les articles suivants.

Nous arrivons à la deuxième partie de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie, qui tend à supprimer la dernière phrase de l'article 4, commençant par les mots: « Si les sociétés coopératives décident... ».

La commission demande le renvoi de cette seconde partie de l'amendement.

M. le rapporteur. Je crois comprendre, monsieur le président, que l'auteur de la proposition de loi et ses amis préféreraient que l'Assemblée se prononçât immédiatement sur cette partie de l'amendement.

Je me rallie à leur point de vue.

M. le président. La demande de renvoi est retirée.

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie.

M. Pierre Montel. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici les résultats du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	275
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Alfred Coste-Floret et Gosset ont déposé un amendement qui tend, à la fin de l'article 4, après les mots: « elles devront s'assurer une participation... », à intercaler le mot: « majoritaire ».

La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Mesdames, messieurs, depuis ce matin, que ce soit au cours de la discussion générale ou de la discussion des amendements déposés au projet de mon ami Bichet, les adversaires dudit projet se livrent à une exégèse des intentions de leurs auteurs.

Aussi bien, l'amendement que je propose à l'Assemblée a justement pour objet, et j'espère qu'il m'en sera donné acte, de prouver la pureté de nos intentions.

Je reconnais bien volontiers que le projet de M. Bichet comporte une faiblesse. Mon amendement tend à y remédier.

L'article 4 du projet prévoit, en effet, que les sociétés coopératives peuvent, pour les opérations matérielles de distribution, s'adresser à des entreprises commerciales. Il prévoit également que ces sociétés ont un droit de regard dans lesdites entreprises, par une participation à leur direction.

Cette barrière nous ayant paru insuffisante, nous proposons que cette participation soit majoritaire. Ainsi, nous sommes certains, l'article 4 et l'article 5 étant liés, qu'aucun capital et qu'aucun capitaliste autres que les personnes morales ou physiques, propriétaires de journaux, ne pourront s'immiscer dans les opérations de distribution.

Mon amendement a donc pour but d'éliminer définitivement toute possibilité pour les puissances d'argent de s'immiscer dans ces opérations.

Pour cette raison, je pense que l'Assemblée ne s'opposera pas à son adoption. Contre les utopistes qui, depuis ce matin, essayent de concilier ces deux thèses: le monopole et la liberté de la presse, l'Assemblée dira que seule notre logique est d'accord avec le bon sens le plus élémentaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Alfred Coste-Floret et Gosset, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Le capital social de chaque société coopérative ne peut être souscrit que par les personnes physiques ou morales propriétaires de journaux et périodiques qui auront pris l'engagement de conclure un contrat de transport (ou de groupage et de distribution) avec la société.

« Toute infraction aux dispositions du présent article est punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de la dissolution de la société, qui pourra être prononcée à la requête du ministère public. »

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. René Thuillier, et tendant à ajouter à l'article 5 un troisième alinéa ainsi conçu:

« Devra être obligatoirement admis dans la société coopérative tout journal ou périodique qui offrira de conclure avec la société un contrat de transport (ou de groupage et de distribution) sur la base du barème des tarifs visé à l'article 10 ci-après. »

La parole est à M. Thuillier.

M. René Thuillier. Mesdames, messieurs, la proposition de loi que nous discutons ne prévoit pas le cas où un journal ne pourrait pas trouver ou constituer des coopératives de messageries.

L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste et qui est, je crois, assez important, tend à pallier cet inconvénient.

En effet, si un journal ne trouve pas de société de messageries, la loi, encore une fois, telle qu'elle nous est proposée, ne lui donnera aucune garantie ni aucun droit.

Au contraire, avec mon amendement, qui sera, je l'espère, adopté par l'Assemblée, il sera impossible de refuser à un journal le droit à la distribution.

Si, par extraordinaire, l'Assemblée refusait de voter cet amendement, on assisterait au spectacle suivant: l'autorisation préalable contre laquelle certains de nos collègues ont lutté pendant longtemps ici même serait, en fait, réintroduire par un biais.

Si j'ai bien compris les interventions de MM. Bichet et Chaban-Delmas, qui exigeaient ce matin que la liberté fût totale, du journaliste jusqu'au lecteur, c'est en vertu de leurs propres arguments que je demande qu'il soit impossible qu'un journal trouve porte close devant toute société de messagerie.

J'insiste donc pour le vote de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thuillier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5, complété par l'amendement de M. Thuillier.

(*L'ensemble de l'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

« Art. 6. — L'article 49 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 2 mars 1943, n'est pas applicable aux sociétés coopératives de messageries de presse. » — (*Adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Les sociétés coopératives de messageries de presse assurant la distribution des journaux et publications périodiques doivent comprendre au moins trois associés, quelle que soit leur forme. »

Je suis saisi de deux amendements qui constituent des additions à l'article 7 et qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Lussy, tend à compléter comme suit l'article 7:

« Une société coopérative dite « Messageries coopératives de la presse » aura seule qualité pour assurer le groupage, le transport et la distribution des journaux et publications périodiques à l'échelon national.

« Cette société coopérative sera administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres comprenant:

« 7 fonctionnaires représentant l'Etat;

« 7 représentants des éditeurs de journaux et publications périodiques, actionnaires de la société;

« 7 représentants du personnel de la société;

« Les administrateurs fonctionnaires sont désignés;

« 2 par le ministre des postes, télégraphes et téléphones;

« 2 par le ministre chargé de l'information.

« 2 par le ministre de l'économie nationale et des finances (un pour l'économie nationale, un pour les finances) ;

« Un par le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction;

« Les représentants des éditeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires.

« Les représentants du personnel sont élus par celui-ci dans les conditions fixées par les statuts.

« Le président du conseil d'administration de la société est choisi parmi les membres du conseil d'administration appartenant au ministère des postes, télégraphes et téléphones. Il assume les fonctions de directeur général. Il est nommé par décret par le président du conseil des ministres.

« Il est mis fin à ses fonctions dans la même forme ».

Le second, présenté par M. d'Astier de la Vigerie, tend à compléter l'article 7 par les alinéas suivants:

« Une seule coopérative est chargée d'assurer la diffusion à l'échelon national. Elle sera administrée par un conseil d'administration de vingt et un membres, composé par tiers d'un nombre égal de représentants élus des journaux et périodiques intéressés, des représentants élus du personnel (cadres, employés, ouvriers) et de représentants de l'Etat.

« Les représentants de l'Etat seront désignés comme suit:

« Deux par le ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones;

« Un par le ministre chargé de l'information;

« Un par le ministre chargé de l'économie nationale;

« Un par le ministre chargé des finances;

« Un par le ministre chargé des transports;

« Un par le ministre chargé du travail. »

La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Je veux tenter un dernier effort auprès de l'Assemblée afin que le vote acquis ce matin à une faible majorité n'aboutisse pas à des résultats que chacun regretterait par la suite.

Je ne veux pas revenir sur ce vote, respectueux que je suis des décisions de l'Assemblée.

De même que l'Assemblée précédente avait fait barrage au trust Havas, la commission de la presse, dont on rappelait le vote ce matin, a été unanime sur la nécessité de faire barrage aujourd'hui au trust Hachette.

Je l'ai déjà dit l'autre jour, un malentendu s'était produit en séance; mais aujourd'hui, je ne serait pas contredit.

Nous ne voulons pas revenir sur les votes qui ont été émis et auxquels, vous en conviendrez, nous n'avons opposé aucune obstruction, de même que nous avons tout fait pour hâter les travaux de la commission de la presse.

Mais nous demandons, en ce qui concerne tout au moins la distribution des journaux à l'échelon national, qu'il ne puisse y avoir qu'une seule coopérative de messageries.

Nous le demandons pour deux raisons:

La première, que vous appellerez morale ou politique, comme il vous plaira, c'est que c'est le seul moyen de dresser, à l'échelon national, une barrière infranchissable contre toute entreprise de domination de la presse.

Nous sommes unanimes à vouloir qu'aucune entreprise ne puisse bénéficier d'un monopole de fait. Nous persistons, nous, à penser que la pluralité des coopératives aboutirait rapidement et forcément à la domination du trust Hachette.

La deuxième raison est d'ordre pratique: si vous n'agissez pas de la sorte, qu'adviendra-t-il du matériel qui appartenait autrefois à l'entreprise Hachette ?

Je voudrais qu'il soit répondu d'une façon claire à ma question.

Dans un domaine aussi délicat, il ne faut pas entre nous chercher à ruser.

Personne n'ignore qu'on ne peut pas improviser du jour au lendemain le matériel et le personnel d'une entreprise de diffusion, surtout à l'échelon national.

Vous n'avez donc qu'un moyen de régler le problème: c'est de déclarer qu'à l'échelon national, tout au moins, il n'y aura qu'une seule entreprise.

L'amendement que nous avons déposé et qui reprend, je l'avoue, l'esprit sinon les termes du « projet Gazier », prévoit que cette entreprise à l'échelon national sera gérée par un conseil d'administration composé de: sept représentants de l'Etat, sept représentants des usagers, c'est-à-dire de la presse, sept représentants du personnel.

Je sais bien qu'à ce sujet on dresse contre nous l'épouvantail du monopole.

Monopole ? Peut-être. Monopole d'Etat ? Non.

Je voudrais bien savoir en quoi un organisme à gestion tripartite, dans l'administration duquel l'Etat n'intervient que pour un tiers, pourrait être considéré comme un monopole d'Etat.

Pourquoi introduisons-nous cette disposition ?

Parce que précisément nous voulons éviter toute erreur ou toute manœuvre. Nous voulons que l'organisme que nous préconisons, et que, je veu : l'espérer, l'Assemblée sera unanime à constituer, échappe à toute suprématie, qu'elle soit d'ordre financier ou d'ordre politique.

Ce n'est que par cette gestion tripartite que nous aboutirons à ce résultat.

Nous préférerions même que le président du conseil d'administration fût un fonctionnaire responsable devant le Parlement, c'est-à-dire devant les élus du suffrage universel. Ce serait la meilleure garantie qui puisse vous être donnée. (*Exclamations et rires à droite.*)

Ceux qui se préparent tranquillement à livrer les messageries de presse au trust Hachette (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) ne sont peut-être pas qualifiés pour s'insurger contre l'idée de ces messageries coopératives qui, en vertu de leur formation même, donneraient toutes les garanties d'impartialité dans l'administration et d'égalité de traitement dans la diffusion des journaux.

Mais supposons même qu'il s'agisse d'un monopole d'Etat, ce qui, je me hâte de le dire, n'est pas le cas. Je n'ai jamais entendu dire que les services des postes, télégraphes et téléphones, par exemple, faisaient une différence entre les correspondances suivant qu'elles émanaient de socialistes, de communistes, de radicaux-socialistes, de membres du mouvement républicain populaire ou qu'elles leur étaient adressées.

Je n'ai jamais non plus entendu dire que le transport des voyageurs par la Société nationale des chemins de fer français était assuré d'u e façon partiale.

Aussi bien ne s'agit-il pas, encore une fois, d'un monopole d'Etat, mais d'un organisme coopératif, dans lequel les journaux et le personnel auront, en tout état de cause, la majorité.

Je mets l'Assemblée une dernière fois en face de ses responsabilités.

Nous ne pouvons éviter la reconstitution du trust Hachette qu'en l'empêchant de ressusciter à l'échelon national.

L'heure est donc venue pour vous de dire si vraiment vous voulez faire barrage au trust Hachette. Car de votre décision d'aujourd'hui dépend le sort de la presse, qui sera peut-être réglé dans les vingt-quatre heures. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il ne faut pas, à ce sujet, se faire la moindre illusion.

Nous sommes à un moment où se règle le problème de la liberté de la presse.

Il vous appartient, en votant pour ou contre les amendements déposés à l'article 7, de dire si vous voulez laisser le champ libre à l'entreprise Hachette, qui, déjà, a fait le siège des journaux, qui, déjà, leur propose ce protocole dont je vous ai lu ce matin le dernier article assez formel.

Si vous voulez ouvrir une brèche dans la liberté de la presse; si vous voulez permettre au trust Hachette de planter son drapeau sur la citadelle, vous le ferez.

Mais, du moins, aurez-vous été prévenus! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. A l'occasion de l'article 7, M. Lussy rouvre toute la discussion générale qui a eu lieu ce matin.

Il reprend, à l'occasion de cet article, le contre-projet qu'il a défendu ce matin et que l'Assemblée a repoussé par 294 voix contre 280.

La question qu'il s'agit de régler est celle du monopole ou de la liberté.

M. Lussy nous a déclaré qu'il ne s'agissait pas de monopole et il a en même temps proposé de reprendre, à l'article 7, le projet de M. Gazier.

J'ai sous les yeux le projet de loi n° 203 effectivement signé de M. Gazier, et j'y lis ceci:

« Un second projet de loi autorise la création d'une société coopérative de groupage des périodiques... » — précisément, celle que veut instituer M. Lussy — « ...à qui sera concédé dans la limite ci-dessus le monopole de ces opérations. »

Cela me paraît net, clair et précis. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Gazier lui-même.

Or, ce matin, c'était tout le débat. Il s'agissait de savoir si nous voulions substituer à un monopole de fait, contre lequel s'est élevée l'Assemblée unanime, un monopole d'Etat, dont les conséquences seraient identiques.

C'est la raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement de M. Lussy (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Je répondrai brièvement à M. Bichet.

Il n'y a aucune contradiction entre le fait que je déclare m'incliner devant le vote de ce matin et l'amendement que j'ai déposé, et qui ne reprend pas exactement, d'ailleurs, le texte dont M. Bichet a donné lecture.

Ce matin, en écartant le texte connu sous le nom de « projet Gazier », l'Assemblée a marqué qu'elle se refusait à admettre une seule coopérative pour tout le territoire.

Je m'incline devant cette décision.

Je vous rappelle, monsieur Bichet, que dans votre propre texte figurait la formule « à l'échelon national », qui a disparu à la demande de votre voisin M. Coste-Floret.

La proposition que j'ai présentée, en dépit des apparences, du moins des apparen-

ces telles que vous les interprétez, a, en fait, un caractère transactionnel.

Vous avez eu la majorité. Nous ne ferons pas d'obstruction au vote de votre texte. Nous avons fait notre devoir et nous ne voulons pas retarder les travaux de l'Assemblée.

Mais, à l'occasion de cet article 7, nous mettons celle-ci en garde sur le point particulier de la diffusion, non pas en général, mais à l'échelon national, et sur celui de la dévolution des biens de l'entreprise Hachette.

A ce sujet, je veux dire en passant, pour tranquilliser certaines consciences, que le point de savoir si cette entreprise sera expropriée avec indemnité ou confisquée n'est pas du ressort de l'Assemblée, mais du ressort de la justice seule.

Nous ne voulons pas que ses biens puissent être repris par ses anciens propriétaires. Autrement dit, nous ne voulons pas que, demain, sous le couvert des messageries dont votre projet autorise la création, Hachette rentre dans ses meubles, dans son pouvoir, dans son monopole de fait.

La situation est par conséquent très claire: le vote qui va être émis dira si oui ou non Hachette redeviendra demain le maître des immeubles qu'il occupait, du matériel qui était à lui, sous le couvert de paravents et de camouflages trop faciles à monter, avec l'appui des capitaux dont j'ai dit ce matin avec quelle libéralité il les offrait à la presse. Celle-ci, jusqu'à présent, n'a pas accepté de se laisser corrompre, mais demain, elle aura tout de même besoin d'assurer sa diffusion.

C'est, mesdames, messieurs, le moment ou la plus grave responsabilité va être prise.

J'aurais manqué à mon devoir envers ma conscience, envers l'Assemblée, envers le principe de liberté de la presse, auquel je suis aussi attaché que quiconque, si je n'avais pas posé cette question et si je ne vous avais pas mis en garde.

Maintenant, le sort d'Hachette est entre nos mains.

Pour nous, nous voterons pour qu'il ne puisse pas rentrer en possession.

Vous ferez, vous, ce que vous voudrez. Mais vous en garderez la responsabilité. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le rapporteur. Et elle dépose une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret

M. Alfred Coste-Floret. Je voudrais, sans passion, répondre à M. Lussy.

M. Lussy vient de dire que le vote qui allait être émis sur l'article 7 discriminerait partisans et adversaires du monopole de fait.

Je dis — et je le démontre par le texte même de l'amendement de M. Lussy — que le vote qui va intervenir est, en effet, extrêmement important et qu'il va discriminer les partisans du monopole et ceux de la liberté. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. De la liberté sans moyens!

M. Alfred Coste-Floret. Je vous ai répondu en commission, monsieur Grenier, et je vous répondrai devant l'Assemblée.

L'amendement de M. Lussy se résume en ceci: une seule coopérative est chargée d'assurer la diffusion à l'échelon national.

C'est, comme l'indiquait mon ami M. Bichet, le principe du monopole.

M. Charles Lussy. Je demanderai à M. le président de bien vouloir retirer le texte de mon amendement.

M. Alfred Coste-Floret. Nous affirmons que nous sommes contre tout monopole, de fait ou de droit, que nous sommes contre le monopole Hachette (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre*), comme contre votre monopole à vous, et pour la liberté de la presse. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de repousser l'amendement. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie, pour défendre son amendement.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. L'amendement que j'ai déposé est presque identique à celui de M. Lussy. Il n'en diffère que sur la question de l'attribution de la présidence du conseil d'administration de la coopérative.

M. Lussy propose qu'elle soit confiée à un fonctionnaire de l'administration des P. T. T., alors que, allant plus loin, je demande qu'elle soit laissée à la libre disposition de la majorité des membres de la coopérative, c'est-à-dire aux représentants des journaux et du personnel.

Je pense que M. Lussy se ralliera, sur ce point, à ma proposition et qu'il acceptera que nos deux amendements soient confondus...

M. Charles Lussy. Très volontiers!

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. ...cette concession nouvelle étant faite aux adversaires de nos amendements.

M. Charles Lussy. Je désire écarter toutes les objections.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je voudrais, après l'éloquent appel de mon collègue M. Lussy, ne rappeler que quelques faits.

A chaque instant, on nous lance au visage le mot de « monopole ». Comment peut-il y avoir monopole alors que nous avons voté l'article 1er du projet de M. Bichet et que nous avons accepté solennellement que tout journal puisse se distribuer par ses propres moyens? Il ne peut plus y avoir, de ce fait, de monopole.

Je demande qu'on soit plus franc sur cette question. L'institution d'un monopole suppose qu'il y aurait obligation, pour les journaux, à ne pas se distribuer par leurs propres moyens et à passer par l'intermédiaire des coopératives.

M. Fernand Bouxom. Pourquoi, alors, parlez-vous toujours du monopole Hachette?

M. Charles Lussy. Parce que nous l'avons connu et que nous le connaissons encore.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. En outre, notre rédaction de l'article 7 est plus libérale que celle du projet initial de M. Bichet.

En effet, dans ce dernier, un journal qui aurait sollicité son entrée dans une coopérative montée par d'autres journaux pouvait voir sa demande repoussée. Il pouvait rester seul sur la place de Paris, sans moyen de diffusion.

Je sais que, grâce à un amendement déposé par M. Thuillier devant la commission, la faiblesse de la proposition de M. Bichet est, contre son gré, probablement, partiellement corrigée.

Enfin, aux adversaires du monopole se joignent les adversaires de l'étatisme.

Je n'aperçois pas de caractère étatique dans une coopérative dont le conseil d'administration serait, pour les deux tiers, aux mains des journaux et du personnel, l'Etat n'ayant qu'un tiers des sièges, afin d'exercer un contrôle.

D'ailleurs, si vous vouliez vous fonder sur cette argumentation, nous serions heureux de vous voir apporter des amendements à notre rédaction en vue de rendre la présence de l'Etat encore moins marquée et son contrôle plus léger.

Pour terminer, et s'il est encore de mise d'en parler dans cette Assemblée, je voudrais faire appel à quelques souvenirs qui sont, en partie, personnels.

Dans la clandestinité, divers organismes ont été chargés de l'étude des textes sur la presse. Ces organismes groupaient des hommes qui combattaient en commun et qui siègent maintenant sur les bancs du mouvement républicain populaire, du parti socialiste et du parti communiste.

Parmi ces organismes, se trouvait notamment le C. G. E., qui comprenait des représentants qualifiés du mouvement républicain populaire: M. de Menthon au début, puis M. Francisque Gay.

Je rappelle que, non seulement pendant la clandestinité, mais depuis la libération, les dirigeants les plus qualifiés de la Résistance et notamment ceux qui siègent aujourd'hui sur les bancs du mouvement républicain populaire, tels M. Bidault, président du conseil national de la résistance, M. Pierre-Henri Teitgen, aujourd'hui vice-président du conseil, M. Francisque Gay et M. Colin. Ce dernier, il y a moins de deux ans, applaudissait, aux états généraux de la renaissance française, lorsque nous demandions une coopérative unique pour la presse parisienne. Tous ces dirigeants étaient d'accord sur les principes que nous défendons aujourd'hui.

Je demande pourquoi on tait maintenant l'opinion de nos camarades de la Résistance. S'ils en ont changé, qu'ils viennent nous dire pourquoi.

Je vois au moins un de ces représentants de la Résistance à son banc: M. Francisque Gay. A-t-il changé d'opinion? Je demande si M. Bidault, M. Colin, M. Pierre-Henri Teitgen ont également changé d'opinion.

Nous n'oublions pas que le texte que nous défendons n'est pas sorti d'un projet d'initiative socialiste, mais bien d'un projet de M. Pierre-Henri Teitgen lui-même.

Que les orateurs du mouvement républicain populaire viennent donc nous dire pourquoi ce silence des anciens dirigeants de la Résistance aujourd'hui assis sur les bancs du mouvement républicain populaire. Ou qu'ils nous disent alors pourquoi ils ont, maintenant, changé d'opinion. Nous vous posons une dernière fois, à vous les dirigeants de la Résistance aujourd'hui inscrits au mouvement républicain populaire, cette dernière question! (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je réponds simplement que l'expérience loyale et honnête d'un tel système de messageries a été faite et qu'elle s'est terminée par une triple faillite: faillite morale, faillite technique, faillite financière. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est pour cette raison que nous voulons changer de système.

A l'extrême gauche. Et vive Hachette!

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. A ce point du débat, où chacun de nous comprend la responsabilité du vote qu'il va émettre, je voudrais d'abord répondre à M. Bichet.

M. Bichet vient de dire que, depuis la libération, l'expérience des Messageries françaises de presse a abouti à une triple faillite.

Je le prie de se reporter à l'intervention que j'ai faite vendredi dernier, au cours de laquelle j'ai présenté des chiffres précis qui ne sont malheureusement plus à mon dossier.

On dit qu'au point de vue technique, cette entreprise de messageries a fait faillite. Je dois dire que si un certain nombre de journaux n'avaient pas connu des difficultés financières, on ne parlerait pas, aujourd'hui, de faillite technique.

On vient, en quelques mots, affirmer qu'une société qui a été fondée pour gérer les messageries Hachette — il s'agit d'un personnel de cadres, d'ouvriers et d'employés de 5.000 personnes — a fait faillite. Il est facile de faire état de la situation actuelle sans remonter aux responsables.

J'ai, d'abord, déclaré que des journaux avaient éprouvé des difficultés. Voici une preuve récente.

Le dernier des quotidiens qui a quitté les Messageries est *l'Epoque*. Personne ne peut suspecter ce journal d'une tendresse particulière pour les Messageries françaises de presse. Voici la lettre que leur adressait *l'Epoque* le 7 février 1947:

« Monsieur le directeur des Messageries françaises de presse,

« Comme suite à nos récentes conversations, nous avons le regret de vous informer qu'à dater de ce jour, et pour des raisons uniquement de gestion intérieure du journal, notre service d'expédition ne sera plus assuré par vos soins.

« Toutefois, nous vous demandons de bien vouloir continuer à répartir notre titre en Allemagne et, à ce sujet, nous vous prions de nous communiquer le détail des services que vous effectuerez dans ce pays.

« Soyez persuadé que nous avons toujours su reconnaître le travail régulier accompli par votre entreprise pour assumer la bonne répartition de notre journal, mais il ne nous est malheureusement pas possible, actuellement, de revenir sur cette décision.

« En vous réitérant tous nos regrets, veuillez croire, etc. »

M. Montel. C'est de l'eau bénite de cour.

M. Bruyneel. C'est un certificat que l'on donne en congédiant une bonne.

M. Fernand Grenier. Savez-vous pourquoi *l'Epoque* a quitté les Messageries françaises de presse?

Le représentant de ce journal s'est présenté à la direction de ces messageries en demandant une avance de plusieurs millions que celle-ci ne pouvait lui consentir.

Hachette est intervenu ensuite, et a accordé ces fonds à *l'Epoque* pour que le journal quitte les Messageries françaises de presse pour venir chez lui.

Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Et *le Populaire* aussi!

M. Lecacheux. Donnez-nous la preuve de ce que vous avancez.

M. Alfred Coste-Floret. *Le Populaire*, lui, est allé à l'*Expéditive*.

M. Fernand Grenier. Pourquoi dites-vous, alors, que nous sommes opposés au monopole Hachette?

Je dois reconnaître que tous les coups que vous avez essayé de porter, depuis ce matin, étaient dirigés contre les Messageries françaises de presse. Vous n'avez jamais eu un mot pour condamner le trust Hachette. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Exactement!

M. Alfred Coste-Floret. La lecture du *Journal officiel* nous départagera!

M. Arthur Ramette. L'Evangile aussi. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Avec qui partage Hachette?

M. Fernand Grenier. On peut pousser des cris, on peut essayer de masquer l'objet réel de la discussion.

Nous avons admis ce matin que l'on pouvait modifier la partie du projet de M. Gazier qui prévoit un monopole pour l'ensemble de la presse. Nous avons dit à cette tribune que les journaux de province pouvaient être diffusés seuls ou s'associer pour la diffusion et que c'était techniquement possible. L'expérience le prouve.

Mais nous avons ajouté qu'à Paris il était impossible techniquement de travailler avec plusieurs messageries.

Vous prévoyez dans votre projet la création de plusieurs sociétés. Mais — et c'est la quatrième fois que je pose cette question et qu'elle reste sans réponse — à quelle coopérative remettra-t-on le matériel qui appartient à Hachette?

Voix nombreuses à l'extrême gauche et à gauche. A Hachette!

M. Robert Bichet. J'ai répondu ce matin.

M. Fernand Grenier. J'admets que votre projet soit voté. Demain, plusieurs coopératives se constitueront à Paris. Quelle est celle qui bénéficiera des biens d'Hachette?

M. Alfred Coste-Floret. On partagera. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur Coste-Floret, vous êtes peut-être un excellent juriste, mais vous êtes le plus déplorable des techniciens en matière de diffusion et de messagerie de presse. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. C'est vous qui le dites.

S'il y a quatre-vingts automobiles, on en donne quarante à chacun.

M. Charles Lussy. Monsieur Grenier, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Fernand Grenier. Volontiers.

M. Charles Lussy. Je voudrais répondre à la question que vient de poser M. Grenier. Je suis en mesure de le faire, je l'ai d'ailleurs fait déjà ce matin.

Vous demandez, monsieur Grenier, à qui seront dévolus les biens de l'entreprise Hachette. Ils seront dévolus à la « société coopérative de presse » prévue par le protocole de M. Guy Lapeyre en vertu de l'article 11, dont je veux rappeler le texte, sans équivoque, au cas où l'Assemblée l'aurait oublié.

« La présente convention » — c'est-à-dire la convention qui liera les journaux à Hachette — « est conclue sous la condition suspensive de la mainlevée de la réquisition par l'Etat des actifs de la librairie Hachette. »

Ceci signifie, en clair, que, la « société coopérative de presse » étant constituée et Hachette ayant mis à la disposition des journaux les millions qui leur sont dus, les journaux s'engagent en échange à le réinstaller.

Voilà, monsieur Grenier, la réponse que vous attendiez. Ce n'est pas moi qui vous la donne c'est le trust Hachette lui-même. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Ce protocole est-il accepté par le syndicat de la presse?

M. Robert Bichet. Non, n'est-ce pas? Par conséquent il est sans valeur.

M. Charles Lussy. Mais il le sera probablement demain, si votre projet est adopté aujourd'hui. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. Monsieur Lussy, vous êtes dans le domaine des hypothèses.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre. Laissez parler l'orateur.

Veuillez poursuivre, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Je comprends l'acharnement que l'on apporte à cette discussion, parce que je suis sensible aussi à certains scrupules de conscience.

Je sais, monsieur Bichet, que tous vos collègues du groupe du mouvement républicain populaire ne partagent pas l'enthousiasme avec lequel vous défendez votre projet pour barrer la route à Hachette.

Nous le savons. Nous savons même que nombreux sont ceux qui, comme nous, ont rêvé d'une presse libre, dans les années noires, et qui commencent à réfléchir sérieusement sur ce qui se passe dans l'ombre, dans l'ombre propice aux mauvais coups.

Mais nous sommes ici pour dénoncer le trust Hachette et montrer que si nous ne prenons pas de mesures énergiques contre lui, dans vingt-quatre heures il sera le maître de la presse parisienne.

C'est cela que vous ne voulez pas qu'on dise, mais c'est cela que l'Assemblée nationale doit savoir.

Lorsque vous dites que cette société unique à Paris, ce serait un monopole, je dis: oui...

Au centre et à droite. Alors?

M. Fernand Grenier. ... mais ce serait un monopole de l'ensemble des journaux parisiens, puisque cette société coopérative serait administrée par un conseil d'administration composé, par tiers, de vingt et un membres: pour un tiers par des représentants des journaux — tous les journaux se réunissant en assemblée générale et nommant leurs mandataires — pour un tiers par des représentants du personnel travaillant dans cette messagerie, et pour un tiers par des représentants de l'Etat.

C'est le seul moyen d'empêcher le retour d'Hachette. Le vote que nous devons émettre est d'une importance capitale, car il pèsera sur la presse parisienne pour des dizaines ou des vingtaines d'années. (*Interruptions à droite.*)

Oui, il est d'une importance capitale! Pour ceux qui ont étudié les problèmes de presse, il n'y a aucun doute à ce sujet.

Nous, nous voulons protéger contre les puissances d'argent, nous voulons protéger contre Hachette les journaux de quelque opinion qu'ils soient, parce que nous, nous trouvons normal que l'*Aube* expose les doctrines du mouvement républicain populaire, que le *Figaro* et l'*Aurore* disent

ce qu'ils pensent des nationalisations; mais, ce que nous voulons par-dessus tout, c'est que tous les journaux puissent être diffusés et ne soient pas à la merci de la coopérative qui bénéficiera de l'appui d'Hachette.

Il n'y a qu'un moyen, à Paris, pour parvenir à ce résultat, c'est de prévoir une coopérative unique organisée par l'ensemble des journaux parisiens.

Mesdames, messieurs, nous aurons fait tout ce qui était matériellement possible pour vous montrer le danger.

Nous irons plus loin: nous ne voulons pas que ceux qui n'ont pas participé à ce débat puissent prendre des responsabilités et nous demandons un vote par scrutin public à la tribune sur l'amendement que nous avons déposé. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Virgile Barel. M. Bichet n'a toujours pas répondu.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Il y a un instant, notre camarade Lussy a démontré ce qu'il adviendrait demain si, par hasard, la proposition de loi de M. Bichet était votée.

M. Alfred Coste-Floret. Il a fait une hypothèse.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Des protestations ont fusé sur les bancs du mouvement républicain populaire: « Mais ce protocole n'est pas signé! »

Or, des spécialistes de la presse siègent sur les bancs du mouvement républicain populaire. Je demande, en son âme et conscience, à un directeur de journal qui siège parmi vous, M. Verneyras, de nous dire s'il est certain que ce protocole ne sera pas signé demain si le projet de M. Bichet est adopté.

M. Paul Verneyras. Je n'en sais rien. Je ne suis pas prophète! (*Très bien! très bien! au centre. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. M. Verneyras est moins bon prophète que M. Lussy.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je vois que la plupart des réponses qui viennent des travées du mouvement républicain populaire sont faites par personnes interposées.

J'ai demandé tout à l'heure quel était l'avis d'un certain nombre de dirigeants de la Résistance siégeant aujourd'hui sur les bancs du mouvement républicain populaire, M. Francisque Gay, M. Bidault, M. de Menthon, M. Pierre-Henri Teitgen. M. Colin. Je n'ai pas eu de M. Bichet une réponse en leur nom, précisément.

J'ai, d'autre part, déclaré, dans ma précédente intervention — et M. Bichet ne m'a pas contredit — que l'on ne peut pas parler d'un monopole alors que nous avons inscrit, en quelque sorte, au fronton de la loi, que chaque journal peut se distribuer lui-même.

M. Bichet nous a, par ailleurs, déclaré que le motif susceptible de justifier un changement d'opinion chez M. Gay, M. Bidault et M. Teitgen, c'est la faillite du M. F. P.

Monsieur Bichet, vous n'avez pas le droit de prononcer le mot « faillite ». Il n'y a pas de faillite. Il n'y a même pas aujourd'hui de liquidation judiciaire.

M. Robert Bichet. Ce n'est pas dans ce sens qu'il faut interpréter ma réponse.

M. Alfred Coste-Floret. Il n'y a qu'un déficit maximum!

M. Fernand Grenier. N'exprimez pas le désir d'Hachette avec trop de force!

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. D'autre part, il n'y a aucune comparaison, soit du point de vue technique, soit du point de vue administratif, — et je crois que M. Bichet devra le reconnaître — entre la structure de la nouvelle coopérative et l'ancienne structure du M. F. P.

Je voudrais, enfin, vous poser une dernière question.

J'ai vu sur la place de Paris beaucoup d'hommes de la presse. Ces temps-ci, ils discutaient beaucoup avec un homme qui sera le dictateur de la presse après le vote du projet de M. Bichet: je veux parler de M. Lapeyre. Je leur ai demandé, à ces hommes de la presse, quel est le projet que préfère aujourd'hui Hachette: le projet Gazier ou le projet Bichet? Ils m'ont tous répondu: Hachette préfère le projet Bichet.

Au centre. Alors?

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Voilà la raison pour laquelle, sur l'article 7, qui permettra, sous sa forme actuelle, à Hachette de reprendre son monopole d'avant guerre, nous demandons un scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse les amendements de M. Lussy et de M. d'Astier de la Vigerie.

M. le président. Je suis saisi, sur ces amendements, d'une demande de scrutin public à la tribune, revêtue de cinquante signatures (1).

M. Robert Bichet. Je demande le renvoi à demain du scrutin public à la tribune et je dépose une demande de scrutin. (*Protestations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est la dernière manœuvre d'Hachette!

M. Alfred Coste-Floret. C'est notre droit de demander un scrutin.

M. Géraud Jouve. Vous allez retarder de vingt-quatre heures la victoire d'Hachette!

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Bichet, je vais mettre aux voix le texte de l'article 7, qui n'est pas contesté.

J'en rappelle les termes:

« Art. 7. — Les sociétés coopératives de messageries de presse assurant la distribution des journaux et publications périodiques doivent comprendre au moins trois associés, quelle que soit leur forme. »

Personne ne demande plus la parole sur l'article 7 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons aux amendements de M. Charles Lussy et de M. d'Astier de la Vigerie.

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. J'accepte volontiers, pour éviter les interprétations et les discussions subalternes, de supprimer le dernier alinéa de mon amendement, qui a trait à la présidence du conseil d'administration.

Dès lors, à quelques mots près, l'amendement que j'ai présenté et celui de M. d'Astier de la Vigerie sont les mêmes.

Ils demandent tous les deux qu'une société coopérative, et une seule, soit habilitée sur le plan national à diffuser les journaux. On pourrait, par conséquent, ne procéder qu'à un seul vote sur les deux amendements.

Ou bien M. d'Astier de la Vigerie se ralliera au texte que j'ai présenté, ou bien je me rallierai au sien.

M. le président. Il appartient à M. d'Astier de la Vigerie de déclarer qu'il retire son amendement.

M. d'Astier de la Vigerie. J'accepte volontiers de retirer mon amendement et je me rallie à celui de M. Lussy, modifié comme il vient de le préciser.

M. le président. Je ne suis donc plus saisi que d'un amendement, celui de M. Lussy, dont la dernière phrase, relative à la présidence du conseil d'administration, est supprimée.

M. Grenier a déposé sur cet amendement une demande de scrutin public à la tribune.

Mais M. Bichet, au nom du groupe du mouvement populaire, a demandé le renvoi de ce scrutin public à la tribune à demain après-midi et a accompagné cette proposition d'une demande de scrutin.

A cet égard, je donne lecture du 7e alinéa de l'article 83 du règlement:

« Si, avant l'ouverture d'un scrutin public à la tribune, quel qu'en soit l'objet, il est présenté une demande de renvoi de ce scrutin, signée, soit du président d'un groupe comprenant au moins vingt-cinq membres, y compris les députés apparentés, soit de vingt-cinq députés, l'Assemblée statue sur cette demande au scrutin public ordinaire. Cette demande de renvoi ne peut être présentée qu'une seule fois sur le même objet. »

En conséquence, je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur le renvoi à demain du scrutin public à la tribune demandé par M. Grenier.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée désire-t-elle suspendre sa séance ou aborder, pendant le pointage, l'examen du projet de loi relatif à l'application de la sécurité sociale aux fonctionnaires?

M. Fernand Grenier. Il serait préférable de suspendre la séance.

(1) La demande porte les signatures de MM. Grenier, Fayet, de Lepervanche, Dutard, Auguet, d'Astier de La Vigerie, Lenormand, Cermolacce, Duvernois, Pirot, Rillat, Barel, Dumet, Ramette, Tourne, Airoldi, Maillocheau, Mamadou Konate, Mme Sportisse, MM. Gilbert de Chambrun, Fievez, Poumadère, Arthaud, Morand, Montagnier, Albert Petit, Mouton, Gance, Mmes Rayraud, Schell, MM. Bocagny, Juge, Maton, Toujas, Mokhtari, Savard, Cartier, Darras, Angeletti, Mmes Maria Rabaté, François, MM. Antonin Gros, Citerne, Charles Lussy, Géraud Jouve, Audeguil, Mlle Archimède, MM. Boutavant, Vergès, Mudry, Mme Méty, MM. Bartolini, Chambeiron, Garcia, Thuillier Apithy, Brillouet Olivier, Doyen, Lareppe, Berger, Douteau, Masson, Barthélémy, Genest, Guérin, Blanchet, Ruffe, Benoist, Gresa, Mme Vermeersch, MM. Jean Duclos, Marc Dupuy, Mme Braun, MM. Roucaute, Jacques Duclos, Mme Mathilde Péri, MM. Camphin, Dassonville, Gautier, Bourbon, Mora, Girard, Perdon, Guiguen, Goudoux, Bissal, Aku, Rumeau, Mme Roca, MM. Coulibaly, Kaboret, Houphouet-Boigny, Jean Martine, Ballanger, Garcia, Giovoni, Touchard, Castera, Girardot, Zunino, Brault.

M. le président de la commission. Il est bien entendu que, dès la reprise, nous reprendrons la discussion de la proposition de M. Bichet ?

M. le président. Certainement.

M. Grenier propose de suspendre la séance pendant la durée du pointage.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France au sujet du relèvement du montant de l'avance permanente de la Banque qui est porté de 10 à 40 milliards de francs en considération de l'amplitude actuelle des mouvements de fonds publics et en vue de réserver les avances provisoires de l'institut d'émission à la couverture des charges exceptionnelles du Trésor.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. La commission des moyens de communication demande la discussion d'urgence :

1° Du projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1922 relative au régime des retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways, et modification de l'article 1er de la loi n° 46-2239 du 16 octobre 1946;

2° Du projet de loi portant extension, en faveur des bénéficiaires de la loi du 22 juillet 1922, des dispositions de la loi n° 46-1718 du 3 août 1946.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures vingt minutes.)

— 12 —

CESSION DES CREANCES SUR L'ETAT AU TITRE DES DOMMAGES DE GUERRE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la reconstruction a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le taux de 1 p. 100 pour le droit perçu à l'occasion de la cession par les sinistrés de leurs créances sur l'Etat au titre des dommages de guerre.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rétablir d'urgence le taux de perception de 1 p. 100 appliqué jusqu'au 31 décembre 1946 sur le prix de cession de la créance des sinistrés sur l'Etat, en vertu de la loi sur les dommages de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 13 —

DISTRIBUTION DES JOURNAUX

Reprise de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi de M. Bichet relative à la distribution des journaux et publications périodiques.

[Article 7 *(suite)*.]

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur le renvoi à demain du scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Lussy :

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	292
Contre	281

L'Assemblée nationale a adopté.

A quelle heure l'Assemblée entend-elle procéder, demain, à ce scrutin ?

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Mesdames, messieurs, nous avons à discuter, demain, le projet de loi relatif à l'application de la sécurité sociale aux fonctionnaires et deux contre-projets très importants.

Si nous voulons consacrer à ces débats tout le temps nécessaire, il importe de ne pas amputer d'une heure, pour un scrutin public à la tribune, l'après-midi de demain vendredi.

Il serait donc indiqué de fixer à demain matin le scrutin auquel l'Assemblée vient de décider de procéder.

Plusieurs membres au centre et à droite. Non! A quinze heures!

M. le président. Deux propositions sont formulées : l'une tendant à fixer à demain matin le scrutin public à la tribune; l'autre ayant pour objet de le renvoyer à quinze heures.

Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire sur la proposition tendant à fixer le scrutin à quinze heures, demain vendredi.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. En conséquence, le scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Lussy aura lieu demain vendredi à quinze heures.

La commission désire sans doute que l'Assemblée poursuive la discussion de la proposition de loi ?

M. le colonel Félix, *président de la commission.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ensemble de l'article 7 est réservé.

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — L'administration et la disposition des biens des sociétés coopératives de messageries de presse appartiennent à l'assemblée générale à laquelle tous les sociétaires ont le droit de participer. Quel que soit le nombre des parts sociales dont il est titulaire, chaque sociétaire ne pourra disposer, à titre personnel, dans les assemblées générale, que d'une seule voix. »

Personne ne demande la parole sur l'article 8 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Pierrard a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 8, un nouvel article ainsi conçu :

« Art. 8 *bis*. — L'administration des sociétés coopératives de messageries comportera pour le tiers du nombre des administrateurs, des représentants du personnel élus par l'ensemble des ouvriers, employés et cadres occupés dans l'entreprise. »

La parole est à M. Pierrard, pour soutenir son amendement.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, en plus des nombreux dangers que comporte le projet de M. Bichet, nous avons remarqué qu'il présente une lacune importante.

Il s'agit de la représentation du personnel dans le conseil d'administration des messageries.

M. Bichet lui-même a déclaré que son projet était inspiré par le souci d'assurer la plus grande impartialité dans le fonctionnement des messageries, particulièrement en ce qui concerne la répartition des titres.

Dans cet ordre d'idées, la meilleure garantie consiste dans une équitable représentation du personnel dans les conseils d'administration.

En effet, les travailleurs de cette corporation ont fait preuve, depuis la libération, d'une grande conscience professionnelle et ont montré qu'ils étaient intéressés au plus haut point, plus que n'importe qui, à ce que la véritable liberté de la presse soit respectée.

C'est pourquoi la présence de leurs représentants dans les conseils d'administration sera le gage d'un bon fonctionnement et d'une répartition impartiale des

titres. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Dans l'industrie, l'exemple des comités d'entreprises a été significatif. Nous pensons que personne dans cette Assemblée ne contestera le bien-fondé de cette expérience.

C'est pourquoi nous vous proposons d'ajouter, entre l'article 8 et l'article 9, l'article 8 *bis* qui vient d'être lu par M. le président.

Ce serait aussi le moyen de concrétiser au moins une bonne intention de M. Bichet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse cet amendement.

M. Fernand Grenier. La commission n'en a pas discuté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par la commission.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

M. Alfred Coste-Floret. Je demande un scrutin.

M. le président. Le scrutin étant demandé, je consulte l'Assemblée par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	275
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Articles* 9 *et* 10.]

M. le président. « Art. 9. — Tout directeur d'une société coopérative de messageries de presse doit être de nationalité française, majeur, domicilié et résidant en France, pourvu de son entière capacité civile et de la plénitude de ses droits civiques.

« Les fonctions de directeur d'une société coopérative de messageries de presse assurant une distribution à l'échelon national sont incompatibles avec celles de directeur d'un journal quotidien ou d'un journal périodique ou de directeur d'une agence de presse, d'information, de reportage photographique ou de publicité et avec toutes autres fonctions, soit commerciales, soit industrielles, soit agricoles, qui constitueraient rémunération principale de ses activités. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article* 9, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 10. — Le barème des tarifs de messageries est soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il s'impose à toutes les entreprises de presse, clientes de la société coopérative. » — (*Adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — Les excédents nets résultant de la gestion et non réinvestis en matériel d'exploitation, pour chacun des exercices, sont répartis entre les associés, au prorata des chiffres des affaires faites avec la société coopérative par chaque associé.

« Une fraction au moins égale à 25 p. 100 des excédents non distribués est attribuée à l'ensemble du personnel de l'entreprise. »

M. Dutard a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 11 :

« Une fraction au moins égale à 25 p. 100 des excédents distribuables est obligatoirement attribuée au comité d'entreprise pour être employée au profit des œuvres sociales du personnel de l'entreprise. »

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mesdames, messieurs, mon amendement répond au vœu exprimé par le personnel de très nombreuses entreprises.

Le personnel préfère, en effet, à une augmentation relativement faible de son salaire, le versement intégral au comité d'entreprise de la part qui lui revient dans les excédents distribuables.

Les sommes ainsi recueillies pourront être utilisées au développement des œuvres sociales auxquelles le personnel se montre de plus en plus attaché.

Cette courte explication suffira, je l'espère, à faire adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. Alfred Coste-Floret. Nous demandons un scrutin.

M. Robert Bichet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je rappelle simplement que cet amendement a déjà été présenté en commission et que celle-ci, à l'unanimité, a émis un avis défavorable pour la raison très simple qu'il y aura, notamment en province, un certain nombre de coopératives qui n'auront pas de comité d'entreprise.

C'est la raison pour laquelle, la commission, y compris les représentants du groupe communiste, avait été d'accord pour proposer la répartition au personnel.

Le premier texte n'était pas rédigé ainsi. Il indiquait que la répartition devait se faire proportionnellement au salaire et, à la demande de M. d'Astier de La Vigerie, cette disposition a été supprimée.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Pourquoi demandons-nous que 25 p. 100 des excédents non distribués soient attribués au comité d'entreprise pour ses œuvres sociales plutôt qu'au personnel ?

C'est d'abord parce que nous sommes fidèles à l'opinion de la C. G. T. sur cette question. L'expérience a, en effet, prouvé que la distribution des excédents sur la base des salaires payés pendant l'année au personnel des entreprises aboutissait parfois à certains abus et portait quelquefois atteinte à la cohésion du personnel.

Nous considérons que les capitaux dont peut disposer une entreprise bénéficiaire sont mieux utilisés à assurer le fonctionnement de toutes les œuvres sociales qu'à opérer une rétribution inégale entre tous les salariés de l'entreprise.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Lucien Dutard. Oui, monsieur le président.

M. Alfred Coste-Floret. Il y a une demande de scrutin.

M. Jacques Vendroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Je me demande s'il n'y a pas une erreur matérielle dans la rédaction.

Il est dit : « Une fraction au moins égale à 25 p. 100 des excédents non distribués... ».

Je pense qu'on a voulu dire : « des excédents distribués ».

M. Robert Bichet. C'est exact, il y a une erreur de rédaction. Il faut lire : « Une fraction au moins égale à 25 p. 100 des excédents distribués... ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutard, repoussé par la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe républicain radical et radical-socialiste, l'autre par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	275
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 11 ?...

Je le mets aux voix avec la rectification matérielle consistant dans la suppression du mot « non » dans le deuxième alinéa.

(*L'article* 11, *ainsi rectifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

« Art. 12. — La comptabilité des sociétés coopératives de messageries de presse doit être tenue conformément aux dispositions d'un plan comptable qui sera arrêté par un règlement d'administration publique. Le bilan desdites sociétés devra être établi conformément à ce plan. » — (*Adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. « Art. 13. — Toute société de presse doit publier, chaque année, dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, dans un bulletin d'annonces légales :

« 1° Le dernier bilan social approuvé ;

« 2° Le montant des subventions et prêts d'argent, sous quelque forme que ce soit, tels que dons, versements ou comptes courants, avances sur commandes, etc., lorsqu'une telle opération dépasse 50.000 francs, avec mention des noms, professions, nationalités et domiciles des bailleurs de fonds.

« Les infractions au présent article seront punies d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je signale une erreur matérielle. A la première ligne de cet article, il faut lire « Toute société coopérative de messageries de presse » au lieu de « Toute société de presse ».

M. le président. M. Thuillier a déposé un amendement tendant à remplacer dans le premier alinéa de l'article 13 les mots : « Toute société de presse » par les mots :

« Toute société coopérative de messageries de presse ».

M. René Thuillier. Je retire mon amendement, devenu sans objet à la suite de l'observation de M. le président de la commission.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13, modifié conformément à l'observation de M. le président de la commission.

(*L'article 13, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 14 et 15.*]

« Art. 14. — Le contrôle de la comptabilité et de la documentation financière visée à l'article ci-dessus est assuré par le secrétariat permanent du conseil supérieur des messageries de presse créé par la présente loi.

« Les résultats de ces vérifications seront communiqués au parquet territorialement compétent, au service de documentation rattaché au département ministériel chargé de l'information et au conseil supérieur des messageries de presse.

« Le ministre chargé de l'information et le ministre des finances pourront, d'autre part, demander à des magistrats de la cour des comptes de procéder à toutes vérifications de la comptabilité des sociétés coopératives de messageries de presse. » — (*Adopté.*)

TITRE II

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

« Art. 15. — Il est créé un conseil supérieur des messageries de presse dont le rôle est de coordonner l'emploi des moyens de transports à longue distance utilisés par les sociétés coopératives de messageries de presse, de faciliter l'application de la présente loi et d'assurer le contrôle comptable par l'intermédiaire de son secrétariat permanent. » — (*Adopté.*)

[*Article 16.*]

M. le président. « Art. 16. — Le conseil supérieur des messageries de presse est composé comme suit :

« Un représentant du ministre des finances;

« Un représentant du ministre des affaires étrangères;

« Un représentant du ministre de l'économie nationale;

« Un représentant du ministre des transports;

« Un représentant du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones;

« Un représentant du ministre chargé de l'information;

« Trois représentants des sociétés coopératives de messageries de presse désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives ou, à défaut, par une assemblée générale des sociétés coopératives de messageries de presse;

« Neuf représentants des organisations professionnelles de presse les plus représentatives;

« Deux représentants des dépositaires de journaux et publications périodiques désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives ou, à défaut, par une assemblée générale des dépositaires;

« Un représentant des entreprises commerciales concourant à la distribution de la presse;

« Le président de la Société nationale des chemins de fer français ou son représentant;

« Le président de la compagnie Air-France;

« Le président de l'organisation professionnelle la plus représentative des transporteurs par route.

« Le président du conseil supérieur des messageries de presse est élu pour un an par les membres du conseil; il est rééligible.

« Il nomme les membres du secrétariat permanent.

« Les frais afférents au fonctionnement du conseil et du secrétariat sont à la charge des sociétés coopératives de messageries de presse régies par la présente loi. »

M. Angeletti a déposé un amendement tendant à insérer, après le onzième alinéa de l'article 16, le nouvel alinéa suivant :

« Trois représentants du personnel occupé dans les entreprises de messageries de presse, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. »

La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Mesdames, messieurs, l'article 16 prévoit la création d'un conseil supérieur des messageries, dont le rôle est de coordonner l'emploi des moyens de transport à longue distance utilisés par les sociétés coopératives.

Nous ne contestons pas l'utilité de ce conseil. Le projet de notre collègue M. Bichet nous laisse prévoir, en effet, une floraison abondante de sociétés coopératives engagées dans un combat sans merci.

Floraison éphémère, certes, car la liberté instituée par ce projet est un peu semblable à celle qui règnerait dans un aquarium dans lequel on aurait lâché un brochet. Mais floraison qui rendra important le rôle du conseil supérieur, aussi longtemps que la puissance de l'argent n'aura pas décidé au profit de qui s'instituera le monopole.

Nous sommes surpris que les auteurs de la proposition de loi, qui ont pourtant prévu la présence au conseil supérieur des messageries de représentants de la S. N. C. F., des sociétés coopératives de messageries, des journaux, etc., n'aient pas prévu la représentation du personnel.

M. Alfred Coste-Floret. Nous sommes d'accord avec vous sur ce point.

M. Yves Angeletti. Si nous sommes d'accord, je n'insiste pas. Sinon, le projet aurait marqué un recul sur la législation qui est en vigueur depuis la libération.

Mon amendement prévoyant la présence de trois représentants du personnel, nous ne pensons pas que l'Assemblée s'y opposera.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement de M. Angeletti.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Angeletti, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, complété par l'amendement de M. Angeletti.

(*L'article 16, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 17.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

TITRE III

DU SORT DES BIENS DES MESSAGERIES HACHETTE

« Art. 17. — En attendant l'organisation des sociétés coopératives prévues par la présente loi, les réquisitions actuellement en vigueur sont maintenues et régularisées. Le ministre chargé de l'information et le ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des Messageries françaises de presse ou de toute société qui pourrait provisoirement leur être substituée, contre le payement d'une juste indemnité. Un cahier des charges subordonnera cette mise à la disposition à l'engagement pris par le bénéficiaire de la réquisition de traiter sur un plan d'égalité tous les journaux, indépendamment de leur orientation politique. Seules, les considérations commerciales et techniques entrent en ligne de compte pour l'établissement du prix de la distribution. »

M. Grenier a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit cet article :

« Sont transférés aux sociétés coopératives de messageries, par décret pris en conseil des ministres, tous les biens utiles à leur exploitation appartenant aux entreprises de messageries qui auront dû cesser de fonctionner en exécution de la présente loi.

« Les indemnités dues en raison de ces transferts sont égales à la valeur des biens transférés au jour de la mise en application de la présente loi. Elles sont à la charge des sociétés attributaires des biens transférés. Elles seront fixées dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique pris avec le contreseing du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre chargé de l'information et du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones.

« Toutefois, et avant attribution de toute indemnité aux entreprises visées à l'alinéa 1er du présent article, il sera de nouveau procédé, en ce qui les concerne, aux enquêtes et recherches prévues par l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, en vue de l'application des confiscations et autres sanctions prescrites par ce texte.

« En attendant l'organisation des sociétés coopératives prévues par la présente loi, les réquisitions actuellement en vigueur sont maintenues et régularisées.

« Le ministre chargé de l'information et le ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des messageries françaises de la presse ou de toute société ou organisme qui pourrait leur être provisoirement substitué.

« Un traitement de complète égalité devra être accordé aux journaux et publications indépendamment de leur orientation politique; seules les considérations commerciales et techniques pourront entrer en ligne de compte pour l'établissement du prix de la distribution. L'exploitation se fera à compter de la date de la présente loi pour le compte des sociétés coopératives à constituer. »

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mes chers collègues, je vais me permettre de relire mon amendement, en le commentant au fur et à mesure.

Je propose de substituer à l'article 17 proposé par M. Bichet les dispositions suivantes :

« Sont transférés aux sociétés coopératives de messageries, par décret pris en conseil des ministres, tous les biens utiles à leur exploitation appartenant aux entreprises de messageries qui auront dû cesser de fonctionner en exécution de la présente loi. »

Le but ? Empêcher le transfert à Hachette.

« Les indemnités dues en raison de ces transferts sont égales à la valeur des biens transférés au jour de la mise en application de la présente loi. Elles sont à la charge des sociétés attributaires des biens transférés. Elles seront fixées dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique pris avec le contreseing du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances, du ministre chargé de l'information et du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones.

« Toutefois, et avant attribution de toute indemnité aux entreprises visées à l'alinéa 1er du présent article, il sera de nouveau procédé, en ce qui les concerne, aux enquêtes et recherches prévues par l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, en vue de l'application des confiscations et autres sanctions prescrites par ce texte. »

L'objet de cet alinéa est de permettre de rouvrir le dossier Hachette et de voir si, oui ou non, il y a lieu à poursuite et à confiscation des bénéfices réalisés par la messagerie des journaux de trahison pendant l'occupation.

« En attendant l'organisation des sociétés coopératives prévues par la présente loi, les réquisitions actuellement en vigueur sont maintenues et régularisées. »

C'est le texte même de M. Bichet, que je reprends:

« Le ministre chargé de l'information et le ministre chargé des P.T.T. laissent les biens sur lesquels portent les réquisitions à la disposition des messageries françaises de la presse ou de toute société ou organisme qui pourrait leur être provisoirement substitué.

« Un traitement de complète égalité devra être accordé aux journaux et publications indépendamment de leur orientation politique; seules les considérations commerciales et techniques pourront entrer en ligne de compte pour l'établissement du prix de la distribution. L'exploitation se fera à compter de la date de la présente loi pour le compte des sociétés coopératives à constituer. »

Ainsi, ce texte a pour objet, indépendamment de l'article 7 que nous avons réservé, d'opposer une série de barrages à la réapparition d'Hachette.

C'est toujours le même problème; je n'ai pas besoin d'y insister. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission.

Je demande à l'Assemblée de le rejeter purement et simplement et d'adopter le texte qui lui est proposé par la majorité de la commission.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Grenier.

M. Max Brusset. Je demande un scrutin.

M. Fernand Grenier. Etant donné l'importance de cet article, nous demandons un scrutin public à la tribune. Il est de droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Non, monsieur Grenier. Une demande de scrutin public à la tribune doit être accompagnée de cinquante signatures.

M. Fernand Grenier. Nous vous les avons remises, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Grenier, j'ai reçu une feuille revêtue de cinquante signatures à l'appui de la demande de scrutin public à la tribune que vous avez déposée antérieurement.

Mais je ne suis pas saisi réglementairement d'une nouvelle demande.

M. Jacques Duclos. M. Grenier va prendre la parole pendant que nous recueillerons les cinquante signatures exigées. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Max Brusset. C'est une mascarade!

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

Plusieurs voix à droite. Clôture! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Certains de nos collègues devraient bien nous expliquer leur acharnement à repousser tous les barrages qui sont dressés contre Hachette. (*Interruptions à droite.*)

Je suis obligé de constater ceci: depuis un siècle que la bataille est engagée dans ce pays contre Hachette, Hachette a toujours...

M. Patrice Bougrain. M. Grenier veut gagner du temps.

M. Max Brusset. C'est avec de semblables manœuvres qu'on discrédite le Parlement!

M. Fernand Grenier. Monsieur Bougrain, si vous êtes pressé d'aller dîner ce soir avec le représentant d'Hachette, vous pouvez quitter cette salle.

M. Patrice Bougrain. Vous employez en ce moment un procédé inélégant.

M. Fernand Grenier. Je dis que, depuis un siècle, chaque fois qu'on a mis en cause le monopole Hachette, il s'est trouvé au Parlement une majorité pour le défendre. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà, lorsque Georges Clemenceau et Camille Pelletan dénonçaient le monopole Hachette, cette majorité se trouvait sur les mêmes bancs.

M. Patrice Bougrain. Vous voulez si bien gagner du temps que vos camarades eux-mêmes ne vous prennent pas au sérieux. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Fernand Grenier. Si mon texte n'était pas voté, il n'y aurait plus aucune impossibilité légale, demain ou après demain, pour Hachette, de rentrer en possession de ses entreprises réquisitionnées.

Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement. Il peut se trouver des hommes qui inclinent vers les puissances d'argent. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Nous savons très bien comment Hachette agissait dans le passé et comment il agit encore aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons les complicités qu'il trouve dans cette Assemblée, car nous avons constaté, au sein de la commission, que lorsqu'il s'agissait de régler le sort de Hachette, des bâtons systématiques étaient mis dans les roues pour retarder la discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ces bâtons dans les roues, permettez-moi de le dire, n'étaient probablement pas gratuits.

M. Max Brusset. Donnez des noms !

M. Pierre André. Monsieur Grenier, voulez-vous nous expliquer ce qu'est un bâton systématique ? (*Rires à droite et sur divers bancs.*)

M. Fernand Grenier. M. Pierre André, qui vient d'entrer en séance, et qui n'a pas assisté au débat, ne peut probablement pas comprendre l'acharnement avec lequel nous défendons les conquêtes de la Résistance.

Ceux qui furent arrêtés par les Allemands et déportés au camp de Châteaubriand n'ont pas de leçon à recevoir d'un homme qui demandait la dévolution des biens juifs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

Vous étiez, monsieur Pierre André, pour les mauvaises causes pendant l'occupation. Nous étions, nous, dans le camp des patriotes.

M. Pierre André. Mais vous n'avez pas expliqué ce qu'était un bâton systématique !

M. Fernand Grenier. L'acharnement témoigné par une partie de cette Assemblée chaque fois que nous essayons de dresser un barrage contre Hachette montre qu'entre les discours dirigés contre ce trust et la volonté de l'empêcher de se substituer aux Messageries de presse, il y a un abîme.

Quant à nous, nous continuerons la bataille. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je dépose une demande de scrutin public à la tribune.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune, revêtue de cinquante signatures (1).

M. Paul Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. Mesdames, messieurs je ne pense pas que les tentatives d'obstruction à la continuation de cette discussion soient de nature à rehausser beaucoup le prestige de l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est surtout le manque de volonté de barrer la route à Hachette qui ne rehausse pas son prestige.

M. Paul Giacobbi. Mais puisque on veut faire de la procédure de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*)...

M. Antoine Demusois. On en a fait, au début, de l'autre côté.

M. Paul Giacobbi. ...nous montrerons que, nous aussi, nous connaissons le règlement. Et je demande, à mon tour, par scrutin public, le renvoi à demain du scrutin public à la tribune. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

---

(1) La demande porte les signatures de MM. Marc Dupuy, Lareppe, Billat, Garcia, Bourbon, Airoldi, Brault, Mouton, Mme Reyraud, MM. Lejeune, Poumadère, Zunino, Houphouet Boigny, Lisette, Cherrier, Kaboret, Cesaire, Citerne, Mamadou Konabé, Chausson, Jacques Duclos, Ramette, Benoist, Pierrard, Duvernois, Mme Ginollin, MM. Doyen, Casanova, Petit, Angeletti, Gautier, Fievez, Julian, Rigal, Genest, Touchard, Boutavant, Roucaute, Mme Braun, MM. de Lepervanche, Demusois, Berger, A. Signor, G. Paul, Servin, Pierre Meunie, Chambeiron, Gros, Vergès, Martine, Brillouet, Cartier, Auguet, Barthélémy, Castera, Ouillon, Thuillier, Dufour, Cermolacce, Jean Duclos, Boutard, Mlle Archimède, Mme Le Jeune, Mme Roca, M. Douleau, Mmes Nedelec, Sportisse, Vermeersch, MM. Darras, Masson, Rumeau, Mmes Schell, Mathilde Péri.

M. Fernand Grenier. Le scrutin public ne peut être demandé qu'une fois.

A droite. Il est de droit.

M. le président. Conformément à l'article 83 du règlement, la demande de renvoi doit faire l'objet d'un scrutin public ordinaire.

M. Fernand Grenier. Je n'ai pas le règlement sous les yeux. Mais je crois me souvenir que, lors de son élaboration, il avait été indiqué que le renvoi d'un scrutin public à la tribune ne pouvait intervenir qu'une seule fois dans un même débat.

Au centre. Quand il s'agit du même scrutin.

M. le président. Je vais vous lire le dernier alinéa de l'article 83 et, s'il y a une difficulté, l'Assemblée statuera.

Voici cet alinéa:

« Si, avant l'ouverture d'un scrutin public à la tribune, quel qu'en soit l'objet, il est présenté une demande de renvoi de ce scrutin, signée, soit du président d'un groupe comprenant au moins vingt-cinq membres, y compris les députés apparentés, soit vingt-cinq députés, l'Assemblée statue sur cette demande au scrutin public ordinaire. Cette demande de renvoi ne peut être présentée qu'une seule fois sur le même objet. » (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. Fernand Grenier. Vous dites, monsieur le président, qu'on ne peut pas présenter deux fois la même demande de scrutin public sur le même objet. Il s'agit ici de la même question.

M. René Coty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coty.

M. René Coty. J'appartenais à l'Assemblée lorsque cet article a été introduit dans le règlement.

Quels en sont l'objet et le but?

Il signifie que pour le scrutin public à la tribune qui vient d'être fixé à demain, par exemple, une nouvelle demande de renvoi ne peut pas être présentée avec scrutin ordinaire.

Voilà ce que signifie l'expression: « sur le même objet ».

C'est un témoignage que j'apporte, et je le fais parce qu'il est facile de le vérifier. Il ne peut y avoir de doute.

M. le président. Je désire être correct et ne pas donner prise aux soupçons de l'Assemblée.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur l'interprétation de l'article 83 du règlement dans le sens qui vient d'être exposé

M. Paul Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. Je voudrais qu'il n'y eût aucune confusion.

J'ai demandé le renvoi à demain du scrutin public à la tribune.

On a soutenu, à l'extrême gauche de l'Assemblée, qu'une demande de renvoi ayant déjà été présentée une fois, on ne pouvait en présenter une nouvelle au cours du même débat.

Il faut que l'interprétation que nous avons à donner soit claire.

M. Jacques Duclos. C'était déjà très clair.

M. Paul Giacobbi. Ce n'était pas clair du tout; la preuve en est que nous ne sommes pas d'accord.

A l'extrême gauche. Il va rendre son dernier soupir. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Paul Giacobbi. Je tiens à remercier l'adversaire courtois qui vient de formuler un vœu. Mais qu'il se rassure, mon dernier soupir n'est pas encore rendu! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai encore assez de souffle en moi pour répondre aux goujateries qui viennent de ce côté de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il doit être bien entendu que ceux qui sont d'avis de donner au vote que nous allons émettre le sens d'une interprétation favorable au renvoi à demain mettront dans l'urne un bulletin blanc.

M. Jacques Duclos. C'est vous qui présidez ?

M. le président. La parole est à M. Coty.

M. René Coty. Je crois vraiment qu'il n'y a pas matière à interprétation.

M. le président a jugé un scrutin nécessaire. Je m'incline.

Mais, avec cette méthode, nous nous exposons à réformer le règlement par voie incidente au cours de chaque discussion.

Et j'appelle l'attention de nos collègues, non pas sur l'objet même du débat actuel, mais sur la question de la réforme du règlement que soulève ce scrutin.

Quelle serait la conséquence de l'adoption de la thèse contraire à celle que je viens d'exposer ?

C'est que, tout au long de la discussion d'une loi de budget, si un scrutin à la tribune était renvoyé une première fois, aucune demande de renvoi ne pourrait plus être présentée.

C'est contraire à tout bon sens.

M. Daniel Boisdon. C'est en effet insoutenable.

M. René Coty. Une telle interprétation serait grosse de conséquences, parce que, il ne faut pas se le dissimuler, le scrutin à la tribune est un scrutin à surprises: c'est un stratagème; ce n'est pas le mode de votation habituel.

Si donc cette question réglementaire doit être soumise à l'Assemblée, il serait, je crois, nécessaire qu'au préalable la commission du règlement en délibère. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Coty, voici comment, selon moi, se présente la question:

J'ai écouté avec intérêt ce que vous avez dit sur la nécessité de ne pas multiplier les interprétations du règlement. Mais le règlement est nouveau, comme la Constitution. Ce règlement nouveau, se fondant sur une Constitution nouvelle, peut donner lieu à interprétation. Et vous ne sauriez blâmer le président de vouloir s'abstenir d'une interprétation personnelle qui pourrait paraître tendancieuse.

M. René Coty. Il ne s'agit pas d'un article nouveau du règlement, mais d'une disposition qui y figure depuis 1933 ou 1934.

M. le président. Je suis le seul à ne pas me passionner dans le débat. En l'espèce, le texte comporte une expression qui peut prêter à équivoque et qui, en fait, soulève aujourd'hui une contestation.

Pour moi, il n'y a pas de doute: « sur le même objet » signifie sur le même amendement » ou « sur le même article ».

M. René Coty. Vous avez dit, monsieur le président: « Pour moi, il n'y a pas de doute ».

Dans ces conditions, je n'insiste pas pour demander le renvoi à la commission du règlement.

L'avis si formel que vous venez d'exprimer vaut à lui seul la consultation de la commission. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je n'ai pas cette prétention. J'ai seulement celle de vous donner à tous la justice exacte. Il y a une contestation de fait: nous allons la régler.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Puisque le règlement ne semble pas donner matière à interprétation en ce qui concerne la possibilité du renvoi d'un scrutin deux fois sur le même projet de loi, nous demandons seulement que soit fixée la date du scrutin.

Sur divers bancs à droite et au centre. Nous sommes d'accord.

M. René Coty. Je vous reconnais bien là, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Nous pourrions décider par exemple que demain à quinze heures, immédiatement après le scrutin sur l'article 7, aura lieu le scrutin sur l'article 17. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Réglons tout de suite, monsieur Duclos, la question de l'interprétation des mots: « sur le même objet ».

M. Jacques Duclos. Cette question est réglée.

M. le président. Vous admettez donc comme valable l'interprétation que j'en ai donnée ?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président. Nous demandons seulement que l'on fixe la date du scrutin.

M. le président. Si je comprends bien, vous acceptez son renvoi à demain sans vote spécial ?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de procéder, demain, aux deux scrutins publics successivement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, l'article 17 est réservé.

M. d'Astier de la Vigerie a présenté un amendement qui tend à insérer, après l'article 17, un nouvel article ainsi conçu:

« Il sera nommé par le ministre chargé de l'information et par le ministre de l'économie nationale, auprès de chaque société coopérative de messageries de presse, un commissaire du Gouvernement qui aura le droit de s'opposer à toute décision altérant le caractère coopératif de la société ou mettant en danger l'équilibre de sa gestion.

« L'administration des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à participer par un apport social à toute société coopérative de messageries de presse. »

La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je ne sais si tous les membres de la commission ont sous les yeux le texte de l'article additionnel que je propose. J'avoue que je le soumets à l'Assemblée dans l'éventualité où l'article 7 serait maintenu dans les termes proposés par M. Bichet.

M. Bichet nous dit que, sous réserve de son opinion sur la nécessité de coopératives multiples, il est prêt à placer tous les barrages supplémentaires pour que la gestion des coopératives soit saine et que

les entreprises trop gourmandes représentant d'anciens trusts ne puissent, par certains moyens, mettre la main sur les coopératives.

Je désire commenter le second alinéa de mon amendement, alinéa qui est ainsi conçu :

« L'administration des P. T. T. est autorisée à participer par un apport social à toute société coopérative de messageries. »

Nous avons dit souvent à M. Bichet, qu'après la constitution de trois ou quatre sociétés coopératives, il était possible que certains journaux ne parviennent pas à se grouper en coopérative et à assurer leur diffusion, en raison du manque de moyens. C'est pourquoi il serait utile, si l'Etat le juge bon, que cette dernière coopérative groupant, en quelque sorte, les économiquement faibles, puisse bénéficier, sous le contrôle naturel du ministre des finances et du Gouvernement, de l'appui de l'administration des P. T. T.

Telle est la raison d'être de cet amendement qui a pour objet, d'une part, de renforcer le barrage contre l'entreprise Hachette, d'autre part, d'aider les journaux qui ne pourraient pas trouver place au sein des coopératives préconisées par M. Bichet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La discussion de l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie serait prématurée maintenant.

Elle pourrait utilement avoir lieu lorsque nous connaîtrons la position prise par l'Assemblée à la suite des deux scrutins publics à la tribune auxquels elle doit procéder demain.

M. Alfred Coste-Floret. C'est la sagesse même.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Je me rallie à la proposition de M. le rapporteur.

L'amendement de M. d'Astier de la Vigerie revêt une grande importance. La commission pourrait l'examiner demain matin au cours d'une brève séance.

L'Assemblée en discuterait ensuite, après qu'elle aurait procédé aux deux scrutins publics à la tribune qui sont prévus.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. J'accepte que mon amendement soit réservé jusqu'après examen par la commission.

L'Assemblée pourrait le discuter après les deux scrutins publics à la tribune.

M. le président. L'amendement est réservé.

Nous avons terminé l'examen des articles, à l'exception des articles 7 et 17 qui ont été réservés.

L'Assemblée procédera demain aux deux scrutins publics à la tribune. Pendant que ces scrutins se dérouleront, la commission pourrait, me semble-t-il, se saisir de l'amendement de M. d'Astier de La Vigerie, dont la discussion se poursuivrait après la clôture du second des scrutins.

L'Assemblée pourrait ensuite procéder au vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je propose, en effet, aux membres de la commission de tenir séance pendant que se déroulera le second scrutin public à la tribune.

— 14 —

REGIME DE SECURITE SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet;

M. Frappart, chargé de mission au cabinet;

M. Fraisse, sous-directeur à la direction du budget;

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget;

M. Rosenwald, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Servin, rapporteur de la commission de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Servin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, un décret du 31 décembre 1946, pris en application de l'article 140 du statut des fonctionnaires, fixe l'organisation d'institutions sociales dans les administrations ou services publics et les règles applicables aux fonctionnaires en matière de sécurité sociale, en ce qui concerne notamment les risques maladie, maternité, invalidité et décès.

Ce décret doit, conformément à l'article 140 du statut des fonctionnaires, être soumis à la ratification du Parlement. Tel est l'objet du projet de loi aujourd'hui soumis à l'Assemblée.

Quelle est l'économie du décret du 31 décembre ? Qu'apporte-t-il aux intéressés ? Quelle organisation prévoit-il pour la sécurité sociale des fonctionnaires ? Telles sont les questions auxquelles il m'appartient de répondre.

Le décret du 31 décembre accorde aux fonctionnaires en activité soumis au statut général, à leur famille et, en outre, aux magistrats de l'ordre judiciaire, dans le cas de maladie, longue maladie, invalidité et décès, des prestations au moins égales à celles qui résultent de la législation des assurances sociales. Il prévoit également pour les fonctionnaires en retraite et pour leur famille le bénéfice des prestations accordées aux titulaires des pensions de vieillesse des assurances sociales.

Nous pouvons donc dire que, du point de vue de l'intérêt des fonctionnaires, les avantages accordés par le décret sont évidents.

En effet, chacun sait que, jusqu'à ce jour, non seulement les fonctionnaires étaient défavorisés pour certaines prestations en espèces, en cas de longue maladie par exemple, mais ils étaient exclus du bénéfice des prestations en nature, c'est-à-dire que les frais médicaux, chirurgicaux, dentaires et pharmaceutiques ne leur étaient pas remboursés. Leur situation était ainsi nettement inférieure à celle des salariés de l'industrie et du commerce.

Le décret met fin à cette situation regrettable, et je pense que l'Assemblée unanime s'en réjouira.

Naturellement, une cotisation sera demandée aux fonctionnaires, mais elle sera au maximum de la moitié du coût des prestations nouvelles.

Les modalités prévues par le décret pour le service des prestations aux fonctionnaires peuvent également obtenir notre approbation parce qu'elles sont simples et efficaces. Les prestations en espèces, c'est-à-dire les indemnités, allocations, pensions, allocations de maladie, longue maladie, invalidité, maternité, et les allocations attribuées aux ayants droit des fonctionnaires décédés seront liquidées et payées par les administrations au établissements auxquels appartiennent les intéressés.

En outre, les fonctionnaires conservent leur régime particulier de retraite.

Il y a là une simplification administrative et une économie de gestion considérable pour les organismes de sécurité sociale, sans qu'il en résulte, d'ailleurs, pour les administrations, des charges supplémentaires puisqu'aussi bien chacun sait que, jusqu'à ce jour, elles s'acquittent de ces liquidations et payements.

En conséquence, les organismes de sécurité sociale n'auront à assurer, en ce qui concerne les fonctionnaires, leur famille et les retraités, que le service des prestations en nature des assurances maladie, longue maladie et invalidité.

Le décret prévoit que ces prestations seront versées par les caisses de sécurité sociale. Une telle disposition est, de l'avis de la commission, heureuse et démocratique.

Heureuse, parce qu'on ne comprendrait pas que l'on couvre le pays de caisses et d'organismes nouveaux, tous fort onéreux à entretenir, uniquement pour assurer un travail dont peuvent parfaitement s'acquitter les caisses de sécurité sociale.

Démocratiquement, parce que très prochainement les conseils d'administration des caisses primaires seront élus par tous les intéressés, y compris les fonctionnaires, dont la représentation est, par ailleurs, largement assurée sur toutes les listes de candidats aux conseils d'administration, ce dont nous nous félicitons.

Mais, en outre, le décret précise que, pour le service de ces prestations et au titre des sections locales ou de correspondants d'entreprises, il est fait appel aux sociétés ou aux sections de sociétés mutualistes.

Le décret élargit donc le rôle des mutuelles qui, jusqu'à ce jour, ne comptaient pas dans leurs rangs, tant s'en faut, la totalité des fonctionnaires.

Il y a là une précision dont l'importance et le bien fondé n'échapperont à aucun des membres de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la garantie pour les mutuelles de pouvoir, outre leur activité propre, continuer une tâche pour laquelle elles ont déjà consenti tant d'efforts et, cette fois, dans des conditions meilleures et plus efficaces qu'auparavant.

C'est donc par une sorte d'abus des mots que l'on prétend parfois agiter je ne sais quel spectre d'intégration mécanique des fonctionnaires dans le système général de sécurité sociale.

En effet, nous avons vu que les fonctionnaires conservent leur système propre, tant pour les prestations en espèces que pour les retraites. En outre, ils gèreront eux-mêmes l'organisation de leurs prestations en nature.

Enfin, le décret, en reprenant le statut général des fonctionnaires, apporte à ceux-ci toutes garanties, puisqu'en aucun cas les avantages antérieurement accordés ne pourront être supprimés ou réduits.

D'ailleurs, des commissions paritaires seront consultées dans chaque administra-

tion et au sein du conseil supérieur de la fonction publique sur toutes les difficultés surgissant à propos de l'application du texte et sur tous les décrets d'application.

En conclusion, le décret du 31 décembre, soumis pour ratification à l'Assemblée nationale, présente, pour les fonctionnaires, des avantages certains que nul, d'ailleurs, ne songe à leur contester.

Il importe, en effet, d'accorder au personnel de la fonction publique des garanties qui lui permettront de donner toute sa mesure dans l'œuvre commune de renaissance nationale.

Ce décret doit permettre de faire de la sécurité sociale, non un organisme purement comptable et financier, mais une organisation proche des intéressés qui pourra prendre en charge les fonctionnaires et leur famille, et leur venir en aide dans toutes les difficultés de l'existence.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission vous demande d'adopter le projet de loi ratifiant le décret du 31 décembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, mon rapport sera extrêmement bref.

Par 20 voix contre 14, la commission du travail et de la sécurité sociale a donné un avis défavorable à l'adoption du projet de loi ayant pour objet la ratification du décret du 31 décembre 1946.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Morice.

M. André Morice. Mes chers collègues, après avoir trouvé pour les cadres une formule transactionnelle d'accord, après avoir, avec l'assentiment unanime de cette Assemblée, rendu à la mutualité sa place dans le système de la sécurité sociale, il nous reste à régler un certain nombre de problèmes très importants visant les fonctionnaires, les agriculteurs, les professions libérales, artisans, commerçants et industriels, dont il faut, si l'on veut que la loi vive, écouter les doléances dans tout ce qu'elles ont de juste.

Aujourd'hui, nous avons à décider du sort des fonctionnaires dans cette loi de sécurité sociale et, plus particulièrement, à fixer s'ils sont intégrés au régime général ou, au contraire, s'ils conserveront une certaine indépendance dans la gestion totale de leurs risques.

Quelle était la situation des fonctionnaires ?

Pour tous les risques en argent: risques vieillesse, allocations familiales, accidents du travail, ils bénéficiaient d'un régime particulier. Il ne reste donc à couvrir que ce qui relève de la législation proprement dite des assurances sociales, c'est-à-dire les risques en nature, ce qui représente à peu près le quart de l'ensemble.

Pourquoi, dès à présent, vouloir subordonner le quart aux trois quarts préexistants et ne pas, plus simplement, intégrer cette fraction dans le régime propre déjà en place ?

Et puis, alors que la législation maintient des régimes particuliers, notamment pour les mineurs, les inscrits maritimes, les cheminots, l'Etat peut-il valablement vouloir imposer aux fonctionnaires — contre le gré de ce qui nous apparaît être la nette majorité d'entre eux — une intégration au régime général ?

On nous a parfois opposé, sans nous convaincre, quand nous réclamions des régimes particuliers pour les travailleurs indépendants, qu'avant d'être artisan, par exemple, on a été salarié, ce qui entraîne un certain enchevêtrement des catégories.

Cet argument ne peut pas jouer dans le cas des fonctionnaires qui, entrés dans cette profession, y restent jusqu'à l'heure de la retraite.

Est-ce à dire que les fonctionnaires partisans du régime particulier se désintéressent du sort collectif et se refusent à apporter leur concours à l'équipement général sanitaire du pays ?

Certes non, et cette coopération financière à l'équipement sanitaire peut se faire par prélèvement sur les cotisations, et ceci sera accepté par tous.

Tous les régimes particuliers, ceux qui existent comme ceux que l'on doit créer, ne peuvent se refuser à cet effort de solidarité, dont leur adhérents, d'ailleurs, bénéficieront également.

Il était temps que vienne en discussion ce décret, car certains renseignements parvenus jusqu'à nous, nous permettent de penser, qu'en certains endroits, on n'a pas attendu la ratification du Parlement pour l'appliquer.

Nous pensons — et nous serons tous de cet avis, j'en suis certain — que tout ce qui a pu être mis debout avant la ratification du décret par les assemblées, ne peut présenter aucun caractère définitif.

Que sont donc, d'après nous, les points critiquables de ce décret ?

D'abord, il ne nous paraît pas cadrer avec l'article 140 du statut des fonctionnaires qui prévoit l'organisation d'institutions sociales dans les administrations publiques, et qui déclare vouloir fixer les règles applicables aux fonctionnaires en ce qui concerne les risques maladie, maternité, invalidité, décès.

Cet article 140 a été, cela paraît évident, rédigé de telle façon qu'il ménageait l'avenir et ne prenait pas parti dans la discussion qui s'ouvre aujourd'hui.

Mais il convient, je pense, à côté de la lettre, de voir l'esprit et de se rappeler certaines déclarations faites soit ici, soit dans la presse, et qui permettent de penser que bon nombre d'entre nous appartenant à différents partis estimaient qu'il fallait sauvegarder le régime particulier des fonctionnaires, qui apparaît d'ailleurs comme une suite logique de leur statut juridique.

C'est en tout cas le point de vue qui était le nôtre.

Un seul exemple particulier soulignera encore une contradiction formelle entre le statut des fonctionnaires et le décret dont nous discutons.

L'article 1er du statut exclut formellement les magistrats de ses dispositions.

Or, le décret du 31 décembre 1946, pris en application de l'article 140 du statut des fonctionnaires, incorpore, lui, les magistrats en son article 1er.

De plus, ce même décret prévoit l'intervention des syndicats dans l'organisation de la sécurité sociale. Or, aucun syndicat ne groupe les magistrats de l'ordre judiciaire.

Sans vouloir présentement insister sur la nécessité absolue de maintenir l'indépendance des magistrats qui serait compromise s'ils devenaient justiciables des commissions contentieuses des caisses, et ainsi soumis aux décisions prises par leurs propres justiciables, cet exemple suffira sur ce point important à expliquer nos réserves.

Le conseil d'Etat aura d'ailleurs à connaître de ce point puisqu'il est déjà saisi d'un recours.

Au surplus, l'article 3, en sa forme actuelle, nous apparaît comme irrecevable. Il apporte d'abord une innovation en contradiction formelle avec la volonté du législateur, exprimée dans cette Assemblée, de vouloir appliquer, partout où cela est utile, le système électif.

Cet article 3 prescrit, en effet, que la caisse de sécurité sociale peut demander l'adjonction au conseil d'administration des mutuelles, de fonctionnaires membres d'une délégation syndicale. Il n'est certes pas dans notre intention ni dans notre esprit d'opposer syndicalistes et mutualistes, d'autant moins que chacun sait que l'immense majorité des mutualistes est également syndicaliste, et que c'est de leur effort commun qu'on doit attendre d'heureux résultats.

Mais il y a là une mesure qui choque puisqu'elle porte atteinte au système d'élection auquel nous sommes attachés.

Au surplus, ce texte, qui utilise la formule « peut demander l'adjonction » se trouve sérieusement transformé par la circulaire d'application du 18 février 1947 parue au *Journal officiel* du 22 février et qui transforme cette possibilité en une obligation formelle.

Cela, nous ne pouvons pas l'accepter et nous restons attachés, quant au fonctionnement des mutuelles, à l'intégration dans ce décret de la loi sur la mutualité votée à l'unanimité par les deux Assemblées.

Il se trouve précisément que les fonctionnaires ont mis au point, dans bon nombre d'administrations, des mutuelles qu'on peut considérer comme des modèles du genre et qui donnent la plus large satisfaction à leurs adhérents.

Il existe même des administrations où les mutualistes atteignent 80 p. 100 et même plus de l'ensemble du personnel.

Nous entendons donc que leur soit réservée une très large place dans la gestion des risques, large place amplement justifiée par les résultats obtenus.

Refuser cela aux fonctionnaires — comme le leur refuse le décret — serait en faire des citoyens mineurs et, depuis le vote de la loi sur la mutualité, ne leur accorder même pas le bénéfice du droit commun.

Notre Assemblée qui, il y a quelques jours à peine, a voté à l'unanimité cette loi de mutualité, ne peut, sur ce point, se déjuger.

Voilà, mes chers collègues, la raison essentielle pour laquelle nous ne pouvons ratifier le décret tel qu'il nous est soumis.

Quant à nous, nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée un contre-projet qui, vu son importance, doit être largement étudié d'abord par la commission compétente, avant de revenir naturellement devant notre Assemblée.

Nous souhaitons qu'après un examen sérieux, cet important problème puisse, à son retour devant vous, recueillir votre agrément. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur la ratification ou la non-ratification du décret du 31 décembre 1946 qui institue un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Elle est appelée à décider, en somme, si les fonctionnaires seront intégrés au régime général de sécurité sociale ou si, au contraire, ils disposeront d'un régime spécial, parallèle, en quelque sorte, au régime général.

Le décret du 31 décembre 1946, pris par le précédent gouvernement, le gouvernement de M. Léon Blum et spécialement par

son ministre du travail, M. Daniel Mayer, porte pratiquement intégration des fonctionnaires au régime général de sécurité sociale. Les modalités de cette intégration sont légèrement atténuées, je le veux bien, mais aucun doute n'est permis quant au fond.

D'ailleurs, si le décret n'est pas rejeté par le Parlement, les fonctionnaires seront, le 24 avril prochain, électeurs aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, ce qui implique bien qu'ils sont intégrés dans ce régime général, comme les travailleurs du secteur privé.

Le groupe du mouvement républicain populaire, au nom duquel je suis à cette tribune, fidèle aux principes qu'il a toujours défendus en matière de sécurité sociale, est partisan de régimes spéciaux adaptés à chaque grande catégorie professionnelle. Il demande donc un régime spécial pour cette catégorie spéciale de travailleurs que constituent les agents des services publics.

Il votera par conséquent contre la ratification du décret et, comme « on ne détruit bien que ce que l'on remplace », il demandera à l'Assemblée de prendre en considération la proposition de loi que j'ai déposée le 14 février dernier et que je reprends aujourd'hui sous la forme d'un contre-projet, instituant un régime spécial conforme à la logique de notre attitude et conforme aussi, je le montrerai tout à l'heure, au désir des intéressés eux-mêmes.

Mais avant de vous exposer les raisons qui nous incitent à demander, d'une part, à l'Assemblée de ne pas ratifier le décret et, d'autre part, de prendre en considération notre contre-projet, permettez-moi de présenter un certain nombre d'observations préliminaires.

Chaque fois que l'on parle de sécurité sociale, dans certaine presse, dans certaines organisations syndicales et au sein de certains partis politiques, on affirme de manière péremptoire que ceux qui ne sont pas de l'avis de ces journaux, de ces partis ou de ces organisations sont des réactionnaires.

Ainsi, tout récemment, dans le dernier numéro d'un journal d'une grande organisation syndicale de fonctionnaires, on a pu écrire qu'on se trouvait en face d'une manœuvre réactionnaire menée contre la sécurité sociale par des hommes qui s'appellent Yves Fagon et Charles Viatte.

M. Marius Patinaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Fagon. Je vous en prie.

M. Marius Patinaud. Je crois qu'il est nécessaire, sur le point que vous soulevez, de rappeler que des manœuvres réactionnaires sont effectivement dirigées contre la sécurité sociale.

Il est bien exact que, dans tout le pays, une agitation sérieuse est provoquée dans les classes moyennes, sous le couvert de la lutte contre la sécurité sociale.

Dans certaines villes, des grèves de commerçants ont eu lieu, comme à Bordeaux; d'autres se préparent, comme à Saint-Etienne.

Aux revendications essentielles — que nous appuyons — de ces catégories de la population sont mêlés des mots d'ordre qui ne relèvent plus de la défense des intérêts des petits et moyens commerçants ni des artisans, mais qui semblent beaucoup plus inspirés par la défense des intérêts des trusts. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On attaque, en effet, les comités d'entreprises, alors que, pour être constitués, ils requièrent la présence dans une entreprise déterminée de cinquante personnes au moins.

On attaque la baisse des prix en omettant de dire que c'est la condition essentielle de la défense de notre monnaie.

On attaque la sécurité sociale. A ce propos, permettez-moi de signaler que bien des inexactitudes ont été dites et écrites, bien des mensonges proférés en ce qui concerne l'extension de la loi sur la sécurité sociale, présentée aux classes moyennes comme un épouvantail.

Nos collègues du mouvement républicain populaire sont les champions de cette bataille contre la sécurité sociale... (*Exclamations au centre.*)

M. Marcel Poimboeuf. C'est un autre aspect du monopole !

Au centre. Vous l'affirmez, donc c'est vrai.

M. Marius Patinaud. De cette grande réforme destinée à garantir tous les Français et toutes les Françaises contre les risques matériels que la vie peut leur réserver, la réaction fait un instrument de lutte contre la classe ouvrière, contre le parti communiste qui s'honore qu'un des siens, le ministre du travail, soit l'initiateur et le réalisateur de cette œuvre hautement humaine.

Au centre. Vous oubliez M. Parodi.

M. Fernand Bouxom. C'est une affirmation communiste, donc c'est vrai !

M. Marius Patinaud. C'est ainsi que nos collègues du mouvement républicain populaire ont déposé, hier, sous le nom de M. Viatte, une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate, tendant à suspendre l'immatriculation de nouveaux assujettis à la sécurité sociale jusqu'à ce que le Parlement ait décidé de la structure définitive des nouveaux organismes.

Ce matin, à la commission du travail, nos collègues du mouvement républicain populaire ont retiré leur demande de discussion immédiate. Pourquoi ?

D'abord, parce que les commissaires communistes ont redit, après le ministre du travail, qu'il n'est pas dans leurs intentions d'intégrer contre leur volonté les commerçants et les artisans dans la sécurité sociale. (*Protestations au centre.*)

Je vous prie de m'excuser de la longueur de mon interruption, mais il était nécessaire de verser ces pièces au débat.

En second lieu, parce qu'ils sont partisans de leur adhésion facultative, sous certaines conditions.

Et en troisième lieu — c'est là le point le plus important, et je vous demande de ne pas traiter avec légèreté cet aspect du problème — parce que les petits commerçants et les artisans doivent admettre, en conséquence, qu'ils n'auront pas droit à la retraite des vieux, que ceux qui la perçoivent déjà devront l'abandonner. Il ne peut, en effet, pas être concevable que seules les cotisations ouvrières continuent à financer la retraite des vieux de toute la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En dernier lieu, parce que 1.500.000 vieux et vieilles de France non salariés ne pourront pas bénéficier de la retraite qui devait leur être servie en application de la loi du 22 mai 1946.

Les commissaires du mouvement républicain populaire ont alors reculé devant le dilemme, qui reste cependant posé. Les représentants qualifiés des classes moyennes auront à prendre position, en toute responsabilité, devant leurs mandants.

Quant à nous, alors que se développe à travers le pays une agitation pernicieuse et artificiellement créée, nous avons tenu à affirmer à nouveau notre position, qui laisse les intéressés juges de leur décision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Je remercie notre collègue M. Patinaud de son intervention spontanée et non préparée. (*Rires au centre.*)

M. Marius Patinaud. Ne me reprochez pas d'avoir apporté un élément important à la discussion.

M. Yves Fagon. L'Assemblée discute en ce moment l'application de la sécurité sociale aux fonctionnaires.

Je constate simplement que M. Patinaud n'a pas parlé du régime des fonctionnaires. Il a parlé d'attaques contre la sécurité sociale. Dans la première partie de son intervention, il a dit « on » attaque la sécurité sociale et, finalement, il a dit: à la tête de ces attaques se trouve le mouvement républicain populaire.

A l'extrême gauche. Ce qui est juste.

M. Fernand Bouxom. Certainement, puisque c'est un député communiste qui l'a dit.

M. Yves Fagon. Je constate aussi qu'un certain nombre de propositions que nous avons déposées depuis un an ont rencontré l'opposition systématique de la quasi-unanimité de l'Assemblée, à l'exception, évidemment, de notre groupe, mais que depuis un mois ou deux on commence à les prendre sérieusement en considération et, ce qui est mieux, à les adopter. (*Applaudissements au centre.*)

Si l'on veut prétendre que nous sommes à l'avant-garde des défenseurs des trusts, je suis obligé de constater qu'en matière de sécurité sociale des fonctionnaires, nous nous trouvons en excellente compagnie, puisque nous avons avec nous la presque totalité des intéressés. Mais je n'admettrai tout de même pas sans protester, moi qui suis un fonctionnaire, et un fonctionnaire syndicaliste, d'entendre dire que la quasi-totalité des fonctionnaires de France sont des agents des trusts. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Viatte. Voulez-vous me permettre un mot, mon cher collègue ?

M. Yves Fagon. Je vous en prie.

M. Charles Viatte. Je voudrais apporter une toute petite précision, puisqu'aussi bien notre collègue M. Patinaud vient de faire allusion à ce qui s'est passé ce matin à la séance de la commission du travail, séance à laquelle il n'assistait d'ailleurs pas. (*Rires au centre.*)

Il est vrai que ce matin la commission du travail a pris position sur ce qu'on appelle le projet Viatte, et qui est le projet du mouvement républicain populaire sur la sécurité sociale. Elle a adopté le rapport d'ensemble par 20 voix contre 13.

Nous avons remarqué avec satisfaction que petit à petit un certain nombre de nos collègues venaient se joindre à nous, certains avec réticence. Nous avons enregistré, par exemple, l'abstention du parti socialiste mais, ce qui est beaucoup plus intéressant, nous avons entendu un commissaire, membre du parti communiste, notre collègue, M. Musmeaux, déclarer qu'après tout il se rallierait peut-être à l'idée de la création d'une caisse autonome pour l'artisanat. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Arthur Musmeaux. Je n'ai jamais dit que je me rallierais à la création d'une caisse autonome pour l'artisanat. J'ai toujours défendu le principe de la caisse

unique et j'ai seulement dit que j'étais d'accord pour que des aménagements soient apportés en ce qui concerne les artisans, ce qui n'est pas la même chose. (*Exclamations et rires au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Des aménagements qui donneront l'autonomie, nous sommes d'accord.

Mme Vermeersch. Cela n'a rien à voir avec l'autonomie.

M. Yves Fagon. Après ces précisions intéressantes, je voudrais revenir à l'objet de la discussion, qui est l'intégration des fonctionnaires dans le régime de la sécurité sociale, et à ce sujet voici ma seconde observation: quelles seront les conséquences de la non-ratification du décret si l'Assemblée accepte notre proposition ?

L'article 140 du statut général des fonctionnaires, qu'on a évoqué tout à l'heure à cette tribune, donne délégation au Gouvernement de procéder par décret à l'institution d'un régime de sécurité sociale en faveur des fonctionnaires, sous réserve toutefois de présenter ce décret à la ratification du Parlement avant le 31 décembre 1946.

Nous sommes un peu en retard; nous sommes déjà un peu loin du 31 décembre, mais depuis cette date, le Gouvernement ne peut plus légiférer par décret sur l'organisation de la sécurité sociale des fonctionnaires.

Par conséquent, si le décret n'est pas ratifié, c'est au Parlement qu'il appartiendra de se prononcer par le vote d'une loi, et c'est pour cela qu'il nous a semblé nécessaire de déposer un contre-projet sous forme de proposition de loi.

Mais le Parlement ne peut pas, et je pense que le Gouvernement est d'accord avec moi, apporter des modifications au décret du 31 décembre 1946. Il peut simplement suggérer au Gouvernement un certain nombre de corrections.

Mais des corrections de détail nous intéressent peu. Une question de principe est posée: les fonctionnaires seront-ils, oui ou non, intégrés dans le régime général de la sécurité sociale ?

Ma troisième observation s'adressera spécialement aux différents rapporteurs; non pas à M. Servin qui, en tant que rapporteur au fond, a reproduit fidèlement les décisions de la commission de l'intérieur, mais à M. Segelle, d'abord, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Cette commission a adopté à l'unanimité, et cela peut paraître étonnant en raison des positions différentes — et même opposées — des groupes de l'Assemblée, le rapport de M. Segelle. Mais il était bien entendu qu'elle ne traitait pas la question au fond, qu'elle admettait et souhaitait même l'extension aux fonctionnaires des prestations de la sécurité sociale, sans se prononcer sur le point de savoir si les fonctionnaires seraient intégrés dans le régime général ou s'ils bénéficieraient d'un régime spécial.

M. Fernand Bouxom. D'accord!

M. Yves Fagon. Je pense, en effet, que nous sommes d'accord. Mais le rapport de M. Segelle peut, sur ce point, prêter à confusion. J'ai donc cru nécessaire de parer à ce risque de confusion.

Quant à M. Boutavant, rapporteur pour avis de la commission du travail, il me permettra de lui dire qu'il n'a tout de même pas pris son rôle très au sérieux.

En effet, son rapport est ainsi rédigé: « Avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale. Par 20 voix contre 14, votre commission du travail et de la sécurité sociale donne un avis défavorable au projet de loi ayant pour objet la ratification... »

Ce n'est pas un avis; c'est une information, et n'importe quel journaliste, à qui nous nous serions adressés, nous en aurait dit autant. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne puis pas croire qu'au sein de la commission du travail et de la sécurité sociale, dont nous connaissons le sérieux, il ne s'est rien passé, qu'il n'y a pas eu discussion. Vous auriez pu tout de même, monsieur Boutavant, en tant que rapporteur, et seul rapporteur défavorable du projet, nous donner les raisons pour lesquelles la commission du travail et de la sécurité sociale avait pris une telle décision.

M. Arthur Ramette. Vous y suffisez amplement.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je demande la permission d'interrompre.

M. Yves Fagon. Volontiers!

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je proteste contre la déclaration de M. Fagon, car j'estime n'avoir de leçon à recevoir de personne sur mon travail en commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Pour les mêmes raisons que vous avez indiquées en parlant de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, celle du travail et de la sécurité sociale n'avait pas à se prononcer sur le fond. Elle avait seulement à donner un avis.

Je maintiens avoir fidèlement rapporté son avis. J'ai même précisé par combien de voix elle s'est prononcée.

J'estime donc avoir agi loyalement, puisque, étant avec mon groupe favorable à la ratification du décret, je vous ai transmis sans vaines paroles l'avis défavorable de la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Viatte. M. Fagon me permet-il une interruption ?

M. Yves Fagon. Je vous en prie.

M. Charles Viatte. Mesdames, messieurs, je tiens à préciser ce qui s'est passé à la commission du travail et de la sécurité sociale. Il faut que l'Assemblée et le pays sachent bien que les questions y sont convenablement étudiées.

M. le rapporteur nous indique qu'il avait simplement à donner un avis. Mais il nous a présenté en réalité un rapport fortement motivé. Il pourrait peut-être, s'il l'a encore dans ses dossiers, nous le rappeler.

Les conclusions de ce rapport ont été repoussées, mais au cours d'une discussion assez longue, nous avons fait valoir, si je me souviens bien, trois ordres de considérations.

D'abord, les intéressés, dans leur grande majorité, ne sont pas favorables à leur inclusion dans le régime de sécurité sociale. Or, je crois que, lorsqu'on légifère, il est bon de tenir compte de l'opinion des intéressés.

Ensuite, du point de vue technique, cette inclusion ne se justifie guère. En effet, des organismes dits « uniques » de sécurité sociale seront chargés de gérer des intérêts essentiellement différents. Le régime des retraites est sauvegardé; il reste donc différent du régime de retraites des salariés ordinaires. Le régime maladies est également tout autre.

Enfin, on dit que ces caisses seront gérées par des conseils d'administration élus par les intéressés. En réalité, vous savez bien que les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale comprendront les représentants des assurés mais aussi ceux des employeurs.

Or, les assurés participeront à l'élection; les fonctionnaires aussi, mais rien n'est prévu pour la représentation de l'employeur, c'est-à-dire de l'Etat, dans les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

C'est en raison de ces trois ordres d'arguments que la commission du travail a décidé d'émettre un avis défavorable.

M. Charles Benoist. Voilà! Le rapport est fait.

M. Joseph Denais. L'Etat deviendrait le maître, avec cela.

M. le rapporteur, pour avis, de la commission du travail et de la sécurité sociale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour ? J'ai été mis en cause personnellement.

M. Charles Viatte. Volontiers.

M. le rapporteur, pour avis, de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je voudrais répondre à l'un des arguments développés par M. Viatte, que je remercie d'avoir apporté à l'Assemblée l'écho des délibérations de la commission. Selon lui, la majorité des fonctionnaires préférerait un régime spécial.

Or, je connais une association représentative de fonctionnaires, l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires, affiliée à la C. G. T. et qui groupe la plupart des fonctionnaires français.

Déjà, le 17 décembre dernier, la commission exécutive de l'U. G. F. F. s'était prononcée à la majorité pour l'intégration pure et simple des fonctionnaires dans le régime général.

Une réunion plus récente, celle du 20 mars, s'est tenue à Paris; y assistaient les secrétaires départementaux de l'Union générale des fédérations des fonctionnaires et les secrétaires des syndicats nationaux de fonctionnaires, au total 250 participants. L'assemblée s'est prononcée, à l'unanimité moins trois voix et treize abstentions, contre le régime particulier de sécurité sociale préconisé, précisait-on, par la proposition de loi de MM. Fagon et Viatte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Mais les mutuelles de fonctionnaires, qui groupent 450.000 membres, se sont prononcées contre le régime général.

M. Yves Fagon. Nous voici donc renseignés sur les raisons qui ont incité la commission du travail à donner un avis défavorable.

Examinons maintenant le texte du décret lui-même et précisons les raisons que nous avons de demander à l'Assemblée de ne pas le ratifier.

Qu'on me permette de revenir sur l'origine de ce décret et sur ses antécédents.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 dispose, dans son article 17, que « des régimes spéciaux seront applicables à certaines branches d'entreprises », les modalités d'application aux différentes catégories devant être déterminées par des règlements d'administration publique.

L'article 61 du décret du 8 juin 1946 précise expressément, à cet égard, que « restent soumis à une organisation spéciale de sécurité sociale, s'ils disposent déjà d'un régime spécial au titre de l'une ou de plusieurs des législations de sécurité

sociale, les administrations et services publics de l'Etat pour leur personnel relevant de la loi du 14 avril 1924 ».

Or, l'un des criteriums ordinairement retenus pour la définition du fonctionnaire est son affiliation au régime des retraites de la loi du 14 avril 1924.

Aux termes de ce décret, pris en application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, il est donc prévu que les fonctionnaires doivent bénéficier d'un régime spécial de sécurité sociale.

Quelques semaines auparavant, le 30 avril 1946, le Gouvernement avait constitué une commission spéciale appelée commmission Saramitte, du nom de son président, à l'effet de préparer les textes relatifs à la sécurité sociale des fonctionnaires.

Au sein de cette commission, tous les membres, aussi bien les représentants de l'Etat que les représentants du personnel, s'étaient mis d'accord sur un régime spécial de sécurité sociale.

Il est évident que les représentants du personnel, en particulier, avaient ainsi rempli un mandat qui leur avait été donné par leurs organisations, puisque l'union générale des fédérations de fonctionnaires et la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires venaient, dans leurs congrès nationaux, de demander l'instauration d'un régime spécial de sécurité sociale. (*Applaudissements au centre.*)

Aussi, le 7 juin 1946, la commission Saramitte donnait un avis favorable à un projet de sécurité sociale spéciale.

Mais le 15 juin, huit jours après, le représentant du ministre du travail venait dire que « rien n'allait plus » et qu'au nom du ministre du travail, il demandait l'intégration des fonctionnaires dans le régime général de la sécurité sociale.

Il est évident que cette intervention jeta quelque stupeur au sein de la commission dont les membres avaient réalisé leur unanimité quelques jours auparavant; ceux qu'on pourrait classer parmi les amis du ministre du travail se sont trouvés particulièrement gênés.

Et la commission dut constater qu'elle aboutissait à un échec, rédigea un procès-verbal de carence et en référa au Gouvernement.

Le Gouvernement, et spécialement M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique, devait à ce moment préparer le statut général des fonctionnaires. On décida d'attendre le vote de ce statut.

Nous sommes ainsi amenés à examiner ce texte capital que constitue l'article 140 du statut général des fonctionnaires.

Celui-ci, dit-on, laisse le Gouvernement absolument libre de décider, soit l'intégration dans le régime général, soit l'établissement d'un régime spécial. Je reconnais que les termes de l'article peuvent justifier cette opinion.

Mais il y a les travaux préparatoires: il y a, surtout, la discussion qui s'est déroulée ici et au cours de laquelle l'Assemblée nationale constituante a manifesté son opinion.

Que s'est-il passé au cours de la discussion de cet aritcle 140 ?

L'article a fait l'objet d'un amendement de notre collègue, M. Albert Petit, du groupe communiste, amendement qui modifiait quelque peu la forme initiale du texte.

Mon ami M. Viatte avait également déposé un amendement qui prévoyait expressément un régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Mais, estimant que l'amendement de M. Petit lui donnait satisfaction, M. Viatte retira le sien, qui ne vint donc pas en discussion.

L'Assemblée, qui a voté à l'unanimité, si mes souvenirs sont exacts, l'amendement de M. Petit, aurait certainement été divisée si certains groupes, en particulier le groupe du mouvement républicain populaire, avaient pu penser qu'il était possible d'extraire de cet article 140 l'idée que le Gouvernement pourrait intégrer les fonctionnaires dans le régime général de la sécurité sociale.

Je pense que d'autres groupes eussent réagi comme le mien, notamment le groupe radical et aussi, sans doute, le groupe socialiste, puisqu'au lendemain du vote du statut généra, l'un de ses membres les plus éminents, l'actuel président de la commission des finances, M. Pineau, écrivait un article publié dans le *Populaire* du 6 octobre, qui reflétait quelque peu l'indignation qu'il avait manifestée au cours de la discussion du statut des fonctionnaires et où il protestait contre l'intégration possible des fonctionnaires dans un régime général de sécurité sociale, demandant pourquoi on n'accorderait pas aux fonctionnaires un régime spécial, tout comme aux mineurs, aux agents de la Société nationale des chemins de fer français, etc.

Je me suis permis de répondre à M. Pineau, dans un article de l'*Aube*: « Soyez rassuré: l'article 140 donne au Gouvernement la possibilité, et lui fait même un devoir, de présenter un projet de sécurité spécial pour les fonctionnaires. »

Je crois donc, si je me réfère aux conditions de vote de l'article 140, que tous les groupes de l'Assemblée, à l'exception peut-être du groupe communiste, dont je ne veux pas interpréter les intentions, étaient d'accord sur ce point. (*Applaudissements au centre.*)

Le Gouvernement, ne se jugeant pas suffisamment renseigné, constitua une nouvelle commission dont la présidence fut confiée à M. Andrieux, président de section au conseil d'Etat.

Cette commission s'est réunie une fois et l'on a pu constater que, dès cette première réunion, un conflit s'était manifesté en son sein, révélé dans un communiqué paru dans le journal *Combat* du 23 octobre 1946, ainsi conçu:

« La commission s'est trouvée divisée. Une tendance de cette commission (la tendance communiste)... » — je laisse à *Combat* l'entière responsabilité de ses informations — « ...n'était pas d'accord pour un régime spécial. »

Quoi qu'il en soit, la commission a renoncé à poursuivre ses travaux.

M'autorisant de mon titre de rapporteur du projet de loi portant statut général des fonctionnaires, je me suis permis d'écrire dans la presse et d'écrire aussi à M. le président Andrieux pour lui dire qu'à mon avis, et compte tenu des débats qui s'étaient déroulés à l'Assemblée, le régime de sécurité sociale à appliquer aux fonctionnaires devait être un régime spécial.

Je terminais mon article et ma lettre en déclarant que si le Gouvernement proposait à la ratification de l'Assemblée un texte qui ne fût pas conforme à la volonté exprimée si clairement par l'Assemblée, il risquerait fort que ce texte ne fût pas ratifié.

J'ai l'espoir que c'est ce qui va arriver tout à l'heure.

M. le rapporteur. Que vous a répondu le président Andrieux ?

M. Yves Fagon. Il ne m'a pas répondu sur le fond; il m'a accusé réception de ma lettre.

M. le rapporteur. Et quelle est son opinion en la matière ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

Je vais vous la dire, mes chers collègues, parce que c'est très important.

On veut nous faire croire que le décret d'application qui a été pris en vertu de l'article 140 du statut général des fonctionnaires est contraire à cet article. Or, les conclusions formelles de M. Andrieux sont toutes différentes; les voici:

« L'article 140 ne s'est pas prononcé dans le sens du régime spécial. Le texte laisse pleine liberté au Gouvernement. »

Par conséquent, le Gouvernement n'était nullement tenu d'organiser un régime spécial pour les fonctionnaires.

M. Yves Fagon. Ce que vient de dire notre collègue M. Servin ne vient pas en contradiction de mes affirmations.

J'ai reconnu que le texte même, la lettre de l'article 140, paraissait laisser le champ libre au Gouvernement.

Mais j'ai dit aussi qu'il faut quelquefois, pour interpréter un texte, se référer aux travaux préparatoires et à la discussion qui précèdent le vote de ce texte.

J'ai prétendu et continue à prétendre que la discussion qui s'est déroulée ici — en particulier au sujet du retrait de l'amendement de M. Viatte — et l'opinion manifestée, le lendemain, par le représentant du parti socialiste montrent que la grande majorité de l'Assemblée était favorable à un régime spécial.

Quant à l'opinion personnelle de M. le président Andrieux, j'admets qu'elle soit ce qu'on en dit, puisqu'il ne se base, semble-t-il, que sur la lettre de l'article 140.

Quoi qu'il en soit de ces interprétations, le 31 décembre, dernier jour de la délégation accordée au gouvernement, le ministère Léon Blum prenait un décret.

Je n'analyserai pas ce décret, M. Morice l'a déjà fait; je présenterai simplement et rapidement, pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, un certain nombre d'arguments qui doivent nous conduire à refuser la ratification du décret.

Il y a d'abord le fait que les fonctionnaires constituent une catégorie professionnelle spéciale, régie par un statut spécial, d'où résulte un régime différent de tous les régimes de travail du secteur privé basés sur des conventions collectives et des contrats particuliers.

Les fonctionnaires sont, aux termes de l'article 5 de leur statut, dans une situation statutaire et réglementaire comportant, notamment, des modalités spéciales en matière de discipline, de recrutement, de licenciement, etc.

Le Gouvernement déposera sans doute, un jour prochain, un texte relatif à l'exercice du droit de grève pour les fonctionnaires d'autorité et de sécurité, soumis à un régime juridique spécial. Les fonctionnaires sont en droit de réclamer l'institution, en ce qui les concerne, d'un régime spécial de sécurité sociale.

D'ailleurs, je ne suis pas, à ce point de vue, tellement en opposition avec M. le ministre du travail.

En effet, dans la réponse qu'il faisait, le 20 août 1946, à une question écrite n° 381 de notre collègue M. Lespès, il déclarait que les fonctionnaires en activité sont soumis à une organisation speciale de sécurité sociale et, entre parenthèses, était ajoutée la référence que j'invoquais tout à l'heure, à savoir l'article 61 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946.

Je ne veux pas insister sur le côté juridique de la question. Je passe rapidement aux arguments d'ordre pratique.

Pratiquement, à quoi aboutirions-nous avec le régime du décret du 31 décembre ?

Il y aurait obligation, pour les caisses de sécurité sociale, de consentir dans le cadre de leur organisation un traitement particulier aux fonctionnaires.

En effet, comme l'indique le décret, les fonctionnaires conservent le bénéfice d'un certain nombre de prestations: invalidité, vieillesse, maladie, qui leur sont payées par leur administration, et ils participent aux caisses de sécurité sociale pour un certain nombre d'autres prestations: décès, maternité, frais pharmaceutiques.

En conséquence de cette situation, non seulement la cotisation des fonctionnaires aux caisses sera bien plus faible que celle des travailleurs du secteur privé, mais, également, les modes d'acquittement des cotisations et de payement des prestations seront différents pour l'une et l'autre catégorie.

Pratiquement, dans chaque caisse de sécurité sociale, un groupe d'agents devra être spécialement chargé de l'application de la législation de la sécurité sociale aux fonctionnaires.

Pratiquement, nous aurons des cloisons entre le régime général des salariés privés et celui des fonctionnaires.

Mieux vaudrait donc établir tout de suite, pour les fonctionnaires, une organisation spéciale.

Enfin, par l'entrée des fonctionnaires dans le régime général de sécurité sociale, l'Etat va participer aux caisses de sécurité sociale.

Or, si je me souviens bien, les promoteurs de la sécurité sociale ont toujours soutenu qu'ils estimaient que les caisses de sécurité sociale devaient être gérées, administrées par les intéressés, que la sécurité sociale devrait être distincte et indépendante de l'Etat. Et voici que l'Etat entre dans cette sécurité sociale avec sa puissance, son autorité et ses finances.

Je reconnais que le Gouvernement a décidé qu'aucun haut fonctionnaire ni aucun ministre ne sera candidat sur les listes d'administrateurs au titre d'employeur.

Mais reconnaissons tout de même qu'il y a une certaine contradiction: d'une part, l'Etat va participer par ses cotisations et, d'autre part, il renonce lui-même à participer par ses mandataires à la gestion des caisses de sécurité sociale.

Des sommes seront versées par l'Etat sous forme de cotisations dont il ne contrôlera pas l'emploi.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Fagon. Volontiers.

M. le rapporteur. Je voudrais apporter une précision qui intéressera l'Assemblée. M. Fagon s'élève contre l'immixtion de l'Etat dans les caisses de sécurité sociale Or, le groupe du mouvement républicain populaire, M. Fagon en tête, a déposé une proposition de loi dont l'article 7 prévoit la participation de l'administration pour la gestion des caisses et l'article 13 neuf représentants de l'Etat pour gérer les caisses de sécurité sociale des fonctionnaires.

Je ne crois pas tout de même que l'on veuille nous faire croire que ce qui est bon ici sera mauvais là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Mon cher collègue, vous appuyez toute mon argumentation et je vous en remercie. (*Rires et applaudissements au centre.*)

Je voulais justement démontrer la nécessité, puisqu'il y a cotisation de l'Etat à côté de celles des fonctionnaires, de même qu'il y a des cotisations employeurs et des cotisations salariés, d'avoir une organisation spéciale pour les fonctionnaires.

Je vous remercie d'appuyer ainsi, avec l'autorité qui s'attache à votre qualité de rapporteur, ma démonstration. (*Rires et applaudissements au centre.*)

Je passe rapidement sur les autres questions pratiques.

Je voudrais écarter maintenant un argument que j'appellerai « l'argument sentimental ».

On nous dit: Les fonctionnaires, s'ils refusent de participer à la sécurité sociale générale, se refusent à un devoir élémentaire de solidarité.

Je précise d'abord qu'il y a déjà des régimes spéciaux pour les mineurs, pour la S. N. C. F., pour les inscrits maritimes. Donc, l'objection ne vaut pas à ce point de vue pour les fonctionnaires.

J'ajoute que, même dans l'organisation actuellement prévue pour le régime général, des exceptions apparaissent; c'est ainsi que la commission de l'agriculture a récemment demandé un système spécial de sécurité sociale pour le monde agricole.

D'autre part, allant plus au fond, disons qu'il y a 600.000 fonctionnaires intéressés par la sécurité sociale à côté de 7 millions de travailleurs. L'intervention des fonctionnaires ne constitue donc qu'un très faible appoint, d'autant plus que, je le rappelle, la cotisation représentant la participation des fonctionnaires et de l'Etat aux caisses de sécurité sociale, s'ils y sont intégrés, sera minime — de l'ordre semble-t-il de 1 à 1 1/2 p. 100 seulement. C'est dire que l'apport numérique et financier des fonctionnaires, au point de vue de la solidarité entre tous les travailleurs, n'est évidemment pas très grand.

Je crois que l'on peut écarter l'argument sans insister davantage.

Il est un autre argument — j'en profite pour répondre à M. le rapporteur de la commission du travail — que j'appellerai l'argument moral. Il s'agit de savoir ce que pensent les intéressés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je voudrais, mes chers collègues, traiter rapidement cette partie de mon exposé sans heurter aucun de vous.

Je suis un syndicaliste d'assez longue date, obstinément syndicaliste, fondateur de syndicats, et je tiens simplement à rappeler à ceux de nos collègues qui n'appartiennent pas à la même organisation syndicale que moi, qu'après la libération, dans l'administration à laquelle j'appartiens, la C.G.T. et la C.F.T.C. s'étaient mises d'accord pour constituer une union et m'avaient demandé de la présider. Je l'ai toujours fait avec le souci d'impartialité qu'imposait la confiance que me faisaient mes camarades des deux organisations syndicales.

Je serai obligé tout de même, en cette matière — puisque ce sujet a été traité tout à l'heure par M. Boutavant — de parler d'une organisation syndicale dont le nom a été prononcé ici, l'Union générale des fédérations de fonctionnaires.

Je rappelle que les fonctionnaires sont groupés dans trois grandes organisations: l'Union générale des fédérations de fonctionnaires affiliée à la C. G. T., la fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires et l'union nationale des mutuelles de fonctionnaires.

Je pense que, dans toute institution démocratique — et le syndicalisme, tout au moins le syndicalisme bien entendu, doit fonctionner d'une manière démocratique — ce sont les congrès qui décident.

Ceci posé, je prétends, et j'apporterai la preuve de ce que j'avance, que les assises nationales de ces trois grandes organisations ont été unanimes à demander un régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

L'Union générale des fédérations de fonctionnaires a, nous dit son journal officiel, dans son congrès du mois de mars de l'année dernière, adopté à l'unanimité une motion demandant un régime spécial de sécurité sociale.

Je trouve d'ailleurs, dans le dernier numéro du même journal, *La Tribune des fonctionnaires*, une justification. Les auteurs de l'article affirment que le régime instauré par le décret du 31 décembre donne des avantages équivalents, voire supérieurs, à ceux du régime spécial — c'est leur avis — et ils ajoutent: « On ne voit pas pourquoi les organismes directeurs du mouvement syndical des fonctionnaires se seraient obstinés à suivre une décision de congrès qui placerait les fonctionnaires dans une situation, disent-ils, délicate et difficile à l'égard de leurs camarades ouvriers ».

J'en prends acte. Et, mes chers collègues, vous êtes aussi informés que moi, puisque nous recevons chaque jour de multiples pétitions et même des protestations qui montrent bien que les organismes directeurs d'une organisation syndicale importante n'ont pas suivi les directives qui leur avaient été données par un congrès.

Le congrès de la confédération française des travailleurs chrétiens s'est également prononcé dans le sens d'un régime spécial. Il en est de même pour l'Union générale des mutuelles de fonctionnaires. Et, dans une motion que l'on vient de me remettre, je note qu'aujourd'hui même l'assemblée générale de la Mutuelle générale des P. T. T. s'est prononcée en faveur d'un régime spécial à la majorité de 113 sections représentant 81.000 sociétaires contre 9 sections seulement représentant 3.900 sociétaires. (*Applaudissements au centre.*)

Le meilleur moyen de connaître l'avis des intéressés, c'est de les consulter. A défaut de congrès, il peut y avoir consultation par voie de referendum. Le décret est pris depuis trois mois et déjà les dirigeants d'un certain nombre de sections départementales d'organisations de fonctionnaires ont procédé à des consultations dans les services publics.

Dans le département du Tarn, par exemple, les pourcentages suivants ont été obtenus en faveur du régime particulier: transports publics, 97 p. 100; Trésor, 96 pour 100; enregistrement, 100 p. 100; contributions directes, 100 p. 100; postes, télégraphes et téléphones, 96 p. 100; contrôle économique, 100 p. 100; magistrature, 100 p. 100; agriculture et ravitaillement, 100 p. 100; préfectures, 97 p. 100; contributions indirectes, 100 p. 100. (*Applaudissements au centre.*)

En ce qui concerne les magistrats, qui sont également visés par le décret, l'Union fédérale des magistrats se prononce également pour un régime spécial de sécurité sociale, même d'une manière plus explicite, en faveur du projet Fagon.

On me dit que les organismes directeurs de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires ont, le 17 décembre, pris une décision qui approuve le décret, sans doute par anticipation, puisque ce dernier ne date que du 31 décembre et qu'il y a eu, entre ces deux dates, des pourparlers, relatés d'ailleurs dans les journaux syndicaux, entre les responsables de l'Union générale et le ministre du travail.

Je note — je tiens à me référer à des documents officiels et à contester ce qu'a

dit tout à l'heure M. Boutavant — dans le journal *Enseignement public*, organe mensuel de la fédération de l'éducation nationale, affiliée à l'Union générale des fédérations de fonctionnaires et, par conséquent, à la C. G. T., que cette décision n'a été prise que par cinq voix contre deux, et non pas à l'unanimité.

Nous savons parfaitement, et nous sommes obligés de le dire, que, dans cette question, il y a non pas seulement une affaire syndicale, mais également une affaire politique.

Lorsque j'aurai dit à M. Boutavant que les deux représentants de fédérations qui ont voté contre sont ceux des finances et de l'éducation nationale, connaissant la couleur politique des membres de la commission administrative de l'U. G. F. F., il ne se demandera pas pourquoi il y a eu cinq voix pour et deux voix contre. (*Applaudissements au centre.*)

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Puisque vous mettez en doute les affirmations que j'apporte, permettez-moi de vous rappeler qu'il s'agit d'une réunion tenue le 20 mars, à laquelle participaient 250 responsables syndicaux; il n'y a eu que 13 abstentions et 3 voix contre.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, je termine en vous rappelant simplement les lignes générales de mon contre-projet; ce texte prend le contrepied des principes qui régissent le texte du Gouvernement. Il prévoit la création de caisses primaires spéciales pour les fonctionnaires... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Lespès. L'intervention aurait été moins longue si l'on n'avait pas interrompu M. Fagon.

M. Yves Fagon. ... l'institution d'une caisse nationale de sécurité sociale et la gestion des fonds par la caisse nationale des dépôts et consignations, en somme un régime spécial répondant à la situation particulière des fonctionnaires.

Voilà, grosso modo, l'ensemble de mon projet, qui est conforme, je dois le dire, au désir et à la volonté manifestée par les intéressés. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Avant de terminer, je voudrais tout de même chasser un scrupule qui peut venir à l'esprit. Certains pourraient être tentés de croire que si le texte n'était pas ratifié aujourd'hui, les fonctionnaires ayant déjà perçu des prestations depuis le 1er janvier seraient amenés à les rembourser.

Ce ne serait, je crois, ni humain, ni juridique. Me référant en effet, à la jurisprudence du conseil d'Etat et à la doctrine, je constate que lorsqu'un décret est soumis à la ratification du Parlement, s'il n'est pas ratifié, son abrogation n'a pas d'effet rétroactif, elle part seulement de la décision de rejet du Parlement. C'est l'interprétation du conseil d'Etat et de M. Bonnard.

D'autre part, les cotisations n'ont pas encore été fixées. Je présume que le Gouvernement a cependant prévu dans le projet de budget ordinaire — je parle sous le contrôle de M. le rapporteur général de la commission des finances — les crédits nécessaires au versement, à partir du 1er janvier, de la participation de l'Etat.

Le Gouvernement ne peut donc — nul ne saurait l'admettre —, avant que le budget vienne en discussion, décider de supprimer purement et simplement ces crédits, comme si la non-ratification du décret devait entraîner la suppression présente et future d'un régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

J'ajoute que ce serait vraiment trop facile et, excusez-moi de le dire, pas très honnête.

Le Gouvernement avait, du 5 octobre au 31 décembre, le temps et les moyens de soumettre ce décret à la ratification du Parlement.

Le décret a été pris le 31 décembre au matin. Il devait sans doute être ratifié par le Parlement le 31 décembre au soir.

Celui-ci n'étant pas alors réuni, ce décret est soumis aujourd'hui à notre ratification.

Dès lors, il m'apparaît que les ministres du travail intéressés, M. Daniel Mayer et M. Croizat ont tout de même une légère responsabilité dans ce retard. Et vous voudriez que les fonctionnaires supportent les conséquences de la carence ou du retard apporté par le Gouvernement à déposer ce texte avant le 31 décembre?

M. Ambroise Croizat, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Il est déposé depuis janvier devant l'Assemblée nationale.

M. Yves Fagon. Mais il n'était pas déposé avant le 31 décembre, date limite fixée par le statut.

Or, c'est cette date qui était capitale.

En tout cas, si M. le ministre du travail invoquait cet argument — ce qui serait à la fois inhumain et contraire à son tempérament — et faisait planer la menace de faire supporter par les serviteurs de l'Etat les fautes, même légères, des ministres, nous demanderions la discussion immédiate de notre contre-projet, de manière qu'il n'y ait aucune solution de continuité entre l'abrogation du décret et l'adoption d'un autre projet de loi.

C'est donc en toute sécurité que peuvent être levées les hésitations que pourraient encore éprouver certains de nos collègues.

Ne pas ratifier le décret, c'est permettre d'établir un régime logique, simple, et de répondre au désir des intéressés.

Je conclurai en citant une phrase publiée dans le numéro de janvier de l'organe de la fédération des syndicats de l'éducation nationale, sous la signature d'un des dirigeants de cette fédération, spécialiste des questions de sécurité sociale:

« Si, demain, le Parlement ne ratifiait pas le décret, je puis bien dire que je n'en serais pas personnellement marri, car cette fin de non recevoir permettrait de reconsidérer totalement la question et d'obtenir plus d'aisance dans la gestion de notre sécurité sociale et de nous rapprocher davantage de nos décisions syndicales. » (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de demain matin? (*Assentiment.*)

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande à l'Assemblée de vouloir bien tenir séance ce soir, à vingt et une heures et demie, pour discuter deux projets financiers, l'un approuvant la convention avec la Banque de France, l'autre portant ouverture de crédits militaires.

J'indique que la commission des finances du Conseil de la République doit se saisir demain de ces deux projets qui seront discutés demain après-midi par l'autre Assemblée.

Il est donc nécessaire que l'Assemblée nationale les examine et les vote dès ce soir.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose à l'Assemblée de tenir séance ce soir à vingt-et-une heures et demie pour la discussion de deux projets financiers.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien consacrer quelques instants, à la fin de sa séance de demain matin, à l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi sur les loyers.

En effet, le Conseil de la République n'a voté qu'une partie des dispositions constituant le texte transactionnel que vous avez adopté à l'unanimité.

J'ai soutenu ce texte devant l'autre Assemblée et l'ai informée que je demanderais à l'Assemblée nationale de le reprendre intégralement.

M. Dominjon, président de la commission de la justice, et M. Grimaud, rapporteur, ont manifesté le désir, à toutes fins utiles, de rendre compte à la commission qui doit se réunir demain matin. Je pense qu'il n'y aura pas de longue discussion.

J'ajoute que, le Conseil de la République ayant voté l'ensemble par scrutin public, l'Assemblée nationale devra, aux termes de la Constitution, voter dans les mêmes formes en seconde lecture.

Je m'empresse de dire que le scrutin n'aura pas lieu à la tribune. (*Sourires.*)

Je demande à l'Assemblée de procéder à ce scrutin à la fin de la séance de demain matin, vers onze heures et demie, car je dois assister demain après-midi à la séance inaugurale du conseil supérieur de la magistrature.

M. le président. M. le garde des sceaux demande l'inscription *in fine* de l'ordre du jour de la séance de demain matin, de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les loyers.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

— 16 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande la discussion d'urgence des conclusions de son rapport sur: 1° la proposition de loi de M. Bonnet et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux futurs instituteurs et institutrices effectuant leur stage de formation professionnelle les mêmes avantages qu'aux instituteurs stagiaires; 2° la proposition de loi de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux futurs maîtres et maîtresses le traitement d'instituteurs stagiaires pendant leur stage de formation professionnelle.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de

séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'ai reçu de M. le président du conseil, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1080, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du ravitaillement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

J'ai reçu de M. le ministre de la production industrielle, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1085, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des affaires économiques à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'approvisionnement en viande de la région parisienne (n° 1056).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du ravitaillement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

— 17 —

PENSIONS DES SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX VOLONTAIRES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

La commission de l'intérieur m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 1068 distribué aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — La pension viagère à laquelle a droit le sapeur-pompier non professionnel atteint en service commandé d'une incapacité de travail permanente et absolue est portée de 12.000 à 21.000 francs, à compter du 1er juillet 1946. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

(*Le projet de loi est adopté à dix-neuf heures quarante minutes.*)

— 18 —

REPRISE DU REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 (nos 1043, 1058. — M. Max Lejeune, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 27 mars 1947.

SCRUTIN (N° 75)

Sur l'amendement de M. Fernand Grenier à l'article 2 de la proposition de loi relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux. (Obligation de distribution par les coopératives de messageries).

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	276
Contre	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastid (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Krieger-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin) Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel) Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangeé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bilières.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marsellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François) Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy, Basse-Pyrénnées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Pringent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin - Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Seifridt.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bidault (Georges).
Billoux.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Croizat.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabemananjara.
Ramadier.
Raseta.
Ravoahangy.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Smaïl.
Teitgen (Pierre), Ile-et-Vilaine.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Sigrist.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 275
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 76)

Sur l'amendement de M. d'Astier de la Vigerie à l'article 4 de la proposition de loi relative au statut des entreprises de groupage et de transport des journaux (Opérations des coopératives de messageries).

Nombre de votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 275
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

On voté pour:

MM.
Aïroldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Binot.

Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madelein Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Chertier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deffeire.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Lousteau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Vienot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jean Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Portalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.

Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Bigault (Georges).
Billoux.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Croizat.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabemananjara.
Ramadier.
Raseta.
Ravoahangy.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Sigrist.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 275
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 77)

Sur le renvoi à demain du scrutin public à la tribune déposé sur l'amendement de M. Charles Lussy à l'article 7 de la proposition de loi relative aux entreprises de groupage et de distribution des journaux. **(Résultat du pointage.)**

Nombre de votants..... **573**
Majorité absolue..... **287**

Pour l'adoption..... **292**
Contre **281**

L'Assemblée nationale a adopté.

On voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul)
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bichet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François, Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubane.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean)
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo Yacine.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.

Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfart.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune Max, Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabemananjara.
Rabier.
Ramette.
Raseta.
Ravoahangy.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zuhino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bidault (Georges).
Billoux.
Bourdan (Pierre.)
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Croizat.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Sigrist.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 78)

Sur l'amendement de M. Pierrard tendant à insérer un article nouveau après l'article 8 de la proposition de loi relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 276
Contre 292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

On voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartoloni.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-N.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René),
Segelle

Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferi (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Raynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bidault (Georges).
Billoux.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Croizat.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Herdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Marosselli.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabemananjara.
Ramadier.
Rasela.
Ravoahangy.
Roclore
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Sigrist.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 275
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 79)

Sur l'amendement de M. Dutard à l'article 11 de la proposition de loi relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux (Excédents de gestion).

Nombre des votants..... **568**
Majorité absolue..... **285**

Pour l'adoption..... **276**
Contre **292**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

On voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Binot.
Biondi.
Bisearlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Boshey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cermolacce.
Césaire.
Chembeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doumerlot.
Doyen.
Draveny.

Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin). Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutallet.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), (Loire).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Nogueres.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabatté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billières.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachanal.
Delaboutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrèes.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Solinhac.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bidault (Georges).
Billoux.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Croizat.
Debos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabemananjara.
Ramadier.
Raseta.
Ravoahangy.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Sigrist.
Tinaud (Jean-Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 275
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 39e SEANCE

3e séance du jeudi 27 mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépenses militaires pour le deuxième trimestre de 1947. — Discussion d'un projet de loi.

M. Max Lejeune, rapporteur.

Discussion générale: MM. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Livry-Level, Jean-Moreau, rapporteur spécial du budget de l'air; Montel, Villon, Michelet, Gosnat, Maroselli, ministre de l'air; Bétolaud, Robert Schuman, ministre des finances; Arthur Ramette, Métayer, Cudenet. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Air.

Chap. 1er, 100 à 115, 300 à 3062: adoption.

Chap. 307. — Amendement de M. Palewski tendant à la suppression du chapitre: MM. Palewski, Christian Pineau, président de la commission; le ministre de l'air. — Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Chap. 308 à 311: adoption.

Chap. 312. — Amendement de M. Girardot: MM. Girardot, le ministre de l'air, le ministre des finances, Robert Lecourt. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre 312.

Adoption des autres chapitres.

Défense nationale: adoption des chapitres.

France d'outre-mer: adoption des chapitres.

Guerre.

Chap. 1er, 100 à 131, 300 à 325: adoption.

Chap. 326. — Amendement de M. Girardot: MM. le président de la commission, Girardot. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre 326.

Adoption des autres chapitres.

Marine.

Chap. 1er, 100 à 119, 300 à 318: adoption.

Chap. 319. — Amendement de M. Girardot: MM. Jacquinot, ministre de la marine; Girardot. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre 319.

Adoption des autres chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 1er modifié.

Art. 2: réservé.

Etat B.

Air: adoption des chapitres.

Défense nationale: adoption des chapitres.

France d'outre-mer: adoption des chapitres.

Guerre: adoption des chapitres.

Marine: adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 2.

Art. 3: réservé.

Etat C.

Air: adoption des chapitres.

Défense nationale: adoption des chapitres.

France d'outre-mer: adoption des chapitres.

Guerre: adoption des chapitres.

Marine: adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 3.

Art. 4: réservé.

Etat D (annulation de crédits).

Adoption de l'ensemble de l'article 4.

Art. 5.

Sur l'article: MM. Garcia, le ministre des finances, Billoux, ministre de la défense nationale; le président de la commission, Eugène Petit dit Claudius, Bergeret.

Décision de réserver l'article.

Etat E.

Constructions aéronautiques: adoption des chapitres.

Constructions et armes navales: adoption des chapitres.

Fabrications d'armement: adoption des chapitres.

Service des essences: adoption des chapitres.

Poudres: adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 5.

Art. 6: réservé.

Etat F.

Constructions aéronautiques: adoption des chapitres.

Constructions et armes navales: adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'article 6.

Art. 7: réservé.

Etat G (annulation de crédits).

Adoption de l'ensemble de l'article 7.

Art. 8 à 11: adoption.

Art. 12: disjoint par la commission.

Art. 13: adoption.

Art. 14: disjoint par la commission.

Amendement de M. Anxionnaz, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à reprendre le texte du Gouvernement: MM. Anxionnaz, le président de la commission. — Adoption, au scrutin, de l'amendement, qui rétablit l'article 14.

Art. 15: disjoint par la commission.

Art. 15 bis et 15 ter: adoption.

Art. 15 quater. — Amendement de M. Livry-Level tendant à la suppression de l'article: MM. Livry-Level, le président de la commission. — Retrait de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 16: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Convention entre le ministre des finances et la Banque de France. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Bétolaud, Christian Pineau, président de la commission; Robert Schuman, ministre des finances; Edouard Bonnefous, Deixonne. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Demande en autorisation de poursuites.

5. — Remembrement amiable en vue de la reconstruction. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Retrait de propositions de loi.

7. — Retrait d'une proposition de résolution.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Christian Pineau, président de la commission des finances; Mme Lempereur, MM. Robert Schuman, ministre des finances; Binot, Mme la présidente.

Décision de tenir séance dans la soirée pour la discussion des projets amendés par le Conseil de la République.

10. — Dépôt de projets de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Transmission de propositions de loi déposées au Conseil de la République.

13. — Dépôt de propositions de résolution.

14. — Dépôt de rapports.

15. — Dépôt d'un avis.

16. — Transmission d'un avis émis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES MILITAIRES POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE DE 1947

Discussion d'un projet de loi.

Mme le présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Bloch-Lainé, directeur du cabinet;

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet;

M. Bansillon, chef de cabinet;

M. Frappart, chargé de mission au cabinet;

M. Guyot, chargé de mission au cabinet;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget;

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de la guerre:

M. Leroy-Jay;

M. Revers;

M. Moure;

M. Millot;

M. Herzog.

Pour assister M. le ministre de la marine:

M. le contrôleur général de la marine Bouillier;

M. le contrôleur de la marine Duclos;

M. le contre-amiral Deramond.

Pour assister le ministre de la France d'outre-mer:

M. Lebègue, inspecteur de 1re classe des colonies;

M. Curutchet, intendant militaire de 1re classe des troupes coloniales;

M. Denic, intendant militaire de 2e classe des troupes coloniales.

Pour assister M. le ministre de l'air:

M. Mattéo Connet, directeur du cabinet;

M. le contrôleur général Hedeber, directeur du contrôle et de l'administration générale;

M. l'ingénieur général Suffrin Hebert, directeur des services techniques et industriels de l'aéronautique;

M. l'ingénieur en chef Bonte, adjoint au directeur des services techniques et industriels de l'aéronautique;

M. l'administrateur civil Moyaux, sous-directeur du budget au ministère de l'air;

M. le lieutenant-colonel Mansuy, chef de la section budget à l'état-major de l'armée de l'air;

M. le lieutenant-colonel Badard, adjoint au directeur du matériel aérien.

La parole est à M. Lejeune, rapporteur de la commission des finances.

M. Max Lejeune, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, au cours de la séance du 21 mars, M. Pineau, président de la commission des finances, avait solennellement exprimé le regret de votre commission de n'avoir pas été saisie de la partie du projet de budget concernant les crédits militaires du deuxième trimestre.

Il précisait à cet égard que, faute de temps, il serait impossible à votre commission d'opérer la moindre vérification aussi bien du texte de la loi de finances que des crédits proprement dits.

Il ajoutait que, dans ces conditions, la commission des finances avait décidé de demander au Gouvernement de ne pas proposer, et à l'Assemblée de ne pas voter, pour le deuxième trimestre de 1947, d'autres crédits que ceux qui avaient été ouverts pour les trois premiers mois de l'année.

Mis en présence de cette attitude très nette de votre commission, M. le ministre des finances répondait à M. Pineau dans les termes suivants:

« Je tiens à remercier la commission pour la décision qu'elle vient de faire connaître. Elle a d'autant plus de valeur pour le ministre des finances qu'elle a été prise entièrement en dehors de lui.

« En effet, sa tâche sera singulièrement facilitée lorsque je pourrai indiquer au Gouvernement quelle est la volonté de la commission des finances et quelle sera, probablement, l'attitude de l'Assemblée au sujet d'un projet qui n'est pas encore déposé. »

C'est donc, me semble-t-il, à une reconduction pure et simple et chapitre par chapitre des crédits du premier trimestre qu'on aurait dû en définitive aboutir.

Or, le projet de loi n° 1043, portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre, dont votre commission n'a été saisie qu'hier, 26 mars, sous forme d'une notice explicative assortie d'articles de loi, à l'exclusion de tout état annexe adjoint, repose sur une conception nettement différente.

Le Gouvernement, en effet, s'en tient à une demande effective de 45 milliards de crédits, sans s'engager sur le détail des chapitres et sans se considérer comme lié par l'ancienne nomenclature budgétaire.

Les arguments qu'il développe dans son projet sont les suivants:

Pour le budget ordinaire, les crédits dont l'ouverture est prévue par le présent projet au titre du deuxième trimestre 1947 s'élèvent au total à 45.176.073.000 francs.

Les crédits ouverts par la loi du 28 décembre 1946 atteignaient 40.126.907.000 francs.

Les crédits supplémentaires ouverts en cours de trimestre, ou en cours d'ouverture, et notamment ceux relatifs aux forces d'outre-mer, s'élèvent à 5.014.849.000 francs.

Le total des dotations afférentes au premier trimestre s'établit ainsi à 45.141.756.000 francs.

Les prévisions relatives au second trimestre sont donc comparables à celles faites pour les trois premiers mois de l'année 1947.

Mais la traduction des diverses mesures prises au cours du premier trimestre de 1947 aurait conduit à l'inscription de crédits très nettement supérieurs.

Les principaux chefs d'augmentation s'analysent en effet comme suit:

1° Le relèvement du taux des allocations familiales, de la majoration des dépenses au titre de l'indemnité familiale de résidence et l'extension de l'allocation provisionnelle au personnel en service en Afrique du Nord, en Allemagne ou dans les territoires d'outre-mer conduisent à l'inscription dans le projet de loi d'un crédit de 1.410 millions;

2° L'entretien pendant le deuxième trimestre de 1947 des troupes stationnées en Indochine entraîne des dépenses supplémentaires chiffrées à 530 millions;

3° Pour tenir compte de la doctrine dégagée par l'Assemblée nationale lors du vote du budget de reconstruction et d'équipement, le Gouvernement a transféré du budget extraordinaire au budget ordinaire les crédits destinés à supporter les dépenses des munitions, armements et matériels techniques.

Sur la base des programmes en cours et des effectifs ouvriers actuellement employés aux fabrications militaires, ce transfert entraînerait au budget ordinaire une augmentation de dépenses de 2.900 millions.

4° Les rajustements d'effectifs militaires — qui passent, dans l'armée de l'air, de 63.000 hommes à 67.000; dans la marine, de 50.000 hommes à 53.000 — le retard apporté à la libération de la classe 1946 — libération prévue initialement au 1er février 1947 — entraînent, pour le second trimestre, des dépenses supplémentaires s'élevant à 510 millions;

5° La reconstitution partielle des prélèvements opérés sur les matériels de la métropole en faveur du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient conduit à des dépenses supplémentaires de 1.070 millions;

6° Enfin, l'augmentation des crédits d'entretien, très faibles au premier trimestre en raison de la saison d'hiver, entraîne une dépense supplémentaire de 370 millions.

Soit, au total, une augmentation de dépenses de 6.790 millions.

En contre-partie, les diminutions jugées possibles, parmi lesquelles 220 millions en raison de la réduction des effectifs militaires, — guerre, 10.000 hommes de troupe et 3.000 gendarmes — se chiffrent par une diminution de dépenses de 1.590 millions, soit une augmentation de crédits de 5.200 millions de francs.

Les modifications ainsi énumérées auraient donc porté, en définitive, le total des dépenses ordinaires pour le deuxième trimestre à 50.369 millions de francs.

En réduisant purement et simplement, chapitre par chapitre, les dotations du premier trimestre, ces diverses mesures auraient exigé l'inscription de crédits nettement supérieurs à ceux du premier trimestre.

D'autre part, on aurait ainsi fâcheusement consacré des erreurs et des abus auxquels il est aujourd'hui possible de remédier. Aussi, le Gouvernement, déférant au vœu de l'Assemblée nationale, a-t-il, par une réduction moyenne de 10 pour 100 des dotations budgétaires, ramené sa demande de crédits au niveau de celle du premier trimestre, soit 45 milliards environ.

Des mesures de compression sévères, pouvant comporter notamment des réductions d'effectifs tant militaires que civils, devraient être inéluctablement prises dans les jours à venir. Elles se traduiraient par un abattement forfaitaire sur les crédits globaux de chaque ministère, abattement qui interviendra dans un délai de huit jours après la promulgation du projet qui vous est soumis.

En définitive, les dépenses militaires du trimestre seront ramenées, par le mécanisme des abattements, de 50.369 millions à 45.176 millions.

Votre commission, en dépit du caractère inhabituel du vote qui lui était demandé, a décidé de s'en tenir au projet du Gouvernement. Il lui a semblé, en effet, primordial de tendre coûte que coûte à la diminution des dépenses ordinaires.

Elle vous propose, en conséquence, le vote des crédits sollicités, mais elle entend subordonner son assentiment aux réserves exprimées par la motion de notre collègue M. René Mayer, qu'elle a adoptée à l'unanimité et dont voici le texte:

« La commission des finances, saisie du projet de loi n° 1043 portant ouverture de crédits militaires pour le deuxième trimestre de 1947, après avoir entendu les explications de M. le ministre des finances, constate qu'elle n'est saisie d'aucun exposé des motifs faisant connaître les bases suivant lesquelles ont été calculés les crédits demandés, que le Gouvernement n'a pu présenter au Parlement des demandes coordonnées de crédits militaires reposant sur une appréciation rationnelle des missions à accomplir par l'armée française.

« La commission n'accepte de voter les crédits militaires pour le deuxième trimestre que parce que leur montant global est sensiblement égal à celui des crédits votés pour le premier trimestre. (*Applaudissements.*)

« Elle relève, d'ailleurs, que l'article 10 du projet constitue un retour à une pratique trop analogue à celle des décrets-lois. (*Très bien! très bien!*)

« La commission décide qu'elle ne saurait proposer le vote du budget ordinaire, à aucune époque que ce soit, tant que le Gouvernement n'aura pas déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant organisation des forces armées. » (*Très bien! très bien!*)

Dans la rédaction de l'article 10 du projet de loi, lequel constitue essentiellement un refus d'accroissement de dépenses, votre commission a précisé que les décrets en cause seraient communiqués au Parlement avant le 15 mai. Elle veut ainsi, avant le vote du budget définitif, être mise au courant du sens dans lequel ces abattements seraient réalisés, et donc des intentions du Gouvernement quant à sa politique militaire.

Elle entend par là pouvoir également veiller à ce que les dépenses obligatoires ne soient pas sous-estimées, ainsi que cela s'est produit trop souvent.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. le rapporteur. Votre commission a, d'autre part, comme elle l'a fait pour les

budgets civils, disjoint l'article 12 du projet de loi de finances sur les transferts de crédits rendus nécessaires par les modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Elle a, de même, disjoint les dispositions de l'article 13 pour ce qui concernait les autorisations d'engagement afférentes au compte spécial de l'habillement pour le département de la guerre. Il lui a semblé, en effet, qu'il importait de procéder tout d'abord aux achats prioritaires à effectuer à la Société nationale des surplus avant d'accorder de nouvelles autorisations d'engagement de dépenses.

Enfin, elle a disjoint intégralement l'article 14, car, en autorisant les ministres militaires à déléguer des crédits au delà du montant des crédits provisoires prévus pour les six premiers mois de l'année 1947, elle eût été amenée à se déjuger elle-même.

Elle est fermement attachée à l'idée qu'aucun crédit autre que ceux figurant dans le présent projet ne saurait être accordé au Gouvernement tant que n'auraient pas été déposés sur le bureau de l'Assemblée les projets de loi organiques.

C'est, d'ailleurs, pourquoi elle a fait sien un amendement de notre collègue M. Bardoux tendant à suspendre toute nomination et promotion dans les corps d'officiers généraux ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air jusqu'à ce que des projets de loi portant fixation des effectifs par grade des militaires de chaque arme, corps ou service, aient pu être déposés sur le bureau de l'Assemblée, ces dispositions n'étant d'ailleurs pas applicables aux officiers généraux ou supérieurs en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Votre commission a, d'autre part, adopté pour les personnels civils des départements militaires la disposition de l'article 7 *bis* du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses civiles, relatifs à l'interdiction de procéder au cours du deuxième trimestre à aucune création d'emploi et de ne pourvoir à aucune vacance d'emploi.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, le projet du Gouvernement s'est inspiré des mêmes principes que ceux qui viennent d'être exposés.

On rappellera que les crédits ouverts au titre du budget extraordinaire par la loi du 23 décembre 1946 s'élevaient à la somme globale de 6.019.612.000 francs. Mais ces crédits n'avaient été calculés que sur la base des deux dixièmes de la dotation annuelle. Il était donc nécessaire de prévoir pour le deuxième trimestre des crédits s'élevant aux trois dixièmes des dotations annuelles soit, sur les bases retenues au premier trimestre, une somme globale de 9.029.412.000 francs.

D'autre part, il se trouvait qu'au premier trimestre aucun crédit n'avait été inscrit au budget général pour la couverture des dépenses d'études et recherches de prototypes qui avaient été supportées au premier trimestre par les première et deuxième sections du budget annexe.

Il a donc été nécessaire de prévoir, en restant dans l'hypothèse dans laquelle on avait calculé les prévisions afférentes au premier trimestre, un total de crédits de 12.528.668.000 francs pour le budget extraordinaire et au titre du seul budget général.

En fait, le projet du Gouvernement a ramené le montant de ces prévisions à 11.621 millions de francs. C'est qu'en effet, dans cet ordre d'idées, ont joué certaines opérations d'ordre.

Nous nous bornerons à vous signaler l'opération essentielle qui a consisté à réintégrer au budget ordinaire les crédits destinés à couvrir les dépenses de munitions, d'armement et de matériel technique.

Votre commission donne bien volontiers acte au Gouvernement de ce retour à une saine doctrine financière.

En ce qui concerne les dépenses de premier établissement des budgets annexes, on rappellera que les crédits ouverts par la loi du 23 décembre 1946 s'élevaient à 1.555.688.000 francs.

Par un raisonnement analogue à celui développé pour les dépenses du budget extraordinaire, les dotations du deuxième trimestre afférentes aux dépenses de premier établisssement des budgets annexes auraient dû s'élever à 1.865.000.000 de francs.

Le Gouvernement, soucieux de maintenir le rythme des dépenses au niveau de celui du premier trimestre, a décidé, en définitive, de proposer un abattement de 15 p. 100 sur les crédits de payement afin de ramener les dépenses aux trois dixièmes de la dotation de base retenue pour le premier trimestre.

En définitive, et par le mécanisme des abattements de 15 p. 100, les crédits extraordinaires du deuxième trimestre se trouvent ramenés, pour l'ensemble du budget général et des budgets annexes, de 13.486 millions à 11.464 millions.

Pour les mêmes raisons que celles invoquées ci-dessus pour le budget ordinaire, votre commission vous propose d'adopter les propositions du Gouvernement se rattachant au budget extraordinaire.

La ventilation des dépenses entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire, retenue aujourd'hui par le Gouvernement, ne saurait, d'ailleurs, en aucune façon, engager votre commission des finances, qui se réserve son entière liberté d'appréciation pour l'établissement de la nomenclature du budget définitif.

Enfin, mesdames, messieurs, le me permets d'attirer votre attention sur un certain nombre de points sur lesquels la commission s'est prononcée unanimement.

Tout d'abord, elle a fait sien un amendement de M. Pleven ainsi libellé:

« Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le personnel des missions militaires, guerre, marine, air, attaché aux postes diplomatiques français à l'étranger, sera réduit dans les conditions suivantes:

« 1° Sauf en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en U. R. S. S., aucun attaché militaire ne pourra avoir un grade supérieur à celui de colonel ou de capitaine de vaisseau.

M. Ramette. Très bien !

M. le rapporteur. « 2° Dans les postes diplomatiques où, en vertu de l'alinéa 1er du présent article, les attachés militaires peuvent être choisis parmi les officiers généraux, un seul des attachés pourra appartenir à ce cadre.

« 3° Aucune mission militaire ne pourra comporter un effectif supérieur à 5 officiers et 5 sous-officiers ou civils assimilés. »

Par ailleurs, votre commission ne saurait malheureusement s'associer, pour le moment, à un certain satisfecit donné par le Gouvernement, et elle lui demande instamment de mettre un frein aux goûts somptuaires de certains officiers généraux (*Applaudissements*), trop enclins à gaspiller les deniers de l'Etat, alors que les haute fonctions qui leur sont confiées devraient, au contraire, les inciter à faire montre, les premiers, de l'esprit d'économie et de sacrifice qu'exige la situation financière de la France. (*Applaudissements.*)

D'ores et déjà, et à titre d'exemple, elle tient à faire connaître sa ferme intention de supprimer au budget définitif de l'année 1947 tous les crédits demandés pour l'aménagement des bâtiments militaires si l'administration ne suspend pas immédiatement les travaux engagés à l'hôtel Roderer, 41, rue de Monceau, à Paris, à l'inspection générale de l'armée. (*Sourires.*)

Enfin, elle a le regret de constater l'absence de données sérieuses pour l'étude des budgets militaires.

Depuis la reprise des travaux parlementaires, on a procédé par approximation, en comparant les crédits demandés pour 1946 à ceux ouverts en 1945, puis, aujourd'hui, ceux de 1947 à ceux qui ont été nécessaires en 1946.

C'est là une méthode des plus condamnables, étant donné que la base initiale de comparaison correspondait, en fait, à une situation de guerre.

La commission des finances compte donc sur le Gouvernement et sur la commission de la défense nationale pour fixer les besoins en effectifs et en matériel de nos forces armées, la définition de ces besoins étant la seule base sérieuse pour déterminer les crédits militaires indispensables. (*Applaudissements.*)

En conclusion, comme elle l'a fait pour les crédits civils du deuxième trimestre de l'exercice en cours, votre commission des finances a adopté en bloc et sans discussion, par chapitres, les propositions de dépenses qui lui étaient soumises et dont elle laisse d'ailleurs au Gouvernement la responsabilité pleine et entière. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, au début de la séance de cet après-midi, j'ai eu l'occasion de présenter, au nom de la commission de la défense nationale unanime, des observations sur le projet de budget trimestriel qui nous est soumis. Observations relatives surtout aux méthodes de travail que les événements nous imposent.

Ainsi, depuis deux ans et demi que s'est accomplie la Libération, jamais la représentation nationale, qui exerce la souveraineté du peuple, n'a pu contrôler d'une manière complète et totale un seul budget annuel de défense nationale.

C'est pourquoi, il y a lieu de féliciter la commission des finances d'avoir pris la décision de principe de surseoir à tout examen de budget, quel qu'il soit, avant que soit déposé, au nom du Gouvernement tout entier, un projet de réorganisation de la défense nationale.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui se trouve dominé par une décision du Gouvernement limitant les dépenses ordinaires au chapitre voté pour le premien trimestre, ce qui entraîne, en pourcentage, un certain abattement sur les dépenses ordinaires ainsi que sur le budget extraordinaire.

Ainsi, les ministres d'arme se sont trouvés dans l'obligation d'effectuer rapidement — je n'ose pas dire à l'aveuglette, parce que je suis sûr qu'ils ont fait leur devoir en toute conscience — des compressions sur les chapitres afin de les replacer, en définitive, dans la limite prévue.

Mais cette précipitation forcée a conduit à des solutions que je tiens à mettre sous vos yeux parce qu'elles ne procèdent pas d'un plan d'ensemble.

Il me semble que de tels problèmes auraient justifié un large débat devant l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Il est ainsi question de surseoir de plusieurs mois à l'appel d'un contingent.

Dans l'état actuel de sensibilisation de l'opinion publique française et peut-être aussi dans l'état actuel de l'opinion internationale, une telle décision eût mérité un débat devant cette Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

Il semble que pour rester dans les limites prévues et pour tenir compte d'engagements contractuels pris par le Gouvernement, pour mener à leur terme des programmes de construction aéronautiques anciens, il ait fallu, — et je le déplore au nom de toute la commission —, comprimer de manière excessive les programmes récents qui portent surtout — j'entends attirer l'attention de l'Assemblée tout entière sur ce point — sur des recherches et des études techniques qui étaient appelées à combler le lamentable retard que l'occupation nous a imposé par rapport aux aviations étrangères.

Une telle mesure est particulièrement inquiétante lorsque l'on considère les efforts admirables de nos ingénieurs, de nos techniciens, de nos usines privées ou nationalisées qui, depuis longtemps, avant et sous l'occupation, dans la Résistance même, travaillaient à rattraper le retard que la défaite nous avait imposé.

Il est regrettable, dans ces conditions, que l'on réduise de plus d'un milliard les crédits qui avaient été prévus pour permettre à la France de reprendre la place qu'elle avait si longtemps occupée à la tête des aviations mondiales.

C'est pour cette raison que la commission de la défense nationale a pris une position très nette sur deux points essentiels.

Pour elle, il est d'abord indispensable que la France fasse tous ses efforts pour conserver un potentiel industriel puissant.

L'indépendance politique d'un pays...

M. Ramette. L'indépendance tout court.

M. le président de la commission de la défense nationale. ... dépend dans une large mesure, vous le savez, de son économie, de la force de son industrie comme de son agriculture. Il faut, en particulier, en matière d'armement que nos forces terrestres, aéronautiques, navales recourent d'abord et en priorité absolue à l'industrie française. (*Applaudissements.*)

Ce que nous demandons, surtout, ce que demande instamment la commission de la défense nationale, c'est que soient maintenus les crédits indispensables à nos recherches, à nos études aéronautiques.

Sur ces deux points, j'ai reçu mandat de la commission unanime d'insister devant vous. Et c'est pourquoi vous me permettrez, en terminant, de lire une motion adoptée par la commission de la défense nationale.

Cette motion comporte deux parties.

La première fut adoptée à l'unanimité: la seconde, plus courte, fut votée à la majorité de 11 voix contre 8. En voici le texte:

« La commission de la défense nationale, réunie le 27 mars 1947, ayant été mise dans l'impossibilité d'étudier le budget trimestriel des crédits militaires, dégage sa responsabilité.

« Exprime le vœu que le Gouvernement, dans la répartition de ces crédits, rétablisse intégralement ceux afférents à la fabrication française du matériel d'armement d'aviation et afférents aux recherches techniques, en faisant subir aux autres chapitres des compressions correspondantes... »

C'est cette partie de la motion qui a été adoptée à l'unanimité.

L'addition suivante a été votée à la majorité que j'ai précisée:

« ...en particulier sur ceux prévus pour les achats à l'étranger, les états-majors et les services. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Mesdames, messieurs, Guillaume le Taciturne a dit un jour : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre ».

Je peux prendre cette devise à mon compte aujourd'hui, car je sais que M. le président de la commission des finances est prêt, utilisant la véritable bombe atomique que constitue l'article 48 du règlement, à me pulvériser si je demande un rétablissement quelconque de crédits.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Ce n'est pas une bombe atomique que j'ai dans ma poche, mais je dois appliquer la Constitution, qui est beaucoup plus redoutable. (*Sourires.*)

M. Livry-Level. Beaucoup plus redoutable peut-être, mais n'oubliez pas que le Gouvernement peut agréer de telles demandes, ainsi que vous-même.

Ceci dit, je désire intervenir brièvement sur le budget de l'air.

Si je veux parler sur le budget de l'air, c'est parce que, à mon sens, le ministère de l'air représente le potentiel le plus actif du redressement de la France dans le domaine de la défense nationale.

On oublie aussi trop facilement que ce budget comporte un très grand nombre de crédits qui n'intéressent pas uniquement la défense nationale.

J'en citerai deux.

Tout d'abord, les crédits relatifs aux télécommunications. L'Assemblée a bien voulu, il y a un mois environ, se prononcer sur le principe de l'amélioration de la sécurité aérienne.

Il y a quelques jours, elle a confirmé sa décision, et aujourd'hui, sans aucune logique — j'ai le regret de le dire — elle réduit les crédits destinés à la sécurité aérienne, en amputant le budget des télécommunications au sein du ministère de l'air.

Or, vous savez aussi bien que moi que le système de télécommunications ne sert pas seulement aux avions militaires, mais aussi aux avions civils. Vous savez parfaitement que si, dans le budget du ministère de l'air, on supprimait tous les crédits qui sont utiles à l'aviation civile, l'importance des prévisions diminuerait dans de grandes proportions.

J'irai plus loin, monsieur le ministre des finances.

Du fait des économies que vous nous imposez, la recettte quelque peu scandaleuse — permettez-moi de le dire — que la vente de l'essence procure à l'Etat va diminuer de volume.

Le ministre des finances a pris l'habitude de ne mettre aucun produit en circulation sans prélever sur les transactions une dîme souvent plus importante que la valeur d'achat de la marchandise considérée.

Ainsi, les décisions que vous avez prises pour la vente de l'essence dans le secteur civil, vous allez les appliquer aussi au secteur militaire. Il est certain, comme je l'ai dit, que vos recettes vont diminuer, car nos aviateurs vont être amenés à voler moins. Je me permets de vous le signaler en passant.

Qu'est-ce que l'aviation ?

C'est l'arme de première intervention en cas de conflit.

C'est celle qui, si elle est assez puissante, peut arrêter un conflit avant même qu'il ne naisse.

Or, aujourd'hui, la transaction que vous nous proposez nous permettra seulement de continuer à fabriquer du matériel démodé.

Encore votre décision est-elle dictée uniquement par le souci de ne pas verser des indemnités de résiliation tellement importantes que la rupture de vos engagements deviendrait sans intérêt.

Je vais vous dire pourquoi ce matériel sera démodé, monsieur le ministre.

La France a été occupée pendant cinq années. D'autre part, les ministres qui se sont assis sur ces bancs avant ceux qui y siègent aujourd'hui ont paré au plus pressé pour replacer les ouvriers français dans le cadre du travail, dans le cadre de la production.

Ils ont eu raison, à cette époque, mais les appareils dont ils ont lancé la construction ne sont plus les meilleurs, à beaucoup près.

Je crois donc que le Gouvernement — le Gouvernement seul, puisque la commission des finances a dégagé sa responsabilité — prend une lourde responsabilité en ne donnant pas à nos techniciens et à nos ouvriers le moyen de construire des avions d'une qualité égale ou supérieure à ceux des autres nations.

La réduction que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui arrête net la politique de construction de prototypes; c'est dire que, de nouveau, nous allons être en retard sur les autres pays.

Ces réductions ont une autre conséquence: elles risquent d'entraîner le débauchage de nombreux ouvriers.

Vous savez aussi bien que moi que lorsque des ouvriers abandonnent leur spécialité, on ne les récupère jamais; dans les autres métiers qu'ils ont adoptés, ils ont pris des goûts nouveaux, de nouvelles habitudes. Et il faut alors reformer d'autres techniciens.

Vous me direz que ces ouvriers ne vont pas manquer de travail, puisque l'on continue à construire de vieux modèles. C'est exact, mais le délai de grâce sera bien court. Ces vieux appareils, il faudra, en effet, les remplacer très vite par de nouveaux.

Ce retard peut porter préjudice à notre pays.

Il faut tenir compte aussi d'une autre considération: le retard ne sera pas uniforme. Certains prototypes continueront d'être fabriqués. Il est fort probable aussi que l'on va continuer à produire ces cellules d'aviation. C'est d'autant plus normal que c'est plus facile.

Mais on ne continuera pas à étudier les moteurs de type nouveau. Que va-t-il en résulter ? Dans six mois ou un an, vous vous trouverez en face de l'alternative suivante: ou bien laisser pourrir les cellules dans les cimetières qui se créent près des centres d'essais, ou bien — et c'est ce qui se passera probablement — vous serez contraints d'acheter des moteurs à l'étranger pour les faire voler, car je sais qu'elles seront de bonne qualité.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y aurait tout avantage à poursuivre la fabrication de ces moteurs pour que les avions français continuent d'être tirés par des moteurs français ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je sais que certains ont trouvé anormal que je vote en commission avec ceux qui demandaient que l'on essaie de réduire les achats à l'étranger.

M. Georges Gosnat. C'était très bien! (*Sourires.*)

M. Livry-Level. J'ai dit « certains ».

Je l'ai fait. Je le ferais de nouveau.

J'ai pu essayer le matériel étranger et je suis sans doute, avec M. Clostermann, l'un de ceux qui ont été à même de le mieux apprécier. Je n'oublie qu'il m'a sauvé la vie.

J'ai cependant confiance dans la valeur du matériel français et je désire le voir produire en quantité plus importante.

Avec les réductions que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, nos avions à turbo-réacteur ne seront pas poussés par des moteurs français, mais par des moteurs que nous achèterons à l'étranger, dans six mois ou dans un an.

Je vous donne rendez-vous. Nous reparlerons de cette question.

Par ailleurs, j'admets parfaitement la nécessité d'une réorganisation et de compressions. J'en ai moi-même voté, mais à condition qu'elles portent d'abord sur les états-major et sur les services. Or, nous sommes en train de nouveau de constituer une armée dans laquelle nous aurons des états-major et des services nombreux, mais pas de troupes combattantes, ou du moins, puisque nous ne sommes pas en état de guerre, pas de troupes à l'entraînement.

Pourquoi cela ? Mais c'est évident, cela tombe sous le sens.

Le hara-kiri est peu en honneur dans cette partie du monde et les états-majors auront tendance, comme par le passé, à licencier les autres avant de se licencier eux-mêmes.

J'insiste donc pour que les états-majors soient diminués, mais sans qu'il soit en rien touché aux utilisateurs et aux effectifs.

J'attire, en effet, votre attention, monsieur le ministre des finances, en technicien de l'aviation, sur le fait qu'en voulant réduire les dépenses par la diminution des heures de vol, vous renouvelez un mauvais calcul que l'on a déjà fait bien souvent. De même qu'en augmentant le taux de certains impôts vous développez la fraude, en diminuant les heures de vol, vous servez la mort. Croyez-moi, quelques litres d'essence coûtent moins cher qu'un avion qui entre dans le décor, et il est indiscutable que moins vous ferez voler les pilotes, moins vous les entraînerez, plus il risqueront la mort, plus ils casseront de matériel. Votre politique aboutira très rapidement à ce résultat.

Je n'insiste pas à nouveau sur cette recette énorme que vous allez perdre avec votre marché sur l'essence, mais je serais heureux, puisque vous prenez note de mes observations, que vous étudiiez la possibilité de nous donner quelques crédits supplémentaires, que l'augmentation des heures de vol vous fera ensuite largement récupérer.

Je conclurai très rapidement : nous allons voter tout à l'heure un budget général pour la guerre et la marine. Je ne sais si cette mesure est sage du point de vue politique, mais elle semble absolument contraire à la logique et au bon sens le plus élémentaire.

Ce sont trois départements complètement séparés, qui devraient avoir chacun un budget distinct. Or, c'est une réduction d'ensemble que vous avez opérée sur ce budget commun.

Le budget de la marine est plus important que celui de l'armée de l'air. Je ne discute pas la valeur d'une marine, mais tout de même, elle n'est pas pour nous, sans aucun doute, et vous le savez comme moi, l'arme de première intervention.

D'autre part, l'évolution technique dans la marine est autrement lente que dans l'aviation; l'expérience le prouve. Ne serait-il pas possible, puisque vous tenez à avoir un budget qui soit commun aux trois armes, de virer du compte de la marine — je sais que M. le ministre de la marine ne sera pas tout à fait d'accord — à celui de l'air, les crédits qui nous permettraient d'avoir une aviation dont nous serions fiers ?

Je vais même plus loin, au risque de paraître dur aux yeux de certains: je vous demande, sans insister outre mesure, de calculer les services relatifs qu'ont rendus au pays, d'une part nos escadrilles et, d'autre part, nos escadres.

Après cette brève comparaison, monsieur le ministre, vous n'aurez pas le droit de brimer l'aviation au profit de la marine. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur spécial du budget de l'air.

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial du budget de l'air.* Mesdames, messieurs, je n'entrerai pas dans le détail des crédits de l'air, puisque le budget a été examiné dans l'ensemble avec la marine par notre collègue, M. Max Lejeune.

La procédure employée actuellement pour l'examen des crédits trimestriels ne permet pas d'entreprendre une discussion générale sur les crédits militaires, et il n'entre pas dans mes intentions de mettre en cause l'équilibre budgétaire péniblement acquis dans le cahier de crédits que vous avez entre les mains.

Cependant, je croirais manquer à mon devoir si, en ma qualité de rapporteur spécial du budget de l'air, je n'attirais pas dès maintenant votre attention sur un certain nombre de points qui devront être réglés dès le mois prochain, si nous voulons voir l'armée de l'air prendre enfin, dans l'ensemble des armées, la place essentielle qu'elle doit avoir, dans l'intérêt bien compris de la France et de l'Union française.

A chaque discussion sur les crédits militaires, vos rapporteurs ont signalé la faiblesse des effectifs de l'armée de l'air par rapport à ceux des autres armes.

Au mois de décembre dernier, à l'occasion du vote des crédits provisionnels pour le premier trimestre de 1947, j'ai déjà souligné que ces effectifs représentaient à peine le huitième de ceux de l'armée de terre, alors que la proportion correspondante est d'un tiers dans l'armée américaine comme dans l'armée anglaise.

Les crédits que vous allez voter ne permettront guère d'améliorer cette proportion, bien qu'il soit laissé au Gouvernement la possibilité de porter les effectifs moyens de l'air de 63.000 à 67.000 hommes. Mais c'est une possibilité toute théorique, puisque les crédits globaux attribués à l'armée de l'air restent au même niveau qu'au premier trimestre, et qu'il faudrait, pour augmenter le chapitre des effectifs, abattre plus de 12 p. 100 sur les autres chapitres.

On a souvent accusé les militaires de « préparer la dernière guerre » et de fermer les yeux aux solutions d'avenir. Mais c'est le rôle du Parlement d'éviter que de pareilles choses ne se reproduisent, et de tracer les voies de la rénovation de nos forces nationales.

Or, le budget trimestriel qui, sans doute, va recevoir notre agrément, faute d'un temps suffisant pour le reprendre et le modifier, porte seulement 6 milliards de dépenses ordinaires pour l'air contre 31 milliards de dépenses de même nature pour l'ensemble des forces terrestres de la guerre et l'outre-mer, et environ 6 milliards pour les forces maritimes.

Cela représente environ 14 p. 100 de l'ensemble pour les forces aériennes. Il est évident que cette proportion est trop faible.

L'armée anglaise, par exemple, sur un budget total exprimé en francs de 380 milliards, consacre 102 milliards à l'aviation, 186 milliards aux forces terrestres et 94 milliards à la marine.

La proportion de l'Air-Force dans cet ensemble est d'environ 30 p. 100. C'est une proportion double de celle que nous trouvons dans notre budget pour les éléments correspondants, et cette proportion ne peut que croître, car l'aviation est l'arme de l'avenir et du progrès.

Au fond, c'est tout le problème de l'organisation générale de l'armée qui est en cause.

Il n'est pas dans mon intention de traiter cette question dès maintenant, mais il faut bien constater que, depuis la libération et jusqu'à ce jour, tous les budgets militaires ont été établis par comparaison avec les budgets précédents, sans qu'on ait abordé le problème au fond.

Pour faire un travail utile et rationnel, c'est cependant par là qu'il aurait fallu commencer, et tant que nous n'aurons pas fixé d'une façon précise les missions et les besoins de notre armée en fonction de la politique générale que nous voulons suivre, nos discussions budgétaires resteront forcément superficielles et ne reposeront sur aucune base solide.

Et puis, les missions de l'armée de l'air étant déterminées, ses besoins conditionnent pour une large part la politique du matériel aéronautique, la vie de nos sociétés nationales et des usines du secteur privé. Et je n'ai nul besoin d'ajouter que ce problème est urgent et qu'il est indispensable d'y réfléchir sérieusement et d'agir rapidement.

En ce qui concerne l'armée de l'air, il faut constater qu'elle n'est pas uniquement un moyen de défense de notre sécurité nationale, ni simplement une force capable de nous permettre de tenir notre place dans les organisations internationales de sécurité.

Dans les circonstances actuelles, elle apparaît comme l'élément essentiel de cohésion de l'Union française. C'est en montrant souvent nos cocardes dans tous les pays de l'Union, c'est en assurant des liaisons de plus en plus fréquentes entre la métropole et nos territoires lointains que nous arriverons à faire de l'Union une réalité concrète et vivante.

Je ne veux pas insister sur tous les services que peut rendre l'aviation dans les colonies: liaisons rapides, évacuations sanitaires, relevés cadastraux, protection des populations. Pensez-vous que les peuples de l'Union peuvent rester indifférents à ces services et à la sécurité matérielle et morale que représentera pour eux l'existence d'une aviation puissante, capable, par ses facultés de concentration rapide, de les aider et de les secourir rapidement, beaucoup mieux qu'aucune autre subdivision d'arme ?

Certes, les transports rentables devront rester l'apanage de l'aviation civile; mais tout ce qui ne paraît pas d'un rapport immédiat, tout ce qui prépare les voies de l'avenir, tout ce qui apparaît comme un défrichement des voies aériennes, est du

ressort de l'aviation militaire, et c'est pour cela, bien plus peut-être qu'en considération de ses qualités guerrières, qu'il importe de la développer au maximum.

La France, on l'a déjà dit bien souvent à cette tribune, ne serait plus qu'une nation de second ordre sans ses territoires d'outre-mer et sans l'appui fidèle de toutes les populations de l'Union. Les ressources d'énergie qui nous manquent actuellement, elle les trouvera sans doute demain dans ses territoires lointains. Il faut donc coûte que coûte assurer, maintenir et rendre de plus en plus forte, la cohésion de l'Union. C'est pour cela qu'il faut sans tarder développer notre armée aérienne, qui représente l'élément essentiel et moderne de cette cohésion.

Pour assurer ce développement, il faudra établir dans chaque territoire de l'Union un système de bases cohérent, une armature de points forts qui n'auront peut-être pas besoin d'être nombreux, mais qui devront être solidement établis et soigneusement défendus.

Sur cet ensemble de points forts, où l'on trouvera en permanence les moyens de ravitaillement nécessaires, les escadres pourront se déployer selon les besoins du moment.

La mobilité est la qualité essentielle de l'arme aérienne, mais cette mobilité est conditionnée par l'établissement préalable des terrains. Nous avons certainement un très grand retard à combler, et c'est par là sans doute qu'il faudra commencer à porter nos efforts.

Mais, parallèlement à cette action dans le domaine de l'infrastructure, il faudra développer les moyens aériens.

Les escadres purement militaires et les divisions aéroportées assurant la sécurité de l'ensemble, il faudra développer parallèlement les groupes de transport pour assurer les liaisons lointaines ou les transports de toute nature. Il faudra également développer les escadrilles de police et de sécurité qui jouent plus souvent, à l'heure actuelle, un rôle de sécurité qu'un rôle de police, par toutes les évacuations sanitaires qu'elles sont amenées à effectuer.

C'est à cause de l'aviation et par l'aviation que les populations de la brousse et nos nationaux perdent peu à peu le sentiment de leur isolement. C'est là un résultat qui n'est pas négligeable et qui devra servir à orienter nos efforts lorsque nous mettrons au point, prochainement, notre armature aérienne militaire

Un autre résultat serait sans doute de permettre enfin cette armée vraiment nationale que chacun d'entre nous désire, mais sur la formation de laquelle les avis sont parfois partagés. Notre armée aura vraiment la fibre nationale, le sens national, lorsqu'elle sera tout imprégnée de la grandeur de sa mission et lorsqu'elle se sentira vraiment utile dans sa tâche journalière.

Lorsque la nation lui aura fixé ses buts et son idéal, c'est en s'efforçant d'atteindre ce but et cet idéal qu'elle se sentira le mieux, et en permanence, en communauté de sentiment et de cœur avec la nation. Quel plus bel idéal lui fixer que de travailler de façon pacifique et utile à la cohésion et à la grandeur de l'Union française !

En résumé, mon intervention a pour but essentiel d'inviter le Gouvernement, lors de l'établissement du véritable budget, à faire une plus large part à l'aviation quant aux effectifs et au matériel, dans l'ensemble des crédits militaires. Ceux-ci, du reste, n'ont pas besoin d'être accrus, mais mieux répartis.

Les erreurs tragiques de 1939 ne doivent être ni oubliées, ni renouvelées, à l'égard d'une arme dont l'importance primordiale dans le conflit n'a nul besoin de commentaires. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, ce n'est pas la première fois qu'un certain nombre d'orateurs de tous les partis et moi-même faisons à cette tribune deux constatations, à l'occasion du vote des crédits militaires.

C'est d'abord que les cahiers de crédits militaires nous sont fournis à la dernière heure — j'allais dire : à la dernière demi-heure — si bien que personne ne peut les examiner dans le détail des chapitres.

En second lieu, nous sommes de nouveau en présence du vote des crédits militaires sans avoir entre les mains les projets complets de réorganisation de la défense nationale.

J'entends bien que, ce matin encore, on nous a fait des promesses; mais voilà déjà un certain nombre de mois qu'on nous fait des promesses qui restent des promesses.

En définitive, nous allons avoir, dans quelques instants, à voter pour le deuxième trimestre un budget de l'ordre de quarante-cinq milliards, c'est-à-dire, en fait, la reconduction du budget du trimestre précédent assorti d'une diminution globale de 12 p. 100, tout au moins sur le budget ordinaire.

Il est bien entendu qu'en ce qui nous concerne — et je crois que tous les autres groupes sont également de cet avis — il ne s'agit pas, ce qui doit rassurer M. le ministre des finances, de demander des aggravations de dépenses.

Nous sommes tous d'accord pour accepter le principe de la réduction que le Gouvernement a pratiquée.

Nous regrettons simplement d'avoir été nous-mêmes saisis, à la commission de la défense nationale, vers trois heures cet après-midi, du projet de crédits, tandis que les ministres intéressés se rencontraient avec M. le ministre des finances à cinq heures, ceux-là pour défendre leurs budgets, celui-ci pour défendre nos finances.

Si bien que l'on est en présence d'une réduction d'ordre global et non pas d'une réduction sur des chapitres. La question est grave.

Elle a ému d'ailleurs M. le ministre de l'air, et à juste titre, puisqu'il se trouve en présence d'un certain nombre de réductions qui portent en particulier sur des dépenses déjà engagées, sur des marchés dont il faut absolument assurer le financement.

C'est le contrôle parlementaire qu'on nous met dans l'impossibilité, une fois de plus, d'exercer. Ce n'est pas là une méthode démocratique.

D'autre part, un certain nombre de problèmes doivent être étudiés à l'occasion du vote d'un budget. En ce qui concerne en particulier le budget de la défense nationale, je ne pense pas exagérer en disant que lorsqu'on en fait l'examen, c'est toute la politique de la défense nationale qui est mise en cause.

Cette réduction massive ne permet pas de préciser dans les chapitres quelle sera, demain, la politique de la défense nationale de chacun des ministres intéressés.

Un certain nombre de problèmes ont été évoqués cette après-midi devant la commission de la défense nationale, qui s'est déclarée totalement impuissante à les régler et qui, finalement, a émis une protestation que vient de lire son président. Il a fort heureusement, à notre demande unanime, dégagé notre responsabilité.

Mais dégager une responsabilité ne règle pas les problèmes de la défense nationale, dont un certain nombre ont été évoqués tout à l'heure, en particulier le problème des fabrications d'aviation qui rejoint — je me propose d'en parler brièvement — le problème général du quantum de notre aviation dans l'ensemble de nos forces militaires.

On a aussi évoqué — j'y reviendrai également — la question de certains achats à l'étranger et le problème de la loi de recrutement, c'est-à-dire, en définitive, des effectifs de contingent et des effectifs d'engagés, de rengagés, de militaires servant au delà de la durée normale du service militaire.

Il n'est pas admissible que nous soyons constamment mis dans l'impossibilité de discuter les budgets qui sont proposés à notre vote. Il est absolument anormal — il faut que le pays le sache — que les parlementaires élus pour exercer le contrôle des finances publiques, pour se prononcer sur certaine politique, en particulier sur la politique générale de la défense nationale, soient constamment placés devant le fait accompli, qu'on leur distribue des documents qu'ils n'ont même pas le temps d'examiner et qu'on leur demande ensuite, au cours d'une séance de nuit, de voter, par exemple, 45 milliards de crédits « à la sauvette ». (*Applaudissements à droite.*)

Je ne veux pas employer de termes qui pourraient froisser qui que ce soit; je déclare cependant que c'est là du mauvais travail.

Et lorsqu'il s'agit de la sécurité française, lorsqu'il s'agit, en définitive, si demain un conflit se produisait, du sang de nos enfants, ce n'est pas seulement une méthode déplorable; mes amis et moi considérons que c'est en même temps criminel. (*Applaudissements à droite.*)

Certaines des observations présentées tout à l'heure par notre collègue M. Livry-Level se rapportent en particulier aux achats à l'étranger. Je veux qu'on connaisse bien notre position à cet égard.

Nous sommes tout à fait d'accord pour que toutes les fabrications qui peuvent être effectuées normalement et dans le temps voulu en vue des missions à remplir, soient effectuées en France, par priorité, par de la main-d'œuvre française, par des techniciens français, que ce soit dans des usines nationalisées ou dans des usines privées.

Mais nous pensons à ce sujet qu'il faut laisser à la responsabilité ministérielle, dans certains cas d'urgence — je pense en particulier à certaines divisions aéroportées — le choix de certains achats à l'étranger.

Par conséquent, nous ne faisons pas preuve, à ce sujet, d'une intransigeance farouche. Il faut accorder la priorité aux fabrications françaises, mais non pas exclusivement.

M. Livry-Level a également abordé, mais très discrètement — M. le ministre de la marine était absent, je le regrette, mais il sera certainement mis au courant et je vais d'ailleurs le renseigner — la question du budget de la marine.

Je me permettrai à cet égard de faire une simple observation: la marine, considérant en général que les missions qu'elle remplit dans l'Union française sont normales pour elle, n'a pas présenté, en ce qui concerne les opérations d'Indochine, de budget extraordinaire. Il faut en tenir compte, aujourd'hui, si l'on veut apprécier les demandes de crédits de ce département ministériel.

L'abattement de 12 p. 100, en ce qui concerne la marine, porte donc non seulement sur les dépenses ordinaires de ce département ministériel, mais encore sur les dépenses supplémentaires entraînées par les opérations d'Indochine.

Notre collègue M. Moreau a posé tout à l'heure, ce n'était pas la première fois, un problème qui nous est cher à tous, je pense, le problème de l'aviation.

Il demande que l'on veuille bien considérer la différence parfois navrante qu'il y a entre le pourcentage accordé à l'armée de l'air dans notre armée et le pourcentage correspondant des armées étrangères.

Il a parlé d'un pourcentage d'environ 30 p. 100 qui apparaîtrait comme normal au regard de la proportion actuelle qui est de l'ordre de 12 à 15 p. 100, si je suis bien renseigné par les chiffres qui figurent au budget.

Personnellement, je considère qu'il faut arriver à un rapport minimum de 30 pour 100; je pencherais plutôt pour 40 p. 100, mais il est très difficile, évidemment, de discuter en pourcentage.

J'ai eu l'honneur de poser la question ce matin à M. le ministre de la guerre qui a développé un certain nombre de principes de la réorganisation de l'armée de terre, sur lesquels nous lui avons donné et lui confirmons notre accord.

Mais au delà des principes, ce sont les méthodes d'application qui nous intéressent.

Je me suis permis de demander à M. le ministre de la guerre ce qu'il pensait de ce pourcentage d'aviation. Désireux de ne pas se compromettre, je pense, il m'a répondu très aimablement ce que, hélas! les ministres répondent souvent: adressez-vous à mon collègue, M. le ministre de la défense nationale.

J'ai insisté: « Vous allez réorganiser l'armée de terre. Vous connaissez, comme moi, l'enseignement de la dernière guerre, relatif à l'interdépendance des armes; vous avez besoin d'une couverture aérienne ».

En qualité de membre de la commission de la défense nationale, il me semble que j'avais le droit de savoir, et le devoir de demander quels sont, dans les plans de réorganisation générale de la défense nationale, les desiderata présentés par le ministre de la guerre à M. le ministre de la défense nationale.

Nous nous trouvons donc en présence de la reconduction du budget du premier trimestre, ayant subi un abattement général, sans avoir pu faire connaître notre avis à la commission de la défense nationale, pour chacune des armes, sur la répartition des crédits dans chacun des chapitres, sans connaître, non plus, l'avis des ministres sur chaque question.

Je me permets de formuler un souhait — bien que les souhaits... autant en emporte le vent! — celui de ne plus avoir à monter à cette tribune à l'occasion de la discussion des crédits militaires, pour constater qu'on nous a mis — je ne dis pas sciemment, bien que j'aie quelque tendance à le croire — dans l'impossibilité de les étudier.

Je note également qu'on ne nous a jamais fourni les renseignements qui nous intéressent avant tout.

Comme le disait notre collègue, M. Moreau, il nous importerait de savoir quelles sont les missions que l'on compte confier à notre armée et nous aimerions qu'on nous fournisse des précisions sur l'organisation de cette armée.

Ensuite seulement, et par voie de conséquence, on pourrait nous demander les crédits nécessaires aux réalisations projetées.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale de nous fournir, tout à l'heure, dans la mesure où il pourra le faire, la précision qui m'intéresse relativement au pourcentage de l'aviation.

Je demande aussi à MM. les membres du Gouvernement et à nos collègues — qui, demain, pourront être ministres, comme je le leur souhaite à tous — de considérer, lorsque nous aurons à voter les crédits militaires, que les parlementaires ne sont pas ici simplement pour siéger, mais surtout pour exercer le véritable contrôle parlementaire et faire connaître leur avis sur les dépenses publiques, de la défense nationale ou autres, ainsi que pour orienter la politique du Gouvernement et celle du pays en toute matière, notamment en cette matière de la défense nationale qui conditionne la sécurité de la patrie et dont dépend la vie de nos enfants. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial du budget de l'air.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Volontiers.

M. Jean-Moreau, *rapporteur spécial du budget de l'air.* La question de l'achat de matériel étranger a été posée devant la commission de la défense nationale, exactement le 16 janvier de l'année dernière.

Au cours de son audition, ce jour là, M. Tillon nous parla de l'achat à l'étranger du matériel d'une division aéroportée d'un montant de deux milliards.

Je demandai pourquoi on ne fabriquait pas ce matériel en France, dans nos usines d'armement.

M. Tillon me répondit que nous n'avions pas l'outillage voulu et que nous ne pouvions pas le fabriquer en France.

Il y a de cela quinze mois.

L'autre jour, à la commission des finances, M. le général Revers a dit lui-même qu'on avait déjà évoqué l'an passé l'achat du matériel de cette division aéroportée.

J'aurais bien aimé personnellement — puisque seul à la commission de la défense nationale j'étais intervenu — que nous eussions néanmoins envisagé de fabriquer nous-mêmes, dans la mesure du possible, les éléments de cette division aéroportée.

Et je regrette que, lors de la discussion des crédits militaires pour l'Indochine, certains de nos collègues se soient abstenus d'accorder les crédits destinés à l'achat de ce matériel indispensable actuellement. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, je suis entièrement de votre avis mais, comme je ne suis pas le ministre de l'armement — je ne suis pas près de le devenir ! — je vous laisse le soin de poser la question au Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. Georges Gosnat. M. Jean-Moreau vient de faire allusion... (*Protestations à droite.*)

Mme la présidente. Vous êtes inscrit, monsieur Gosnat. Je vous donnerai la parole à votre tour.

M. Robert Bétolaud. Chacun à son tour, en effet ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Puisque M. Jean-Moreau vient de faire allusion au problème de l'achat de matériel militaire, je voudrais répondre immédiatement.

M. Jean-Moreau s'est référé à une séance de la commission de la défense nationale à laquelle je n'assistais pas, mais je tiens à dire qu'au cours de travaux communs avec M. Tillon, lors des réunions du comité de la défense nationale— auxquelles M. le général Revers, ici présent, assistait — M. Tillon et moi-même n'avons cessé de protester contre une tendance exagérée à l'achat de matériel étranger, notamment concernant cette division aéroportée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Il n'empêche que vous avez voté les crédits à la commission des finances. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, dans cette discussion sur la demande de crédits provisionnels militaires pour le deuxième trimestre, nous nous contenterons de quelques brèves observations.

Les conditions toutes particulières dans lesquelles cette discussion a lieu et surtout la forme dans laquelle ces crédits nous sont présentés, le temps qui nous a été accordé pour en étudier les modalités ne nous permettent d'ailleurs guère de faire autrement. Souhaitons une fois de plus — c'est devenu une habitude — que lorsque nous aurons à examiner à nouveau les crédits militaires, les commissions compétentes et l'Assemblée aient tout le temps nécessaire pour les examiner sérieusement et qu'on évite enfin de donner au pays l'impression fâcheuse d'assister à un tour de passe-passe.

Nous constatons que les crédits militaires ordinaires demandés pour le deuxième trimestre sont de 45.176.000.000 de francs; ceux du premier trimestre étaient de 45.141.750.000 francs, ce qui fait un total, pour le premier semestre, de 90.317.750.000 francs.

A cela s'ajoutent les crédits extraordinaires: 6.019.612.000 francs pour le premier trimestre, 11.621.498.000 francs pour le deuxième trimestre, soit, au total, pour le premier semestre, 17.641.110.000 francs.

Si les crédits du deuxième semestre sont les mêmes que ceux du premier, on aboutit ainsi, pour 1947, à un budget militaire ordinaire de 180.635.512.000 francs et à un budget extraordinaire de 33.282.220.000 francs, soit un total de crédits militaires de 213.917.732.000 francs, soit près de 214 milliards de dépenses militaires, non compris les crédits spéciaux pour l'Indochine.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Les crédits pour l'Indochine sont compris dans les chiffres que vous venez de citer.

M. Pierre Villon. Pas le budget spécial.

M. le ministre des finances. Non, pas le budget spécial.

M. Pierre Villon. C'est ce que je viens de dire.

Près de 214 milliards de dépenses militaires! nous voilà bien loin des 175 milliards dépensés en 1946 et des 140 milliards votés pour 1946 le 26 mars dernier, il y a eu juste un an hier. Nous voilà surtout bien loin des 100 milliards réclamés avec insistance par certains de nos collègues comme un maximum à ne pas dépasser lorsque, le 11 décembre dernier, s'est réunie dans les locaux de cette maison une commission dite « du programme » en vue d'élaborer un programme gouvernemental de synthèse.

Pourtant, plusieurs de ces collègues sont passés, depuis lors, sur les bancs du Gouvernement où ils ont eu et où certains ont encore la possibilité de mettre les actes en accord avec les déclarations antérieures.

Pour notre part, nous ne pouvons que regretter qu'un plus grand effort n'ait

été fait pour comprimer les dépenses militaires qui atteignent une somme qui n'est en rapport ni avec les possibilités actuelles de notre économie, ni avec les besoins actuels de la défense du pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous constatons qu'une fois de plus l'armement a été sacrifié aux effectifs. Pourtant, une armée n'est rien sans armement.

Notre inquiétude s'aggrave encore lorsque nous constatons la tendance à acheter des armes à l'étranger. Notre collègue, M. Jacques Duclos, a eu récemment l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les dangers que présentait une telle pratique pour l'indépendance nationale, puisque nous ne pouvons nous servir des armes étrangères que dans la mesure où les pays producteurs nous permettront d'acheter chez eux des pièces de rechange et des munitions.

Si nous achetions dorénavant les armes lourdes à l'étranger, nous risquerions d'être amenés dans quelque temps à liquider notre stock d'or et nos devises pour pouvoir les payer, tandis que les ouvriers de nos arsenaux seraient réduits au chômage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, ce serait une politique de démission nationale que de cesser la production de moteurs français et, en particuliers, de moteurs à réaction mis si heureusement en chantier par notre ami M. Charles Tillon et de nous contenter, comme certains le souhaitent, de ne plus construire que les cellules d'avions, laissant aux autres le privilège de nous vendre, si bon leur semble, les moyens mécaniques qui font de ces cellules des machines volantes.

Si l'armement a été sacrifié aux effectifs et l'armement français à l'armement importé de l'étranger, les effectifs du contingent ont été, eux, sacrifiés aux effectifs de métier.

Depuis deux ans et demi, depuis l'Assemblée consultative, nous dénonçons le caractère dispendieux de l'armée de métier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis deux ans, on nous répond par des déclarations de principe favorables à l'armée de conscription, à l'armée nationale. Mais il est curieux que, chaque fois que des compressions sont à faire, elles s'effectuent automatiquement sur des éléments qui permettent de constituer l'armée nationale: sur les sports aériens, sur la préparation militaire et sur les effectifs du contingent.

Ainsi, on aboutit à la constitution d'unités d'intervention luxueuses...

M. Edmond Michelet. Efficaces!

M. Pierre Villon. ... puisque chaque soldat est un gradé dans ces unités d'intervention de la gendarmerie, où chaque soldat, en somme, a la paye d'un sous-officier.

Mais, en même temps, on s'apprête à nouveau à différer l'appel de la classe, ce qui nous a déjà conduits, dans les années passées, à ce que 1.200.000 hommes au-dessus de 21 ans n'ont jamais fait de service militaire et sont perdus pour la constitution des réserves instruites indispensables, pourtant, à la défense du territoire.

Si l'on nous avait écoutés et si l'on avait procédé à une réorganisation démocratique de l'armée, nous pourrions, maintenant, enregistrer une diminution des dépenses militaires en même temps qu'une augmentation de notre capacité de défense nationale.

C'est parce que cette réorganisation de l'armée a été différée sans cesse, que nous sommes placés devant de nouvelles augmentations.

Il est impossible que le pays continue à supporter plus longtemps une telle charge.

C'est pourquoi le groupe communiste ne votera ces crédits provisionnels qu'en faisant les plus expresses réserves et en invitant le Gouvernement à présenter dans le délai le plus bref et, en tout état de cause, avant le vote du budget définitif...

M. Pierre André. C'est vous, le Gouvernement!

M. Pierre Villon. ...les projets de loi sur la réorganisation de la défense nationale, capables de nous donner l'armée et l'armement qu'exige notre sécurité et aptes à réduire, d'une façon massive, les dépenses militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, j'ai peu de chose à ajouter à ce qu'ont dit, tout à l'heure, en termes excellents, M. le président de la commission de la défense nationale et notre collègue M. Montel.

Je voudrais simplement dire à M. le ministre des finances l'étonnement que j'ai éprouvé en ne trouvant pas, dans le projet qui nous est présenté, l'augmentation qu'il avait, si j'ai bien compris, presque promise le mois dernier à notre collègue M. Pleven, en réponse à sa demande concernant la situation des officiers et sous-officiers dégagés des cadres.

Je tiens donc à souligner ici, au passage, la situation de ces fonctionnaires militaires. Plusieurs dizaines de milliers d'entre eux ont été dégagés des cadres l'an dernier.

Alors que deux augmentations ont été accordées aux fonctionnaires civils, en activité ou en retraite, ces fonctionnaires militaires, peut-être parce qu'ils sont militaires, n'ont rien obtenu des services des finances.

Je tiens à en marquer mon étonnement et à demander à M. le ministre des finances ce qu'il compte faire pour cette catégorie de serviteurs de l'Etat. Ils furent les premiers à subir les rigueurs des exigences budgétaires. Continuer à procéder comme on le fait en ce moment, c'est-à-dire les traiter en parents pauvres, ce serait arriver à créer parmi eux une mentalité de demi-solde. Et l'on sait, une expérience historique nous l'apprend, jusqu'où peuvent conduire ces mentalités de demi-solde.

C'est pourquoi je demande très instamment à M. le ministre des finances de vouloir bien reconsidérer le problème en réalisant, dans les plus courts délais possibles, la promesse qu'il avait implicitement faite à notre collègue M. Pleven. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gosnat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, mon ami M. Pierre Villon vient de démontrer qu'une fois de plus on ne nous présente pas un budget militaire faisant apparaître une diminution de crédits par rapport au budget de 1946, mais au contraire un budget en augmentation.

M. Villon a justement protesté contre cette pratique et, en même temps, démontré que, malgré cette augmentation, ce budget était établi de telle manière que son application allait compromettre dangereusement les fabrications nationales d'armement. C'est sur ce dernier point, ce dernier aspect, que je voudrais également apporter quelques observations.

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que nous sommes obligés de faire une telle constatation. Déjà, l'an dernier, et à plusieurs reprises, nous avons dû protester contre le sort réservé au budget de l'armement, comparativement au budget des armées. Alors que le budget des armées et de la France d'outre-mer ne subissait aucune réduction et que même le budget militaire la France d'outre-mer était augmenté de 80 p. 100, celui de l'armement était réduit d'abord de 20 p. 100 au 1er janvier 1946, puis de 40 p. 100 au 1er avril.

Ainsi, l'an dernier, la réduction avait été à sens unique.

Cela convenait peut-être à ceux qui se refusent à toute compression sérieuse pour les dépenses sur les effectifs. Cela convenait peut-être aussi à ceux — ce sont souvent les mêmes — qui souhaitaient la fermeture des ateliers industriels de l'Etat et des sociétés nationales aéronautiques. Cette fermeture n'a cependant pas eu lieu, grâce à la reconversion entreprise par le ministre de l'armement, M. Charles Tillon, et grâce à l'adhésion totale à cette politique de reconversion et aux efforts des ingénieurs, des techniciens et des ouvriers des établissements d'armements et des sociétés nationales aéronautiques. Les usines continuent à fonctionner sans licenciement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, aujourd'hui, la réduction nous apparaît encore à sens unique.

Par un subtil subterfuge, on nous présente un effort de réduction portant uniformément sur les crédits d'effectifs et les crédits d'armement. Mais, en fait, nous pouvons dire qu'en raison de la réduction insuffisante appliquée jusqu'ici aux crédits d'effectifs, ce seront une fois de plus les crédits d'armements qui seront atteints avec la perspective immédiate de licenciements.

Aussi bien, d'ailleurs, la note préliminaire du projet de loi qui nous est présenté mentionne-t-elle:

« Des mesures de compressions sévères pouvant comporter notamment des réductions d'effectifs, tant militaires que civils et ouvriers, devront être prises dans les jours à venir. Ces mesures, qui sont traduites au pied de chaque ministère par un abattement forfaitaire, devront intervenir dans le délai de dix jours suivant la promulgation de la présente loi ».

Ainsi, nos usines d'armements risquent de connaître une situation difficile, et certains indices nous font craindre que cette situation corresponde peut-être au vœu de ceux qui n'ont pas perdu l'espoir de voir se fermer les usines nationalisées au profit d'entreprises moins nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Gosnat. Volontiers.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, vous indiquez que le budget de la défense nationale soumis à notre examen ne peut pas vous donner satisfaction en matière d'armement et vous semblez en rejeter la responsabilité sur des personnes que vous ne dénommez d'ailleurs pas.

En fait, le budget de la défense nationale est présenté par M. Billoux, qui, je crois, n'a pas donné sa démission du parti communiste. Autrement dit, vous interpellez le parti communiste, et je tenais à le souligner. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Maroselli, *ministre de l'air.* Monsieur Gosnat, me permettez-vous de présenter également une observation ?

M. Georges Gosnat. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'air. J'ai voté la nationalisation des usines de constructions aéronautiques et, tant que je serai ministre de l'air, nous collaborerons pour permettre à toutes ces usines de travailler d'arrache-pied, afin de nous donner l'aviation dont nous avons besoin.

Si un ministre devait demain démolir les sociétés nationalisées, ce ne serait assurément pas moi. (*Applaudissements.*)

M. Georges Gosnat. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de pouvoir enregistrer cette déclaration sur laquelle d'ailleurs, je reviendrai dans quelques instant. En tout cas, elle apaisera les inquiétudes des 90.000 ouvriers de l'industrie aéronautique française.

Elles seront d'autant plus apaisées que, depuis quelques mois, au sein même de l'Assemblée, on a pu assister à des attaques assez sérieuses contre les entreprises nationalisées.

Je me souviens même qu'à un moment donné M. le ministre de l'air, qui était d'ailleurs le même, n'avait pas donné, lors de ces débats, une pareille garantie.

Mais avant d'aborder ce problème de l'industrie aéronautique, je voudrais indiquer qu'actuellement, même sur le plan des établissements d'armement — et pour faire plaisir à M. Montel — des industries d'armement de la guerre, de l'air et de la marine, je me suis laissé dire que dans certaines usines, dans certains ateliers d'armement dépendant de ces différents ministères, on ne faisait peut-être pas, depuis quelque temps, un effort suffisant pour soutenir l'œuvre entreprise.

Il paraîtrait, par exemple, qu'une commande de fusées vient d'être passée à la maison Brandt, alors qu'on paralyserait la fabrication d'un établissement d'Etat parfaitement outillé pour cette fabrication, celui d'Irigny.

Les ouvriers et cadres de ces établissements sont justement inquiets, par exemple, quand ils voient venir dans leur établissement de Châtellerault, un représentant de la firme Citroën-Michelin pour faire une petite enquête sur cet établissement.

De même, une inquiétude grandit parmi ces ouvriers, quand ils se rendent compte que la reconversion pourrait se ralentir et même s'arrêter.

A Bourges, par exemple, il semble que l'ordre aurait été donné d'arrêter la fabrication des machines à coudre, alors qu'il avait fallu cinq à six mois pour y installer une chaîne de fabrication.

A Casablanca, il y a un atelier qui fabrique des charrues et des pylones. Des commandes importantes viennent d'être passées qui justifient, je crois, une augmentation de 10 p. 100 du personnel. Or, l'ordre a été donné de réduire le personnel. Et, puisque M. le ministre a bien voulu m'interrompre, je lui indiquerai que je me suis laissé dire qu'à un moment donné, on avait pensé à bloquer les bons matières nécessités pour la reconversion.

Je crois, d'ailleurs, qu'il n'en est rien, mais ces bruits avaient créé une émotion certaine parmi les travailleurs de l'aéronautique.

Je pense, en tout cas, que messieurs les ministres voudront bien donner sur ce point des apaisements aux ouvriers et techniciens attachés à l'œuvre de reconversion entreprise déjà depuis plus d'un an, cette œuvre qui, maintenant qu'elle est suffisamment lancée, peut certainement contribuer largement au relèvement économique de notre pays.

En tout cas, si la présentation du budget, dans son ensemble, nous cause des inquiétudes, celles-ci grandissent considérablement en ce qui concerne la fabrication du matériel aéronautique. Ici, je rejoins ceux de nos collègues qui ont déjà insisté sur ce point.

M. le ministre de l'air est venu à midi devant la commission de la défense nationale pour l'informer de la mesure prise, pendant son voyage en Afrique, par les services de M. le ministre des finances, qui annulait un certain volume des crédits d'engagement nécessaires au programme aéronautique.

Monsieur le ministre de l'air, permettez-moi de vous dire qu'il faut toujours se méfier des services de M. le ministre des finances.

Il semble cependant qu'un accord soit intervenu dans la journée.

M. le ministre des finances. Je ne sais si vous avez fait une mauvaise expérience. Il y en a d'autres.

M. Georges Gosnat. Monsieur le ministre des finances, je reprends textuellement la déclaration faite par M. le ministre de l'air à midi, qui a bien indiqué effectivement que ses services avaient travaillé avec ceux du ministère des finances et qu'il se trouvait devant le fait accompli, d'autant plus qu'il était en voyage, en mission d'études.

M. le ministre des finances. Il y a une décision du Gouvernement et non pas une décision des services.

A l'extrême gauche. C'est bien ce que nous avons entendu dire à la commission de la défense nationale.

M. Georges Gosnat. Il semble qu'un accord soit intervenu dans la journée. Mais, si j'en juge par les renseignements qui nous ont été fournis ce soir par M. le président de la commission de la défense nationale, cet arrangement n'arrange pas grand'chose puisque, en fin de compte, aucun crédit permettant de poursuivre la production normale de nos usines aéronautiques n'a été prélevé sur d'autres chapitres de crédits n'affectant pas la fabrication française.

C'est d'ailleurs ce qu'a entendu exprimer la commission de la défense nationale en votant à l'unanimité le vœu que vous a lu tout à l'heure le président de cette commission.

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, notamment sur son intention de voir réduire et non augmenter les crédits militaires, la majorité de la commission a d'ailleurs précisé que les crédits nécessaires à la production aéronautique française devaient être trouvés en réduisant les crédits destinés aux achats à l'étranger et ceux destinés aux états-majors et services.

Je suis heureux que l'unanimité de la commission se soit manifestée sur ce point. Nous entendons que la production de matériel aéronautique français soit poursuivie et non pas, en quelque sorte, sabordée ou en passe de l'être.

Quoi qu'en aient dit certains détracteurs, le matériel français est de grande qualité et je veux rendre hommage à tous ceux qui ont entendu redonner à notre pays, sur ce plan, le prestige qu'il avait jadis. Tous, équipages, personnels des terrains et des usines de construction, ont conscience que, grâce à leur travail et à leurs efforts, ils redonneront à la France une aviation digne d'un pays libre et indépendant.

Mais encore convient-il de ne pas les décevoir et les décourager en contrariant leurs efforts. Or, c'est bien ce que l'on fait lorsqu'on passe des commandes à l'étranger.

Nos amis Jacques Duclos et Villon ont déjà précisé l'opinion de notre groupe sur ce point: un pays qui achète son aviation à l'étranger ne peut pas être un pays indépendant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, faut-il regretter que l'on ait autorisé, si mes renseignements sont exacts, l'achat à l'étranger de 20 avions par une compagnie française, fût-elle privée.

Ce problème des achats à l'étranger est d'autant plus troublant qu'on a pu constater, depuis quelque temps, que certains journaux parlaient, tout en démentant, sans démentir d'ailleurs, que nous allions vers une standardisation de nos armements avec ceux d'autres pays.

Ce matin, M. le ministre de la guerre, répondant à une question que je lui avais posée, a bien voulu m'assurer qu'aucun pourparlers n'était en cours en vue d'une telle standardisation. J'aimerais que cette assurance nous fût aussi donnée par MM. les ministres de l'air et de la marine.

M. le ministre de l'air. Je vous la donne dès maintenant.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la marine.* Je vous la confirme.

M. Georges Gosnat. La présentation de ce budget ne nous inquiète pas seulement parce que nous avons quelque crainte que tous les efforts ne sont pas déployés pour que la fabrication aéronautique soit essentiellement française, mais aussi parce que cela signifierait l'arrêt de certaines de nos usines, notamment de celles de nos sociétés nationales.

M. le ministre de l'air avait d'ailleurs parlé, à midi, de la possibilité d'un licenciement, s'il n'arrivait pas à un accord dans la journée, de plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers.

La situation est-elle plus favorable ce soir, monsieur le ministre ? Nous éprouvons encore bien des craintes, et je serais heureux que vous puissiez nous rassurer tout à l'heure à ce sujet.

Je dois ajouter que M. le ministre de l'air, parlant des difficultés qu'allaient rencontrer les usines d'aviation, nous a précisé que ce seraient surtout les sociétés privées, plutôt que les sociétés nationales, qui rencontreraient les plus grandes.

Je ne crois pas que M. le ministre de l'air ait dit cela en pensant que les sociétés nationales seraient cependant plus épargnées. Est-ce à dire que ces dernières sont dans une situation financière meilleure que les sociétés aéronautiques privées ? Je serais heureux d'avoir à ce sujet quelques précisions, car je pense que cette constatation, si elle peut être faite, serait utile pour justifier les usines nationales des attaques dont elles ont été l'objet ces temps derniers.

M. Pierre Montel. Un rapport vient d'être fait contre la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

M. Georges Gosnat. A ce sujet, je dois dire, comme je l'ai dit très franchement en commission ce matin, à M. le ministre de l'air, que nous pouvons avoir aussi des inquiétudes — et c'est le sentiment des ouvriers de l'aéronautique — quant aux méthodes employées au cours de l'enquête menée par le délégué du ministère auprès des sociétés nationales.

Je ne vois nul inconvénient à ce que ces sociétés nationales soient l'objet d'une attention, d'un contrôle tout particulier.

Au contraire, c'est la meilleure façon de répondre aux calomnies qui pourraient les atteindre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais cette enquête ne manque pas de nous causer quelques inquiétudes, quand nous apprenons, par exemple, que le contrôleur qui, si je ne m'abuse — et sans vouloir soulever une question de personne — était candidat avec M. Daladier aux dernières élections législatives, s'attache essentiellement à connaître le *curriculum vitae* des cadres des sociétés nationales et qu'il ne cache pas que ses conclusions, qui ressemblent d'ailleurs beaucoup à des intentions, tendront à préconiser le licenciement de 30.000 à 50.000 ouvriers...

M. le ministre de l'air. Il n'en resterait plus!

M. le rapporteur spécial du budget de l'air. 50.000 ouvriers, c'est l'effectif total des usines nationalisées.

M. Georges Gosnat. Je pourrais fournir à M. le ministre de l'air des témoignages qui démontreraient comment son contrôleur procède actuellement et quelles sont ses intentions.

Ce serait une singulière façon de défendre les sociétés nationales. Vous m'avez pourtant donné l'assurance, monsieur le ministre de l'air, à midi, et vous venez de la renouveler, que vous entendiez les défendre. Je le souhaite, car elles le méritent.

M. le ministre de l'air. Je vous renouvelle cette assurance.

M. Georges Gosnat. L'étude, que vous avez dû faire avant moi, de leur projet de bilan pour 1946, vient renforcer encore notre satisfaction de voir l'industrie aéronautique française en grande partie nationalisée.

Hormis, la S. N. C. A. S. E., dont l'Assemblée a eu déjà à connaître, les quatre autres sociétés nationalisées aéronautiques annoncent un bénéfice pour 1946. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Les contribuables en seront enchantés comme moi.

M. Georges Gosnat. Ils en seront en effet très heureux, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Je vous en félicite.

M. Georges Gosnat. Le conseil d'administration de la société du Nord, dans sa réunion du 17 mars, après déduction cependant de provisions extrêmement importantes, a chiffré les bénéfices à 93.089.078 francs. Ceux-ci vont, en effet, permettre de verser des dividendes importants à l'Etat plutôt qu'à des actionnaires privés.

M. Pierre Montel. Ils contribueront à réduire le déficit du budget.

M. Georges Gosnat. De plus ce conseil d'administration a prévu une dotation de 10 millions en faveur d'un fonds pour la construction de maisons ouvrières.

Il y a donc là une société qui pense également à ses ouvriers, ce qui n'est pas si mal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. J'approuve, mais j'attends le bilan.

M. Georges Gosnat. Cependant, en présence de ces résultats si favorables, tout le monde sait bien — et vous le savez aussi, monsieur Montel — que la politique des prix établie par M. Tillon, au ministère de l'armement, a été une politique très serrée. Le coefficient des prix de construction s'établit environ entre 3 1/2 et 5 par rapport à 1938.

Je voudrais bien qu'aucun prix en France n'ait un coefficient plus élevé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, notre aviation française et nos sociétés nationales sont vivantes.

Tous les ouvriers, les techniciens des cadres leur sont attachés. Il faut défendre cette richesse nationale.

Réduisez les crédits militaires, messieurs les ministres. Nous sommes les plus chauds partisans de cette réduction. Mais répartissez ces crédits de telle façon que soit sauvegardé le potentiel industriel de notre défense nationale, gage de notre indépendance et facteur important pour notre relèvement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, après tout ce qui a été dit, et toujours dans le même sens, vous entendez bien que je serai très bref.

Je ne puis que constater, après les orateurs qui m'ont précédé, que nous avons été mis, à la commission des finances, en présence du fait accompli.

On nous a présenté, à la séance d'hier matin, ce que quelqu'un a appelé des documents, mais ce qui, en réalité, était une sorte d'ébauche, même pas accompagnée d'un exposé des motifs.

M. le ministre des finances a bien voulu nous expliquer pourquoi.

C'est que — si j'ai bien compris ses explications — il n'a jamais pu obtenir des ministres de la défense nationale et des ministres d'armes qu'ils le saisissent en temps utile de leurs propositions budgétaires.

En dernière analyse, c'est M. le ministre des finances lui-même qui a pris l'initiative de fixer le montant des budgets des différents ministères d'armes et qui a imposé à ses collègues un forfait.

Voilà l'explication que vous nous avez fournie, monsieur le ministre des finances. Je ne crois pas travestir votre pensée.

M. le ministre des finances. Je l'exprimerai tout à l'heure à la tribune, si vous le permettez. Elle comporte quelques variantes.

M. Robert Bétolaud. Quoi qu'il en soit, vous nous avez dit que vous n'aviez pas pu obtenir, la veille même de votre audition à la commission des finances, des demandes concrètes et matérialisées.

J'ai le droit, après d'autres, de le constater avec quelque mélancolie, comme j'ai le droit de constater aussi que tout ne « tourne pas rond » au sein de ce Gouvernement.

Car, enfin, nous avons quatre ministres intéressés à la défense nationale...

M. Arthur Ramette. Cinq!

M. le ministre de la guerre. Six!

M. Robert Bétolaud. Qu'il y en ait quatre, cinq ou six, peut-être auraient-ils pu, dans les deux mois d'existence qu'a maintenant le ministère, se mettre d'accord pour formuler leurs demandes.

Or, ils n'y sont même pas arrivés. Il a fallu qu M. le ministre des finances, dont ce n'est tout de même pas le rôle normal, intervienne et serve d'arbitre.

Si bien qu'on arrive à cette constatation que la partie vivante et active du Gouvernement est représentée par un seul ministre, qui est le ministre des finances.

Permettez-moi, monsieur le ministre de finances, de m'incliner très bas.

M. le ministre des finances. Je ne vous le demande pas.

M. Robert Bétolaud. Vous faites preuve d'un courage surhumain: vous portez sur vos seules épaules l'entière responsabilité gouvernementale.

M. Arthur Ramette. C'est Atlas portant le monde!

M. Robert Bétolaud. Cette émotion qui s'est emparée de la commission des finances à la suite des constatations que je viens de résumer, notre collègue M. René Mayer l'avait traduite dans un projet de motion que je vais vous lire.

Le texte qui vous est soumis, mes chers collègues, est un peu modifié, mais il n'est pas inutile que vous connaissiez le texte original.

Le texte proposé par M. René Mayer était ainsi conçu:

« La commission des finances, après avoir entendu les explications de M. le ministre des finances, constate qu'elle n'est saisie par le Gouvernement d'aucun exposé des motifs faisant connaître les bases suivant lesquelles ont été calculés les crédits demandés; qu'autant qu'elle en peut juger, les ministres de la défense nationale, de la guerre, de la marine et de l'air n'ont pu présenter au ministre des finances et au Parlement des demandes coordonnées de crédits militaires, reposant sur une appréciation rationnelle des missions à accomplir par l'armée française, susceptibles de provoquer, sur ce point, une décision gouvernementale. »

M. Louis Jacquinot, *ministre de la marine.* Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Robert Bétolaud. A ce moment sont intervenus au sein de la commission des finances nos collègues du parti communiste.

Ils nous ont demandé avec insistance que, de cette énumération, nous supprimions M. le ministre de la défense nationale.

Il nous ont fait observer, avec la plus juste raison, que, dans l'ensemble des crédits demandés, qui s'élèvent à 45 milliards, M. le ministre de la défense nationale ne demandait, pour sa part, que 233 millions.

Ils nous ont fait observer — ce qui est exact — que le décret fixant ses attributions n'est pas encore paru, alors que le Gouvernement a deux mois d'existence.

Nous avons donc un ministre de la défense nationale. Nous avons pour lui le plus profond respect. Mais nous aimerions bien savoir à quoi il sert.

Car, lorsqu'il s'agit de répartir les responsabilités, le parti communiste nous dit: En matière de défense nationale, adressez-vous, s'il vous plaît, à tous les autres ministres d'armes, mais pas au ministre de la défense nationale, car il n'y est pour rien.

Je ne puis, pour ma part, qu'enregistrer ce fait étonnant. C'est un symbole de cette forme nouvelle de la solidarité gouvernementale qui fait que l'on a désigné, pour les besoins de la cause, un ministre éminent, qu'on ne lui donne rien à faire, et, si mes renseignements sont exacts, qu'on ne lui donne même pas une demeure digne de son rang. (*Mouvements divers.*)

Nous assistons donc à ce phénomène surprenant, et qui démontre que tout se passe pour le mieux dans le meilleur des monde au sein de ce Gouvernement: un accord et une cohésion tels qu'en définitive, à la dernière minute et au moment de comparaître devant la commission des finances, il faut que ce soit M. le ministre des finances qui fixe lui-même le montant des crédits à allouer à chacun des

ministères d'armes. Pendant ce temps, on nous déclare que le ministre de la défense nationale n'est pour rien dans cette affaire et qu'il faut surtout le laisser bien tranquille. (*Sourires.*)

Cela me paraît grave parce que c'est une manifestation de plus que la France n'est pas gouvernée.

Toutes les critiques qu'on a pu formuler me semblent justifiées, et justifiées par ce fait unique qu'il n'y a plus de Gouvernement en France.

Nous le constatons aujourd'hui en matière de défense nationale. Nous l'avons constaté hier, et nous le constaterons demain dans bien d'autres domaines.

La démocratie suppose tout de même l'existence d'un gouvernement, et il est dangereux d'assister à une pareille carence gouvernementale, car c'est le régime lui-même qui, alors, est en jeu.

A l'extrême gauche. C'est votre candidature que vous posez?

M. Robert Bétolaud. Je ne pose aucune candidature, mon cher collègue. Je n'ai pas de pareille prétention. Mais il m'est permis de formuler des critiques.

Je voudrais, chemin faisant, formuler deux observations complémentaires.

M. Gosnat vient de nous dire que les industries aéronautiques nationalisées fonctionnaient à merveille, qu'elles réalisaient maintenant d'importants bénéfices, dont l'Etat allait ressentir les bienfaits.

Et j'ai vu un sourire d'aise s'esquisser sur les lèvres de M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'étais peut-être un peu sceptique. (*Sourires.*)

M. Robert Bétolaud. Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur le ministre.

M. Arthur Ramette. Pourquoi cette déclaration, monsieur le ministre ?

Elle est contraire à celle qu'a faite M. le ministre de l'air.

Je ne comprends pas que vous déclariez cela. Il faut apporter des preuves.

Vous n'en avez pas encore fourni à la commission des finances, en tout cas.

Vous avez une façon singulière de mettre en doute les nationalisations. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre.*)

M. le ministre des finances. Monsieur Ramette, vous vous êtes fâché à tort.

J'ai voulu dire que, par habitude, je ne me félicite des bons résultats que lorsque je les ai constatés par les recettes qui en découlent. Mais tant qu'il ne s'agit que d'affirmations faites à la tribune, je reste sceptique, dans ce domaine comme dans les autres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Eugène Petit, dit **Claudius.** Combien vous avez raison!

M. Robert Bétolaud. J'aurais mauvaise grâce à insister sur le scepticisme dont fait preuve M. le ministre des finances, et que je partage, pour ma part, pour plusieurs raisons.

J'ai, en effet, encore présent à l'esprit un rapport qui n'est pas ancien sur la gestion de la société aéronautique du Sud-Est, rapport qui portait les signatures de MM. Jean-Moreau et Pierre Meunier. Les conclusions de ce rapport nous ont obligés à voter rapidement une autorisation de dépenses de 600 millions, faute de quoi cette société capotait. Il a fallu la sauver d'extrême urgence.

Vous comprendrez alors que, lorsqu'on vient nous affirmer que les sociétés nationalisées font maintenant des bénéfices substantiels, il est permis de partager le scepticisme de M. le ministre des finances.

M. Georges Gosnat. Scepticisme qui n'est pas normal, étant donné que le ministère des finances a des représentants au sein de ces sociétés.

M. Robert Bétolaud. Les chiffres sont là. C'est le rapport de MM. Pierre Meunier et Jean-Moreau qui indique un déficit de 600 millions. Je n'ai rien inventé.

M. Marc Dupuy. Il s'agissait d'une société, et non pas de toutes.

M. Robert Bétolaud. Nous pourrions, si l'heure n'était pas aussi tardive, nous référer aux bilans d'autres sociétés qui ne sont pas beaucoup plus favorables.

M. Marc Dupuy. Lesquelles ?

M. Robert Bétolaud. Vous affirmez que certaines sociétés ont une situation excellente.

Je vous réponds: Tant mieux. Mais j'attends les chiffres.

M. Marc Dupuy et M. Arthur Ramette. On vous en a donné.

M. Pierre Villon. Avec votre méthode, monsieur Bétolaud, on pourrait mettre en doute la gestion des industries privées. On peut se souvenir de l'Aéropostale, de la Transatlantique et de quelques autres sociétés d'avant-guerre.

M. Arthur Ramette. Il faudra instaurer un jour un débat sur la question des nationalisations. On s'apercevra alors, monsieur Bétolaud, que la France a été obligée, avant la guerre, de procéder à la nationalisation de l'industrie aéronautique parce que le capitalisme, dans ce pays, s'avérait incapable d'investir des capitaux dans cette industrie essentielle pour la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Cela ne nous a pas donné davantage d'avions.

M. Robert Bétolaud. Ce sont là de très nobles paroles. Il s'agit de savoir si les industries nationalisées pourront vivre ou si elles seront obligées de mourir. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Oui, elles vivront, sans vous et contre vous!

Mme Maria Rabaté. Vous voudriez bien conduire le corbillard ? (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Je ne suis pas encore engagé aux pompes funèbres. (*Rires.*)

Je voudrais présenter une dernière observation.

M. Pierre Villon a fait, sur ce budget, des réserves excellentes que nous partageons tous et que nous avons tous répétées.

Il faut, en effet, que, dans un délai rapproché, le Gouvernement nous apporte un projet cohérent de réorganisation de l'armée.

Nous en avons assez de voter, trimestre après trimestre, la reconduction de crédits qui ne correspondent à aucune réorganisation. Nous perpétuons ainsi des méthodes qui, de l'avis de tous, sont désuètes.

M. Pierre Villon nous a déclaré que le groupe communiste votera ces crédits sous les plus expresses réserves.

Cela tend à devenir une habitude. Le groupe communiste, à ma connaissance, appartient au Gouvernement; mais il a pris l'habitude confortable de partager à la fois les avantages du Gouvernement et ceux de l'opposition. Je lui demande l'autorisation de me réserver les avantages de l'opposition. (*Sourires.*)

Mais, bien que nous soyons dans l'opposition, monsieur Villon, bien que nous ayons, nous aussi, des réserves à formuler sur la gestion d'un gouvernement auquel nous n'appartenons pas et qui n'a de gouvernement que le nom, nous avons le courage, nous, de voter sans réserve les crédits indispensables à la défense nationale. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Les quelques mots que j'ai à dire ne seront pas prononcés dans un esprit de propagande.

Le groupe parlementaire socialiste votera les crédits. Il le fera sans enthousiasme parce que, comme d'autres collègues l'ont dit avant moi, nous avons une fois de plus à voter des crédits militaires sans qu'un projet d'organisation de l'armée ait été voté et sans qu'un débat ait eu lieu sur les problèmes de la défense nationale.

Nous avons l'impression que, au mois de juin, nous nous retrouverons devant le même problème et que l'on entendra à peu près les mêmes discours venant d'un côté et de l'autre de l'Assemblée.

Espérons, toutefois, que, pour les crédits de 1948, nous pourrons voter un budget après avoir participé à une large discussion sur les questions de la défense nationale et que le Parlement pourra réellement remplir son rôle de contrôle des actes du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cudenet.

M. Gabriel Cudenet. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera les crédits qui nous sont demandés.

Il s'associe à M. le président de la commission de la défense nationale pour regretter que nous n'ayons pas eu la possibilité d'examiner avec le calme et le recul nécessaires les textes qui nous étaient proposés.

Comme vient de le faire observer M. Métayer, il est important que, pour le prochain exercice, il nous soit permis de délibérer sérieusement de ce problème capital pour le pays.

Fidèles à notre pensée de placer au-dessus de tout les considérations de la défense nationale, nous voterons malgré tout ces crédits.

Nous souhaitons que la production française soit accélérée. Comme l'a dit M. Villon, nous voulons que l'effort, dans le domaine militaire, soit à base nationale et que des progrès importants soient réalisés en cette matière.

Nous demandons au Gouvernement de nous permettre de collaborer avec lui pour doter notre pays, dont les responsabilités sont d'ordre européen, mais aussi, grâce à l'Union française, d'ordre mondial, d'une défense sûre obtenue par une technique efficace et prompte susceptible de donner à tous le sentiment que la France est solidement protégée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne saurait se taire au terme de ce débat, et c'est en son nom que je voudrais apporter quelques explications.

Au sujet du retard avec lequel le Parlement a été saisi de ce projet, j'ai entendu

des paroles dures à l'adresse du ministre des finances.

Je ne m'en plains pas. La critique était fondée en soi. Mais il faut tenir compte du fait qu'il y a deux mois seulement que ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, qu'il y a eu six ministres chargés d'affaires militaires au lieu d'un seul, ce qui, nécessairement, a amené des remaniements administratifs et un certain désarroi dans les services et influé aussi sur l'élaboration et la présentation des budgets militaires eux-mêmes.

En second lieu — combien de fois déjà ne l'a-t-on pas dit! mais cela est vrai — l'absence d'une loi fixant les effectifs a grandement gêné, comme dans le passé, la détermination des crédits. Quoiqu'on en dise, en effet, c'est des effectifs qu'il faut partir, car ils sont à la base de la plupart des demandes de crédits.

Nous avons eu ensuite, avec un retard que j'ai regretté, des discussions contradictoires sur les demandes qui ont été formulées.

Et lorsque, le 20 mars, nous avons additionné les chiffres arrêtés provisoirement au terme de ces discussions, nous nous sommes trouvés en présence d'un total de demandes de plus de 50 milliards.

Ces 50 milliards représentent 33 p. 100 de nos ressources normales. Le Gouvernement, et le ministre des finances tout le premier, s'est demandé s'il était admissible que, plus de deux ans après la libération, la France, appauvrie, et devant assurer l'exécution d'un vaste programme de rééquipement, puisse affecter un tiers de ses ressources aux dépenses militaires, même en tenant compte des dépenses exceptionnelles rendues nécessaires par les événements d'Indochine.

Le Gouvernement a estimé que nous ne pouvions consentir un tel effort et accepter un pareil montant de dépenses.

Nous avons décidé, en conseil des ministres, d'appliquer à ce total de 50 milliards de francs, un abattement forfaitaire de 10 p. 100 environ en vue d'arriver à un total de 45 milliards de francs, c'est-à-dire au chiffre adopté pour le premier trimestre. En cela, nous avons rejoint, ou plutôt suivi le désir de la commission des finances.

M. le rapporteur a rappelé les conditions dans lesquelles nous avons été informés d'une décision de la commission des finances. Je me déclare solidaire avec elle, dans le souci d'adapter notre effort, dans le domaine militaire, à nos possibilités financières.

En adoptant aujourd'hui le chiffre de 45 milliards de francs pour le budget ordinaire militaire, cela représente encore 30 p. 100 de l'ensemble de nos ressources.

C'est dire que nous sommes encore au-delà de ce que la France avait consacré à son effort militaire à la veille de la dernière guerre.

Je souligne, à l'intention de nos collègues qui jugent que nous ne sommes pas allés assez loin dans l'ordre des compressions, que ce chiffre de 45 milliards comprend la totalité des dépenses engagées pour l'Indochine.

En tenant compte de ce supplément de dépenses, soit 100 millions de francs par jour environ, donc 30 à 40 milliards par an, le total de 180 milliards qui est actuellement celui de nos dépenses militaires ordinaires serait ramené à moins de 150 milliards, soit 25 p. 100 de nos ressources.

Lorsque nous aurons pu mettre fin au conflit si douloureux de l'Indochine, nous pourrons revenir à une situation normale et plus acceptable pour les finances de la France.

Ainsi, en rapprochant ces données qui sont certaines, nous avons la certitude d'être dans le vrai et l'Assemblée peut être assurée que ce que le Gouvernement lui demande aujourd'hui représente vraiment le maximum de ce qui est possible et défendable.

On peut se demander si la procédure exceptionnelle que j'ai été amené à vous proposer n'était pas trop brutale, et si l'on ne pouvait en utiliser une autre.

Il n'y avait pas d'autre issue possible. Puisqu'il fallait que les crédits soient votés pour le 1er avril, nous ne pouvions reprendre la discussion contradictoire de tous les chapitres de ces vastes budgets.

Si cette mesure est déplaisante en elle-même, si elle peut aboutir à des injustices et à une gêne considérable, je tiens à dire que la répartition qui sera faite de l'abattement forfaitaire s'effectuera par décrets contresignés par chacun des ministres intéressés.

Ainsi, par cette répartition qui sera sérieusement étudiée dans les quinze jours qui nous restent — le délai qui nous est fixé expire, en effet, le 10 avril — nous pouvons atteindre un résultat acceptable pour tous.

Chaque arme a eu, ce soir, d'éloquents défenseurs. Mais j'ai eu le sentiment qu'il n'appartenait pas au ministre des finances d'arbitrer les conflits possibles et les compétitions entre les divers départements ministériels.

Je rends hommage à mes collègues les ministres intéressés pour l'esprit de compréhension et de solidarité qu'ils ont manifesté en cette occasion. Leur position était difficile, elle l'est encore aujourd'hui, mais je compte sur un accord assez rapide et relativement facile. Ils devront continuer leur effort. Il faudra réaliser encore des dégagements de cadres.

J'estime, en effet, qu'une décision éventuelle ne nous dispensera pas d'envisager de nouvelles compressions d'effectifs.

Je réponds ici à mon collègue M. Michelet, qui m'a posé une question précise à cet égard. Il a demandé si l'indemnité de licenciement versée aux dégagés des cadres ne sera pas régularisée, conformément aux décisions prises concernant les soldes.

M. Edmond Michelet. Ce serait justice.

M. le ministre des finances. Mon cher collègue, vous commettez une erreur si vous pensez que j'ai pris un engagement à cet égard. J'ai répondu à notre collègue M. Pleven que j'étudierai la question.

M. Edmond Michelet. Dans un sens bienveillant.

M. le ministre des finances. J'ai constaté qu'il ne s'agit pas d'une solde payée à des officiers en activité, mais d'une indemnité de licenciement payée mensuellement pendant un délai prescrit par la loi. Je ne crois pas, dans ces conditions, qu'il soit possible de procéder à une revision périodique de ces indemnités qui, en principe, auraient pu et dû être versés en capital, auquel cas la question ne pourrait même plus se poser. Je l'ai évoquée précisément pour pouvoir tenir compte d'un reclassement éventuel des dégagés des cadres dans une situation civile.

La dépense résultant d'une telle réforme serait considérable; il s'agirait, m'a-t-on dit, de plusieurs milliards.

La réforme elle-même serait, d'autre part, en contradiction avec les dispositions qui ont été prises pour le personnel civil, licencié en vertu de la loi de février 1946. Ce personnel ne touche qu'une retraite proportionnelle et ne bénéficie pas de l'indemnité de licenciement.

Voilà ce que je voulais répondre à M. Michelet sur ce point précis.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. le ministre des finances. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Je crois qu'il ne faut pas assimiler la situation du personnel civil auxiliaire ou contractuel à celle du personnel militaire, qui est lié à l'Etat par un contrat en bonne et due forme. Les deux situations ne sont pas analogues.

M. le ministre des finances. Le personnel contractuel ne reçoit qu'une indemnité de licenciement qui n'est pas revalorisée. Je parle du personnel civil titulaire qui a droit à une pension de retraite proportionnelle.

M. Edmond Michelet. Mais qui sera licencié compte tenu de nouvelles dispositions. Il percevra des primes calculées sur de nouvelles bases et non sur les anciennes.

En fait, ceux qui sont partis les premiers sont désavantagés.

M. le ministre des finances. Le cas est le même pour les retraités qui ont quitté leur poste il y a deux ans. Ils sont plus mal partagés que les fonctionnaires qui prennent maintenant leur retraite. Il y a de ces inégalités choquantes...

Je ne vois pas de solution susceptible, actuellement, de vous donner satisfaction. Nous pouvons reprendre l'étude de la question, mais je vous donne, en toute franchise, mon impression.

M. Edmond Michelet. Je vous prierai, en effet, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir cette question.

M. le ministre des finances. Je voudrais en terminer pour ne pas retarder le vote de ce projet puisque, déjà, nous avons entendu des explications de vote.

Je voudrais, cependant, terminer par une remarque qui m'est inspirée par un débat antérieur.

C'est ce soir que nous devions vérifier notre politique en matière d'équilibre budgétaire.

Je me rappelle les paroles de M. le président de la commisison des finances le jour où vous avez voté, par acclamations et dans l'enthousiasme, une motion ayant pour objet d'équilibrer l'équilibre du budget.

M. le président de la commission nous a dit: Nous nous souviendrons de cette heure lorsque nous aurons à mettre en pratique la politique de l'équilibre.

C'est bien de cela qu'il s'agit ce soir.

Après avoir réalisé cette compression brutale, après avoir refusé des crédits dont la demande pouvait être justifiée et qui feront défaut à mes collègues, nous devons nous dire: C'était un devoir, pour nous, de tenir ferme sur ces positions, car nous avons pris l'engagement de réaliser l'équilibre du budget ordinaire.

En limitant à 45 milliards les crédits accordés à tous les départements ministériels, nous avons réalisé l'équilibre du budget ordinaire dans le premier semestre 1947.

Je vous dis, pour rassurer vos consciences, que ce n'est pas une considération d'ordre technique ou politique qui nous inspire mais la volonté de redresser les finances de ce pays.

En agissant ainsi, nous ne réalisons pas seulement une réforme financière indispensable au redressement économique du pays, nous en faisons la condition préalable à une réorganisation de l'armée qui est, elle aussi, liée à une saine gestion des finances publiques.

C'est la première étape d'une réforme d'ensemble.

Ne regrettez pas, mes chers collègues, d'avoir eu le courage de la franchir. J'espère que nous persévérerons dans cette voie et que l'effort accompli ce soir sera couronné d'un succès définitif. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE

Dépenses militaires.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 45 milliards 176.073.000 francs, conformément au détail ci-après :

« Air	6.407.564.000
« Défense nationale	233.514.000
« France d'outre-mer	10.214.641.000
« Guerre	21.521.812.000
« Marine	6.798.542.000
Total	45.176.073.000

« Ces crédits qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947 sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des crédits figurant à l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

Air.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits du budget de l'air.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

SECTION I

METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

2e Partie. — Dette viagère.

« Chap. 1. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 3.524.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1er ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 3.524.000 francs.

(*Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires), 67.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (titulaires, contractuels et auxiliaires), 21.127.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers), 138.294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers), 73.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Personnel militaire. — Officiers. — Soldes et indemnités, 346 millions 769.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Soldes et indemnités, 976.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Administration centrale. — Personnels civils et militaires, 30 millions 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Centre d'administration du personnel civil isolé, 22.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Missions à l'étranger, 1.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Corps de contrôle, 2 millions 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services sociaux civils et militaires. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 11.216.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Service des télécommunications. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Service des télécommunications. — Personnel ouvrier, 3 millions 628.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946), 348 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat), 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Alimentation de l'armée de l'air, 291.068.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301 — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc., 760.506.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. Service de santé de l'armée de l'air, 26.979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Instruction de l'armée de l'air, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Formations et services de l'armée de l'air, 139.407.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. Etablissements de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)

« Chap. 3062. — Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques, 892 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 83 millions de francs. »

M. Palewski a présenté un amendement tendant à supprimer le chapitre 307.

La parole est à M. Palewski.

M. Jean Palewski. Mes chers collègues, le but de mon amendement est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur des errements qui me paraissent déplorables et qui sont imputables au ministère de l'air.

Dans des conditions parfaitement illégales, le ministère de l'air a, en effet, procédé, sans même consulter l'autorité intéressée, à des occupations de terrains sur le plateau de Saclay, dans une région qui se trouve à moins de 8 kilomètres du château de Versailles. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est une idée fixe.

M. Jean Palewski. J'ai déjà eu l'occasion, mes chers collègues, au cours de la discussion de l'interpellation de M. Bétolaud, de vous indiquer que nous étions, en cette matière, résolument opposés à la violation systématique des dispositions légales qui ont été prises par le Parlement français pour assurer la décongestion industrielle de la région parisienne. Je n'y reviendrai pas.

Je suis ici l'interprète, non seulement de mes collègues du mouvement républicain populaire, députés de Seine-et-Oise, mais également de mon collègue Métayer, député socialiste de Seine-et-Oise, et de mes collègues Edouard Bonnefous et Béné, députés du rassemblement des gauches républicaines.

Nous voulons que soit respectée la volonté du Parlement français, exprimée dans le vote de la loi sur l'aménagement de la région parisienne. Cette loi tend à décongestionner industriellement les environs de la capitale, en s'opposant, en particulier, à l'établissement de nouvelles usines en Seine-et-Oise.

Or, j'ai le regret de constater que l'établissement dont l'édification est projetée par le ministère de l'air est en voie de réalisation. Les terrassements sont en cours. Il faut que l'on sache que la construction de cet établissement aura pour conséquence de maintenir dans la région parisienne, contrairement à la volonté du Parlement, l'ensemble de l'industrie aéronautique.

C'est là le point essentiel de mon intervention.

Nous sommes, comme tous nos collègues, soucieux d'assurer le développement de cette industrie aéronautique dans notre pays, mais nous ne voulons pas qu'elle soit concentrée dans la région parisienne.

Il faut choisir des terrains adéquats.

Or, je me permets d'indiquer qu'aucun n'est plus mal choisi que le plateau de Saclay. Pourquoi ?

D'abord, parce qu'il est situé près de Paris. Vous savez, et notre collègue M. Barel le sait mieux que quiconque — car il a déposé une proposition de loi à ce sujet — que c'est une région touristique de première importance et que le tourisme est la première industrie nationale française. Il faut la sauvegarder (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Mes félicitations, monsieur Palewski !

M. Jean Palewski. Je sais bien que cette théorie, à vos yeux, est surtout valable pour la Côte d'Azur, mais je revendique également pour la région parisienne le traitement de faveur que vous sollicitez pour la Côte d'Azur.

Il serait absolument déplorable — je tiens à le répéter — de priver les familles ouvrières de la région parisienne, qui vivent soit à l'intérieur de l'agglomération urbaine, soit dans les communes suburbaines des départements de Seine et de Seine-et-Oise, des lieux de repos et de loisirs où elles peuvent se détendre et trouver l'air et la lumière.

Nous devons, à cet égard, prendre nos responsabilités, et nous posons à l'Assemblée le problème suivant : il faut développer l'industrie aéronautique dans notre pays, mais il ne faut, à aucun prix, que la région parisienne fasse les frais de l'opération, au mépris des dispositions légales qui ont été prises par un précédent parlement français. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne peut pas prendre position sur le fond du problème, qu'elle ne connaît pas.

Je suis convaincu que M. Palewski a voulu poser une question plutôt que déposer un amendement.

Dès l'instant où la commission pose le principe de ne pas examiner les crédits, elle ne peut accepter de modifier un chapitre quelconque du budget. Sinon elle commence si peu que ce soit à prendre une responsabilité qui ne lui incombe pas.

C'est la raison, et la seule, pour laquelle la commission n'accepte pas l'amendement et demande à M. Palewski, puisqu'il a eu l'occasion d'exprimer sa pensée, de le retirer.

M. Eugène Petit dit **Claudius.** Mais il faut un engagement du Gouvernement ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Palewski. Monsieur le président de la commission des finances, je voudrais pouvoir répondre à votre appel.

Malheureusement, je ne puis le faire que si M. le ministre de l'air veut bien prendre devant nous l'engagement formel de ne pas maintenir son projet et de renoncer à installer sur le plateau de Saclay un banc d'essai de moteurs, ainsi que les établissements industriels qu'une telle organisation comporte.

M. Maroselli, *ministre de l'air.* L'affaire doit être examinée à nouveau par le comité supérieur d'aménagement de la région parisienne, lors de sa séance du 31 mars.

Il appartient à ce comité de donner son avis.

M. Albert Petit. Elle l'a déjà donné.

M. le ministre de l'air. Je demande instamment à M. Palewski d'attendre la décision de cet organisme. Le Gouvernement pourra alors se prononcer.

M. Jean Palewski. Je voudrais bien pouvoir accéder à votre désir. Malheureusement, votre ministère n'a pas attendu l'avis du comité supérieur d'aménagement de la région parisienne pour occuper le terrain.

Si vos services avaient procédé légalement, ils auraient attendu, conformément à la loi, l'avis obligatoire du comité supérieur d'aménagement de la région parisienne.

Le ministère ayant illégalement occupé les terrains, je vous demande de prendre l'engagement de renoncer aux projets de vos services, sinon je ne puis retirer mon amendement.

M. le ministre de l'air. Vous savez très bien, monsieur Palewski, que les terrains sont achetés depuis un an déjà.

M. Robert Bruyneel. On les revendra !

M. Jean Palewski. Nous tenons à revenir à une situation légale.

M. le ministre de l'air. Je répète que les terrains ont été achetés il y a un an et que les travaux sont en cours.

M. Jean Palewski. Il fallait, en temps utile, obligatoirement demander l'avis du comité supérieur d'aménagement de la région parisienne.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Palewski ?

M. Jean Palewski. Oui, madame la présidente, et je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Palewski.

M. le ministre de l'air. Le chapitre 307 ne concerne pas l'installation d'une usine sur le plateau de Saclay.

Cette installation est visée par le chapitre 906 du budget extraordinaire.

M. Jean Palewski. Je vous demande donc, madame la présidente, de bien vouloir reporter mon amendement à ce chapitre 906.

Mme la présidente. Ce chapitre ne figure pas dans le projet actuellement en discussion.

M. Jean Palewski. Alors, je maintiens mon amendement sur le chapitre 307.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski.

Je suis saisie d'une demande de scrutin au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	300
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme la présidente. Nous arrivons au chapitre 308.

J'en donne lecture :

« Chap. 308. — Carburants et ingrédients pour autos et avions, 746.262.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 308 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 746 millions 262.000 francs.

(*Le chapitre 308, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 309. — Dépenses militaires diverses, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Travaux d'entretien des bâtiments et des pistes, 56.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Administration centrale. — Fonctionnement, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 312. — Propagande, presse, informations, 1.800.000 francs. »

M. Girardot a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000.000 de francs.

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. L'examen du budget du deuxième trimestre 1947 permet de constater l'importance des crédits affectés aux trois ministères de la guerre, de la marine et de l'air pour la presse, la propagande et l'information.

L'Assemblée, à plusieurs reprises, a affirmé la nécessité de centraliser les crédits destinés aux informations militaires. Mais il serait dès maintenant possible d'opérer des réductions de 4.200.000 francs pour la guerre, de 1.200.000 francs pour la marine et d'un million pour l'air. Il y a là une bonne occasion pour l'Assemblée de réaliser une économie qui n'est pas à négliger.

Ma proposition est d'ailleurs conforme à l'esprit de la motion votée cet après-midi par la commission de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Je demande à notre collègue M. Girardot de retirer son amendement ; s'il ne me reste que 800.000 francs, je ne pourrai pas faire le congrès de l'aviation qui a lieu chaque année depuis trois ans et qui a été institué pour la première fois, vous le savez, par M. Tillon.

Il a coûté, l'an dernier, 3 millions. Le ministère des finances a déjà réduit à 1 million 800.000 francs le crédit du chapitre 312. Si votre amendement était adopté, le congrès, qui doit avoir lieu le mois prochain, devrait être *ipso facto* supprimé.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande le maintien des crédits prévus pour tous les départements intéressés, car ils ont été déjà sévèrement comprimés pour le premier trimestre.

Nous les maintenons pour le deuxième trimestre, en les répartissant entre les quatre départements ministériels, de sorte que l'on peut dire qu'une réduction a déjà été opérée pour chacun d'eux.

J'insiste donc vivement pour le maintien de ces crédits.

Mme la présidente. La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Voici les raisons qui m'ont amené à déposer cet amendement.

Je me suis aperçu à l'examen du budget qu'il y avait, sous la rubrique presse, propagande et information, un crédit de 800.000 francs pour le ministère de la défense nationale, de 5 millions pour le ministère de la guerre, de 2 millions pour le ministère de la marine et de 1.800.000 francs pour le ministère de l'air.

J'estime que, sans compromettre l'avenir de notre défense nationale, à un moment où il faut tout faire pour réduire autant que possible les dépenses qui ne sont pas d'une nécessité urgente, il serait possible d'aligner les crédits de chaque ministère sur ceux prévus pour le ministère de la défense nationale.

Mais comme M. le ministre de l'air vient de me donner une raison qui milite en faveur du maintien du crédit, je retire cet amendement, qui concerne le ministère de l'air, mais je maintiendrai ceux que j'ai déposés pour les deux autres ministères intéressés.

M. Arthur Ramette. Et nous déposerons une demande de scrutin public.

M. Robert Lecourt. Alors, je reprends l'amendement que vient de retirer M. Girardot.

Mme la présidente. Monsieur Girardot, vous ne maintenez pas votre amendement ?

M. Pierre Girardot. Non, madame la présidente, mais je maintiendrai ceux qui concernent les autres ministères.

Mme la présidente. Et, vous monsieur Lecourt, insistez-vous pour la reprise de l'amendement de M. Girardot ?

M. Robert Lecourt. Non, madame la présidente. Je n'insiste pas.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 312 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 1.800.000 francs.

(*Le chapitre 312, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 313. — Corps de contrôle. — Frais de déplacement, 175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Services sociaux, civils et militaires. — Fonctionnement, 2 millions 816.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air, 998.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Service des télécommunications. — Fonctionnement, 3 millions 725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Administration centrale. — Entretien des immeubles, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Services sociaux. — Entretien des immeubles, 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Service des télécommunications. — Entretien des immeubles, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Services sociaux civils et militaires. — Secours et allocations divers, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Subventions, 119.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux anciens militaires et à leurs familles, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles et frais de justice, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses donnant lieu à des justifications spéciales. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Délégation de solde aux familles des militaires officiers et non officiers tués, disparus ou prisonniers, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Application des mesures de dégagement des cadres, 24.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Liquidation des réquisitions de guerre, 38.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Direction technique et industrielle de l'aéronautique. — Liquidation des marchés résiliés, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

SECTION II. — OCCUPATION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 150. — Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Officiers, 32.292.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Personnel militaire en occupation. — Soldes et indemnités. — Sous-officiers et troupe, 101 millions 640.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Dépenses de matériel en Allemagne et en Autriche, 113 millions 953.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 450. — Dépenses du service social de l'armée de l'air en Allemagne et en Autriche, 433.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'air, 7.498.323.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100), 863.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour l'air, 6.334.524.000 francs. » — (*Adopté.*)

Défense nationale.

Mme la présidente. Nous arrivons au budget de la défense nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 100:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 735.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel civil. — Traitements, salaires et indemnités, 10.566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale et services annexes du personnel militaire. — Soldes et indemnités, 20.500.000 francs. » — (*Aadopté.*)

« Chap. 103. — Service cinématographique des armées. — Personnel technique, 3.957.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel.

« Chap. 300. — Administration centrale et service annexes. — Fonctionnement, 9.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Propagande, presse, information, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Missions temporaires à l'étranger, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Service cinématographique des armées. — Fonctionnement, 12.049.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Entretien des immeubles, 6.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Secours, allocations et dépenses d'ordre social, 2.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 47.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses

« Chap. — 600. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Dépenses donnant lieu à justifications spéciales. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Rappels de soldes ou de délégations de solde aux F. F. I., F. F. C. et déportés, 150.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la défense nationale, 265 millions 357.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100), 31.843.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la défense nationale, 233 millions 514.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

Mme la présidente. Nous arrivons au budget de la France d'outre-mer.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 150:

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 150. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes, 11.464.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 150, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 151. — Personnel civil de l'administration centrale et services annexes, 7.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 1.012 millions 696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 3.664.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Solde de non-activité, de congé ou de réforme, 1.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 16.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Transports des personnels militaires et déplacements, 580.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 2.582.933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 933.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 559.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Fonctionnement du service automobile, 694.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de santé, 266.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Entretien du domaine militaire et travaux du génie, 214 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 450. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 650. — Entretien en France du personnel du service de santé pour les besoins des services locaux des territoires d'outre-mer, 7.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 651. — Education physique et sports, 5.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 652. — Services divers, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 653. — Frais de justice et réparations civiles, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 654. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 655. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 656. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Total pour la France d'outre-mer (II. Dépenses militaires), 10.640.251.000 francs.

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (4 p. 100), 425.610.000 francs.

« Net pour la France d'outre-mer (II. Dépenses militaires), 10.214.641.000 francs. »

Guerre.

Mme la présidente. Nous arrivons au budget du ministère de la guerre.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du chapitre 1er :

SECTION I. — METROPOLE ET AFRIQUE DU NORD

A. — Armée.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1er. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 85.205.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 336 millions 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 85.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 82.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 71.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 52.742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales, 12.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Recrutement, 69.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 394.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé, 181.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 464.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 46.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 20.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers assimilés, 713.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe, 1.614.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Officiers, 35.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe, 162.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers et assimilés, 116.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe, 398 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé, 24.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale, 35.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Traitements et soldes du personnel militaire en service à l'administration centrale, 23.743.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Corps du contrôle de l'administration de l'armée, 5.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Personnel de la justice militaire, 24.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Personnel du service social et culturel, 31.081.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946), 1 milliard 542 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat), 2 milliards 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Alimentation, 902.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Chauffage et éclairage, 66.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Habillement et campement, 1.688.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Couchage et ameublement, 403 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Logement et cantonnement, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Service de santé, 298 millions 425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Indemnités de déplacements. — Personnels militaires, 296 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Indemnités de déplacements. — Personnels civils, 26.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Instruction générale de l'armée et exercices techniques, 130 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Recrutement. — Frais divers, 11.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Service prémilitaire, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien, 138 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Munitions et armement, 1 milliard 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Entretien du matériel automobile et des chars, 543 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Service du génie. — Matériel et entretien, 39.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Loyers, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Service des transmissions. — Matériel, 29.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Télégraphe et téléphone, 86 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Remonte, 3.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Fourrages, 109 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Carburants, 404 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Transports, 360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Service du génie. — Travaux d'entretien, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Chemins de fer et routes. — Entretien, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Matériel de l'administration centrale, 17.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 326. — Presse. — Informations. — Propagande, 5.000.000 de francs. »

M. Girardot a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 4.200.000 francs.

Monsieur Girardot, maintenez-vous cet amendement ?

M. Girardot. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement de M. Girardot pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure lorsque j'ai répondu à M. Palewski.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	180
Contre	419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 326, au chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre 326, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 327. — Justice militaire et prisons militaires, 25.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Echange de voitures automobiles en service contre des véhicules américains de type Jeep. » — (Mémoire.)

« Chap. 329. — Recomplètement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, 1 milliard 66 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Dépenses du service social et culturel de l'armée, 48.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses, 14.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles. — Accidents du travail, 27.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Secours aux personnels retraités, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs et donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

a) *Dépenses diverses.*

« Chap. 700. — Dépenses de solde résultant des hostilités. »

« Chap. 700-2. — Solde des militaires dégagés des cadres, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 700-3. — Indemnités de changement de résidence aux militaires dégagés des cadres, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 700-4. — Solde des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés, malades ou démobilisables, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 700-5. — Militaires autochtones rapatriables, 20.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 700-6. — Remboursement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 700-7. — Délégation de solde aux familles des militaires tués ou disparus, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 648.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 311.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Remonte. — Dépenses diverses résultant des hostilités. » — (Mémoire.)

« Chap. 708. — Réparations civiles. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 47.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Gardiennage des dépôts de munitions à dénaturer, 57.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 710. — Gardiennage des dépôts de surplus. » — (Mémoire.)

b) *Prisonniers de guerre de l'Axe.*

« Chap. 711. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Solde et indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 712. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien. » — (Mémoire.)

« Chap. 713. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes. » — (Mémoire.)

« Chap. 714. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 715-2. — Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant. » — (Mémoire.)

« Chap. 716. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 717. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — Gendarmerie.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 121. — Gendarmerie. — Personnels civils, 35.655.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Gendarmerie. — Solde des officiers, 63.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Gendarmerie. — Solde des sous-officiers, 1.180.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 323. — Gendarmerie. — Matériel et entretien, 467.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Gendarmerie. — Immeubles et travaux, 69 millions. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — OCCUPATION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Armée.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 150. — Personnels civils extérieurs. — Service de l'intendance, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Personnels civils extérieurs. — Service de santé, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Solde de l'armée. — Officiers et assimilés, 171.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Solde de l'armée. — Sous-officiers et hommes de troupe, 449 millions 945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 156. — Corps du contrôle de l'administration de l'armée, 408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 157. — Personnel de la justice militaire, 2.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Alimentation, 314 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Service de santé, 26 millions 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Instruction générale et exercice techniques, 4.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 354. — Service prémilitaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 355. — Service des transmissions, 11.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Remonte, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Fourrages, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Carburants, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Justice militaire et prisons militaires, 3.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 450. — Dépenses du service social et culturel de l'armée, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 650. — Dépenses diverses, 1 million 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 651. — Réparations civiles, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 652. — Dépenses faites en dehors des territoires occupés pour l'entretien des troupes d'occupation, 397.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 653. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 654. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 750. — Entretien des prisonniers de guerre, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 751. — Service de santé, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — Gendarmerie.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 154. — Solde de la gendarmerie. — Officiers, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers, 228.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 359. — Gendarmerie. — Matériel et travaux d'entretien, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la guerre, 24.456.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100), 2.934.793.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la guerre, 21.521.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine.

Mme la présidente. Nous arrivons aux crédits du ministère de la marine.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1er. — Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve, 16.765.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1er ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 16.765.000 francs.

(*Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 100. — Personnel du service hydrographique, 5.873.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Etat-major de la flotte, 212.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Equipages de la flotte, 1.201.424.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Personnels des corps sédentaires, 95.234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Personnels divers, 23.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Personnels de l'intendance maritime, 22.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Personnels du service de santé, 30.111.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Personnels techniques des travaux maritimes, 21.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution, 30.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Intendance maritime. — Salaires. 134.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Service de santé. — Salaires, 20.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111 — Personnels ouvriers divers, 18.402.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Traitements et indemnités du ministre et du personnel du cabinet, 393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale, 13.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Traitements et indemnités du personnel militaire de l'administration centrale, 26.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Contrôle de l'administration de la marine, 3.937.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Personnel civil des œuvres sociales, 16.698.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Services des travaux maritimes et immobiliers. — Salaires, 121 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires civils et militaires (loi du 3 août 1946), 466.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat), 295.623.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et frais divers du service hydrographique, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives, 598.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières, 272.117.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Services des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires, 792.743.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Service de santé. — Matières, 57.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Aéronautique navale. — Fonctionnement, 8.500.000 francs. » — (*Adopté*)

« Chap. 306. — Travaux maritimes. — Fonctionnement. 49.424.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Locations et réquisitions d'immeubles, 1.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Achats d'automobiles. — (Mémoire.)

« Chap. 309. — Frais de déplacement, 73.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Frais de recrutement, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Instruction. — Ecoles, 17.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Aéronautique navale. — Entretien des bases, 13.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Travaux maritimes. — Entretien des immeubles, 26.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Constructions et armes navales. — Entretien de la flotte et des matériels, 2.222 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3152. — Constructions et armes navales. — Munitions et rechanges d'armes, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Matériel de l'administration centrale, 4.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Impressions et publications, 8.438.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de série, 299 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 319. — Presse — Information. — Propagande, 2 millions de francs. »

M. Girardot a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.200.000 francs.

La parole est à M. le ministre de la marine.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la marine.* Je pense que cet amendement pourrait être retiré, puisque l'Assemblée vient de repousser les amendements concernant les crédits du ministère de l'air et du ministère de la guerre.

Il est souhaitable que la marine ne soit pas défavorisée par rapport aux autres armes.

M. Girardot. Je retire mon amendement.

M. le ministre de la marine. Je vous remercie.

Ce sera d'ailleurs un hommage rendu à tous les marins, comme à tous ceux qui se battent en ce moment. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre 319, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 320. — Travaux maritimes. — Entretien du matériel, 5.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Service de santé. — Entretien et remise en état des immeubles sinistrés, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Dépenses de matériel du service social de la marine, 20.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses, 506.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Dépenses diverses à l'extérieur, 6.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 9.865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Secours aux personnels retraités, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs et de donation. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Solde et frais de déplacement du personnel en dégagement des cadres, 156.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Indemnité de difficultés d'existence, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Dépenses résultant des réquisitions de navires. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Dépenses accessoires de dragage et de déminage, 47 millions 267.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Liquidation des produits des prises maritimes. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 707. — Construction et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

SECTION II. — OCCUPATION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 150. — Personnel. — Solde et indemnités, 20.189.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Dépenses de matériel, 9.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 650. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 651. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Total pour la marine, 7.725.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (12 p. 100), 927.074.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la marine, 6.798.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne une nouvelle lecture de l'article 1er, avec les nouveaux chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les dépenses du 2e trimestre de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 45.103.033.000 francs, conformément au détail ci-après:

« Air	6.334.524.000
« Défense nationale	233.514.000
« France d'outre-mer	10.214.641.000
« Guerre	21.521.812.000
« Marine	6.798.542.000
« Total	45.103.033.000

francs.

« Ces crédits qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947 sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 2:

TITRE II

BUDGET EXTRAORDINAIRE (DÉPENSES MILITAIRES)

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires) des crédits s'élevant à la somme totale de 9.878.273.000 francs. Ces crédits qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947 sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Air.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Etablissement et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction, 254 millions 400.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 254.400.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Aménagement de la presqu'île du Cap Vert. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Télécommunications. — Fabrications, 282.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 1.365.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 39.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 2.283.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achat de surplus, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'air, 4.634.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 695.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour l'air, 3.939.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

Défense nationale.

« Chap. 900. — Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la Défense nationale, 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la Défense nationale, 238 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales. » — (Mémoire.)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 104.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 368.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la France d'outre-mer, 498.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 74.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la France d'outre-mer, 423.640.000 francs. » — (*Adopté.*)

Guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 25.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 19.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 14.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 9.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 226 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 12.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achat à l'étranger de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 246 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achat à la Société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Etudes techniques militaires et commissions d'expériences, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd. » — (Mémoire.)

« Chap. 9122. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et prototypes, 457.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la guerre, 2.408.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 316.305.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la guerre, 1.792.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 100.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction, 25.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Constructions navales. — Renflouement, 335.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement. 60.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 15.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Construction de la flotte, 1.168.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904-2. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 558.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 537.259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 135.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906-2. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 1.150.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Intendance maritime. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 13.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la marine, 4.099.598.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble (15 p. 100), 614.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la marine, 3.484.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 au chiffre de 9.878.273.000 francs, résultant de l'adoption de l'état B.

(*L'article 2, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 3.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 24.677.443.000 francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme seront ouvertes tant par les crédits ouverts par l'article 2 de la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

Air.

« Chap. 9032. — Télécommunications. — Fabrications, 942.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 9032 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 942.000.000 francs.

(*Le chapitre* 9032, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 131.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 6.512.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achat de surplus, 900.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour l'air, 8.485.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

Défense nationale.

« Chap. 900. — Subvention au budget annexe des poudres pour la couverture de dépenses d'études, recherches et prototypes, 425.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subvention au budget annexe des poudres pour travaux de premier établissement, 100.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des essences pour travaux de premier établissement, 100.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la défense nationale, 625.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 93.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la défense nationale, 531.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la France d'outre-mer, 1.030.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

Guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 407 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achat à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Etudes techniques militaires et commissions d'expériences, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses d'études et prototypes, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la guerre, 6.615.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 85.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Constructions navales. — Renflouement, 671 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement, 54.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9042. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour la couverture des dépenses d'études recherches et prototypes, 1 milliard 117.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.465 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 283 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 3.225 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 61 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la marine, 8.016.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 avec le chiffre de 24.677.443.000 francs résultant du vote de l'état C.

(*L'article* 3, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 4.]

Mme la présidente. « Art. 4. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement aux ministres, une somme globale de 15.197.680.000 francs est annulée, répartie par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 4, je donne lecture de l'état D:

ETAT D

Air.

« Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 5.744.000.000 francs. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement, 1.225.052.000 francs. »

Défense nationale.

II. — ARMEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux maritimes. — Reconstruction, 1.175.000.000 francs. »

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 11 millions de francs. »

« Chap. 901. — Travaux maritimes. — Travaux neufs, 913 millions de francs. »

« Chap. 906. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à l'exécution de certains travaux d'utilité publique, 61 millions de francs. »

« Chap. 907. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 131 millions de francs. »

« Chap. 908. — Télécommunications. — Fabrications, 942 millions de francs. »

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement, 274.950.000 francs. »

Guerre.

« Chap. 912. — Cession de matériel lourd, 989.700.000 francs. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement, 1.001.650.000 francs. »

Marine.

« Chap. 803. — Travaux maritimes. — Reconstruction, 400.705.000 francs. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement, 2.328.623.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 avec le chiffre de 15.197.680.000 francs résultant du vote de l'état D.

(*L'article* 4, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 5:

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 20.667.796.000 francs applicables tant aux dépenses du budget ordinaire qu'à celles du budget extraordinaire, conformément au détail ci-après:

« Constructions aéronautiques	8.470.635.000
« Constructions et armes navales	5.381.000.000
« Fabrications d'armement	4.028.640.000
« Service des essences..	2.112.172.000
« Service des poudres..	675.250.000
« Total général...	20.667.796.000

francs.

« Ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Garcia

M. Felix Gaillard. [illegible]

M. le président. [illegible]

M. le président de la commission. [illegible]

M. le président. [illegible]

M. le président de la commission. [illegible]

M. le président. [illegible]

M. le président. [illegible]

**M. le président

au vote du budget de l'armement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

Constructions aéronautiques.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 100. — Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 100.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier, 79.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Constructions aéronautiques. — Fonctionnement, 103.169.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels militaires, 680.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Constructions aéronautiques. — Fabrications, 5.955.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel.

« Chap. 1002. — Construction aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 348.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier, 280.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3002. — Constructions aéronautiques. — Fonctionnement, 150.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3003. — Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes, 900.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction, 132.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 436.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 461.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la 3e section, 1.029.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 154.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la 3e section, 874.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 100. — Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 162.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers, 1 milliard 332.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières, 2.970.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel.

« Chap. 1002. — Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3002. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières, 228.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Constructions et armes navales. — Reconstruction, 91 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage, 472.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Constructions et armes navales. Travaux neufs. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant. » — (Mémoire.)

« Total pour la 3e section, 563.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 84.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la 3e section, 479.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 100. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 248.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 750.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, 133.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel (air). — Entretien du matériel automobile, 41.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles, 30.000.000 de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie, 2 milliards 300.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel.

« Chap. 1002. — Etudes et recherches. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Etudes et recherches. — Personnels ouvriers, 67.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3002. — Etudes et recherches. — Frais généraux, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3003. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 253.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Personnel.

« Chap. 1000. — Rémunération du personnel affecté à la reconstruction et aux travaux, 6.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Salaires du personnel ouvrier affecté à la reconstruction et aux travaux, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction.

« Chap. 800. — Fabrications d'armement. — Travaux de reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 801. — Fabrications d'armement. — Reconstitution de l'outillage. » — (Mémoire.)

Equipement.

« Chap. 900. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières. »

« Chap. 902. — Fabrications d'armement. — Installations et outillage, 108.132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la 3e section, 191.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 28.745.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la 3e section, 162.287.000 francs. » — (*Adopté.*)

Service des essences.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Personnel.

« Chap. 100. — Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel, 62 millions 495.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Matériel, 1.947.927.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Versement au fonds d'amortissement, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

M. Félix Garcia. Je n'ai pas pu trouver, dans l'état relatif au service des poudres, des crédits qui, à mon avis, devraient y figurer et qui concernent l'établissement, à Morcenx, d'une usine récupérée en Allemagne, celle de Baiersbronn.

Je crois savoir qu'un crédit qui avait été demandé ne figure pas au chapitre correspondant et j'en suis très étonné car, depuis le 9 décembre 1946, une décision prise par le ministre de la production industrielle, en accord d'ailleurs avec le ministre de l'armement et celui de la reconstruction, avait affecté ce matériel récupéré en Allemagne à la distillerie de Morcenx, en vue d'y installer une usine de fabrication d'agglomérés de bois, cette production se conjuguant d'ailleurs parfaitement avec celle de la penicilline en cours actuellement à la distillerie.

Ce matériel a été chargé sur des wagons, qui se trouvent actuellement à Morcenx où ils sont inutilisés, ce qui constitue déjà un crime à l'heure où nous manquons de matériel roulant.

L'usine était composée d'un matériel moderne qui pourrait servir à l'installation en France d'une très importante industrie au cœur de la forêt landaise, industrie utile en particulier à la défense nationale.

Je voudrais savoir si, oui ou non, ces crédits figurent dans le budget. S'ils n'y figurent pas, je me permets de protester contre cette omission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. D'après les renseignements que je possède, l'attribution des machines dont il s'agit n'est pas encore définitive.

Des compétitions se sont manifestées à l'intérieur de différents ministères qu'il faut mettre d'accord.

Cet accord n'étant pas encore réalisé, il était prématuré d'inscrire un crédit correspondant dans le budget.

Quoi qu'il en soit, vous avez raison, monsieur Garcia. Il ne faut pas laisser ces machines se détériorer et je me ferai votre porte-parole auprès des ministres intéressés pour qu'une décision intervienne rapidement.

M. Félix Garcia. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je n'insiste pas pour que ces crédits soient inscrits dans le projet de budget, je n'en ai pas le droit. Mais je ne comprends pas très bien; la décision qui avait été prise le 9 décembre n'aurait donc aucune valeur ?

M. le ministre des finances. Elle n'était pas définitive.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. François Billoux, *ministre de la défense nationale.* Je tiens à confirmer que cette question est à l'étude entre mes services et ceux de mon collègue M. le ministre de l'économie nationale.

Il est entendu que, si j'obtiens satisfaction, le crédit sera inscrit au budget définitif.

M. le ministre des finances. Quoi qu'il en soit, la difficulté ne provient pas du ministère des finances.

M. Félix Garcia. Je vous remercie, monsieur le ministre de la défense nationale; je prends acte de votre déclaration.

J'espère que vous parviendrez à convaincre votre collègue très rapidement. Néanmoins, il sera trop tard et il faudra attendre le prochain budget, ce qui est bien regrettable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'article 5 qui comporte les cinq lignes suivantes: « Constructions aéronautiques », « Constructions et armes navales », « Fabrications d'armement », « Service des essences », « Service des poudres ».

Vous retrouvez là, en réalité, traduits en langage budgétaire, c'est-à-dire conformément à ce que nous avons toujours demandé, des comptes spéciaux des fabrications d'armement.

Ces comptes sont en augmentation considérable, puisqu'ils représentent, pour le deuxième trimestre, 20.667 millions, au lieu d'un peu plus de 13 milliards pour le premier trimestre.

Ils sont équilibrés, d'une part, par les recettes afférentes à ces différents services, d'autre part, par des subventions qui sont inscrites au budget ordinaire et au budget extraordinaire.

Je demande à M. le ministre des finances, étant donné que ces subventions représentent un très faible pourcentage du total, s'il pense que les recettes prévues normalement pour le deuxième trimestre équilibreront ces comptes et si nous n'aurons pas, à la fin de l'année, des surprises à cet égard.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il y a, dans ces budgets annexes, différentes sections.

Il y a une section « Dépenses d'exploitation » qui est équilibrée en recettes et en dépenses. Le total est actuellement de 16.328 millions, en augmentation de 5.233 millions.

Il y a, en outre, une section « Etudes et recherches » pour laquelle une subvention est inscrite au budget général. Donc, s'il n'y a pas de dépassement de crédits, ce qui serait sanctionné le cas échéant, nous n'aurons pas de surprise à la fin de l'année.

Enfin, la troisième section concerne les « Dépenses de premier établissement », c'est-à-dire d'investissement. Là encore, c'est le budget extraordinaire qui intervient. Vous trouverez à la page 11 du cahier de crédits la nomenclature des différents chiffres qui entrent en ligne de compte.

Ainsi, par la présentation de ce cahier de crédits, vous avez toutes les données. Il appartient à ceux qui ont la responsabilité de l'exécution de ce budget de veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement.

M. Eugène Petit, dit Claudius. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Eugène Petit.

M. Eugène Petit, dit Claudius. Je veux poser une simple question d'information, ignorant si, au milieu de cette discussion assez complexe sur la présentation sommaire des budgets, elle intervient exactement au moment voulu.

Nous avons été, mes collègues de la Loire et moi-même, alertés par un problème très important qui concerne les fabrications d'armes de la manufacture de Saint-Etienne.

Cet établissement, qui a fait l'objet d'une certaine reconversion, et qui a fabriqué quantité d'objets, même plus ou moins utiles, comme des jouets par exemple...

M. Arthur Ramette. On voit que vous n'avez jamais été enfant!

M. Robert Bétolaud. Vous, vous l'êtes toujours resté, monsieur Ramette.

M. Eugène Petit, dit Claudius. L'interruption de M. Ramette est peut-être spirituelle, mais il est sans doute permis de penser qu'un arsenal d'Etat devrait fabriquer autre chose que des jouets, deux ans après la libération.

Venant donc à de nouvelles conceptions, la manufacture nationale d'armes s'est mise à produire des fusils de chasse.

Mais vous n'ignorez pas que la fabrication des fusils de chasse est une des industries essentielles de la région de Saint-Etienne, qu'elle assure la vie de milliers d'artisans et d'ouvriers qui fabriquent les armes dans toute cette contrée avec le soin que vous savez, puisque le renom des fusils de Saint-Etienne s'en va très loin au delà des frontières.

L'émotion est donc grande chez les travailleurs d'autant que la manufacture de Saint-Etienne semble, par une sorte de dumping, faire une concurrence déloyale en vendant un fusil de chasse à un prix moins élevé que ne peuvent le produire, dans les conditions actuelles de la vie économique, les artisans et les ouvriers de Saint-Etienne.

M. Félix Garcia. C'est l'effet de la liberté, de la concurrence.

M. Eugène Petit, dit Claudius. Ce serait vrai dans des conditions économiques comparables. Mais je crois savoir que la manufacture d'armes de Saint-Etienne n'a pas une comptabilité industriellement établie. Ainsi, elle fait vendre des armes à un prix inférieur à leur prix de revient, risquant par là de ruiner tous les artisans armuriers du département de la Loire.

M. René-Paul Camphin. Vous êtes partisan de la hausse des prix ?

M. Eugène Petit dit Claudius. Je défends le travail d'ouvriers hautement qualifiés et je demande au Gouvernement d'examiner attentivement cette question, car elle est d'une importance capitale pour la vie de toute une région.

M. Henri Bergeret. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Je joins ma protestation à celle de mon collègue M. Petit.

En effet, la manufacture d'armes de Saint-Etienne fabrique des armes de chasse vendues dans le commerce et continue en même temps à fabriquer des armements. Par suite de la difficulté d'établir une comptabilité distincte pour ces deux sortes de fabrication, on livre sur le marché des armes à un prix inférieur à leur prix de revient dans l'industrie privée.

Il y a pire, la manufacture de Saint-Etienne vient de passer avec la manufacture de cartoucherie de Toulouse un accord par lequel elle peut recevoir douze millions de cartouches, c'est-à-dire 20 p. 100 de la fabrication totale de cartouches en France. Vous savez l'importance que représente pour les chasseurs la distribution des cartouches. On n'en touche que dix, avec un permis de chasse. Or, l'achat d'une arme à la manufacture de Saint-Etienne permet de toucher en même temps cent cartouches. D'où la négociation d'un accord entre les deux manufactures, qui va consacrer ainsi la distribution, hors contingent, de 20 p. 100 des cartouches fabriquées en France. Celles-ci seront distribuées, bien entendu, par un canal qui va rejoindre le marché noir.

Il y a là une anomalie qu'il convenait de signaler au moment où nous procédons

au vote du budget de l'armement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

Constructions aéronautiques.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 100. — Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 100.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier, 79.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Constructions aéronautiques. — Fonctionnement, 103.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Constructions aéronautiques. — Entretien des matériels militaires, 680.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Constructions aéronautiques. — Fabrications, 5.055.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel.

« Chap. 1002. — Construction aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 348.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Constructions aéronautiques. — Personnel ouvrier, 280.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3002. — Constructions aéronautiques. — Fonctionnement, 150.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3003. — Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes, 900.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction, 132.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 436.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 461.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la 3e section, 1.029.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 154.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la 3e section, 874.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 100. — Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 162.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers, 1 milliard 332.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières, 2.970.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel.

« Chap. 1002. — Constructions et armes navales. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3002. — Constructions et armes navales. — Frais généraux et matières, 228.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Constructions et armes navales. — Reconstruction, 91 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage, 472.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Constructions et armes navales. Travaux neufs. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant. » — (Mémoire.)

« Total pour la 3e section, 563.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 84.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la 3e section, 479.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 100. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 248.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 750.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, 133.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel (air). — Entretien du matériel automobile, 41.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles, 30.000.000 de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie, 2 milliards 300.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel.

« Chap. 1002. — Etudes et recherches. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Etudes et recherches. — Personnels ouvriers, 67.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3002. — Etudes et recherches. — Frais généraux, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3003. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 253.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Personnel.

« Chap. 1003. — Rémunération du personnel affecté à la reconstruction et aux travaux, 6.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Salaires du personnel ouvrier affecté à la reconstruction et aux travaux, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction.

« Chap. 800. — Fabrications d'armement. — Travaux de reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 801. — Fabrications d'armement. — Reconstitution de l'outillage. » — (Mémoire.)

Equipement.

« Chap. 900. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. » — (Mémoire.)

« Chap. 901. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières. »

« Chap. 902. — Fabrications d'armement. — Installations et outillage, 168.132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la 3e section, 191.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de premier établissement (15 p. 100), 28.745.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la 3e section, 162.887.000 francs. » — (*Adopté.*)

Service des essences.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Personnel.

« Chap. 100. — Soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel, 62 millions 495.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Matériel, 1.947.927.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Versement au fonds d'amortissement, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

DEUXIÈME SECTION

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

« Chap. 700. — Liquidation des dépenses de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 900. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillages et emballage en service, 29.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Poudres.

PREMIÈRE SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du personnel des poudreries nationales, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 300. — Matériel et matières d'œuvre, 347.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 600. — Versement au fonds d'amortissement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel.

« Chap. 1002. — Rémunération du personnel affecté aux études et recherches, 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3002. — Etudes et recherches. — Frais généraux du matériel, 62.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

RECONSTRUCTION

Personnel.

« Chap. 1002. — Rémunération du personnel affecté aux travaux de reconstruction, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3002. — Frais généraux, matières d'œuvre et marchés, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

Personnel.

« Chap. 1003. — Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs, 47.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel.

« Chap. 3003. — Frais généraux, matières d'œuvre et marchés, 35.000.500 francs. » — (*Adopté.*)

« Total pour la 3e section, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur les dépenses de la 3e section, non couvertes par une subvention du budget, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour la 3e section, 118 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 avec le chiffre de 20.667.796.000 francs résultant du vote de l'état E.

(*L'article 5, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 6.*]

Mme la présidente. « Art. 6. — Les ministres sont autorisés à engager au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des dépenses s'élevant à la somme totale de 2.145.000.000 de francs, et réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de l'état F:

Constructions aéronautiques

« Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 460.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901 au chiffre de 460.000.000 de francs.

(*Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.*)

Constructions et armes navales.

« Chap. 800. — Constructions et armes navales .— Reconstruction, 61 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Constructions et armes navales. — Reconstitution de l'outillage, 1.624.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 avec le chiffre de 2.145.000.000 de francs résultant du vote de l'état F.

(*L'article 6, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 7.*]

Mme la présidente. « Art. 7. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement aux ministres, au titre des 2e et 3e sections du budget annexe des services industriels de l'armement, une somme globale de 9.249.837.000 francs est annulée, répartie par chapitre, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 7, je donne lecture de l'état G:

Budget annexe des constructions aéronautiques.

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes, 4 milliards 946.050.000 francs. »

« Chap. 901. — Office national des recherches aéronautiques, 100 millions de francs. »

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement, 771.615.000 francs. »

« Total pour les constructions aéronautiques, 5.817.665.000 francs. »

Budget annexe des constructions et armes navales.

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 900. — Constructions et armes navales. — Etudes et recherches techniques, 618.000.000 de francs. »

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 901. — Constructions et armes navales. — Travaux neufs, 788 millions de francs. »

« Chap. 902. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 1.098.000.000 de francs. »

« Total pour la 3e section, 1 milliard 886.000.000 de francs. »

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement, 390.150.000 francs. »

« Total pour les constructions et armes navales, 2.894.150.000 francs. »

Budget annexe des fabrications d'armement.

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 900. — Etudes et fabrications d'armement. — Recherches et prototypes, 510.000.000 de francs. »

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble des opérations non couvertes par des crédits de payement, 28.022.000 francs. »

« Total pour les fabrications d'armement, 538.022.000 francs. »

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 avec le chiffre de 9.249.837.000 francs résultant de l'état G.

(*L'article 7, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Articles 8 à 11.*]

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 8. — Pendant les six premiers mois de l'exercice 1947, les ministres sont autorisés à engager, sur chacun des chapitres figurant à la cinquième partie: « Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien », des dépenses dont le total ne pourra excéder de plus de 50 pour 100 la somme des crédits de payement successivement ouverts pour le premier et le second trimestre de l'exercice. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le ministre de la guerre est autorisé à engager, sur les chapitres 3112 et 329 du budget de la guerre, des dépenses égales à trois fois le crédit de payement ouvert pour le second trimestre de l'exercice 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Dans un délai de dix jours à compter de la promulgation de la présente loi, des décrets, pris en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil, du ministre des finances et du ministre intéressé, traduiront les mesures d'économie et répartiront par chapitre les abattements forfaitaires prévus aux états.

« Ces décrets apporteront les modifications d'ordre nécessaires aux recettes et aux dépenses des budgets annexes des services industriels de l'armement.

« Aucun engagement de dépenses, aucune délégation de crédits sur les autorisations accordées par la présente loi ne pourront être effectués avant l'intervention de ces décrets.

« Ces décrets devront être communiqués au Parlement avant le 15 mai 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, des virements de crédits d'un chapitre à un autre de chacun des budgets de l'air, de la défense nationale, de la France d'outre-mer (dépenses militaires), de la guerre et de la marine, ainsi que des budgets annexes des constructions aéronautiques, constructions et armes navales, fabrication d'armement, poudres et essences, pourront être opérés par décret pris sur la proposition du ministre intéressé et du ministre des finances, après approbation des commissions des finances du Parlement.

« Toutefois, en ce qui concerne le budget ordinaire, les virements de crédits ne seront autorisés qu'à l'intérieur de la même partie budgétaire. » — (*Adopté.*)

[*Article* 12.]

Mme la présidente. L'article 12 a été disjoint par la commission.

[*Article* 13.]

Mme la présidente. « Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager, en sus des crédits de payement accordés, au titre du compte spécial de l'habillement, du campement, du couchage et de l'ameublement, des dépenses d'un montant maximum de 1 milliard de francs applicables à l'entretien des troupes stationnées dans les territoires d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole sur l'article 13 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

Mme la présidente. L'article 14 a été disjoint par la commission.

M. Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je me permets d'adresser un appel à l'Assemblée pour qu'elle écarte la disjonction proposée par la commission des finances.

Les fonds d'avances dont il est question à l'article 14 sont indispensables pour l'administration des corps de troupes.

Je me permettrai de vous présenter un plaidoyer rapide en faveur des commandants de corps, qui sont incontestablement un des rouages essentiels de notre force armée. Leur tâche est difficile et complexe. Ils sont un peu tout à la fois: non seulement des chefs militaires, mais aussi des éducateurs, des entraîneurs sportifs, des directeurs de conscience.

Vous savez qu'une des plaies actuelles de notre force armée est le pullulement des grands états-majors au détriment des corps de troupes.

Ne rendez pas plus difficile encore la tâche de ces hommes, qui sont loin du soleil et que l'avancement oublie bien souvent, au profit des états-majors que je viens de dénoncer.

Je vous demande donc instamment d'accorder ces fonds d'avances, qui ne constituent pas une dépense, mais un procédé commode permettant à des officiers d'accomplir leur tâche difficile et délicate.

Je demande à M. le président de la commission des finances de ne pas insister pour la disjonction.

Mme la présidente. M. le président de la commission de la défense nationale propose, par voie d'amendement, le rétablissement de l'article 14 du projet du Gouvernement.

Je rappelle les termes de cet article:

« Art. 14. — Dans le courant du mois de juin, les ministres des départements militaires sont autorisés à déléguer au-delà des crédits provisoires prévus pour les six premiers mois de 1947, pour la solde des militaires non officiers et l'alimentation, les crédits nécessaires au recomplètement des fonds d'avances constitués dans les unités, sur les bases qui ont été fixées par l'article 2 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances n'a pas disjoint l'article 14 d'une manière définitive en ce sens qu'elle admettra parfaitement qu'il soit repris lors du vote de la loi de finances au mois de juin 1947.

Mais elle a disjoint cet article pour le deuxième trimestre 1947, voulant marquer par là son désir absolu de voir voter avant la fin du mois de juin les crédits militaires dans la forme où nous voulons les voter, c'est-à-dire après l'adoption des lois organiques.

Si nous maintenions cette disposition telle qu'elle est actuellement, nous risquerions probablement de retarder encore un vote auquel nous tenons.

C'est la raison pour laquelle nous désirons maintenir la disjonction.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Permettez-moi de vous dire, monsieur le président de la commission des finances, que ce moyen de pression, ce n'est pas sur le ministre des finances, sur le ministre de la défense nationale et les ministres d'armes que vous l'exercez. Cela apparaîtra comme une petite brimade aux yeux de ceux qui sont bénéficiaires de ce moyen d'action que constituent les fonds d'avances.

Ce ne sont pas les chefs de corps qui sont responsables du retard apporté au vote du projet de loi portant organisation de l'armée. Or, c'est eux qui seront victimes dans l'accomplissement de leur tâche quotidienne, si on leur refuse ce qui est demandé par le ministre des armées.

C'est pourquoi j'insiste auprès de la commission pour qu'elle ne maintienne pas la disjonction de l'article 14.

M. le président de la commission. Nous ne pensons pas que ce seront les chefs de corps qui seront les plus gênés par la disjonction de cet article.

M. le président de la commission de la défense nationale. Si.

Mme la présidente. La commission maintient-elle la disjonction ?

M. le président de la commission. La commission maintient la disjonction de l'article 14, qu'elle a adoptée à l'unanimité.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Anxionnaz, présenté au nom de la commission de la défense nationale, tendant au rétablissement de l'article 14, amendement repoussé par la commission des finances.

M. Robert Lecourt. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	319
Contre	279

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 15.]

Mme la présidente. L'article 15 a été disjoint par la commission.

[*Articles* 15 bis *et* 15 ter.]

Mme la présidente. « Art. 15 *bis* (nouveau). — Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le personnel des missions militaires (guerre, marine, air) attachées aux postes diplomatiques français à l'étranger sera réduit dans les conditions suivantes:

« 1° Sauf en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en U. R. S. S., aucun attaché militaire ne pourra avoir un grade supérieur à celui de colonel ou de capitaine de vaisseau;

« 2° Dans les postes diplomatiques où, en vertu de l'alinéa 1° du présent article, les attachés militaires peuvent être choisis parmi des officiers généraux, un seul des attachés pourra appartenir à ce cadre;

« 3° Aucune mission militaire ne pourra comporter un effectif supérieur à cinq officiers et cinq sous-officiers ou civils assimilés. »

Personne ne demande la parole sur l'article 15 *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 15 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 15 *ter* (nouveau). — Toute nomination et toute promotion dans les corps d'officiers généraux ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air sont suspendues jusqu'à ce que des projets de loi portant fixation des effectifs par grade des militaires de chaque armée, corps ou service, aient pu être déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux officiers généraux en service dans des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

[*Article* 15 quater.]

Mme la présidente. « Art. 15 *quater* (nouveau). — Par extension des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 février 1946, il ne pourra, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emploi ni pourvu à aucune vacance d'emploi dans le personnel civil des départements militaires. »

M. Livry-Level demande la suppression de cet article.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Cet article correspond à l'article 7 *bis* du budget des services civils sur lequel je suis intervenu lors de la discussion de ce budget.

La situation est exactement la même. Vous refusez de procéder à aucune création et de pourvoir à aucune vacance d'emploi.

Messieurs les ministres, je vous souhaite qu'aucune de vos dactylographes ne tombe malade ou ne passe sous un tramway, car vous ne pourrez la remplacer, en vertu de cet article. (*Sourires.*)

J'estime que c'est pousser un peu loin le souci d'économie que de ne pas vouloir remplacer le titulaire d'un emploi civil dans des ministères où les emplois civils sont rares.

A mon avis, cet article figure dans le projet de loi plus pour donner une impression d'économie, que pour réaliser une économie réelle.

Je répète — et vous le savez comme moi — que les emplois civils sont extrêmement rares dans les départements militaires. Dans la crainte que de nouveaux emplois civils ne soient créés, vous ne permettez même pas le remplacement d'un employé qui viendrait à décéder. La portée de cet article est certainement exagérée et j'en demande la suppression.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Il n'est pas nécessaire de reprendre la discussion à propos d'une disposition sur laquelle l'Assemblée s'est prononcée.

Il a été convenu que l'article correspondant du budget des services civils, qui portait un autre numéro, serait appliqué pendant le deuxième trimestre de 1947. Il est donc logique d'appliquer la même mesure au personnel civil des départements militaires.

J'ai pris d'ailleurs soin de préciser précédemment dans quel esprit la commission l'avait adoptée, et d'en indiquer les limites.

Il ne s'agit nullement si, au cours des trois prochains mois, un emploi devient vacant par décès, de ne pas le pourvoir. Il s'agit de conserver toutes les vacances d'emploi existantes pendant le deuxième trimestre, de manière que nous soyons certains qu'il ne sera créé aucun emploi, sous prétexte de pourvoir les postes vacants.

C'est ce que nous avons dit lors de l'examen des budgets civils. Je le répète aujourd'hui. L'Assemblée ne peut pas adopter de solutions différentes à deux jours d'intervalle.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

Monsieur Livry-Level, maintenez-vous votre demande de suppression ?

M. Livry-Level. Devant la carence du Gouvernement (*Sourires*), aucun des ministres présents ne me soutenant, et puisque, n'étant pas ministre, si ma secrétaire meurt, je la remplacerai, je ne puis que renoncer à ma demande de suppression. (*Rires.*)

Mme la présidente. La demande de suppression est retirée.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 15 *quater* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 15 quater, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

« Art. 16. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er, 2 et 5 qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LA BANQUE DE FRANCE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France, au sujet du relèvement du montant de l'avance permanente de la banque, qui est portée de 10 à 50 milliards en considération de l'amplitude actuelle des mouvements de fonds publics et en vue de réserver les avances provisoires de l'institut d'émission à la couverture des charges exceptionnelles du Trésor.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Bloch-Lainé, directeur du cabinet;

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet;

M. Bansillon, chef de cabinet.

M. Frappart, chargé de mission au cabinet;

M. Guyot, chargé de mission au cabinet;

M. Villadier, directeur adjoint à la direction du crédit.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mes chefs collègues, vous êtes saisis d'un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France au sujet du relèvement de l'avance permanente de la Banque de France à l'Etat.

Aux termes de cette convention, le montant de cette avance, qui avait été fixé à 10 milliards en 1938, serait porté à 50 milliards.

Je rappelle que cette avance, accordée en contre-partie du privilège d'émission dont jouit la Banque de France, est destinée à servir de fonds de roulement au Trésor pour assurer l'exécution des dépenses de l'Etat. Elle aurait donc normalement due être relevée pour tenir compte de l'accroissement de ces dépenses.

Il n'en a rien été, et son montant, qui correspondait, en 1938, à 12 p. 100 du volume du budget, ne représente plus aujourd'hui qu'environ 1 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Pour couvrir les besoins journaliers des caisses publiques, le Trésor a dû compléter ses ressources par d'autres moyens et, notamment, par le recours aux avances provisoires de la banque.

Sur les 100 milliards d'avances provisoires qui ont été consenties à l'Etat par la convention du 8 juin 1944, celui-ci dispose encore d'un reliquat d'un montant un peu inférieur à 30 milliards.

Il faut noter, d'ailleurs, que, d'après les prévisions faites il y a un an par le Gouvernement, ces avances devaient être utilisées en totalité dès la fin de l'année 1946.

Malgré ce reliquat, le Gouvernement a néanmoins estimé qu'il lui était nécessaire de disposer d'un fonds de roulement plus élevé afin, d'une part, d'être en mesure de parer à toute éventualité pendant les vacances des assemblées et, d'autre part, d'assurer l'aisance de la trésorerie au moment de l'échéance du mois de mars.

En acceptant de porter de 10 à 50 milliards le montant des avances permanentes de la Banque de France, vous rétablirez enfin une proportion normale entre ces avances et le volume des dépenses de l'Etat.

Pour ces divers motifs, et après avoir entendu les explications qui lui ont été données par M. le ministre des finances, votre commission vous propose l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité de la mesure qu'on l'appelle à voter, en quelques minutes, à une heure du matin.

Il s'agit de donner à M. le ministre des finances la possibilité de pratiquer 40 milliards d'inflation.

J'entends bien que ce n'est nullement son intention. Il a fait loyalement connaître ce qu'il désire à la commission des finances.

Le Parlement va se séparer pour un mois et, en vue de parer à toute éventualité, estimant que la masse de manœuvre dont il dispose est actuellement insuffisante, M. le ministre des finances en demande le relèvement.

Je rends hommage à ses intentions, mais il m'est impossible de ne pas souligner au passage le danger d'une pareille arme.

Je vous assure, monsieur le ministre des finances, qu'en votant cette mesure — car nous allons la voter — nous vous faisons, à vous, et à vous personnellement, un crédit total.

Encore une fois, il est extrêmement dangereux de donner au Gouvernement la possibilité de pratiquer en un mois 40 milliards d'inflation.

Nous voterons donc cette mesure; mais j'aurai du moins attiré l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur la responsabilité que l'un et l'autre prennent en proposant et en adoptant ce projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Il ne faut pas dénaturer le sens du vote que nous allons émettre à l'occasion de ce projet de loi.

Ce n'est pas parce que nous permettrons au Gouvernement de disposer d'une masse de manœuvre de 40 milliards de plus ou de moins que nous modifierons, en quoi que ce soit, le volume des billets de banque en circulation au cours des prochaines semaines.

Le véritable problème est de savoir — et nous en avons largement discuté —

quelle est la politique financière du Gouvernement, dans quelle mesure et par quels moyens il compte équilibrer le budget ordinaire et faire face aux dépenses du budget extraordinaire.

Mais, une fois que nous aurons déterminé les grands principes qui guident le Gouvernement, une fois que nous aurons voté les crédits qui lui sont nécessaires, nous aurons nous-mêmes accompli notre devoir et fait, à tort ou à raison, confiance au Gouvernement.

Mais je ne crois pas que ce soit à propos d'une autorisation que nous donnons au Gouvernement que nous puissions poser un problème général de politique financière.

M. Robert Bétolaud. Personne ne l'a posé.

M. le président de la commission. Cette réévaluation d'un poste du bilan de la Banque de France va diminuer de 40 milliards le montant des avances provisoires faites par la Banque de France à l'Etat.

Au lieu de disposer d'une masse de manœuvre de 20 à 30 milliards, comme c'est le cas aujourd'hui, le Gouvernement disposera d'une masse de manœuvre de 60 à 70 milliards. Autrement dit, sa trésorerie s'en trouvera facilitée.

Mais je ne crois pas que, de ce fait, il aura l'occasion de dépenser un milliard de plus ou de moins. Ses recettes seront ce qu'elles doivent être en fonction des rentrées budgétaires; ses dépenses seront en fonction des crédits que nous avons votés.

Nous aurions tort d'engager ce soir un débat sur cette question qui ne se pose plus à partir du moment où nous avons réglé provisoirement le problème du budget ordinaire et celui du budget extraordinaire.

Je crois donc que vous feriez bien de reporter toutes vos observations au moment de la discussion du budget où nous aurons à prendre les véritables responsabilités. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Après les explications de M. le président de la commission, je n'ai que peu de choses à ajouter.

Je remercie M. Bétolaud de ses intentions et de l'interprétation personnelle qu'il a donnée.

Mais, en somme, ses préoccupations sont sans fondement.

L'appel de l'Etat à la Banque de France est fonction de ses besoins tels qu'ils résultent de sa politique générale. Il n'est pas dans la même situation qu'un commerçant qui se fait ouvrir un crédit à une banque, qui a la faculté de retirer les fonds correspondants et qui dispose sans contrôle et arbitrairement de cette facilité.

Le Gouvernement est tenu par le budget et par les règles légales. Les dépenses qu'il effectue sont la conséquence d'une situation financière générale. S'il y a déficit, il est obligé d'avoir recours à des avances de la Banque de France.

S'il reste dans les limites de ses ressources normales, il n'a pas besoin d'y faire appel, sauf dans les périodes des « eaux basses », comme l'on dit, où les échéances sont plus fortes que les rentrées fiscales.

Cela se nivelle par la suite. A l'origine, en effet, la principale raison de ces crédits ouverts auprès de la Banque de France était de réaliser le nivellement entre les différentes échéances.

Mais ce qui est important, c'est que nous sommes parvenus, comme l'a indiqué M. le président de la commission — dans des conditions précaires, sans doute — à une première étape essentielle de l'équilibre budgétaire.

Cela nous dispensera, au moins en ce qui concerne le budget ordinaire, d'avoir recours à la Banque de France autrement que pour des échéances temporaires.

C'est donc sans aucune inquiétude que vous pouvez voter ces crédits. Il ne s'agit pas d'une question de confiance personnelle.

C'est une précaution que nous prenons. Nous le faisons à une époque où nous avons encore une marge devant nous. Si nous étions tellement pressés d'épuiser ce crédit, on ne comprendrait pas que nous disposions encore de plusieurs dizaines de milliards de francs, et cela depuis de longs mois.

Déjà, il y a un an, dans nos prévisions de trésorerie, nous avions prévu que, pour fin 1946, il ne resterait plus de disponibilités à la Banque de France. Or, il restait encore, il y a quelques jours, 30 milliards disponibles.

Mais il y a des hauts et des bas. Il est certain que, d'ici le 1er avril, nous aurons des décaissements considérables à effectuer, puisqu'il y a d'une part ralentissement dans les rentrées et d'autre part des échéances massives.

Je vous dis cela, mes chers collègues, pour vous rassurer et pour que vous rassuriez autour de vous l'opinion publique du pays, qui est sensible, irritable, et qui se méfie. Malheureusement, il y a trop de raisons pour justifier cette méfiance.

Mais il faut que nous rétablissions la confiance et que nous donnions à nos compatriotes la certitude que les finances publiques sont en voie de s'assainir, péniblement et lentement, mais sûrement.

L'arrivée au but ne sera pas encore pour demain. Mais nous sommes sur la route qui remonte.

Il faut que nous le fassions connaître partout, parce que c'est là encore une des conditions essentielles de la mise en pratique de notre programme économique. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Monsieur le ministre, il n'a jamais été dans ma pensée de porter atteinte au crédit de l'Etat.

Il n'a jamais été dans ma pensée de laisser croire que vous vouliez faire de l'inflation, et je crois l'avoir dit tout à l'heure.

Seulement, il est un fait: c'est que jusqu'ici, chaque fois que l'Etat a sollicité une avance de la Banque de France, cela a été pour faire face à un déficit budgétaire.

Vous nous faites observer que, pour la première fois depuis des mois, l'avance que vous demandez a un but tout à fait différent.

Nous en prenons acte avec satisfaction.

Je suis tout de même obligé de faire quelques réserves.

Vous nous dites, en effet, très justement, que nous nous acheminons péniblement et progressivement vers l'équilibre budgétaire.

Mais je n'ai pas le droit de dire — et je crois que personne n'a ce droit — que nous avons atteint cet équilibre budgétaire.

Nous l'avons d'autant moins qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire fin mars, nous ne sommes pas encore saisis, et nous ne sommes pas prêts de l'être, du budget ordinaire de l'année 1947.

Ce n'est que lorsque vous nous aurez remis ce projet de budget que nous pourrons savoir si, oui ou non, le budget de l'année est équilibré.

Par conséquent, nous ne pouvons maintenant que vous donner acte des efforts que vous avez faits pour atteindre cet équilibre, efforts auxquels il me plaît de rendre hommage.

Je crois, moi aussi — sans quoi je ne les voterais pas — que ces milliards d'avances que vous nous demandez n'ont aucun but d'inflation.

Mais il m'est impossible d'affirmer que le budget de 1947 sera équilibré, puisque, encore une fois, aucun de nous ne le connaît, et vous non plus, monsieur le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Nous le connaissons jusqu'à fin juin. C'est déjà quelque chose.

Pour le premier semestre de l'année, il est équilibré.

M. Robert Bétolaud. Etant donné les conditions dans lesquelles la commission des finances a examiné le budget jusqu'à fin juin, il est impossible de dire que le budget est équilibré.

Nous sommes obligés de vous faire une confiance totale.

Ceci est si vrai que la commission des finances a refusé de prendre la responsabilité de ce budget et qu'elle l'a laissée tout entière au Gouvernement.

Nous sommes donc bien obligés de reconnaître que nous vous donnons un blanc-seing. Mais il n'est pas possible d'affirmer devant le pays que le budget de 1947 sera équilibré et que ces milliards d'avance que vous nous demandez ne seront pas en définitive consacrés en partie à établir le déficit du budget.

Nous espérons que ce ne sera pas le cas, puisque vous le dites.

Nous ne pouvons pas affirmer que c'est vrai, parce que nous n'en savons rien. (*Applaudissements à droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je ne voudrais pas aborder maintenant le fond du débat, mais je tiens à dire, au nom de mes amis, que nous regrettons très vivement qu'une discussion aussi importante s'instaure aussi tard et devant une assistance aussi clairsemée.

Nous tenons à protester énergiquement contre la déplorable habitude, qui devient une règle dans cette Assemblée, de traiter à la hâte, et d'une façon inopinée, les questions les plus sérieuses.

La confiance que nous faisons tous à M. le ministre des finances n'est pas en cause ici; mais nous voudrions que le Gouvernement se préoccupe dorénavant de donner à l'Assemblée les moyens d'accomplir sa tâche. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Ce débat a lieu, en effet, très tard. Mais M. Bétolaud aurait pu présenter ses observations devant la commission des finances. Il aurait ainsi pu éviter une véritable inflation verbale. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Robert Bétolaud. Je ne comprends pas cette agression. Je crois n'avoir été incorrect vis-à-vis de personne.

M. Maurice Deixonne. Cela aurait évité des paroles peut-être imprudentes et inopportunes.

M. Robert Bétolaud. Elles ne me paraissent ni imprudentes ni inopportunes.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme la présidente. « *Article unique.* — Est approuvée la convention ci-annexée, passée le 27 mars 1947 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté, le vendredi 28 mars, à une heure dix minutes.*)

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. L'Assemblée est actuellement saisie d'une demande en autorisation de poursuites contre un de ses membres (n° 1027).

Je propose à l'Assemblée de se réunir dans ses bureaux aujourd'hui, vendredi 28 mars, à quatorze heures et demie, pour nommer une commission de dix membres, à raison d'un membre par bureau, chargée d'examiner cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonnée.

— 5 —

REMEMBREMENT AMIABLE EN VUE DE LA RECONSTRUCTION

Avis conforme du Conseil de la République.

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 26 mars 1947, relatif au remembrement amiable en vue de la reconstruction.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 mars 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bas déclare retirer la proposition de loi tendant à maintenir l'affiliation des salariés agricoles et forestiers des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle: 1° aux caisses primaires de sécurité sociale en ce qui concerne les risques maladie, longue maladie, maternité, décès et accidents du travail ou maladies professionnelles (incapacités temporaires); 2° aux caisses régionales de sécurité sociale quant aux risques invalidité vieillesse; 3° aux caisses accidents agricoles pour ce qui est des risques accidents du travail et maladies professionnelles (incapacités permanentes) (n° 725), qu'il avait déposée dans la séance du 25 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Duquesne déclare retirer la proposition de loi tendant au reclassement du personnel des caisses d'assurances sociales et des compagnies d'accidents du travail, recruté après le 1er juin 1945, dans les nouveaux organismes de la sécurité sociale (n° 27), qu'il avait déposée dans sa séance du 12 décembre 1946.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Viatte a demandé, dans la séance du 25 mars, la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'immatriculation des agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales et personnes n'exerçant aucune activité professionnelle aux organismes de sécurité sociale.

La commission du travail et de la sécurité sociale m'a fait connaître que M. Viatte avait retiré sa proposition.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 510) de M. Joseph Denais tendant à rétablir l'égalité de pension entre toutes les veuves d'officiers victimes de la guerre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 523) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 26 de la loi du 14 avril 1924 en vue de permettre à toutes les femmes divorcées à leur profit de bénéficier de la retraite de leur mari décédé, quelle que soit la date du divorce, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 570) de M. Biondi et plusieurs de ses collègues constituant, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant pris une part active à la Résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 610) de M. de Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes présentées par les bénéficiaires de la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la Résistance, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 613) de M. Maillocheau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux amputés, victimes civiles de la guerre, les mêmes barèmes qu'aux militaires, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 532) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux lenteurs constatées dans la liquidation des pensions des fonctionnaires, ouvriers, ouvrières de l'Etat, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1076) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à interpréter l'article 33 du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946), dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1077) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues relative aux tribunaux paritaires compétents pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux et interprétative de l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946), dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 661) de M. Landry, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues relative à la structure sociale des sociétés anonymes, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Compte tenu des décisions déjà prises, l'ordre du jour des prochaines séances serait le suivant:

Aujourd'hui vendredi 28 mars:

A dix heures, première séance publique:

Suite de la discussion du projet sur la sécurité sociale des fonctionnaires;

Deuxième lecture du projet sur les loyers;

A quatorze heures et demie: réunion des bureaux pour l'examen d'une demande en autorisation de poursuites;

A quinze heures, deuxième séance publique:

Proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République;

Huit affaires sans débat;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête de la commission des affaires économiques;

Suite du débat sur les messageries de presse: deux scrutins publics à la tribune sur les amendements de M. Lussy et de M. Grenier.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Ne serait-il pas possible, afin que nos collègues en soient avertis, que nous décidions dès maintenant de tenir une séance ce soir à vingt et une heures pour la discussion des projets financiers retour du Conseil de la République ?

Mme la présidente. M. le président de la commission des finances propose à l'Assemblée de tenir une troisième séance ce soir à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mme Lempereur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Lempereur. Je rappelle à l'Assemblée que la commission de l'enseignement, unanime, avait déposé une demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi relative à l'attribution du traitement de stagiaire aux élèves de quatrième année des écoles normales.

Cette discussion aurait dû intervenir au cours de la présente séance.

Je demande à l'Assemblée de l'inscrire à l'ordre du jour d'une des séances qu'elle vient de prévoir ou, mieux encore, de la discuter immédiatement.

La commission, je le répète, a été unanime et l'accord est général.

Mme la présidente. L'Assemblée entend-elle aborder cette discussion maintenant ?

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Il s'agit d'une dépense de 300 millions. Il importe que la commission des finances donne son avis.

Mme la présidente. Vous vous opposez donc, monsieur le ministre, à la discussion immédiate ?

M. le ministre des finances. Dans une telle matière, il ne faut pas improviser.

Je ne veux pas prendre position sur le fond, mais j'ai déjà fait remarquer, il y a deux jours, que la question ne m'avait pas été soumise.

Entre temps, je me suis renseigné sommairement; j'ai constaté qu'il s'agissait d'une dépense annuelle importante, de 300 millions, et qui risque d'avoir d'autres répercussions.

Je demande donc que la question soit soumise pour avis à la commission des finances. Cela me paraît régulier. Il n'y a d'ailleurs aucune urgence dans cette affaire.

Mme Lempereur. Elle est au contraire d'une grande urgence.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances inscrira cette question à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

M. Jean Binot. Ne pourrions-nous pas obtenir l'assurance, si la commission des finances est en mesure de donner son avis, que cette question vienne en discussion au début de la séance de l'après-midi ?

M. le ministre des finances. Cette proposition a une incidence budgétaire. Même si elle est votée, elle n'aura aucun effet pratique tant que les crédits correspondants n'auront pas été votés.

Ce vote n'aura donc qu'une valeur théorique.

Mme la présidente. Si la commission des finances est d'accord, elle pourrait étudier cette proposition dans sa prochaine séance et la rapporter devant l'Assemblée dans une des séances d'aujourd'hui. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui, vendredi 28 mars, à dix heures, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi ayant pour objet la ratification du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires. (Nos 253, 755, 828, 912. — M. Servin, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi prorogeant, modifiant et complétant la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N° 1101).

A quatorze heures trente minutes, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (N° 1027.)

A quinze heures, 2e séance publique:

Proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République (application de l'article 20 de la loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 5 de la résolution du 13 décembre 1946);

Vote de la proposition de résolution de M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence, dans l'intérêt des commerçants et industriels, les provisions pour renouvellement de stock. (Nos 822, 1013. — M. Pinay, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de résolution de M. Badie et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace à une cave coopérative « pilote ». (Nos 562, 902. — M. Paul Boulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer les travaux d'équipement électrique rural et à accorder une aide efficace aux collectivités rurales. (Nos 356, 936. — M. Castera, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de résolution de M. Boulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser à Paris, en 1947, à l'occasion du centenaire de l'école française d'Athènes, une exposition d'art et d'histoire et à organiser, d'autre part, le voyage d'une mission d'études en Grèce et dans le Proche Orient (nos 185, 831, M. Cayol, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de Mme Hertzog-Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais de fonctionnement des deux collèges moderne et technique de la ville de Suresnes (nos 91, 918, M. Finet, rapporteur), (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de M. Wagner et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales (nos 113, 925, M. Wagner, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 326, 713, M. Sion, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires économiques;

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques (nos 654, 1045, M. Lefèvre-Pontalis, rapporteur);

a) Scrutin public à la tribune sur l'amendement n° 3 rectifié de M. Lussy à l'article 7;

b) Scrutin public à la tribune sur l'amendement n° 12 de M. Grenier à l'article 17.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, des projets et propositions de loi éventuellement amendés par le Conseil de la République.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1069, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la Commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1079, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif aux dettes fiscales en matière de faillite ou de liquidation judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1084, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « grand conseil de l'Afrique occidentale française. »

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1098, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant l'orga-

nisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « grand conseil de l'Afrique équatoriale française ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1099, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à abroger l'acte dit « loi du 1er septembre 1942 » instituant l'exclusion des indésirables sur les champs de courses.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1070, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poimbœuf et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déterminer les conditions de désignation des membres des commissions mixtes chargées d'élaborer les conventions collectives de travail prévues par la loi du 23 décembre 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1072, distribuée et, s'il y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 9 et 11 (allocations familiales) et 12 (allocations de salaire unique) de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1073, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dumas et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à régler vis-à-vis du Gouvernement français la situation des fonctionnaires détachés de la métropole et incorporés au cadre chérifien.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1078, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amnistie de certaines infractions en Guinée française à l'occasion des incidents des 16 et 17 octobre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1081, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deshors une proposition de loi tendant à l'amélioration de la qualité des produits du sol et du rendement à l'hectare par la création de fermes régionales types.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1083, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Peytel une proposition de loi tendant à accorder aux déportés politiques réunissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, le bénéfice de la présomption d'origine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1088, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre July une proposition de loi autorisant l'adoption, même en présence d'enfants légitimes, à la condition que ceux-ci soient majeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1089, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre July une proposition de loi tendant à accorder aux mutilés 100 p. 100, bénéficiaires des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919 qui auront postérieurement été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur, la possibilité d'être l'objet d'une promotion dans cet ordre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1090, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de loi tendant à modifier l'article 53 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1091, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Wagner et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer l'approbation préfectorale des procès-verbaux des adjudications faites pour le compte des communes, des syndicats de communes ou des établissements communaux et des marchés passés par écrit par ces mêmes collectivités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1092, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression de la promulgation coloniale dans les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1093, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre July une proposition de loi supprimant pour les locataires qui ont été mobilisés, déportés ou résistants, la référence du prix des loyers à usage commercial aux indices du coût de la vie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1095, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi déclarant applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion les dispositions de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945, relative à l'attribution de prêts du crédit mutuel agricole aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1096, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle José Dupuis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions prévues par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 instituant l'allocation temporaire aux vieux et relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de l'impôt sur les traitements et salaires la fraction correspondant au minimum vital.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de l'impôt sur le revenu la fraction correspondant au minimum vital.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sauder et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre le cumul de l'allocation aux vieux travailleurs et des rentes d'assurances sociales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1108, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réglementation des restaurants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot (Seine) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme André-Thome-Patenotre et plusieurs de ses collègues et tendant à apporter certaines modifications au régime des pensions tel qu'il découle de l'ordonnance du 25 octobre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1118, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Chochoy et plusieurs de ses collègues et tendant à préciser la nature du droit d'enregistrement applicable aux cessions de droit à indemnité de dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1119, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Marie Oyon et plusieurs de ses collègues et tendant à assurer le respect de la fréquentation scolaire obligatoire en subordonnant le payement des allocations familiales à la remise de certificat de scolarité mensuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Lafay et plusieurs de ses collègues et modifiant la loi n° 1073 du 31 décembre 1942 validée par l'ordonnance du 9 août 1944 relative à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Cardonne et plusieurs de ses collègues et tendant à l'indemnisation des heures perdues par le personnel des entreprises des commissionnaires en douane de Cerbère et Hendaye à la suite des mesures exceptionnelles fermant la frontière franco-espagnole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 27 novembre 1946 portant organisation des services extérieurs du sous-secrétariat d'Etat à l'éducation nationale (jeunesse et sports).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1074, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Philippe Olmi et André Barbier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer le vote familial pour les élections qui auront lieu le 24 avril 1947 aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1094, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une allocation d'essence aux boulangers ruraux effectuant des tournées dans les communes rurales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1097, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Augarde et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à encourager le développement des sports par l'institution à période fixe des jeux de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le payement mensuel des rentes d'assurances sociales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1109, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à débloquer des points de laine pour l'ensemble de la population.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer sans retard les termes du décret du 15 janvier 1947 portant transfert au ministère de l'éducation nationale de certaines attributions du ministère de la santé publique et de la population et à rattacher au ministère de la santé publique et de la population la direction de l'hygiène scolaire et universitaire, de ses services centraux, régionaux et départementaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1112, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Tourne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de perception de l'impôt sur les bénéfices agricoles actuellement en vigueur dans la viticulture et à le remplacer par une fiscalité plus équitable.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1117, distribuée et, s'il n'y a pas d'opossition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Reille-Soult un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (N° 928.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1071 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes, quelle que soit l'origine de leur infirmité. (N° 479.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1082 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Schmitt (Bas-Rhin) un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre au profit des agents de la Société nationale des chemins de fer français en service dans les départements libérés l'indemnité dite de difficultés administratives accordée aux fonctionnaires d'Etat par décret du 17 septembre 1946. (N° 750.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1086 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Georges Maire, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République et tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations et les articles 1923, 1924, 1950 relatifs au dépôt et au séquestre. (N° 529.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1087 et distribué.

J'ai reçu de M. Regaudie un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Pineau et plusieurs de ses collègues tendant à charger la cour des comptes d'enquêtes et d'études en application de l'article 18 de la Constitution. (N° 229.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1100 et distribué.

J'ai reçu de M. Catrice un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage (n° 781).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1102 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Weber un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux tuberculeux anciens combattants et aux déportés politiques en traitement dans un sanatorium (n° 233).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1105 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les ascendants et les veuves de guerre des mesures fiscales frappant particulièrement les célibataires (n° 504).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1113 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la réparation totale des dommages aux ouvriers et ouvrières licenciés par application de la loi du 12 mai 1941 (n° 585).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1114 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Siefridt un avis présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur la proposition de loi de MM. René Coty et Courant tendant à assurer effectivement le droit de vote et d'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires (n° 350, rapport 1053).

L'avis sera imprimé sous le n° 1115 et distribué.

— 16 —

TRANSMISSION D'UN AVIS EMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant, modifiant et complétant la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

L'avis sera imprimé sous le n° 1101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de la législation.

Personne ne demande la parole ?...

Le séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 28 mars, à une heure quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(26 membres au lieu de 27.)

Supprimer le nom de M. Petit (Guy) (Basses-Pyrénées).

II. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'UNION PAYSANNE ET SOCIALE
(7 membres au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Petit (Guy) (Basses-Pyrénées).

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature au Conseil de la République pour l'un des sièges répartis, à la représentation proportionnelle, entre les groupes de l'Assemblée nationale.

(Application de l'art. 20 de la loi organique du 27 octobre 1946 et de l'art. 5 de la résolution du 13 décembre 1946.)

Le groupe du mouvement républicain populaire propose la candidature de M. Etienne Gilson pour remplacer M. Champetier de Ribes, décédé.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la 2e séance du 7 février 1947.

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER (L. 33)

Page 246, 1re colonne, 4e ligne,

Au lieu de: « antérieur... »,
Lire: « antérieurs... ».

Erratum

Journal officiel du 19 mars 1947, séance du mardi 18 mars 1947, page 911, 1re colonne, 9e alinéa:

Au lieu de: « *M. Doyen* a été nommé rapporteur... »,
Lire: « *M. Furaud* a été nommé rapporteur... ».

Erratum

au compte rendu in extenso
de la 1re séance du 20 mars 1947.

Page 932, 3e colonne, 14e alinéa,

Au lieu de: « Nous avons donc prévu que, lorsque l'auteur d'une question écrite le demandera, celle-ci sera de plein droit, au bout d'un mois, transformée en question orale »,

Lire: « Nous avons donc prévu que, sauf indication contraire de leurs auteurs, les questions écrites auxquelles les ministres n'auront pas répondu dans le délai d'un mois prévu par le règlement seront automatiquement converties en questions orales ».

Errata

au compte rendu in extenso
de la séance du mardi 25 mars 1947.

CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LE DEUXIÈME TRIMESTRE DE 1947 (L. 91)

Page 1068, 1re colonne,

Supprimer le 2e alinéa (chap. 502).

Page 1090, 2e colonne, article 9, 2e alinéa, dernière ligne,

Lire: « ... par le ministre des finances... ».

Page 1092, après:

[Article 22.]

Rétablir ainsi le texte:

« *M. le président.* Je donne lecture de l'article 22.

« TITRE II »

« BUDGETS ANNEXES »

« Art. 22. — Les crédits applicables... ».

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du 26 mars 1947.

LOYERS (L. 93)

Page 1123, 1re colonne, article 5, 4e alinéa, 3e ligne, et 5e alinéa, 11e ligne,

Au lieu de: « ... prévue... »,
Lire: « ... prévus... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 MARS 1947

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

ECONOMIE NATIONALE

1488. — 27 mars 1947. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il est exact qu'un contrôle spécial soit actuellement exercé sur les fabricants de spécialités pharmaceutiques, contrôle aboutissant à de nombreux procès-verbaux; attire son attention sur le fait que l'industrie pharmaceutique est une des rares industries où les prix n'ont pas atteint le coefficient 3; et demande: 1° pourquoi ses services exercent presque exclusivement leur contrôle sur la pharmacie alors que maintes autres branches, dont les prix ont été multipliés par 10, 20 ou 30, avec souvent des dessous de table considérables, échappent à tout impôt et à tout contrôle; 2° quelle est l'origine des renseignements infimes, internes et le plus souvent erronés qui lui sont transmis sur cette branche d'activité économique.

1489. — 27 mars 1947. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que de nombreux petits commerçants confient leurs factures à un comptable qui se charge de mettre à jour leur comptabilité; qu'ils sont donc incapables de présenter à la première demande ces factures; que l'article 37 de l'ordonnance du 30 juin 1945 assimile à la pratique des prix illicites le fait, pour tout commerçant, de ne pas présenter, à la première demande des contrôleurs, les factures dont la délivrance et la conservation sont prévues par l'ordonnance; et demande si ses services ont donné toutes les instructions nécessaires pour permettre d'appliquer avec compréhension ledit article.

1490. — 27 mars 1947. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** la situation des entreprises de bains publics et de piscines qui ont fait, en octobre 1946, une demande d'homologation de nouveaux prix d'entrée à leur établissement pour leur permettre d'absorber les augmentations de salaires de l'été dernier; rappelle que le service de l'expertise économique de la direction des prix du ministère a reconnu le bien fondé de leurs revendications, le 27 décembre 1946; signale que ces établissements ont dû, depuis cette date, supporter des suppléments de dépenses occasionnés par les majorations de gaz, d'électricité et d'eau; et demande si une décision ministérielle viendra, dans les plus courts délais, entériner les propositions du service de l'expertise économique du 27 décembre 1946 donnant ainsi satisfaction légitime à des entreprises qui, faute de quoi, se verraient obligées de cesser leur activité.

1491. — 27 mars 1947. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** les raisons pour lesquelles la société nationale de vente des surplus alliés qui détient dans divers camps, notamment dans le camp de Gignac (Bouches-du-Rhône), un important matériel motorisé, oppose aux demandes de cession, formulées par les entreprises privées, des réponses dilatoires, sous le prétexte que les opérations d'inventaires et d'expertises ne seraient pas encore terminées alors que ce matériel, qu'elle détient depuis plus d'un an et qui est dans un état lamentable, est réclamé impérieusement pour l'équipement et la mise en valeur de nos territoires d'outre-mer.

1492. — 27 mars 1947. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** si le Gouvernement français importe de l'essence de l'U. R. S. S. et, dans ce cas, quelle quantité et quels sont les prix payés respectivement à l'U. R. S. S. et aux U. S. A.

EDUCATION NATIONALE

1493. — 27 mars 1947. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un père de trois garçons de 21 ans, 16 ans 1/2 et 8 ans, a obtenu pour celui de 16 ans 1/2 une bourse d'entretien en 1942; que l'enfant fréquentait alors une école libre; qu'aujourd'hui il est élève d'un pensionnat de Lyon où il prépare la première partie du baccalauréat; que, depuis l'année scolaire 1945-1946, le père ne touche plus la revalorisation, le motif invoqué par l'inspecteur d'académie étant que « l'enfant fréquente un établissement privé »; qu'il a été répondu au père « mettez-le dans un établissement public et il touchera la bourse complète »; et demande sur quel texte légal on s'appuie pour agir de la sorte.

FINANCES

1494. — 27 mars 1947. — **M. Henri Mallez** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si un contribuable est fondé à demander la déduction, du montant de l'impôt de solidarité, des sommes déjà payées par lui en vertu d'une loi du 30 mars 1941 relative à la liquidation du marché à terme des valeurs mobilières de Paris, ayant institué une taxe sur l'enrichissement au taux uniforme de 60 p. 100 sur la plus value purement nominale en francs de certains éléments de son patrimoine, alors que: *a*) la plus value purement nominale déjà taxée en fait aurait échappé à l'impôt de solidarité; *b*) les éléments ainsi taxés se trouvent de nouveau compris dans la déclaration de patrimoine du contribuable; *c*) qu'il existe de nombreuses dispositions légales ayant fait échec à une double imposition possible du capital à titre exceptionnel; 2° si ce contribuable est fondé à demander l'imputation, sur ses impôts futurs, de l'excédent de l'impôt payé en 1941 sur le montant liquidé de l'impôt de solidarité.

1495. — 27 mars 1947. — **M. Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre des finances** quelle est, au regard de la loi du 22 mai 1946 portant institution de l'allocation aux vieux travailleurs, la situation des religieux et des religieuses, lesquels ont fait à leur communauté l'abandon complet de tous leurs biens.

1496. — 27 mars 1947. — **M. Robert Schmidt** expose à **M. le ministre des finances** qu'une personne a eu ses immeubles complètement détruits par faits de guerre; que, désirant employer l'indemnité lui revenant de ce chef, elle a acquis un terrain dans une autre commune, dans l'intention de faire construire une maison d'habitation; et demande si cette personne est en droit d'obtenir la gratuité des droits d'enregistrement s'élevant, y compris la taxe de première mutation, à 19 p. 100, en vertu de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités à remplir pour obtenir cette gratuité.

1497. — 27 mars 1947. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si les héritiers d'une personne décédée le 13 décembre 1946, titulaire de l'allocation provisoire aux vieux travailleurs instituée par la loi du 13 septembre 1946, sont en droit de réclamer le montant de l'allocation revenant à leur auteur du 1er septembre 1946 au décès, comme cela se pratique pour les pensions civiles et militaires et pour la retraite des vieux travailleurs et, d'une façon générale, si l'allocation provisoire est considérée comme une pension dont les arrérages s'acquièrent jour par jour; 2° dans la négative, si les héritiers sont en droit de réclamer la somme de 2.100 francs due à leur auteur, pour le premier trimestre échu à partir du 1er décembre 1946 et non touchée par lui avant son décès.

1498. — 27 mars 1947. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances:** 1° Comment un contrôleur, pour établir le bénéfice commercial de 1946, peut refuser la comptabilité et s'en tenir aux présomptions que, selon lui, la déclaration à l'impôt de solidarité nationale lui a fournies; 2° S'il n'est pas évident qu'il opère ainsi un second prélèvement sur le capital non autorisé par la loi et s'il ne devrait pas, en tout cas, observer que l'enrichissement — dans la circonstance, 400.000 francs — est le résultat, non de l'exercice 1946, mais des exercices 1940 à 1945; 3° S'il n'y a pas exagération lorsqu'il déclare que la comptabilité est tellement inexacte qu'en cinq ans elle a permis au commerçant d'acheter cinq mille francs de rentes; 4° Si le fisc déclare systématiquement la guerre au commerce et s'il veut, par ses exagérations et ses maladresses, le rendre absolument impossible en France.

1499. — 27 mars 1947. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances** s'il n'est pas injuste de refuser le remboursement des billets de banque périmés et oubliés au moment de l'échange dès qu'il n'y a pas présomption que ces billets sont délictueusement entre les mains de ceux qui réclament et que leur authenticité ne peut faire doute.

1500. — 27 mars 1947. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances:** 1° Pourquoi ne pas classer les apiculteurs, pour l'impôt cédulaire, en trois groupes, suivant la nature de leur entreprise, ainsi qu'on l'a déjà fait pour l'impôt de solidarité; 2° Si l'on ne pourrait pas aussi généraliser la réglementation en vigueur pour les aviculteurs, de telle sorte que celui qui cultive pour nourrir des abeilles ne serait pas plus à la cédule non commerciale que l'aviculteur qui cultive pour nourrir sa volaille.

FRANCE D'OUTRE-MER

1501. — 27 mars 1947. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que ses services se sont porté acquéreurs d'un important matériel provenant des surplus alliés destiné à l'équipement et à la mise en valeur des territoires d'outre-mer; et demande les raisons pour lesquelles ce matériel, qui est actuellement entreposé dans différents camps, où il se trouve d'ailleurs dans un état d'abandon lamentable, n'a pas encore été mis à la disposition des entreprises agricoles et industrielles d'outre-mer qui en ont pourtant un besoin de plus en plus urgent.

1502. — 27 mars 1947. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles les magistrats coloniaux, en service à Madagascar, n'ont pas encore obtenu les bonifications de traitement et indemnités accordées aux magistrats métropolitains, notamment par le décret du 22 octobre 1946 (*Journal officiel*, p. 8975, 23 octobre 1946) et par la loi de finances qui a institué l'indemnité provisionnelle, alors qu'aux termes de l'article 67 du décret du 22 août 1928, qui fixe le statut de la magistrature coloniale, toutes modifications au traitement des magistrats du cadre métropolitain sont, dans les trois mois de la date de leur mise en vigueur et pour compter de ladite date, rendues applicables aux magistrats des colonies par décret rendu sur le rapport du ministre des colonies, du ministre de la justice et du ministre des finances.

GUERRE

1503. — 27 mars 1947. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre de la guerre** qu'en vertu de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers qui demandent leur dégagement des cadres de l'armée ont droit pendant un an à une solde égale à la solde nette métropolitaine, calculée sur les échelles en vigueur au moment de la radiation; que les officiers, qui ont demandé leur radiation après l'augmentation de 25 p. 100 prévue depuis le 1er juillet 1946, ne bénéficient pas de cette augmentation et perçoivent une solde nettement inférieure à ce que serait leur retraite s'ils n'avaient pas demandé l'application de la loi de dégagement des cadres; que, pour expliquer cette mesure, les services du ministère des finances prétendent (circulaire 93 B/4 du 5 août 1946) que l'augmentation de 25 p. 100 a été accordée sous forme d'indemnité temporaire qui, par conséquent, n'appartient pas à la solde; que, dans l'esprit du législateur, la loi du 5 avril 1946 permettait à ses bénéficiaires de toucher la solde du jour de la radiation, majorée des augmentations dont celle-ci avait pu être l'objet d'une manière ou d'une autre et que l'interprétation donnée par le Gouvernement entraîne l'anomalie suivante: les officiers mis à la retraite d'office à titre de sanction sont payés davantage que ceux qui ont demandé le bénéfice de la loi sur le dégagement des cadres et qu'il est à craindre dès lors que, du fait de la situation présente, le but de la loi ne soit pas atteint puisqu'aucun avantage spécial, bien au contraire, n'est accordé désormais à ceux qui en ont le bénéfice; et demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation anormale.

INTERIEUR

1504. — 27 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a été indiqué, par une note de presse, que des armes et des munitions avaient été découvertes par la police, 10, rue Poissonnière, à Gennevilliers, dans une usine de tôlerie industrielle; à Puteaux, 26, rue Courtault; à Asnières, 116, boulevard Voltaire; et demande: 1° d'où proviennent ces armes et ces munitions et comment elles ont été acquises; 2° quelle est la profession des trois inculpés, s'ils appartiennent à un parti politique, directement ou non, et quel est ce parti; 3° si d'autres dépôts d'armes ont été récemment découverts en France; où; quelle est leur importance; d'où ils proviennent; par qui ils ont été détenus; quelle était la profession de ces détenteurs; s'ils appartiennent à un parti politique et lequel.

JUSTICE

1505. — 27 mars 1947. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 10 août 1945 sur les honoraires des notaires décide qu'il y a négociation lorsque le notaire a reçu mandat, exprès ou tacite, par l'une des parties, de rechercher un co-contractant et que l'acte est passé entre les parties mises en relation par le notaire, en exécution de son mandat; que les notaires chargés, notamment, d'une vente d'immeuble ou de fonds de commerce font une publicité plus ou moins étendue; qu'il arrive qu'un agent d'affaires, dépourvu de tout mandat, s'empare de la publicité et réussisse à conclure la vente; et demande si l'honoraire de négociation est dû au notaire évincé par un agent d'affaires, dans l'hypothèse ci-dessus envisagée.

1506. — 27 mars 1947. — **M. Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre de la justice** si un sujet suisse, engagé à dix-huit ans, en 1939, dans la légion étrangère, qui a fait toutes les campagnes depuis l'Afrique du Nord jusqu'à l'Allemagne et qui n'a été libéré qu'en 1946, peut obtenir une remise de droits de sceau en cas de naturalisation.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1507. — 27 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que le 7 février 1947, il a répondu, à la question n° 643 posée sur l'utilisation de l'énergie du vent pour la production de l'électricité, « il y a là une possibilité, que l'électricité de France étudie actuellement, avec le désir de découvrir s'il existe réellement une source naturelle d'énergie, qu'il serait économiquement possible de capter »; et demande si l'Electricité de France ignore que deux centrales électriques éoliennes géantes fonctionnent, l'une à Balaklava (Russie), l'autre à Grandpa's Knob (Etats-Unis) ».

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1508. — 27 mars 1947. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la réquisition prise en faveur d'un sinistré est transmissible à l'acheteur du fonds de commerce sinistré.

1509. — 27 mars 1947. — **M. Henri Lespès** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un plan d'urbanisme et de reconstruction a été établi pour la ville de Chelles (Seine-et-Marne); que Chelles a été classée ville sinistrée à la suite des bombardements de la gare de triage de Vavies; que ces bombardements ont causé des dégâts importants à la cité de la Société nationale des chemins de fer français située à deux kilomètres environ de l'agglomération mais n'ont détruit que quatre petites maisons de l'agglomération elle-même; que le plan de reconstruction prévoit la création de voies nouvelles, le redressement, le prolongement, l'élargissement de voies existantes, l'agrandissement, la création de places, jardins publics et terrains de sports; que ledit plan se traduit ainsi par la démolition: *a*) au titre de

la création de voies nouvelles, de trois immeubles de trois à quatre étages construits depuis une quinzaine d'années et de plusieurs maisons individuelles en bon état; b) au titre de l'aménagement de voies existantes, de quatre petits immeubles de commerce et de quelques dizaines de petits pavillons individuels; c) au titre de l'extension de places et jardins publics, d'un groupe d'immeubles de rapport comprenant, un immeuble de cinq étages en pierre meulière et neuf commerces, en plus d'un lotissement tout récent; qu'au total le plan de reconstruction est bien plus néfaste pour la ville de Chelles que ne l'ont été les bombardements; que si ce plan était accepté, environ cent vingt propriétés construites et vingt-cinq locaux commerciaux (en dehors du vieux Chelles) seraient frappés d'une servitude qui empêcherait leurs propriétaires de faire tous travaux d'entretien et les contraindrait à renoncer à les vendre; que les dépenses ainsi engagées sont considérables et peuvent en grande partie être qualifiées de somptuaires; que l'engagement des travaux, dans l'état actuel de nos finances publiques, ne paraît pas pouvoir être raisonnablement entrepris avant de longues années mais par contre, que les servitudes pèseraient immédiatement sur les cent vingt propriétés et les vingt-cinq locaux commerciaux ci-dessus mentionnés; que l'émotion soulevée dans la population chelloise est considérable, comme l'attestent de nombreuses pétitions dont l'une comprend 1.298 signatures; qu'au demeurant un plan d'assainissement de la partie insalubre (vieux Chelles) pourrait être raisonnablement envisagé mais avec discernement, ce qui serait moins grandiose mais plus réaliste et moins onéreux; qu'il semblerait indiqué de revoir si l'agglomération de Chelles peut être vraiment qualifiée de sinistrée et si des régions totalement sinistrées ou des villes de Seine-et-Marne telles que Tournan ne mériteraient pas d'avoir davantage priorité; et lui demande s'il ne pourrait envisager le rejet provisoire du plan afin de dégager, des servitudes qu'il comporte, un nombre important d'immeubles et de commerces chellois.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1510. — 27 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :** 1° s'il est exact qu'une femme âgée de 55 ans, infirme par suite de maladie chronique, ne pouvant occuper aucune situation et ayant souvent besoin de soins mercenaires, sera astreinte, parce qu'elle possède un capital d'environ 500.000 francs qui lui fournit un modique revenu de 15.000 francs, à prendre là-dessus 9 p. 100 pour payer son assurance sociale. Que lui restera-t-il alors pour vivre, dans un temps ou on parle d'un minimum vital de 84.000 francs? 2° s'il est exact, comme semble l'indiquer le *Journal officiel* du 14 mars dernier que, lorsque cette personne aura atteint l'âge de la retraite, soit 65 ans, elle ne touchera pas cette retraite sous prétexte qu'elle possède un capital de 500.000 francs.

1511. — 27 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un artisan remplissant toutes les conditions voulues pour être exonéré de cotisations aux allocations familiales avant la loi du 22 août 1946, et ne les remplissant plus après cette date, les conditions ayant été modifiées, peut être astreint au payement des cotisations à compter du 1er janvier 1946, ou seulement à compter de la date de la loi, soit 22 août 1946.

1512. — 27 mars 1947. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par application des dispositions de la loi du 13 septembre 1946 en faveur des catégories dites « économiquement faibles », les personnes âgées de plus de 60 ans et reconnues inaptes au travail doivent percevoir l'allocation de 700 F par mois si, par ailleurs, elles remplissent les autres conditions prévues par la loi; que, toutefois, leur inaptitude au travail doit être reconnue par une commission régionale; que les membres de la commission régionale du département de Loir-et-Cher ne sont pas encore désignés et que, de ce fait, les dossiers des bénéficiaires éventuels de l'allocation s'entassent actuellement à la direction de la sécurité sociale, à Orléans, sans pouvoir être examinés; qu'il en résulte pour les intéressés qui, en raison de leur état de santé, auraient le plus urgent besoin de percevoir rapidement leur allocation, une inégalité particulièrement choquante par rapport aux autres catégories de bénéficiaires qui perçoivent depuis longtemps déjà les sommes auxquelles ils ont droit; et lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre dans un proche avenir pour remédier à ce fâcheux état de choses.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1513. — 27 mars 1947. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'acte dit « loi du 15 octobre 1940 » limite à la zone de petite distance, c'est-à-dire au département centre d'exploitation et aux départements limitrophes, les possibilités normales de circulation des véhicules automobiles appartenant aux entreprises de transport public routier; que l'article 8 du même acte prévoit que les véhicules munis de cartes provisoires ou définitives de transport à grande distance peuvent, sous certaines conditions, être bénéficiaires d'autorisations exceptionnelles de transport à grande distance; que les commentaires d'application actuelle de ce régime ont fait l'objet d'une circulaire B n° 107 du 25 mai 1946, dans laquelle il est dûment précisé (§ 3, alinéa d) que les camionneurs urbains et ruraux ne peuvent pas recevoir d'autorisations de transport à grande distance; que, d'autre part, la circulaire B n° 208 du 8 octobre 1946 précise les possibilités offertes aux camionneurs urbains pour obtenir certaines possibilités de transport dans les zones de petite distance; signale que, spécialement dans le département de la Seine, l'administration des ponts et chaussées délivre, d'une manière extrêmement libérale, des autorisations de transports à grande distance aux véhicules munis seulement d'un récépissé de déclaration de camionnage urbain; et, en conséquence, demande pourquoi une telle pratique, manifestement illégale et présentant le caractère d'un abus de pouvoir, est tolérée alors que le parc automobile appartenant aux professionnels munis de cartes de grande distance est suffisant pour répondre aux besoins actuels de transports.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

826. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que des agrumes pourrissent, puis sont jetés ensuite au ruisseau alors que tant d'enfants en manquent totalement; et demande : 1° pourquoi ne pas laisser la vente libre des agrumes quand tous les tickets sont honorés; 2° pourquoi les agrumes sont libres à Marseille et contingentés à Lyon; 3° pourquoi les enfants des campagnes n'ont pas droit aux oranges. (*Question du 20 février 1947.*)

Réponse. — 1° Il est inexact que des agrumes arrivés sains dans la métropole pourrissent faute d'un écoulement rapide et sont jetés au ruisseau. En réalité, les arrivages de ces fruits, principalement en fin de campagne, comportent une proportion plus ou moins grande de fruits avariés impropres à la consommation et des freintes de route et de distribution sont prévues pour tenir compte de cet état de fait. Par ailleurs, toutes dispositions ont été prises pour éviter l'accentuation des tâches résultant d'un stationnement des agrumes dans les ports de débarquement. A cet effet, les lots dont la tâche est supérieure à certain pourcentage et qui, de ce fait, ne peuvent supporter de longs voyages en chemin de fer, sont mis en vente hors rationnement dans un certain nombre de départements limitrophes ou proches des ports de débarquement où ils ont fait l'objet d'un enlèvement immédiat; 2° le département du Rhône est compris parmi ces départements. Ces ventes hors rationnement sont effectuées sous le contrôle des directions départementales, afin d'assurer le respect des prix officiels. Les directeurs départementaux qui en ont fait la demande ont été autorisés à faire vendre sans ticket, en fin de distribution, les agrumes dont l'écoulement s'avérait difficile en raison du refus de certaines catégories bénéficiaires; 3° il est précisé, au surplus, que les enfants des campagnes ont bénéficié d'une répartition d'oranges au même titre que ceux des localités à suppléments nationaux.

FRANCE D'OUTRE-MER

1004. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° comment il se fait que, dans les promotions de la Légion d'honneur au titre de la France d'outre-mer, il y ait toujours si peu de fonctionnaires en service outre-mer et, qu'au contraire, on y trouve un si grand nombre de fonctionnaires détachés ou appartenant à l'administration centrale; 2° si, à l'avenir, il n'y aurait pas lieu de prévoir un contingent déterminé et, en tout cas, sensiblement plus important que pour les fonctionnaires des autres catégories, en faveur de ceux qui œuvrent et qui peinent aux colonies et à qui incombent les lourdes responsabilités que l'on sait. (*Question du 27 février 1947.*)

Réponse. — Le tableau ci-dessous fait ressortir de quelle manière se répartissent les bénéficiaires des deux dernières promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur:

	PROMOTION du 14 juillet 1946.	PROMOTION du 1er janvier 1947.
Fonctionnaires ou personnes en service ou résidant sur un territoire d'outre-mer	25	23
Fonctionnaires coloniaux en service dans la métropole (mais provenant d'outre-mer)	23	9
Fonctionnaires fixés à l'administration centrale	4	5
Autres personnes ayant rendu des services à la cause de l'Union française	6	4
	58	41

Il y a lieu de préciser que, parmi les fonctionnaires en service à l'administration centrale, la plupart se trouvent détachés momentanément après des séjours dans les territoires d'outre-mer et sont appelés à y retourner ultérieurement. Certains des derniers promus totalisaient plus de vingt-trois années de séjour outre-mer. Quant aux fonctionnaires promus, appartenant à titre fixe à l'administration centrale, ce sont des agents anciens, qui totalisent des titres de guerre, et certains de beaux titres de résistance. En fait, comme le précise le tableau présenté plus haut, le ministre a tenu le plus grand compte des services outre-mer dans son choix des candidats pour l'attribution de la Légion d'honneur.

1006. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° le nombre actuel de gouverneurs et de gouverneurs généraux des colonies; 2° la liste nominative

de ces hauts fonctionnaires, l'âge des intéressés, leur formation de base (titres universitaires notamment), les emplois occupés par eux avant leur nomination au grade de gouverneurs, la date de leur nomination, le dernier poste occupé par eux à la colonie, et, pour tous ceux qui se trouvent sans emploi en France pour le moment, ce qu'il se propose d'en faire. (*Question du 27 février 1947.*)

Réponse. — Le nombre des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies est actuellement de 46. Il n'est pas possible de fournir, dans le cadre d'une réponse écrite, les renseignements détaillés demandés par M. Jules Ninine, qui nécessiteraient des états beaucoup trop longs pour être publiés au *Journal officiel*. Toutefois, les indications générales suivantes peuvent être données pour répondre à la nature des renseignements sollicités. Sur 46 gouverneurs généraux et gouverneurs, 10 de ces hauts fonctionnaires ont plus de 55 ans; 18 ont entre 50 et 55 ans; 11 entre 45 et 50 ans, 7 ont moins de 45 ans. Du point de vue des références universitaires, 5 ont le doctorat en droit, 14 sont licenciés, 20 sont brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, 2 sont anciens élèves de l'école polytechnique. Du point de vue des fonctions occupées antérieurement par ces hauts fonctionnaires, 28 sont d'anciens administrateurs en chef et 11 occupaient d'autres fonctions administratives dans les territoires d'outre-mer.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

139. — M. Joseph Denais, relevant la réponse faite le 10 novembre à sa question n° 696 du 20 août 1946, demande à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres** comment s'expliquent les erreurs sur lesquelles elle est fondée, car il est établi par des documents officiels; 1° que l'autorisation est donnée au journal de paraître à dater du 1er février 1946, moyennant le retrait de M. S... du comité de rédaction; 2° que M. S... était, dès novembre 1945, en possession de sa carte professionnelle et donc que le ministère de l'information ne pouvait l'éliminer sous prétexte qu'il ne la possédait pas. (*Question du 19 décembre 1946.*)

Réponse. — Sur la demande de l'administration des domaines, et pour garantir la rentabilité des travaux à entreprendre pour la remise en état de l'imprimerie du T..., il a été accordé, le 16 avril 1945, une autorisation de principe sous réserve de l'étude d'un dossier complet et régulier, afin d'envisager la possibilité de rendre effective ladite autorisation de principe. Ce dossier a été produit le 4 septembre 1945. Il a été alors constaté que M. S..., rédacteur en chef proposé ne possédait pas la carte de journaliste prévue par l'article 8 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 et que l'intéressé ayant été rédacteur en chef d'un journal paru sous l'occupation, la commission de la carte professionnelle avait décidé d'ajourner sa demande, son cas paraissant passible de sanctions disciplinaires. C'est pourquoi le ministre de l'information a dû, par lettre en date du 14 septembre 1945 signaler que l'autorisation de paraître ne pourrait être rendue effective qu'après proposition d'un nouveau rédacteur en chef, mesure à laquelle les responsables du futur journal ont souscrit par lettre en date du 24 du même mois. Les difficultés d'approvisionnement ont retardé jusqu'au 18 février 1946 la première livraison de papier permettant au journal de paraître. Il est à noter qu'entre le 24 septembre 1945 et le 18 février 1946 l'attribution de la carte de journaliste à M. S... n'a pas été portée à la connaissance des services de l'information.

638. — M. Pierre July expose à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres** que l'ordonnance n° 45-1978 du 1er septembre 1945 prévoit, dans le paragraphe 2 de son article 1er, la parution d'un décret fixant les conditions d'attribution des indemnités en question en faveur des journalistes professionnels et des salariés non professionnels ayant conclu, depuis la suspension de l'activité de l'entreprise, un nouveau contrat de travail avec une autre entreprise; et demande: 1° pourquoi ce décret n'a pas pas encore été rendu; 2° quand ce décret attendu depuis dix-huit mois sera publié. (*Question du 6 février 1947.*)

Réponse. — 1° La mainlevée d'une grande partie des mesures de séquestre ordonnées en application de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative au régime provisoire de la presse en territoire métropolitain libéré, la dévolution à la société nationale des entreprises de presse des biens des entreprises, transférés en application de la loi du 11 mai 1946 relative au transfert et dévolution des biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, ont retardé la publication du décret prévu par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1978, du 1er septembre 1945 relative aux indemnités à verser au personnel des entreprises de presse dont l'activité a été suspendue. Il n'a pu être donné suite à un premier projet qui avait été préparé en liaison avec le ministère des finances dont relève l'administration séquestre. Il est délicat d'établir des règles applicables, d'une part aux entreprises qui sont encore placées sous séquestre et d'autre part à celles qui ont été dissoutes et dont les biens sont transférés à la S.N.E.P. Il est cependant nécessaire d'accorder les mêmes avantages au personnel de l'un et de l'autre des deux groupes d'entreprises; 2° l'étude d'un nouveau projet de décret est actuellement poursuivie en liaison avec le ministère des finances et la S.N.E.P. en vue de la fixation des conditions d'attribution des indemnités, dans le cadre de l'article 1er de l'ordonnance du 1er septembre 1945.

735. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres** les raisons qui s'opposent au versement immédiat, à un journaliste, d'une indemnité de congédiement due, dont le montant a été fixé par une sentence arbitrale définitive prononcée par la commission paritaire régulièrement constituée selon les dispositions de l'article 29 de la loi de mars 1935, étant entendu qu'il s'agit de biens dévolus à la S. N. E. P. et que cet organisme ne peut s'opposer au règlement de cette créance privilégiée. (*Question du 13 février 1947.*)

Réponse. — Les conditions d'attribution des indemnités de délai-congé, et, le cas échéant, de congédiement, accordées aux journalistes professionnels et assimilés des entreprises de presse suspendues, conformément à l'ordonnance du 30 septembre 1944, relative au régime provisoire de la presse en territoire métropolitain libéré, sont fixées par l'ordonnance n° 45-1798 du 1er septembre 1945 (*Journal officiel* du 2 septembre 1945, page 2497, rectificatif, page 5660). Le dernier alinéa de l'article 1er de cette ordonnance dispose « qu'un décret ultérieur fixera les conditions d'attribution des indemnités aux journalistes professionnels ayant conclu, depuis la suspension d'activité de l'entreprise, un nouveau contrat de travail avec une autre entreprise ». Ce décret n'a pas été pris à ce jour. De plus, il est dit à l'article 2 que l'indemnité ne sera accordée qu'aux journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle délivrée par la commission spéciale siégeant dans les conditions prévues par le décret du 31 octobre 1944, ou ayant fait l'objet d'un avis favorable de ladite commission statuant comme commission d'épuration, conformément à l'ordonnance du 2 mars 1945 sur l'épuration de la presse. En outre, les articles 3, 4, 5 et 6 de l'ordonnance n° 45-1798 peuvent se résumer ainsi: « Les indemnités seront versées aux ayants droit lorsque le payement pourra en être intégralement effectué par prélèvement sur les disponibilités de l'entreprise. Dans le cas contraire, si les bénéficiaires n'occupent aucun nouvel emploi dans une autre entreprise, ils recevront un acompte mensuel à valoir sur le versement ultérieur, cet acompte étant égal au montant des appointements mensuels de l'emploi occupé dans l'entreprise de presse au moment de la suspension d'activité de celle-ci. Afin d'effectuer le payement intégral des indemnités, l'administrateur provisoire ou l'administrateur séquestre de l'entreprise pourra procéder à l'aliénation de l'actif de celle-ci, jusqu'à concurrence du montant de l'ensemble des indemnités dues, après autorisation du président du tribunal civil compétent, sans que ces aliénations puissent, jusqu'à la liquidation définitive de l'entreprise ou jusqu'à la reprise d'activité de celle-ci, donner lieu à la vente des immeubles, locaux, installations et machines indispensables à l'impression des journaux. En outre, le payement de ces indemnités ne pourra pas être effectué par prélèvement sur le fonds de roulement de ladite entreprise. Lorsque les sommes ainsi réalisées ne seront pas suffisantes pour assurer le payement intégral des indemnités, le représentant légal de l'entreprise procédera à la répartition des disponibilités et du produit des ventes de l'actif. La répartition sera faite proportionnellement au montant des indemnités éventuellement dues à chacun des bénéficiaires. Ces versements constitueront des acomptes à valoir sur le payement ultérieur desdites indemnités. Une réponse judicieuse à la question posée ne pourra donc être fournie qu'après réception des renseignements complémentaires précisant le cas envisagé.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

738. — M. René Arthaud expose à **M. le ministre de la production industrielle** que de nombreux boulangers sont frappés d'amendes consécutives à des dépassements dans leur consommation en courant électrique; que ces dépassements sont provoqués directement par les deux journées de coupure totale qui les contraignent, pour assurer le ravitaillement de la population, à un travail nocturne prolongé; que ces artisans sont choqués de constater que le courant, qui leur est si étroitement mesuré, est accordé à des établissements de plaisir dont le moins qu'on puisse en dire est que l'intérêt qu'ils présentent pour la nation ne peut être comparé aux services rendus par la boulangerie; et lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et s'il ne pourrait, notamment, reviser le régime des amendes infligées. (*Question du 13 février 1947.*)

Réponse. — Avec le nombre d'heures d'utilisation du courant que permettait l'arrêté du 18 novembre 1946 relatif à la consommation de l'énergie électrique, les boulangers, comme les autres artisans et industriels, conservaient toutes les possibilités de production qu'ils avaient à la parution de cet arrêté. Par suite, les « consommations autorisées » de ces usagers leur ont été maintenues, quoique l'emploi de l'énergie électrique leur ait été interdit deux jours ouvrables par semaine entre 7 h. 30 et 19 h. 30. Il n'y a donc pas lieu de reviser le régime des pénalités infligées aux boulangers pour dépassement de consommation. Toutefois, les services de la répartition de l'électricité sont prêts à examiner les demandes de remises de pénalités encourues pour dépassements exceptionnels et dûment motivés. Par ailleurs, en ce qui concerne les établissements de nuit et assimilés, c'est à la demande pressante de leur personnel que la décision a été prise d'alléger la mesure restrictive sévère qui leur avait été imposée, laquelle leur interdisait formellement l'utilisation de l'énergie électrique.

965. — M. Emile Hugues demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° Si la société des charbonnages des Bouches-du-Rhône peut bénéficier de la législation en vigueur sur l'expropriation (et notamment de la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois du 27 juillet 1880 et 16 décembre 1922, qui ne semblent viser que la possibilité d'occuper les terrains d'autrui pour l'exploitation de la mine), en vue de créer une cité ouvrière; 2° Si cette expropriation peut s'exercer sur des immeubles attenant à une agglomération, sur des maisons actuellement à usage d'habitation et sur des terrains à détacher de maisons d'habitation. (*Question du 25 février 1947.*)

Réponse. — L'article 43 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois du 27 juillet 1880 et du 16 décembre 1922, prévoit l'autorisation, par arrêté préfectoral, de « l'occupation temporaire » des terrains nécessaires à

l'exploitation de la mine. Cette autorisation n'est accordée en vue de la construction de cités ouvrières que pour autant que le logement des ouvriers dans ces cités constitue, pour l'exploitation de la mine, une véritable nécessité, nécessité qu'il appartient finalement à l'administration d'estimer. Les propriétaires ayant été, aux termes de la loi, mis à même de présenter leurs observations, le service des mines, qui est normalement consulté, ne manque pas, dans chaque cas, de peser avec la plus grande prudence, à la fois les besoins réels des mines qui réclament le bénéfice de l'occupation temporaire et les intérêts que risque de léser cette occupation. Il apprécie notamment, le cas échéant, le caractère de dépendances d'immeubles des terrains sollicités et il intervient, en conséquence, pour réduire éventuellement les demandes à de justes proportions. Il convient de noter au surplus que l'occupation temporaire, prévue par l'article 43 de la loi du 21 avril 1810, ouvre droit, pour les propriétaires des terrains qui en sont l'objet, à des indemnités particulièrement rémunératrices, ces propriétaires ayant notamment la faculté, lorsque l'occupation se prolonge plus d'une année, d'exiger l'acquisition du sol par le bénéficiaire de l'occupation temporaire pour un prix double de sa valeur avant l'occupation.

1020. — M. Jean Solinhac demande à **M. le ministre de la production industrielle** quelle est l'échelle des traitements et indemnités accordés au personnel des compagnies nationalisées du gaz et de l'électricité. (*Question du 27 février 1947.*)

Réponse. — Les traitements et indemnités des agents des industries nationalisées de l'électricité et du gaz sont fixés par le statut national du personnel des industries électriques et gazières approuvé par décret n° 46-1541 du 22 juin 1946, publié au *Journal officiel* du 25 juin 1946. Le salaire national de début de l'échelle n° 1 (coefficient 100) visé à l'article 9 dudit statut est actuellement de 4.767 F par mois.

1257. — M. René Schmitt demande à **M. le ministre de la production industrielle** si les fournitures d'énergie et redevances annexes, relevées et facturées par les services de l'électricité de France depuis le 1er janvier 1947, mais se rapportant à des consommations et prestations de services effectivement réalisées pendant les derniers mois de l'année 1946, doivent être décomptées au tarif ancien, ce qui semble la logique même, ou, au contraire, subir l'augmentation applicable, à partir du 1er janvier 1947. (*Question du 13 mars 1947*).

Réponse. — L'arrêté pris le 27 décembre 1946 pour le relèvement du prix de l'électricité ne stipule pas que les tarifs dont il s'agit seront relevés seulement à dater du 1er janvier 1947, mais indique que ces tarifs subiront une hausse qui résultera normalement pour eux du jeu des termes correctifs fixés par les cahiers des charges, traités d'abonnement ou contrats, du fait de la fixation des index économiques électriques à une certaine valeur, à dater du 1er janvier 1947. Ces nouveaux index économiques électriques doivent, par ailleurs, être appliqués compte tenu des stipulations des cahiers des charges, traités d'abonnement, etc... qui restent inchangées. Or, dans la majorité des cas, notamment en matière de consommation basse tension, le cahier des charges indique que les valeurs d'index sont applicables aux consommateurs qui font l'objet du premier relevé effectué après la publication de l'index. C'est donc à juste titre que l'électricité de France applique les augmentations de tarif fixées par le décret susvisé à certaines consommations qui ont pu être effectuées avant le 1er janvier, mais qui n'ont été relevées qu'après cette date. D'ailleurs, en ce qui concerne la baisse de 10 p. 100, la décision du 13 février 1947 qui a imposé cette baisse, prévoit bien que les nouveaux index sont applicables à partir du 1er janvier 1947 pour les factures se rapportant aux relevés de compteurs postérieurs au 31 décembre 1946. Il en est de même en ce qui concerne le prix du gaz, l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre qui a relevé ces tarifs stipule expressément que les majorations de prix résultant dudit arrêté sont applicables aux consommations qui doivent normalement figurer dans le premier relevé postérieur au 1er janvier 1947.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

386. — M. Maurice Bourgès-Maunoury demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les textes en vigueur permettent aux résistants, membres reconnus des F. F. C. I., victimes de spoliation du fait de leur activité dans la résistance, que ce soit de la part de l'ennemi ou de la part des forces de police de Vichy, d'obtenir réparation des dommages subis et, dans l'affirmative, quelles formalités ils doivent accomplir; signale qu'il y aurait une injustice criante si des Français victimes de dommages de guerre « passifs » par bombardements ou pour toute autre cause, étaient dédommagés, alors que les résistants — qui parfois ont perdu, du fait de leur activité, tous leurs biens mobiliers et immobiliers — ne pourraient obtenir une réparation qui, en toute équité, devrait, pour eux, être totale et prioritaire. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — La loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 assimile à un fait de guerre les pillages et enlèvements imputables à l'ennemi ou aux organisations qui lui ont prêté leur concours. Les membres des F. F. C. I., victimes de dommages de la part des armées d'occupation ou de groupements antinationaux, tels que la milice française ou la légion tricolore, peuvent ainsi demander le bénéfice d'une indemnité au titre de ce texte, pour la reconstitution de leurs biens. Par contre, le préjudice qui a pu résulter, pour certains particuliers, de l'activité d'organismes publics tels que la police d'Etat ou les gardes-communications dépendant de l'autorité de fait de l'Etat français, n'est pas susceptible d'ouvrir droit à réparation au titre du texte susvisé. Les membres des F. F. C. I., victimes de pillages, ont intérêt à entrer en rapport avec les délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui auront à examiner la recevabilité de leurs demandes, conformément aux indications ci-dessus.

1080. — M. Jean Meunier expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans la réponse à la question écrite n° 1553 publiée dans le fascicule spécial du *Journal officiel* du 27 novembre 1946, page 4794, 3e colonne, il est dit que, par application à la loi du 28 octobre 1946, les indemnités dues aux sinistrés mobiliers donneront lieu, à partir du 1er janvier 1947, au payement intégral du dommage subi, et que les allocations, qui ont été fixées forfaitairement avant cette date, seront revisées; et demande si ces revisions auront lieu d'office, ou, au contraire, si les intéressés auront des démarches à effectuer, et, dans l'affirmative, quelles formalités ils auront à remplir. (*Question du 4 mars 1947.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles sera effectuée la revision des décisions d'attribution, prises en vertu de la législation applicable avant l'entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 1946, sont précisées par les articles 26 et 27 du règlement d'administration publique n° 46-2960 du 21 décembre 1946 (*Journal officiel* du 2 janvier 1947). En ce qui concerne plus particulièrement les indemnités mobilières « les sinistrés recevront un avis d'avoir, dans les trois mois, à faire au délégué départemental de la reconstruction une déclaration mentionnant celui des modes d'évaluation indiqués dans l'article 21 de la loi qu'ils entendent adopter ». « Les sinistrés qui, dans ce délai, n'auront pas fait connaître leur réponse seront considérés comme demandant la revision d'après les pièces figurant à leurs anciens dossiers » (art. 27 du décret). Les sinistrés n'ont donc pas à intervenir pour provoquer la revision de leur dossier. Dans le cadre de l'ordre de priorité prévu par l'article 4 de la loi, l'administration les invitera, par voie individuelle ou collective, à produire la déclaration visée ci-dessus.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 27 mars 1947.

SCRUTIN (N° 80)

Sur l'amendement de M. Palewski au chapitre 307 du budget de l'air (Crédits militaires). (Suppression de l'article sur les loyers et réquisitions).

Nombre de votants..... 495
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 290
Contre 205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arégon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre) Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph)
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.

Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), (Seine-et-Oise).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lefourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marosselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramadier.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schuman (Robert), Moselle.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Derdour.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
Mekki.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Rabemananjara.
Rabier.
Raseta.
Ravoahangy.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Wagner.

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Sigrist.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 508
Majorité absolue..... 255

Pour l'adoption..... 300
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 81)

Sur l'amendement de M. Girardot à l'état A du budget de la guerre, chapitre 326 (Crédits militaires). (Réduction du crédit: presse, information, propagande).

Nombre de votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 179
Contre 412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Piere Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaborec Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Muary.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Biret.
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Kieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maccuin.
Maibrant.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montilliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Saravane Lambert.
Smail.

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Sigrist.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 180
Contre 419

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 82)

Sur l'amendement de la commission de la défense nationale rétablissant l'article 14 du budget sur les crédits militaires (Solde des officiers).

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 312
Contre 279

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoun.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sanguier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François) Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul)
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.

Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Berthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse, Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kiegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du Nord.
Lejeune (Max).
Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mercy.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Motand.
Mouton.
Modry.
Musmeaux.
Mme Nédelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret-Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche).
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmidt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Laminc Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Saravane Lambert.
Smail.

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
July.
Legendre.
Mendès-France.
Sigrist.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 319
Contre 279

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

Au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 20 mars 1947.*

(*Journal officiel* du 21 mars 1947.)

Dans le scrutin (n° 67) sur la proposition de résolution proposée par la commission saisie de la proposition de loi de M. Maurice Violette (enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945): M. Schauffler « absent par congé », déclare que s'il avait été présent il aurait voté « pour ».

Rectification

Au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 20 mars 1947.*

(*Journal officiel* du 21 mars 1947.)

Dans le scrutin (n° 68) sur le renvoi à la commission de l'article 11 du projet sur la législation économique (deuxième lecture — visites domiciliaires): M. Schauffler « absent par congé » déclare que s'il avait été présent il aurait voté « pour ».

Dans le scrutin (n° 69) sur la disjonction de l'article 2 du projet sur la réforme de l'administration préfectorale: M. Schauffler « absent par congé », déclare que s'il avait été présent il aurait voté « pour ».

Rectification

Au compte rendu in extenso *de la séance du 22 mars 1947.*)

(*Journal officiel* du 22 mars 1947.)

Dans le scrutin (n° 71) sur la question de savoir si le vote sur la question de confiance aura lieu « sans débat »: M. Schauffler « absent par congé », déclare que s'il avait été présent il aurait voté « contre ».

Dans le scrutin (n° 72) sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi ouvrant les crédits pour l'Indochine (résultat du pointage): M. Schauffler « absent par congé » déclare que s'il avait été présent il aurait voté « pour ».

Rectification

Au compte rendu in extenso *de la séance du 25 mars 1947.*

(*Journal officiel du 26 mars 1947.*)

Dans le scrutin (n° 73) sur la suppression des mots « renouvellement des baux » de l'article 3 *ter* du projet de budget du 2e trimestre (résultat du pointage): M. Schauffler « absent par congé », déclare que s'il avait été présent il aurait voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.